

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTEGRAL — 24^e SEANCE

Séance du Lundi 23 Novembre 1964.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1780).

2. — Loi de finances pour 1965. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1780).

Santé publique et population :

MM. René Dubois, rapporteur spécial de la commission des finances ; Jacques Henriot, André Plait, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Raymond Bossus, Bernard Lemarié, Léon Messaud.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

MM. Jean-Louis Fournier, Maurice Vérillon, Lucien Grand, Mme Suzanne Crémieux, MM. Jacques Henriot, Georges Portmann, Abel-Durand, Eugène Romaine, Henri Prêtre, Jean-Marie Louvel, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Raymond Bossus, le rapporteur spécial, Jacques Descours Desacres.

Art. 69 : adoption.

Industrie :

MM. Gustave Alric, rapporteur spécial de la commission des finances ; Pierre de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Emile Durieux, Jean-Eric Bousch, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné.

Construction :

MM. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances ; Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission des finances ; Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Louis Talamoni, Antoine Courrière, Joseph Voyant, Auguste Pinton, Michel Kistler, Bernard Chochoy, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Paul Mistral.

M. Georges Marie-Anne.

Amendement de M. Bernard Chochoy. — MM. Bernard Chochoy, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Réservé.

Art. 37, 41, 42 et 50 : adoption.

Art. 59 :

Amendement de M. André Fosset. — MM. André Fosset, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 59 bis :

Amendements de M. Etienne Dailly, de M. Louis Talamoni et du Gouvernement. — MM. Etienne Dailly, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Adoption de l'amendement de M. Etienne Dailly.

Suppression de l'article.

Art. 59 ter : adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1834).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures quinze minutes.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la séance du samedi 21 novembre a été distribué.
Il n'y a pas d'observation?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1965

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1965, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 22 et 23 (1964-1965).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 5 novembre dernier sur propositions de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 1 heure 30 minutes ;
Groupe socialiste : 1 heure 15 minutes ;
Groupe de la gauche démocratique : 1 heure 10 minutes ;
Groupe des républicains populaires : 55 minutes ;
Groupe de l'Union pour la Nouvelle République : 50 minutes.
Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 35 minutes ;
Groupe communiste : 30 minutes ;
Sénateurs non inscrits : 10 minutes.

Santé publique et population

Mme le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la santé publique et de la population.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. René Dubois, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Madame le président, mesdames, messieurs, avant d'en pénétrer quelques données financières, je vous indique que le budget de la santé publique et de la population soumis à votre examen apparaît à votre commission des finances comme un budget de croisière très inférieur aux besoins de ce ministère, compte tenu de la multiplicité croissante et de la variété de ses charges.

Certains de ses chapitres, tel le chapitre 46-22 relevant de l'aide sociale et médicale, absorbent, pour la seule participation de l'Etat, 80 p. 100 du budget de ce ministère. Ce qui reste relève d'un document comptable éparpillé en un éventail de chapitres dont beaucoup et, plus particulièrement les crédits de paiement utilisés pour les constructions hospitalières, restent insuffisamment consommés.

Le budget du ministère de la santé publique et de la population pour 1965 s'élève à 2.077.700.000 francs contre 1.983.600.000 francs en 1964. Les dépenses en capital sous forme de crédits de paiement sont de 209.200.000 francs en 1965, contre 110.600.000 en 1964.

D'une année à l'autre, la progression des dépenses s'établit à 9,1 p. 100, en avance de deux points sur le budget général ; mais le budget de la santé ne représente que 2 p. 100 du budget général de la nation. Rappelons, par contraste, que le budget de la défense nationale atteindra vingt milliards de francs tout en laissant de côté la protection des populations civiles. Ainsi la protection civile et la santé publique n'apparaissent pas comme des facteurs principaux dans la pensée gouvernementale, douloureux problème pour ceux qui veulent se souvenir que tout être bien portant est un malade qui s'ignore et que la santé est un état précaire qui ne présage rien de bon.

Les dépenses ordinaires sont en augmentation de 94 millions de francs, soit 65,3 millions de francs au titre des dépenses acquises et 28,7 millions de francs au titre des mesures nouvelles. Celles du titre III ne sont pas propres au département de la

santé publique ; elles relèvent de l'extension en année pleine de l'amélioration des rémunérations accordées à l'ensemble des fonctionnaires, prestations familiales comprises. Vous en trouverez les chiffres dans mon rapport écrit.

A noter dans ces dépenses ordinaires l'inscription d'un crédit de 220.000 francs relatif à une augmentation des loyers de la rue de Tilsitt. Depuis bientôt dix ans il est chaque année question de regrouper dans un même bâtiment public l'ensemble des services de ce ministère. Qu'il s'agisse de solides habitudes ou d'impossibilité, nous en sommes toujours au même point sauf en ce qui concerne le montant des loyers. Nous n'osons même plus demander à M. le secrétaire d'Etat des précisions sur cette question.

Les mesures acquises nécessitant des augmentations de dépenses au titre IV — interventions publiques spéciales à ce ministère — nous trouvons des majorations de 5 millions pour la protection de la santé publique, de 15 millions pour la prophylaxie et de 40 millions pour l'aide médicale et sociale.

Les mesures nouvelles, celles du titre III en augmentation de 6.978.385 francs, concernent les dépenses de gestion. Les crédits de l'administration centrale sont majorés de 109.882 francs pour répondre à la création d'une dizaine d'emplois mineurs.

Pour les services extérieurs deux opérations sont à retenir. D'abord, l'augmentation de 87.000 francs relatifs aux frais d'examen du personnel paramédical ; le nombre des candidats augmente, mais il reste très loin d'être en proportion des besoins. D'autre part, la prise en charge pour un coût de 2.081.503 francs du Centre de formation des monitrices de la jeunesse de Nantes, précédemment géré par le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

L'an dernier, à pareille époque, une discussion s'était instaurée ici même au sujet du regroupement de tous les services extérieurs départementaux : direction de la santé, direction de la population, d'une part, service préfectoraux d'aide sociale et services médicaux sociaux de l'éducation nationale, d'autre part. Un crédit de 1 million de francs avait été demandé pour cette réforme.

Sa mise en place suit son chemin, mais pour le moment ces fonctionnaires continuent d'être rémunérés par leur administration d'origine. Le crédit de 1 million ouvert en 1964 a permis de financer la création de postes de directeurs de l'action sanitaire et sociale. Le reliquat sera utilisé pour couvrir les dépenses résultant de l'affectation dans leurs nouvelles fonctions des autres catégories de personnel. C'est au moins la réponse qui nous a été donnée par les services officiels.

Voyons maintenant les établissements publics rattachés. L'institut national d'hygiène, devenu l'institut national de la santé et de la recherche médicale, voit sa subvention augmentée de 4.900.000 francs pour amplifier son recrutement. Vous trouverez des détails dans mon rapport écrit comme dans le rapport pour avis de mon collègue, M. le docteur Plait.

Le Sénat, qui s'est toujours vivement intéressé au développement de cet institut, lequel a eu des débuts difficiles, et qui n'a cessé d'insister pour que soit augmenté le montant de ses crédits, ne peut que se réjouir de cette décision.

Les crédits de fonctionnement de l'institut national d'études démographiques sont en diminution de 220.000 francs, la dépense prévue en 1964 pour l'achat d'un immeuble étant devenue sans objet. Les activités de cet institut sont détaillées dans mon rapport écrit.

L'école nationale de la santé publique de Rennes ne fait l'objet d'aucune augmentation de crédits. Pour 1965, cette école ajoutera à ses activités désormais traditionnelles la préparation aux concours de recrutement des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et l'hygiène scolaire en vertu de la réforme précédemment citée.

Nous rappelons que cette école a notamment pour objet de former des directeurs d'établissements hospitaliers. Nous voudrions rappeler à ce propos le très grave malaise qui se perpétue chez les directeurs et les économistes des hôpitaux publics. Aucune mesure de révision des indices des personnels hospitaliers de directions ou d'économats n'est intervenue depuis 1948. La proposition que le Conseil supérieur de la fonction hospitalière a adoptée à l'unanimité le 21 juin 1962 et qui tendait à un relèvement indiciaire de 50 points n'a été l'objet d'aucune suite. Des aménagements très partiels, proposés voici quelques mois par le ministère de la santé publique au ministère des finances, n'ont pas eu jusqu'à présent de meilleurs résultats.

En conséquence, les candidats éventuels se détournent de ces postes ; près de 200 postes d'économistes demeurent vacants. En 1961, 36 postes sont mis au concours d'entrée de l'école nationale de la santé publique ; 67 candidats se présentaient, 21 sont reçus. En 1962, pour un même nombre de postes à pourvoir, c'est-à-dire 36, 33 candidats se présentent et 10 sont reçus. En 1963, 30 candidats seulement se présentent.

La commission des finances s'est vivement intéressée à ce problème et elle saurait gré à M. le secrétaire d'Etat au budget

de préciser dans son exposé la position et les intentions du ministère des finances.

Nous en arrivons aux subventions. Les chefs d'augmentation relèvent de trois rubriques : la prophylaxie et la lutte contre la lèpre, l'aide sociale aux personnes âgées et l'enseignement.

La prophylaxie contre la lèpre : un crédit supplémentaire répondant à l'article 69 soumis ultérieurement à votre approbation, d'un montant de 620.000 francs, s'ajoute aux 30.000 francs inscrits au chapitre 47-12. Il s'agit de subventionner désormais à 92,75 p. 100 les charges des départements d'outre-mer dans leur lutte contre la lèpre et sa prophylaxie, lesquelles prennent en contrepartie de ce crédit un caractère obligatoire pour les départements d'outre-mer.

L'aide sociale aux personnes âgées : la dotation à l'article 8 du chapitre 46-22 de 129,5 millions consacrée à l'aide sociale aux personnes âgées est majorée en mesures nouvelles de 17 millions de francs pour tenir compte de l'incidence des relèvements des allocations décidées pour 1965. Je vous les rappelle : 1.700 francs à partir du 1^{er} janvier, 1.800 francs à partir du 1^{er} juillet.

Malgré l'effort réalisé dans ce domaine depuis 1962 la commission des finances insiste sur le fait que les augmentations envisagées demeurent très loin des propositions de la commission Laroque qui prévoyait 1.900 francs pour 1964 et 2.200 francs pour 1965. Or, le coût de la vie a augmenté de quelque 15 p. 100 depuis 1961, date de ces propositions. Votre commission des finances insiste vivement pour que ce retard soit rattrapé.

A ce sujet, je me permets de rappeler une promesse, non chiffrée il est vrai, faite par M. le Premier ministre, l'an dernier, devant l'Assemblée nationale, en ces termes : « Je pense aux familles, je pense plus encore aux personnes âgées auxquelles un peuple jeune et vivant se doit d'assurer une vieillesse décente. »

Nous sommes, il me semble, un peuple jeune et vivant ; faudrait-il croire alors que M. le Premier ministre ne tient pas ses promesses ? Ce n'est pourtant pas avec 460 anciens francs par jour qu'il est possible d'assurer une vieillesse décente.

Il en va de même pour l'aide aux aveugles, grands infirmes et poliomyélitiques, dont l'allocation devrait être de 2.200 francs à partir du 1^{er} janvier 1965 en même temps que le plafond des ressources propres donnant droit à cette allocation devrait être remonté.

Nous en arrivons à l'enseignement. Les subventions pour les établissements d'enseignement rattachés au ministère de la santé publique bénéficient d'un certain nombre d'augmentations, applicables notamment aux instituts nationaux des jeunes sourds et aveugles de Chambéry et Bordeaux, plus 1.350.000 francs.

Les 195 écoles privées et agréées formant les auxiliaires médicaux et notamment les infirmières reçoivent un complément de subventions de 901.261 francs. Parallèlement, les bourses d'études sont augmentées quant à leur nombre et passent de 2.456 à 3.100, sans que le montant de chacune d'elles soit pour autant augmenté : il demeure à 2.148 francs. Le crédit supplémentaire s'élève à 951.737 francs, en augmentation de 6 p. 100.

Signalons au passage que, pour multiplier les vocations et retenir le personnel infirmier des établissements publics, la meilleure solution consiste en l'amélioration de leur carrière. Celle-ci ne viendra certainement pas de l'initiative prévue de faire dessiner leur coiffe et leur uniforme par la haute couture parisienne, comme il en est question,...

M. Raymond Bossus. Très bien !

M. René Dubois, rapporteur spécial. ... mais en leur assurant une existence et des conditions de travail acceptables, en rapport avec leurs études, avec leurs responsabilités, avec leurs contraintes professionnelles, en leur assurant aussi un avancement régulier dans la hiérarchie hospitalière, en évitant, par exemple, de maintenir pendant des années au grade de suppléante des infirmières faisant fonction de chef de service et qui devraient bénéficier, de par leurs fonctions, de l'étoile de surveillante, et ce, par simple mesure d'économie sordide.

La formation des assistants sociaux bénéficie d'une augmentation des crédits de 18 p. 100, soit 150.000 francs. C'est une mesure très partielle comparée aux besoins qui vont s'amplifiant.

Les écoles d'éducateurs pour l'enfance inadaptée bénéficient d'une faible augmentation de crédits : 1 million de francs.

Avant d'aborder les dépenses d'équipement, la commission des finances du Sénat attire vigoureusement l'attention du Gouvernement sur la nécessité que soient révisés les critères de répartition des dépenses d'aide sociale, établis déjà depuis dix ans, entre l'Etat, les départements et les communes, que les crédits de prestation dits « d'éducation spécialisée » correspondant à la loi du 31 juillet 1963, pour les familles ayant un enfant atteint d'une infirmité grave, soient rapidement mis en place.

J'en viens aux dépenses d'équipement. Pour les situer dans leurs justes contours, nous dirions volontiers que les autorisations de programme relèvent d'une bonne volonté projetée dans un idéal éloigné et que les crédits de paiement correspondent à une réalité elle-même reportée et sans véritable rapport avec l'actualité tangible. Il en résulte que l'étude isolée des données budgétaires ne renseigne pas sur la situation exacte des constructions effectivement exécutées.

Voici deux simples exemples, au milieu de bien d'autres, que je voudrais citer. Dans les fascicules verts, au chapitre 66-10, page 118, figure, pour l'hôpital Ambroise-Paré, à Boulogne, un crédit d'achèvement de 2.600.000 francs, mais le terrain sur lequel doit s'édifier l'hôpital conserve intégralement jusqu'à ce jour son caractère sylvestre et champêtre et rien n'est commencé. Deuxième exemple : l'hôpital de Dinan, 385 lits, est inscrit dans le même chapitre, pour un crédit d'achèvement de 5.800.000 francs, alors que rien n'est sorti de terre. Les adjudications seront seulement lancées à la fin de 1964, c'est-à-dire ces jours-ci. Les plans de cet hôpital ont été déposés voici cinq ans. Ils sont demeurés sous le coude à la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant des années. On peut dire qu'il en est de même pour l'extension du C. H. U. de Créteil et de l'hôpital général de Clamart.

Les îlots, plus encore que les citoyens, devaient vivre de promesses. Sur ce plan, le régime n'est pas avare. C'est ainsi qu'aux hôpitaux de la région parisienne dits en construction : Boulogne — dont nous savons ce qu'il en est — Clamart, Champrosay, Draveil, Villiers-le-Bel, Gonesse et le C. H. U. de Créteil, répondant à un équipement de 5.000 lits, s'ajouteront, dit-on, à partir de 1970, les hôpitaux de Colombes, Gennevilliers, Aubervilliers, Bondy et Antony, mais tout cela est d'un futurisme qui ne répond en rien aux nécessités présentes si les options politiques et les données budgétaires restent à l'identique.

Le rapporteur spécial, devant l'Assemblée nationale, a fait état de l'effort important de ces dernières années, puisque les crédits d'autorisations de programme sont passés de 195 millions en 1962 à 520 millions pour 1965. Ce qu'il faut mettre en lumière, c'est que cet effort est surtout théorique, parce que ces crédits ne sont pas utilisés en temps voulu et que leur report d'année en année ne résoud pas la criante insuffisance du potentiel hospitalier.

Les autorisations de programme s'élèvent, nous venons de le dire, pour 1965, à 520 millions de francs, dont 16.800.000 francs au titre V relevant des investissements directs pour les établissements dits nationaux.

Nous constatons que la réévaluation des travaux tient dans ces dépenses autant de place que les programmes nouveaux, ce qui démontre le préjudice financier entraîné par les retards des travaux dans une branche d'équipement dont l'Etat est cependant le seul maître et le seul responsable.

Au titre VI, les autorisations de programme subissent un sérieux coup de frein, leur augmentation ne dépassant pas 7 p. 100 du volume de l'année précédente. L'on trouve même des autorisations d'un montant inférieur à celles de 1964 pour des opérations comme celles concernant l'enfance inadaptée : moins 12 p. 100 au lieu de plus 68 p. 100 en 1964. Ce sont vraiment des crédits en dents de scie, et la mesure semble d'autant moins équitable que les lacunes subsistant en ce domaine sont considérables.

Les dotations concernant l'équipement des services de réadaptation fonctionnelle, l'équipement des centres de transfusion, les organismes d'aide sociale aux adultes restent au niveau de l'an dernier, un effort important ayant été fait pour ces dotations en 1964.

Vous trouverez dans mon rapport écrit les données théoriques détaillées d'exécution du V^e Plan, un tableau chapitre par chapitre et aussi ce qui résulte de l'exécution du budget de 1964.

Au chapitre 66-10, le plus important, celui qui comporte les constructions hospitalières, on note que 32,8 p. 100 des autorisations de programme ont été engagées au titre du budget de 1964 et que la situation des crédits de paiement, compte tenu des retards et des crédits accumulés, ne dépasse pas, pour le même chapitre 66-10, 42 p. 100, alors que nous sommes en pleine pénurie hospitalière.

Ceci est très grave dans un secteur où nous souffrons d'une vétusté évidente de trop d'établissements hospitaliers et d'un retard dans l'adaptation de ces mêmes hôpitaux qui se heurte à une démographie en continuelle ascension, et d'une concentration urbaine qui vient s'y ajouter.

A quoi sont imputables ces retards ? A la complexité des opérations en cause sans doute, à la complication des rouages administratifs également, de même qu'à la nécessité de faire coïncider des financements de sources diverses que vous connaissez, mes chers collègues : Etat, sécurité sociale et collectivités locales. Mais aussi à la politique d'austérité du Gouvernement : pour

éviter les « surchauffes », on a voulu « régulariser » les dépenses d'équipement ; il semble bien que l'on soit allé plus loin que l'on ne devait.

Aussi ne faut-il pas s'étonner de la lenteur avec laquelle les ouvrages sortent de terre et que les salles et les couloirs des hôpitaux sont encombrés de lits.

D'aucuns qui ont eu le mieux à connaître du fonctionnement du ministère de la santé publique ne cessent d'insister sur la lenteur d'utilisation des crédits et sur l'impuissance de ce ministère qui, chaque année, laisse des millions inutilisés parce que son armature technique est dérisoire et démunie des cadres nécessaires, tandis que sa volonté centralisatrice reste cependant rigoureuse, amenant les projets à s'entasser dans les bureaux pendant des années en attendant un examen et un avis favorable. La Fédération hospitalière de France est d'avis que ce ministère n'a jamais élaboré une politique hospitalière judicieuse et cohérente et ne cesse de le déplorer.

Pour libérer un instant notre Assemblée des chiffres, nous allons décrire un exemple assez typique des insuffisances du potentiel de la région parisienne en évoquant la marche d'un service de neurochirurgie. Pourquoi ai-je choisi cet exemple ? C'est parce qu'il s'agit d'une spécialité jeune, mais qui n'est plus d'avant-garde à la manière de la grande chirurgie pulmonaire ou de la chirurgie cardiaque. Les indications opératoires de la neurochirurgie augmentent chaque jour, en sus des lésions anatomo-pathologiques, et viennent en grand nombre de cas de traumatologie.

Pour une population de plus de 8 millions d'habitants, il n'existe à Paris que trois services de neurochirurgie ; d'abord celui de la Pitié, qui est le plus officiel car il est le service de clinique de la faculté de médecine de Paris. Il compte 120 lits, grâce du reste aux rangées supplémentaires de lits en milieu des salles, car les brancards que nous avons connus autrefois et qui étaient temporaires ont été transmutes en lits qui, eux, ont pris un caractère définitif. Il y a un autre service de 80 lits à Lariboisière et un autre de 130 lits à la Salpêtrière.

Ces services reçoivent des malades de toute la région parisienne et des communes situées dans un rayon de 150 à 200 kilomètres autour de Paris et aussi, comme je l'ai dit tout à l'heure, tous les traumatisés du crâne importants. Ce sont d'autre part des services qui nécessitent une logistique considérable dont les éléments doivent être groupés dans le service même : radiographie, électro-encéphalographie, méthodes nouvelles de diagnostic, de localisation ou de nature avec les ultra-sons ou isotopes. Pour ces successives installations d'appareillages indispensables, sur lesquelles il n'a pas été lésiné d'ailleurs, il a fallu mordre sur le nombre de lits et les aires indispensables aux médecins, tel professeur agrégé travaillant et recevant dans un étroit couloir, avec comme immédiat décor, à droite un W.-C. et à gauche un lavabo. Le service de la Pitié, qui est un service d'enseignement, n'a pas d'amphithéâtre, pas de salles de réunion ou de bureaux pour les assistants. Les salles des malades, pour être modernisées, devraient être cloisonnées ce qui entraînerait la perte du tiers des lits. Dans ces salles communes, l'encombrement habituel amène souvent l'obligation de faire cotoyer *morituri* et malades conscients. La consultation est un lieu sinistre à peine éclairé, où 40 à 50 malades s'entassent trois fois par semaine le matin. Je ne parle pas des couloirs dont l'aspect est repoussant, car il n'est pas possible, avec 14 millions d'ancien francs par an, d'entretenir un important hôpital pavillonnaire.

M. Jacques Henriet. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. René Dubois, rapporteur spécial. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Henriet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Henriet. Vous venez très heureusement de parler de la neurochirurgie dans la région parisienne. Je veux seulement vous signaler qu'il est arrivé ces jours derniers à ma connaissance que tel chirurgien, que je connais d'ailleurs pas, du Sud de la France, a demandé, pour les Hautes-Pyrénées ou les Pyrénées-Orientales, la création d'une clinique privée de neurochirurgie. Or, alors que les besoins en neurochirurgiens sont flagrants, cette autorisation lui est refusée à cause du fameux décret de coordination qui empêche toute initiative privée. Ce chirurgien ne demande pourtant rien à personne et surtout pas à l'Etat.

Vous venez de dénoncer les besoins que nous avons de services de neurochirurgie et nous constatons une fois de plus que l'Etat s'oppose à l'initiative privée.

M. René Dubois, rapporteur spécial. Votre observation est très judicieuse et tout à l'heure, au nom de M. le professeur Portmann, je ferai la même ; elle a d'ailleurs été énoncée au sein de la commission des finances.

Le personnel est excellent, disais-je, mais absolument débordé. Il faut escompter que, pendant dix ans, la situation demeurera la même. Si le centre hospitalier et universitaire de Créteil est enfin construit, cinquante lits de neurochirurgie seront créés, mais, avec le développement de la population et l'élargissement des indications opératoires et sans doute des traumatismes, on demeurera dans une situation identique.

Une enquête menée en ce moment même par un quotidien à fort tirage décrit sur le mode noir, mais pas systématiquement exagéré, la vie dans les hôpitaux parisiens : encombrement des locaux, insuffisance d'un personnel débordé et surmené, délaissement psychique des malades malgré la haute qualité des soins que pour la plupart ils ne sont pas aptes à saisir. Comment ne pas comprendre dès lors l'apparition de la pastille rouge collée sur la feuille du malade « recommandé » et dont l'observation et les conditions de séjour doivent être suivies particulièrement ? Un hebdomadaire a fait écho voici quelques semaines à cette pastille rouge et je mets sous vos yeux la photocopie de la note de service qui l'instituait. En quarante ans de vie hospitalière, je n'avais jamais vu prendre pareille initiative. Dans l'organisation de la pénurie, on s'en remet à la recommandation du soin d'arranger les choses. C'est une forme d'humanisation, mais ce n'est ni la bonne, ni la vraie.

Comme si la gestion hospitalière n'était pas suffisamment difficile en de pareilles conditions, des dispositions réglementaires impératives ont été envoyées récemment limitant le coefficient prévu pour chaque poste ainsi que le pourcentage d'augmentation du prix de revient prévisionnel d'une journée, qui ne doit pas dépasser 6,54 p. 100. Ces mesures suppriment en pratique la possibilité des fonds de roulement, des fonds de prévision pour travaux et des primes de service du personnel. Comme certains postes, tels que la nourriture et les frais de thérapeutique, sont incompressibles, ce sont les dépenses de personnel qu'il faudra réduire, avec ce qu'il peut en advenir pour la sécurité des malades. Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir nous dire comment vous allez adapter ces restrictions financières à la sécurité des malades.

J'en viens aux observations émises par un certain nombre de Choissières de la commission des finances.

MM. Chochoy, Bardol et Marrane ont insisté, comme nous l'avons fait nous-même, sur le montant de l'allocation de vieillesse et sur la discordance qui existe entre les 1.900 francs prévus au 1^{er} janvier 1966 et les données de la commission Laroque.

M. Descours Desacres souhaite vivement voir modifier le plus rapidement possible le critère de répartition des dépenses sociales, et nous l'avons indiqué également.

M. Pellenc s'est joint à votre rapporteur pour estimer nécessaire un relèvement des grilles indiciaires des personnels hospitaliers. Sans doute un projet est-il en cours d'examen — depuis de longues années d'ailleurs — mais il se heurte à l'intransigeance des services du ministère des finances qui ne tiennent pas suffisamment compte des sujétions des personnels en cause.

Dans le domaine de l'équipement, **M. Paul Chevallier** estime que l'on commet beaucoup d'erreurs dans l'implantation des centres hospitaliers. On s'obstine à les construire en ville — d'où les inconvénients dus au coût des terrains et aux encombrements — alors qu'il serait préférable de les installer au large dans les banlieues encore rurales.

M. Masteau se joint à cette observation et se plaint d'avoir été victime, en temps que maire de Poitiers, des exigences de l'administration de la santé pour certaines opérations.

M. Maroselli estime anormal que l'on interdise la construction de logements pour médecins à temps plein dans les hôpitaux, ce qui faciliterait les interventions dans le cas d'urgence. Il estime également, avec **M. Masteau**, que l'on pourrait faire davantage pour l'enfance inadaptée.

M. Bardol a également donné le même avis.

M. Maroselli m'a demandé de rappeler un fait qui lui est personnel, assez curieux, à la lumière duquel il apparaît que la nomination hiérarchique dans le personnel hospitalier peut résulter d'une décision émanant directement du directeur général du personnel au ministère de la santé publique et transmise impérativement par le préfet. C'est, là aussi, une innovation !

En ce qui concerne la réforme des études médicales, **M. le professeur Portmann** estime qu'en la matière on a beaucoup « démolé » sans avoir prévu toutes les conséquences de la réforme. On est peut-être allé trop loin en ce qui concerne le plein temps : il s'agit d'une exigence telle qu'il n'est pas sûr que les meilleurs parmi les praticiens voudront s'y consacrer. Il redoute en outre que l'Université perde son indépendance traditionnelle.

J'ajoute, personnellement, que pour l'instant la mise en place hospitalière n'est pas du tout adaptée au plein temps.

M. Kourilsky, professeur de clinique à la faculté de médecine de Paris et qui fut un des meilleurs protagonistes du plein

temps, écrit que « nous vivons dans une organisation de sous-développement universitaire et hospitalier ». A propos du plein temps, il ajoute : « Si cette transformation devait se faire sans une réorganisation hospitalière de base, sans adjonction de personnel, sans l'attribution d'importants crédits d'entretien, sans de grands investissements, elle déboucherait, une fois de plus, sur une autre forme de médiocrité. »

Vous voyez, mes chers collègues, que votre rapporteur, qui est resté strictement dans la ligne de la commission des finances, n'a pas rapporté avec un esprit plein d'optimisme. Aussi, sous le bénéfice des nombreuses et sévères observations qui précèdent, pour ne pas laisser le ministère de la santé publique sans crédits, nous vous proposons, le cœur navré, l'adoption sans modification de ce budget. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. André Plait, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget du ministère de la santé publique et de la population pour 1965 que votre commission des affaires sociales m'a chargé de rapporter pour avis s'élève à la somme de 2.286 millions de francs pour les crédits de paiement, en augmentation de 192.593.000 francs sur celui de 1964.

Dans son excellent rapport, M. René Dubois vous a fourni tous les éléments chiffrés de ce budget. Je me bornerai à rappeler que le montant des mesures nouvelles s'élève à la somme de 25 millions de francs, soit une augmentation très modérée, qui se répartit en grandes masses de la manière suivante : 17 millions de francs pour le relèvement du montant de l'allocation d'aide sociale aux personnes âgées ; 5 millions de francs pour l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ; 2 millions de francs pour la formation des auxiliaires médicaux ; 1 million de francs en faveur de l'enfance inadaptée.

Le ministère de la santé publique a essentiellement deux missions à remplir dans la nation : la prévention médicale sanitaire et sociale et la lutte contre les maladies. Nous étudierons en premier lieu les mesures de prévention, en suivant l'être humain de sa naissance jusqu'à la vieillesse.

Avant même la naissance de l'enfant, la mère doit subir plusieurs examens médicaux au cours de sa grossesse. La loi du 19 juillet 1962 lui a fait obligation de subir un quatrième examen quelques semaines avant son accouchement. Nous estimons qu'il serait utile de pratiquer chez la future mère, dès le début de la première grossesse, une analyse de sang afin de préciser le groupe sanguin auquel elle appartient, dont la connaissance est indispensable dans l'éventualité d'une transfusion sanguine, et de rechercher, le facteur rhésus. On sait, en effet, le risque existant chez les femmes ayant des rhésus négatifs d'accidents graves susceptibles de provoquer rapidement la mort de l'enfant dès les premiers jours ou les premières semaines de sa vie.

Tout un réseau de mesures préventives en faveur des nouveau-nés et des enfants en bas âge existe. Certaines de ces mesures méritent d'être encore développées : les hôtels maternels font l'objet de mesures nouvelles pour un montant de 1.700.000 francs ; les foyers départementaux de l'enfance, auxquels l'Etat doit apporter une large contribution ; les crèches dont les frais incombent aux municipalités et auxquelles le ministère accorde des subventions d'équipement.

L'aide aux mères permet d'envoyer, pour un temps limité, des travailleuses familiales dans un foyer pour seconder les jeunes accouchées. Cette œuvre privée rend d'incontestables services. Elle reçoit de l'Etat des subventions d'équipement et de fonctionnement et une participation financière pour la formation de ces travailleuses familiales, dont nous regrettons que le taux ne fasse pas l'objet de mesures de rajustement et de réévaluation.

Les consultations de nourrissons existent dans les villes et dans de nombreuses petites communes ; elles permettent de suivre l'enfant jusqu'à sa deuxième année ; leur efficacité est certaine ; il faut les développer, même les généraliser, et peut-être conviendrait-il de leur donner un caractère d'obligation pour que soient perçues par les intéressés les allocations familiales.

Les vaccinations viennent au premier rang des mesures de protection contre la maladie. Un certain nombre d'entre elles sont obligatoires et, par là même, gratuites ; certaines affections ont presque totalement disparu : la variole, le tétanos, la diphtérie, la fièvre typhoïde.

Le 1^{er} juillet 1964, la vaccination antipoliomyélitique est devenue obligatoire. L'Etat prend le relais des conseils généraux qui, depuis quelques années, avaient pris à leur charge les frais occasionnés par cette vaccination et auxquels un hommage doit être rendu.

On est en droit d'espérer que nous ne verrons plus désormais les graves séquelles de cette affection atteignant par prédilection les enfants. Le chapitre 47-11 fait état, en mesures acquises, d'un crédit de 5 millions de francs à cet effet.

Contre la tuberculose, dont la déclaration est rendue obligatoire par un décret du 20 mai 1964, nous possédons une arme, le vaccin B.C.G. Un décret du 5 mai 1964 fixe les dates d'application de la vaccination aux différentes catégories de la population en attendant sa généralisation prochaine.

L'enfant grandit. Il atteint l'âge scolaire. Pendant dix à quinze ans, son organisme en pleine croissance doit être surveillé. C'est au service de santé scolaire et universitaire, rattaché récemment au ministère de la santé publique, qu'incombera le soin de procéder au moins une fois par an à un examen médical systématique et à un examen pulmonaire radiologique. Des conseils sont donnés aux parents, invités à consulter éventuellement un praticien généraliste ou spécialiste.

Chez l'adolescent, la prévention sanitaire se poursuit sous la forme de visites trimestrielles d'apprentissage et de visites d'aptitude aux sports.

Au titre de la prévention sociale, l'Etat peut intervenir chez les jeunes gens quittant le foyer familial pour se rendre dans des ateliers, des usines, des services souvent éloignés de leur famille pour apprendre la profession qu'ils se proposent d'exercer. Il ne convient pas de les laisser à l'abandon dans des conditions physiques et morales précaires. L'Etat se doit de créer des foyers de jeunes travailleurs et de jeunes travailleuses et d'aider les œuvres privées se chargeant de les héberger. Cette aide doit se manifester par la construction et l'aménagement de ces maisons d'accueil ainsi que par la formation d'éducateurs. Le ministère de la santé publique a prévu au chapitre 66-20 vingt opérations nouvelles pour une somme de quatre mille francs.

J'évoquerai ici les visites d'incorporation et celles auxquelles sont soumis les hommes du contingent dans le seul but de constater que les plus sérieuses mesures de protection médicale continuent à être prises pendant leur service militaire.

Pendant la période active de la vie, à l'âge adulte, la plus grande partie de la population française subit systématiquement des examens de santé. Les médecins titulaires du certificat d'hygiène industrielle et de médecine du travail constituent un corps médical averti chargé de déceler les insuffisances physiques et les premières atteintes d'une affection médicale ou chirurgicale.

L'organisme humain se trouve placé dans de telles conditions qu'il devra se défendre contre ce qu'il est convenu d'appeler les « fléaux sociaux ». Le ministère de la santé publique intervient dans cette lutte en lui affectant des crédits importants, inscrits au chapitre 47-12.

Nous avons déjà parlé de la prophylaxie de la tuberculose. Les dispensaires antituberculeux permettent de faire le bilan de la morbidité de cette affection et ils reçoivent une aide substantielle des départements et de l'Etat.

Dans la lutte contre les maladies mentales, la création de consultations d'hôpitaux de jours et de foyers de post-cures se développe. Un crédit de trois mille francs est inscrit au budget, en mesures nouvelles.

La lutte contre la lèpre dans nos départements d'outre-mer entre dans une période de réalisation. Depuis plus de quinze ans, la découverte des sulfones et de leurs dérivés permet de stabiliser les lésions récentes et d'obtenir souvent des guérisons. Votre rapporteur pour avis avait l'occasion à chaque examen du budget de déplorer que seule une question financière faisait obstacle à la prophylaxie de cette affreuse maladie. Contre ce fléau social, les dépenses deviennent obligatoires à partir de 1965 avec une participation de l'Etat de 92,75 p. 100. Je me joins à mes collègues représentant les départements d'outre-mer pour remercier M. le ministre de la santé publique d'avoir inscrit à ce sujet une somme de 650.000 francs en mesures nouvelles.

Les maladies vénériennes avaient, au cours de ces dernières années, présenté une légère progression ; la lutte contre ces affections fait l'objet d'une inscription au chapitre 47-12 d'un crédit de 7.700.000 francs.

Dans le domaine de la lutte contre le cancer, le développement des consultations avancées de dépistage précoce s'accroît : elles assurent en particulier la surveillance d'anciens malades traités. Il faut bien avouer les difficultés qui se présentent dans le traitement de cette maladie dont nous ignorons l'étiologie. La décision prise récemment par le président de la République de prélever 1 p. 100 sur les crédits militaires pour poursuivre des études scientifiques devrait donner le départ à une véritable croisade mondiale contre le cancer, qui entraîne chaque année en France la mort de 100.000 personnes.

C'est également dans le contexte de la prévention sanitaire et sociale qu'il faut placer la lutte contre les éléments nocifs

contenus dans l'air, dans l'eau, dans les aliments et en particulier dans le lait.

La pollution atmosphérique a fait l'objet de la loi du 2 août 1961 concernant, en particulier, les installations de combustion dans les villes; je rappelle qu'à Paris, la plus importante source de pollution atmosphérique, 75 p. 100, est constituée par les émanations du fuel destiné au chauffage domestique.

Le danger de la diffusion des radiations ionisantes et des éléments nocifs dus aux effluents de l'énergie nucléaire pose un problème nouveau et d'autant plus grave que leurs atteintes sur la santé humaine évoluent très lentement. Le ministre de la santé a créé un service central de protection contre les radiations ionisantes; vous trouverez dans mon rapport écrit l'activité de ce service.

Au sein du nouvel institut national de la santé et de la recherche médicale, une commission de l'alimentation et de la nutrition a été créée pour assurer le contrôle de l'hygiène des aliments parmi lesquels nous voudrions voir figurer le lait.

Nous attendons toujours un texte législatif réglementant le bruit. En effet, pénible par sa puissance et sa soudaineté, le bruit a une incidence sur la santé en provoquant l'irritabilité, la fatigue, l'insomnie, pour se terminer par une grave infirmité, la surdité. Un procès a été intenté récemment par une société de construction immobilière à une compagnie d'aviation en raison du bruit causé par des avions à réaction. Le tribunal a conclu au rejet de la demande. Il est cependant hors de doute qu'il s'agit là d'une gêne grave apportée aux populations habitant à proximité des aérodromes. Nous espérons que la commission interministérielle du bruit, qui se réunit en décembre prochain, trouvera une solution nécessaire et acceptable. Votre commission demande qu'un projet de loi de lutte contre le bruit soit déposé sans tarder sur le bureau des assemblées parlementaires.

Après avoir passé en revue les mesures de prévention sanitaires et sociales prises pour l'enfant et l'adulte, nous examinerons maintenant celles qui intéressent les personnes âgées. Ces mesures sont de deux ordres: l'aide financière directe et l'aide par l'hébergement et l'hospitalisation. Nous avons signalé au début de cet exposé qu'en mesures nouvelles un crédit de 17 millions était attribué à l'aide sociale aux personnes âgées. L'article 8 du chapitre 46-22 se trouve ainsi porté au total de 150 millions. L'effort réalisé en faveur des intéressés est incontestable et nul ne songe à le minimiser, mais, pour apprécier convenablement l'ensemble du problème, il faut envisager les résultats pratiques pour les personnes âgées de cette législation. Le plafond des ressources a été progressivement relevé et un nouvel ajustement interviendra vraisemblablement au 1^{er} janvier prochain.

Les vieux travailleurs — salariés et non salariés — perçoivent, depuis le début de la présente année, la somme annuelle de 1.600 francs. Pour 1965, une nouvelle allocation de base est annoncée en liaison avec une augmentation des allocations de vieillesse de la sécurité sociale. Ainsi, les allocations d'aide aux personnes âgées seraient portées au 1^{er} janvier 1965 à 1.000 francs, au 1^{er} juillet 1965 à 1.100 francs et au 1^{er} janvier 1966 probablement à 1.200 francs. Si l'on tient compte de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité qui, elle, restera fixe, soit 700 francs par an, chaque personne âgée aura l'assurance de percevoir un minimum de 1.700 francs au 1^{er} janvier 1965, 1.800 francs au 1^{er} juillet 1965 et de 1.900 francs au 1^{er} janvier 1966.

Sans méconnaître la charge supplémentaire que supportera de ce fait le budget de l'Etat, il faut reconnaître combien sera minime la part d'augmentation dont bénéficie chaque prestataire. Nous devons rappeler à ce propos les propositions formulées dès 1961 par la commission d'études des problèmes de vieillesse, connue sous le nom de « commission Laroque », et à laquelle M. Dubois faisait allusion tout à l'heure.

Par ailleurs, le rapporteur pour avis de votre commission de la santé publique déplore chaque année la faiblesse numérique, le sous-équipement et la vétusté des établissements destinés à l'hébergement et à l'hospitalisation des vieillards.

Après la mise en œuvre des mesures de prévention médicale et sociale dont nous venons de parler, le rôle du ministère sera la lutte contre la maladie. Il doit disposer, pour atteindre pleinement cet objectif, de chercheurs, d'un personnel médical et de ses auxiliaires, enfin d'établissements hospitaliers.

L'institut national de la santé et de la recherche médicale remplace l'ancien institut national d'hygiène; sa structure est plus étoffée, sa mission étendue à la recherche médicale. La structure de cet organisme est basée sur l'unité de recherche comprenant des chercheurs, des techniciens de laboratoire. Un très gros effort a été accompli au cours des six dernières années. On compte actuellement cinquante-quatre unités de recherche avec 1.200 chercheurs et techniciens de laboratoire. Pour combler le retard que nous avons dans le domaine scientifique, il

convient de doter l'établissement de moyens supplémentaires. C'est pourquoi une somme de cinq millions est inscrite en mesures nouvelles, au chapitre 36-11, pour le développement de cet institut national. Nous rendons hommage à l'effort accompli pour doter notre pays de moyens de recherche correspondant à nos besoins. Nous connaissons la conscience professionnelle et la valeur de ces savants et nous serions heureux d'apprendre que leurs travaux scientifiques sont dès maintenant largement diffusés dans de nombreux pays étrangers.

Le corps du personnel exerçant dans les centres hospitalo-universitaires à la suite de la réforme des études médicales a subi une modification de structure qui tend à s'étendre dans les centres hospitaliers. Les options pour le « plein temps » hospitalier font l'objet de nombreuses demandes soumises à l'appréciation de la commission nationale d'intégration. Cette nouvelle formule permet de soigner les malades et les blessés avec plus de rapidité et d'efficacité. Une mention spéciale doit être faite pour le développement des services d'urgence, particulièrement pour les traumatisés crâniens des accidents de la route dont le nombre s'accroît de façon inquiétante.

Un décret du 18 novembre 1964 accorde aux praticiens ayant souscrit aux conventions de la sécurité sociale un certain nombre d'avantages sociaux qui donnent satisfaction, pour une part, aux demandes formulées par la confédération nationale des syndicats médicaux. Un arrêté publié il y a quelques jours au *Journal officiel* fixe la rémunération des externes des hôpitaux de Paris à 2.193 francs en première année, 2.505 francs en deuxième, 2.820 en troisième et 3.132 en quatrième année. Il ne semble pas que ces décisions puissent satisfaire pleinement les intéressés, qui possèdent un statut depuis le 8 mars dernier.

C'est avec juste raison que le ministre de la santé publique s'est penché sur le problème des auxiliaires médicaux, c'est-à-dire des infirmières. L'aménagement des services médicaux, leur spécialisation, la nécessité absolue de constituer des équipes de soins rend obligatoire la présence d'infirmières en nombre plus important et présentant des compétences techniques.

Or, les difficultés de recrutement sont grandes; des aménagements divers des avantages sociaux et surtout un traitement plus élevé pourront inciter de nombreuses jeunes filles à exercer cette profession. Déjà des mesures sont prises: promotion sociale, promotion professionnelle, ouverture de nouvelles écoles, attribution de bourses dont le taux et le nombre sont en notable augmentation. Une somme de deux millions de francs en mesures nouvelles a été inscrite à cet effet au budget de 1965.

Les assistantes sociales, dont le besoin se fait également sentir, ont bénéficié d'un relèvement d'indice par le décret du 8 janvier et par arrêté du 17 décembre derniers. Le regroupement de leurs écoles est prévu sur le plan régional. Les bourses sont dispensées en plus grand nombre et la préoccupation du ministre est de remédier, dans la mesure du possible, à la situation des services sociaux publics dans lesquels le nombre de postes vacants est particulièrement élevé.

Nous avons déjà parlé dans notre exposé des établissements hospitaliers; il est certain que le nombre de lits est insuffisant et que les aménagements sont souvent defectueux. Nous savons que le ministre de la santé publique s'emploie à combler ce grand retard, mais les crédits mis à sa disposition sont nettement inférieurs aux besoins du pays, où on constate depuis quelque dix ans une fréquentation hospitalière accrue dans de très notables proportions. Un choix difficile s'offre à lui pour établir la liste de priorité des besoins.

La construction et l'aménagement de ces établissements hospitaliers posent des problèmes particuliers qui sont étudiés avec le plus grand soin par le centre technique de l'équipement sanitaire et social du Vésinet, qui fonctionne sous la direction de M. Marini. Cette année un réseau de délégués départementaux aux travaux est mis en place; ils assisteront le préfet et pourront utilement conseiller les collectivités et les maîtres d'ouvrage.

La complexité du financement des constructions hospitalières, auxquelles il a été fait allusion tout à l'heure, apporte un retard indiscutable dans leur réalisation. Il faut envisager des aménagements pour alléger les conceptions actuelles.

L'effort se poursuit pour la construction et la modernisation des hôpitaux psychiatriques dont le nombre de lits reste insuffisant; la création d'établissements de post-cure, d'organismes extra-hospitaliers rendra plus humain le traitement des maladies mentales.

Nous examinerons maintenant le sort réservé aux malades et blessés handicapés physiques et mentaux. Un certain nombre d'entre eux pourront être réadaptés ou rééduqués et reprendront une activité, évidemment réduite, dans la communauté humaine. La construction et l'aménagement de centres de rééducation fonctionnelle sont prévus au chapitre 66-10; les mesures nouvelles font l'objet d'une inscription de crédits dont le montant s'élève à 7.100.000 francs.

Un centre de réadaptation pour enfants, installé dans l'établissement national de convalescents de Saint-Maurice, est la

première étape d'un institut national de réadaptation pilote. Le coût total de cette opération s'élèvera à plus de 10 millions de francs ; le don généreux de 4 millions de francs des auditeurs d'une station de radiodiffusion va permettre, dès cette année, l'ouverture d'une section destinée aux enfants atteints d'une malformation congénitale.

Notre sollicitude doit se porter sur les grands infirmes, les aveugles, les sourds, les sourds-muets, les paralysés, les malades atteints de sclérose en plaque ; pour ces derniers, il est prévu la création d'une unité de recherche à l'institut national de la santé et de la recherche médicale. Ils bénéficient de l'aide sociale à la tierce personne. Il y a lieu de procéder à l'uniformisation du taux de cette majoration, qui pourrait être alignée sur celle accordée aux assurés sociaux du troisième groupe. De plus, il serait juste et équitable que le conjoint ou qu'un membre de la famille de ces grands infirmes puisse bénéficier des avantages sociaux attachés aux assurés sociaux.

Ces grands infirmes donnent à la société une leçon d'abnégation et d'énergie. On a pu voir récemment avec quel courage certains d'entre eux, paralysés des membres inférieurs, ont participé aux jeux internationaux des handicapés physiques à Tokyo sous le patronage du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Ces images télévisées impressionnantes inciteront ceux qui ont le bonheur de jouir de la santé et de l'usage de leurs membres à apporter à ces déshérités le témoignage de leur sollicitude agissante.

Enfin, le problème de l'enfance inadaptée prend dans notre pays une importance tragique. L'inquiétant bilan des débiles mentaux profonds ne cesse de s'accroître. Il faut agir, il faut agir vite, non seulement pour eux afin de leur permettre de vivre — ou de mourir — décemment, mais aussi pour les parents, témoins journaliers et impuissants d'un affreux drame familial. Le retard pris en France dans le domaine de l'enfance inadaptée est immense. Nous savons que le ministre de la santé publique a conscience de la nécessité de créer et d'équiper des établissements de soins, d'accorder des subventions aux maisons privées et de former des éducateurs spécialisés. La somme d'un million de francs prévue au titre des mesures nouvelles du budget pour 1965 porte à 6 millions l'ensemble des crédits en faveur de l'enfance inadaptée. Ces crédits sont sans commune mesure avec les services qui doivent être rendus.

Votre commission m'a chargé d'insister pour qu'une priorité absolue soit donnée à la création d'établissements destinés aux débiles profonds. Elle veut espérer que des crédits importants seront dégagés lors des prochains budgets en faveur de l'enfance inadaptée.

M. le ministre de la santé publique et de la population est venu devant notre commission des affaires sociales et a répondu aux nombreuses questions qui lui ont été posées. Les membres de la commission ont longuement délibéré sur le budget qui nous est présenté. Ils ont regretté la modicité des crédits mis à la disposition de ce ministère ; ils ont estimé, par ailleurs, que la répartition de ces crédits faite par M. le ministre de la santé publique et de la population était équitable.

Sous le bénéfice des conclusions qu'elle m'a demandé de rapporter devant vous, votre commission des affaires sociales a donné, à la majorité, un avis favorable à l'adoption du budget de la santé publique et de la population pour 1965. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Bossus.

M. Raymond Bossus. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai la conviction que vous ne serez pas étonnés d'apprendre que le groupe communiste ne votera pas le projet de budget de la santé publique qui nous est présenté pour 1965. D'ailleurs, la lecture et l'écoute des différents rapports des commissions intéressées tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat ne manquent pas de souligner les insuffisances de crédits non seulement par rapport aux besoins, mais encore pour rattraper un retard qui ne cesse de grandir tant en ce qui concerne l'équipement hospitalier que les personnels, la recherche, le dépistage, l'aide sociale.

Pour ainsi dire, seuls le ministre de la santé publique et ses collègues du Gouvernement paraissent en être satisfaits. La proclamation du montant du budget est impressionnante : 2.286.772.738 francs, soit, par rapport à 1964, une augmentation de 123.597.456 francs.

En vérité, quand on connaît la hausse continue du prix des médicaments, du prix des denrées alimentaires, des travaux, le relèvement bien insuffisant des salaires et des traitements, l'augmentation représente une goutte d'eau par rapport aux besoins.

Une fois encore, nous affirmons que, par rapport à l'ensemble du budget, la part réservée à la santé publique, qui s'établissait à 2,6 p. 100 en 1964, passerait à environ 3 p. 100 en 1965, ce qui constitue une insuffisance criante.

J'entends bien que M. le ministre de la santé et M. le secrétaire d'Etat au budget contestent cette affirmation, ce en quoi ils ont tort, car ils ne doivent pas additionner le budget du ministère de la santé, les crédits votés dépensés par les communes, les crédits votés et dépensés par les départements et les crédits engagés par la sécurité sociale. Ce qui est vrai, c'est que le Gouvernement dépense moins pour la santé que pour la force de frappe et que les crédits de la santé sont inférieurs aux crédits de guerre.

Permettez-moi, pour illustrer la façon dont le ministère de la santé se décharge sur les collectivités locales, de donner l'exemple de la construction d'un hôpital pour chroniques de 792 lits, qui sera édifié à Villiers-le-Bel, comme vous l'a rappelé le rapporteur, M. le docteur Dubois.

Le coût des travaux sera de 28.389.640 francs. Sur cette somme, le ministère de la santé publique ne paiera en subventions que 2.426.420 francs, le reste étant laissé à la charge de la ville de Paris à raison de 2.207.140 francs, à celle du département pour 1.103.570 francs, à celle du district à concurrence de 1.980.000 francs à celle de la sécurité sociale pour 2.426.420 francs. En outre, des emprunts seront contractés auprès de la Caisse d'épargne, au taux de 5,25 p. 100 l'an avec remboursement en 30 ans, pour 18.246.090 francs. Chacun s'aperçoit, en considérant ces chiffres, que nous sommes bien loin du pourcentage de 40 p. 100 et qu'ainsi le rôle du ministre se cantonne surtout à l'autorisation de réalisations en octroyant un pourcentage financier bien insuffisant et inférieur à ce qu'il devrait être.

Ces premières constatations faites, nous devons rappeler qu'il est utile de prendre au sérieux — ce que devrait faire le Gouvernement — l'aide que peuvent apporter, pour la connaissance exacte de la situation hospitalière en France, les résultats des premières appréciations issues du colloque national sur l'hospitalisation publique qui s'est tenu à Paris les 6 et 7 juin 1964, colloque qui d'ailleurs s'est transformé en comité permanent avec bureau et secrétariat.

Dans le comité de parrainage de ce comité, nous avons trouvé les noms de professeurs de faculté de médecine de Paris, de Lyon, de Bordeaux ; de chirurgiens, médecins-chefs de service d'hôpitaux de Paris et de villes de province ; de responsables des organisations de médecins ; de secrétaires de fédérations syndicales, du personnel hospitalier C. G. T., F. O., ancienne C. F. T. C., cadres ; de directeurs d'hôpitaux ; de représentants des caisses d'assurance sociale ; de dirigeants d'organisations de malades, d'infirmes, de vieux travailleurs ; de représentants de collectivités locales et nationales, de différents partis politiques, maires, conseillers municipaux, conseillers généraux, députés et sénateurs, anciens ministres. Eh bien ! l'avis a été unanime pour constater la grave insuffisance de l'équipement hospitalier en locaux, matériel et personnel.

L'évolution démographique, les techniques modernes de diagnostics et de soins, les besoins nouveaux de la population en matière de santé rendent cette insuffisance encore plus dramatique.

Si dans les hôpitaux publics sont dispensés des soins de qualité, c'est grâce au dévouement inlassable du personnel et du corps médical qui, au prix d'énormes sacrifices, surmontent d'immenses difficultés.

Quelques réalisations témoignent des possibilités de la technique française. Elles restent à l'état de prototypes et sont en grande partie à mettre à l'actif de la sécurité sociale et de l'activité de certaines administrations locales. Mais les palliatifs, les solutions de fortune sont impuissants à combler l'énorme déficit du potentiel hospitalier. Les malades et leurs familles le ressentent profondément. La France manque d'hôpitaux, de lits pour les malades et de personnel pour les soigner.

D'après le rapport présenté à la commission d'équipement sanitaire et social du V^e Plan, il serait nécessaire, en fonction des besoins réels, de créer 65.000 lits nouveaux pour des hôpitaux ; d'en remplacer 82.000 non valables en raison de leur vétusté ; d'en moderniser 27.000.

Pour les hôpitaux psychiatriques, il faudrait disposer de 51.500 lits nouveaux et en moderniser 67.700. Pour la lutte contre le cancer, en 1961, il y avait 2.719 lits. Il en faudrait 3.800 en 1970.

Nous pourrions allonger cette liste des besoins réels. Le manque de personnel qualifié de toutes les catégories a pour conséquence l'utilisation massive d'un personnel non diplômé, au mépris de la législation hospitalière. Il y a environ 80.000 infirmières en service, il en faudrait 130.000 en 1965, d'après les statistiques du ministère de la santé, et 180.000 selon les organisations syndicales et le corps médical.

La France est au rang des pays d'Europe les plus pauvres en matière de protection de la santé, juste avant l'Espagne et le Portugal. La mortalité est une des plus élevées parmi les pays d'Europe, et il a été significatif que professeurs, chefs de service, chirurgiens, médecins, ont été d'avis que la préoccu-

tion principale du moment, pour le fonctionnement des hôpitaux, était de trouver une solution à la question du personnel hospitalier.

Sur ce problème, me permettant de compléter les excellentes informations données par M. Dubois dans son rapport, je voudrais vous rapporter le témoignage d'une famille de malades et de deux malades quant à la situation dans deux hôpitaux de Paris.

Le premier hôpital est l'hôpital Cochin. Je vous donne lecture d'une lettre du 30 octobre 1964 adressée par une famille de malades :

« Monsieur le directeur, nous nous permettons de vous écrire pour vous signaler un cas qui nous semble particulièrement douloureux et vous demandons de bien vouloir l'examiner.

« Nous savons que vous vous trouvez en face de problèmes très difficiles à résoudre en raison de l'insuffisance des crédits qui sont alloués aux hôpitaux qui tous sont surchargés de malades que vous avez peine à loger.

« Pour le cas qui nous préoccupe, il s'agit de notre mère Mme Gourevitch, qui, atteinte d'une maladie très grave, a été hospitalisée dans votre établissement au pavillon Brissaud au début du mois de mai dernier.

« Elle y a reçu, avec un dévouement exemplaire de la part de médecins responsables, tous les soins nécessaires, malheureusement sans espoir. Une courte rémission et intervenue en septembre, mais de nouveau son état s'est aggravé et a nécessité une nouvelle hospitalisation. Elle est encore actuellement à la salle Viel dans ce même pavillon, ou plutôt, elle y était encore car, depuis deux jours, elle a été retirée de son lit et déposée dans le couloir de cette salle, une malade ayant pris sa place.

« Notre mère, internée par les Allemands durant l'occupation, est âgée de 76 ans. Elle souffre et ses derniers jours sont aggravés par ce fait qui agit, comme vous pouvez humainement vous en rendre compte, sur son état moral.

« Comment est-il possible de retirer une vieille femme de son lit pour la laisser mourir dans un couloir d'hôpital sans que nous adressions cet appel à votre compréhension ? Vous-même et chacun de nous en ferait autant, n'est-ce pas, pour notre mère !

« Nous vous demandons, monsieur le directeur, de bien vouloir nous dire ce que vous pouvez faire pour empêcher cela, et pas seulement pour notre malade.

« Nous vous en remercions à l'avance et nous vous prions d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de notre considération distinguée ».

Je ne sais ce que répondra le directeur de l'hôpital intéressé, mais il appartient au ministre de la santé publique et au secrétaire d'Etat au budget, auxquels cette lettre s'adresse effectivement, d'accorder les crédits nécessaires pour moderniser sérieusement l'hôpital dont il est question.

Le deuxième exemple provient d'un malade lui-même hospitalisé dans le dernier hôpital construit à Paris il y a trente ans, l'hôpital Beaujon. C'est un monsieur qui donne son nom et qui écrit d'Asnières, le 2 novembre 1964, la lettre suivante :

« Dans la nuit du 19 au 20 octobre, j'ai dû me rendre à l'hôpital Beaujon pour des soins immédiats. Si l'animation de ce grand hôpital m'a beaucoup surpris, les conditions dans lesquelles travaille le personnel et les conditions faites aux malades sont incroyables pour qui n'a pas eu à en user.

« Les médecins, les infirmières, engoncés dans de lourdes houppelandes, soignent, auscultent, diagnostiquent dans le froid des salles non chauffées, nécessairement ouvertes au va-et-vient des arrivées. Après le diagnostic, l'hospitalisation s'avérant nécessaire, je fus dirigé vers la salle des urgences. Les choses, ici, atteignent à l'in vraisemblable. Quelques salles de six à dix lits, sans doute primitivement conçues pour être réservées aux urgences, sont occupées par des femmes en traitement. Les arrivants sont, eux, parqués tout au long du couloir prévu pour l'accès de ces salles. On peut y rester deux ou trois jours, selon la maladie et les places disponibles dans les salles spécialisées.

« Une toile, sur un montage de fortune, sépare le premier lit de la table réservée au service de garde. En cette nuit du 19 au 20 octobre, la police surveillait un délinquant admis dans une petite salle à un lit, immédiatement dans l'entrée du service. Tout au long de la nuit, les gardiens de la paix devisèrent tranquillement, ajoutant au va-et-vient continu du personnel submergé par les arrivées leur petite note personnelle, rendant impossible le repos des malades du couloir où un ivrogne inconscient mettait les nerfs à rude épreuve.

« Dans un effort épuisant, les infirmières et filles de salle, dont je tiens à saluer le « sacerdoce », apportaient réconfort et soins sans énervement. Je crois qu'il faut, pour parvenir à cette maîtrise de soi, une constitution exceptionnelle. A l'heure du réveil, les choses se compliquent encore. Les lits du couloir, occupés par des hommes, font face aux salles où sont les femmes, et il y a les soins, la toilette... le seul isolement pos-

sible, un mince rideau ! Un seul water et un seul lavabo pour tous, hommes et femmes, malades des salles et malades du couloir.

« Ce matin-là, face à moi, dans une salle de quatre lits, occupés par trois vieilles femmes et une jeune fille de 14 ou 15 ans, l'une des malades mourut. L'évacuation se fit avec diligence, certes, mais, après ce que comporte cette tâche macabre, déshabillage, nettoyage, et tout ceci avec les difficultés de transbordement dues aux lits serrés, au couloir encombré.

« Deux malades, arrivant dans la matinée, s'installèrent sur des chaises, à l'entrée du couloir, attendant l'éventuelle sortie ou le départ de l'un ou l'autre des malades. Des vieillards ingambes, des blessés, des malades divers sont couchés côte à côte, n'ont rien à cacher de leur mutuelle misère, dans l'odeur des récipients à pipi et des crachoirs, obligatoirement spectateurs et spectacle pour leurs compagnons de souffrance.

« Je vous prie de m'excuser pour ces détails, la relation de cette promiscuité ; il m'a fallu cette expérience pour admettre la triste réalité.

« Les revendications des infirmières, du corps médical, les besoins en hôpitaux ont pris pour moi un autre relief. La « grandeur nationale » dont on nous parle si souvent prend dans ce décor ses véritables proportions. Quelle misère pour un grand hôpital de la capitale de notre pays au siècle de l'exploration de l'espace ! »

Et le malade nous a permis de donner son nom : M. C. Denis, 12, rue Guynemer, à Asnières.

Très certainement, des collègues de province donneront également l'exemple de difficultés constatées dans les établissements qu'ils contrôlent, mais pour Paris et l'assistance publique, je voudrais fournir encore quelques exemples.

Pour un cadre budgétaire prévoyant au 1^{er} novembre 1964 8.084 infirmières, il n'y en avait en réalité que 6.400 en fonction. Pour l'hôpital Beaujon, dont je viens de parler, la situation est la suivante : le 16 juin 1964, pour 1.481 malades, au lieu des 1.200 prévus comme possibilité d'admission, il n'y avait que 148 infirmières en service pour les trois équipes de huit heures, 148 au lieu de 356 prévues budgétairement.

Sur ces questions de personnel voici quelques extraits d'une lettre d'un mouvement syndical :

1° On a parlé de la prime très longuement l'année dernière. A l'assistance publique, le premier semestre de 1964 n'est pas encore payé. La raison invoquée est le manque de crédits. Va-t-on remettre en cause le taux et les critères d'attribution ? L'administration intéressée ne donne aucune réponse aux délégations syndicales.

2° Faute de crédits, va-t-on supprimer les prêts de 100.000 anciens francs remboursables en douze mois qui sont accordés aux agents du personnel dans le cadre des œuvres sociales ?

3° La situation s'aggrave de jour en jour car on manque de personnel dans toutes les catégories.

4° Les aménagements d'horaires ne coûtent rien à l'Etat. La semaine de travail est toujours de 48 heures, payée 45. Pour pallier le manque de personnel, on organise de nouveaux services horaires. A l'Hôtel-Dieu, par exemple, on oblige le personnel à faire douze heures par jour. S'il refuse, on retarde les nominations dans le cadre supérieur. C'est le cas pour les aide-soignantes nouvellement reçues au C.A.P. Si elles veulent se plier au désir de l'assistance publique et faire douze heures par jour avec trois jours de repos consécutifs, elles sont nommées en priorité. Voilà ce que certains appellent l'humanisation et l'amélioration du sort du personnel dans les hôpitaux.

5° Peu de logements sont construits pour le personnel et ils ne sont pas en rapport avec la situation financière, en particulier pour les jeunes, car les loyers sont trop élevés. L'assistance publique ne paie pas le 1 p. 100 sur les salaires, ce qui gêne les agents de l'assistance publique pour obtenir des logements dans les constructions nouvelles.

6° On embauche de plus en plus d'auxiliaires intermittentes qui font le travail d'agents hospitaliers, toujours dans le but d'économies. On peut toujours dire que le personnel augmente en nombre, mais il diminue qualitativement. Les infirmières démissionnent toujours en plus grand nombre. Les raisons invoquées sont principalement les conditions de travail. Malgré le grand battage de la presse, de la radio-télévision, du ministre lui-même, les repos supplémentaires sont un gros mensonge.

Pourquoi ce manque de personnel ? Nullement par manque de vocation, le personnel des hôpitaux étant véritablement digne des plus grands éloges, pour son dévouement et sa vitalité, mais simplement parce que les horaires et les conditions de travail sont intenablement, parce que les traitements de début sont trop faibles pour l'ensemble des personnels hospitaliers, parce que les longueurs de carrière ne permettent pas d'obtenir un traitement décent avant de nombreuses années.

On ne trouve pas dans le budget des remèdes apportés à cet état de choses. Pas de crédits destinés à l'installation et à

l'implantation de crèches, étant donné que le personnel hospitalier est à 80 p. 100 féminin. Rien de prévu pour les logements du personnel, sans lesquels il n'est pas concevable d'espérer un recrutement valable, rien qui permette l'aménagement et la diminution des horaires de travail.

Où sont, enfin, les crédits destinés au recrutement des agents rendus nécessaires par les progrès des techniques médicales et chirurgicales, ainsi que par le développement des travaux administratifs ?

Ainsi, cela nous conduit naturellement à parler des écoles d'infirmières. Je suis moi-même, comme rapporteur au conseil d'administration de l'assistance publique de Paris, chargé de présenter demain deux projets à réaliser en 1965 : une école-foyer d'infirmières à Bicêtre, 200 élèves dont 100 internes ; une école-foyer d'infirmières à Ivry, 200 élèves, toutes internes. La prise en charge par le ministère est de 40 p. 100 de la dépense, soit, sur le crédit prévu de 9.900.000 francs, seulement 3.900.000 francs.

En raison des besoins, je rapporterai certainement demain favorablement en tenant compte du fait que ce sera le premier vote du conseil d'administration. Viendra ensuite, comme l'indiquait tout à l'heure M. Dubois, la kyrielle des avant-projets, des projets, des sous-commissions et des commissions, des visas et des survisas, et si — je dois dire ce que tout le monde pense — par un coup de baguette magique dans huit jours ces deux écoles étaient construites et mises en service pour former 400 infirmières, il faudrait d'abord pour recruter 400 élèves leur assurer de meilleures conditions de travail et de traitement. Vous risqueriez ensuite, si par hasard vous aviez ces 400 élèves, qu'ayant comparé leur situation avec les conditions de travail et de traitement qu'elles pourraient avoir dans des cliniques privées, elles quittent l'assistance publique et accroissent ainsi le nombre de démissions que l'on enregistre dans ce personnel.

A cela s'ajoutent les difficultés du recrutement du personnel ouvrier et des services généraux. Quant aux cadres, aux administratifs, directeurs d'hôpitaux et économistes, depuis de nombreux mois ils démontrent l'écart qui existe entre leur condition et celle qu'ils auraient dans le privé et ils insistent avec juste raison pour une amélioration des traitements de la fonction publique.

Il n'est pas inutile non plus de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que vous comptez faire pour améliorer les rétributions des externes, des assistants, et faire en sorte que, avec les centres hospitaliers universitaires en particulier, les jeunes gens qui se destinent à la médecine puissent le faire dans de meilleures conditions.

Quelques mots maintenant sur le prix de journée. C'est une question extrêmement importante. M. le rapporteur Dubois en parlait tout à l'heure et la thèse de la commission des finances était que l'annonce par le Gouvernement d'une limitation du taux d'augmentation du prix de journée était regrettable. Pour ma part, je ne le pense pas. Non pas que nous, communistes, nous désirions l'augmentation inconsidérée du prix de journée, mais nous avons expliqué l'année dernière ce que nous pensions de l'élaboration de ce prix de journée et nous avons critiqué le fait que très souvent entrent dans son calcul les investissements pour travaux, les réparations, les investissements pour l'avenir, parfois aussi des programmes de recherches. Tout cela aboutit à un chiffre très élevé, si bien que l'assistance publique a limité ses travaux de modernisation ou de réparation, estimant que, si elle engageait davantage de travaux, le prix de journée serait augmenté. Nous avons espéré que nous serions entendus par le ministère et que les modifications prévues pour le prix de journée, par le décret du 6 mars, iraient dans le sens que nous avons demandé.

Le décret n° 64-1080 du 23 octobre 1964 n'a rien simplifié. Il n'a pas diminué les frais d'enseignement, les investissements de gros travaux. Je voudrais vous expliquer comment cela va se traduire pour l'assistance publique de Paris qui va discuter demain des prix de journée. Cela va se traduire par la création d'une catégorie supplémentaire appelée « spécialités coûteuses ». Ainsi, malheur à celui ou à celle qui devra subir des traitements de réanimation, de rein artificiel, de neuro-chirurgie, de chirurgie cardio-vasculaire ! Ce malade devra payer, d'après les prévisions et les projets de l'administration, 203,60 francs par journée d'hospitalisation.

Quant aux malades hospitalisés, une menace de sérieuses augmentations pèse sur eux, alors que l'on vient d'expliquer comment les choses se passent en matière de soins et de conditions d'hébergement. Voici quelles sont les prévisions : pour la médecine, le prix de journée passerait de 81,80 francs en 1964 à 87,10 francs en 1965, soit une augmentation de 5,30 francs, c'est-à-dire 6,47 p. 100 et le prix de journée en chirurgie-maternité passerait, suivant les propositions faites à l'assistance publique, de 114,80 francs en 1964 à 122,25 francs en 1965, soit 7,45 francs d'augmentation, c'est-à-dire 6,48 p. 100.

Tels sont les premiers résultats de la modification apportée sur l'élaboration du prix de journée et les projets mis en discussion devant le conseil d'administration de l'assistance publique.

Comme il est facile de le penser, cela créera de sérieuses difficultés aux malades ayant à acquitter les 20 p. 100 du ticket modérateur et à la sécurité sociale alors même que, en dehors de ces constatations, le plan d'amélioration, de construction et de fonctionnement des hôpitaux de Paris n'est pas assuré dans ce projet de budget.

Evoquant le problème social, je serai très bref, non pas que le sujet soit dépourvu d'intérêt mais parce que les problèmes de la santé — plan d'équipement hospitalier et fonctionnement des hôpitaux — nous paraissent devoir passer au premier plan.

Déjà, au cours du débat sur le budget du ministère du travail, les justes revendications des vieux travailleurs et des infirmes ont été rappelées. Le Gouvernement refuse d'améliorer sensiblement le sort des vieux travailleurs de France, dont des dizaines de milliers ne peuvent, en raison de l'époque où ils ont quitté le travail, subsister qu'avec d'insuffisantes allocations ou retraites. Ce qui en résulte est simple : la sous-alimentation, le manque de chauffage, les privations font que la maladie se développe.

Le Gouvernement annonce que l'allocation minimale de 1.600 francs par an sera portée à 1.700 francs au 1^{er} janvier 1965, à 1.800 francs au 1^{er} juillet 1965 et à 1.900 francs au 1^{er} janvier 1966. C'est dérisoire. Le comité d'entente des grandes associations d'aveugles, d'invalides civils et le comité national de coordination de la vieillesse ont, avec juste raison, considéré comme telle cette décision puisqu'en fait 2.500.000 personnes âgées, 300.000 infirmes et aveugles, 100.000 invalides des assurances sociales devront, si rien ne change, vivre en 1966 avec 5,20 francs par jour au lieu de 4,38 francs aujourd'hui. Nous sommes loin, comme cela a déjà été dit par les deux rapporteurs, des conclusions de la commission Laroque selon laquelle l'allocation ne devait pas être inférieure à 2.200 francs le 1^{er} janvier 1965. Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, l'Union nationale des vieux travailleurs de France demande pour tous les vieux et infirmes un minimum de ressources égal à 75 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti, soit 250 francs par mois.

Le temps me manque pour développer ces problèmes. Il faut en finir avec les quêtes répétées sur la voie publique pour la journée des vieux, la journée des aveugles, la journée des invalides. Il faut en finir avec les files d'attente de personnes en difficulté s'adressant aux guichets d'aide sociale pour obtenir tel ou tel secours. Pour cela il faut, en respectant la dignité des vieux travailleurs et des infirmes, accorder pensions, retraites, allocations leur permettant de vivre dignement et les verser aux ayants droit à domicile et chaque mois.

J'en arrive maintenant à mes conclusions. Elles sont en partie celles formulées par le comité permanent issu du colloque dont j'ai parlé au début de mon exposé. Il faut que soit accepté par les pouvoirs publics un dégagement prioritaire de crédits suffisants pour l'application d'un programme de création d'hôpitaux, de centres hospitalo-universitaires, d'hôpitaux psychiatriques, de centres de prévention, de réadaptation, de maisons de retraites, programme établi par localités, départements ou régions sanitaires. Il faut que les pouvoirs publics prennent des mesures immédiates pour la formation de 50.000 infirmières par l'ouverture des écoles nécessaires. Compte tenu du pourcentage élevé de démissions, leur recrutement devrait être élargi à des jeunes attachés à faire carrière dans la profession.

Il faut encore améliorer les conditions de vie et de travail du personnel hospitalier de toutes catégories, que dominent des salaires plus élevés, la réduction du temps de travail, l'aménagement des horaires de repos. Les charges résultant de la réalisation de ce programme destiné à l'amélioration d'un service public doivent être assumées par l'Etat qui doit donner aux collectivités locales et départementales les possibilités de le mener à bien selon les besoins de la population. En aucun cas le prix de journée d'hospitalisation publique ne doit être grevé, comme c'est le cas actuellement, par des chapitres autres que ceux relatifs aux frais d'hébergement et de soins.

Les pouvoirs publics doivent faire une place primordiale à la santé dans le budget national. Pour les programmes dont il a décidé la réalisation, le Gouvernement sait trouver les fonds nécessaires. Il n'en est pas de plus urgent que de doter notre pays d'un équipement sanitaire minimum. Doit-on laisser la mauvaise répartition des crédits faite par le Gouvernement mettre en péril la santé des citoyens ? Tout est là.

Il y a quelques jours, les lecteurs d'un journal du soir ont pu lire un article intitulé : « Dans la clinique-palace, on se fait opérer comme on va chez le coiffeur. » Il s'agissait d'un nouvel établissement privé construit dans la banlieue parisienne. Je relève dans cet article ce qui suit : « Deux chirurgiens parisiens, les docteurs Troques et Juvenel, ont en commun des dettes pour vingt ans et une clinique pas comme les autres. »

Cette clinique est située à Fontenay-sous-Bois. Le journal donne des détails sur son organisation. Vous allez voir ce qu'il en est. Je lis :

« En face de son lit — le lit du malade — le mur de la chambre est un panneau d'acajou, du même acajou que la penderie et que la table de chevet spécialement dessinée par les chirurgiens : d'un côté un porte-journaux, de l'autre un porte-bouteilles. » Il s'agit d'une chambre pour l'hébergement d'un malade !

Je lis encore : « Les infirmières du centre sont toutes diplômées ; elles travaillent soit de 8 heures à 15 heures, soit de 15 heures à 20 heures, c'est-à-dire beaucoup moins que dans les hôpitaux, parce que l'organisation leur permet de perdre moins de temps. »

Voilà ce que l'on peut lire dans un journal du soir sur l'équipement d'une clinique dans la banlieue parisienne et les conditions de travail du personnel.

Je ne sais ce qu'il y a de vrai en ce domaine, mais ce qui est vrai ce sont les graves situations expliquées par MM. les rapporteurs de la commission des finances et de la commission des affaires sociales. Les faits indiscutables que j'ai rapportés ont été relevés dans la région parisienne. Sans nul doute, nos collègues de province en ajouteront d'autres car la situation est également difficile dans leurs départements.

Il y a quelques jours, les téléspectateurs ont pu voir M. Dameron, directeur général de l'Assistance publique, parler des programmes à venir et de l'humanisation des hôpitaux. Le tableau n'était pas complet, c'est le moins qu'on puisse en dire. Dans le domaine hospitalier notamment, on fait beaucoup de promesses appuyées de graphiques et de dessins, mais la vérité a été exprimée et par les rapporteurs et par moi-même.

En conclusion, la valeur des médecins, des chercheurs, du personnel hospitalier, des cadres n'est pas en cause ; leur compétence et leur dévouement sont reconnus unanimement. Seul est responsable d'une telle situation le Gouvernement qui se refuse à répondre aux besoins de la santé publique en ne débloquant pas les crédits nécessaires.

Ce sont les raisons pour lesquelles le groupe communiste votera contre le budget de la santé publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Lemarié.

M. Bernard Lemarié. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention, que je voudrais mesurée et dans le temps et dans la forme, comprendra deux parties. Dans la première partie, parlant au nom de mes collègues du mouvement républicain populaire et du centre démocratique, je m'arrêterai sur quelques chapitres budgétaires qui, soit en raison de leur dotation et de l'orientation qu'elle traduit, soit en raison des difficultés rencontrées dans le domaine qui leur est propre, nous préoccupent plus spécialement. Dans la deuxième partie, quittant l'examen du strict budget et parlant en mon nom personnel et sous ma propre responsabilité, je me permettrai de porter quelques jugements ou d'émettre des idées sur certains aspects de notre politique sanitaire en général.

Je dirai tout de suite que le présent projet de budget révèle dans nombre de secteurs : recherche scientifique médicale, équipement culturel et social, formation des personnels soignant et spécialisé, action sociale entre autres, un effort d'adaptation aux besoins réels qui ne peut que nous réjouir et que nous nous plaignons à souligner.

L'augmentation de 123.875.898 francs, soit 9,19 p. 100 en moyenne, que ce budget traduit par rapport à celui de 1964, ne peut cependant avoir la prétention de combler toutes les lacunes et tous les retards accumulés. Tout au plus permettra-t-elle, compte tenu de la hausse des prix, de notre démographie ascendante, de l'évolution des techniques, de l'accroissement de la longévité — autant de facteurs de dépenses médicales et sociales — que le fossé ne se creuse davantage et que la disparité entre nos besoins et nos moyens ne devienne plus grande et plus irrémédiable.

C'est pourquoi, malgré de très réelles raisons de satisfaction et même d'espoir, nous restons cependant très soucieux des possibilités parfois offertes à notre action sanitaire et sociale. Ainsi, notre capacité hospitalière, l'état de nos hôpitaux, la conception périmée de nos établissements psychiatriques, l'absence de personnel soignant et technique, le sort de nos inadaptés et de nos vieillards sont autant de préoccupations qui ne trouvent pas encore un plein apaisement.

Malgré les efforts du ministère de la santé, malgré des replâtrages et des rénovations de locaux anciens, malgré de belles réalisations aussi, notre équipement hospitalier reste très inférieur aux besoins et, sauf brillantes exceptions, d'une qualité qui va du passable au médiocre et à l'insuffisant.

Chaque année, surtout dans la région parisienne, la période hivernale provoque un encombrement ; des lits doivent être

entassés dans les dégagements et les couloirs de nos hôpitaux qui prennent ainsi une allure de centres d'hébergement hâtivement organisés.

Les objectifs du IV^e plan ont beau être atteints et même dépassés, nous sommes loin d'approcher d'un état satisfaisant, la nécessité de faire face aux travaux de remplacement et d'entretien se conjugant avec une évolution dont la pression se fait sentir d'année en année et dont les causes sont bien connues.

Nos hôpitaux psychiatriques ne figurent pas en meilleure position. En plus du manque de lits et de modernisation, ils ont le handicap de leur construction monolithique faute d'avoir été prévus sous une forme pavillonnaire permettant une sélection en fonction de l'âge et de l'état du malade. Ils restent trop souvent de vastes casernes où les moins atteints souffrent cruellement d'une affligeante promiscuité. Tant sur le plan médical que sur le plan humain, nous devons faire disparaître ces « asiles de fous » où des agressifs et des incurables voisinent avec des psychiques mineurs et curables qui s'en trouvent marqués dans leur esprit et, hélas ! aussi, dans celui de la société.

Il n'est pas jusqu'au nom d'hôpital psychiatrique qui, en raison de ce qu'il évoque désormais, ne devrait disparaître pour faire place à une appellation plus nuancée, plus polyvalente et par suite moins précise.

Nous avons bien noté, monsieur le secrétaire d'Etat, le relèvement sensible des autorisations de programme et des subventions d'équipement qui figurent dans le projet de budget, mais devant l'ampleur de la tâche à accomplir nous pensons, mes collègues et moi, que ce n'est pas dans le cadre d'impulsions budgétaires annuelles, même renouvelées, qu'une solution définitive et satisfaisante pourra intervenir. Un plan spécial, global, assorti d'un financement exceptionnel sans doute à rechercher, pourrait seul permettre une mise à jour qui devient sans cesse plus nécessaire.

Pourtant, à quoi servirait-il d'avoir des hôpitaux nombreux et modernes si le personnel y faisait défaut ? Or, là encore — on l'a souligné tout à l'heure — a situation est alarmante. Notre service de santé manque de personnel hospitalier, d'auxiliaires médicaux, d'infirmières, de techniciens, d'aides-soignantes. Le personnel en place assure tant bien que mal, grâce à son dévouement, la sécurité des malades, mais dans des conditions de travail telles que le découragement sévit dans ses rangs et que les défections sont nombreuses.

Je ne ferai pas état des chiffres accablants que j'ai entre les mains, ni d'accidents malheureux, parfois susceptibles de se produire dans les meilleures conditions. Je me bornerai à souligner que, dans la plupart des hôpitaux parisiens, l'effectif réel des infirmières descend souvent au-dessous de 50 p. 100 de l'effectif théorique, que le personnel en congé de maladie ne peut être remplacé, que, certains jours, les services de garde ne comportent pas d'infirmière diplômée, que, dans quelques établissements du moins, le chiffre des démissions est anormalement élevé.

Tout le monde s'accorde à penser que le nombre d'infirmières, actuellement d'environ 80.000, devrait être porté à 130.000 ou 140.000.

Sentant que c'est bien là que le bât blesse, le ministère mène une politique de recrutement d'auxiliaires médicaux et d'infirmières. Un crédit de 2.600.000 francs au chapitre 66-10 doit permettre l'ouverture en 1965 d'une trentaine d'écoles d'infirmières. Dans le même temps, les subventions aux établissements d'enseignement s'accroissent de 961.261 francs et les bourses d'études de 951.739 francs.

Tout cela est très bien, indispensable même, mais sera-ce suffisant ? En admettant que les vocations hospitalières soient nombreuses, combien persisteront ? Les mauvaises conditions de travail, l'insuffisance des traitements ne viendront-elles pas rejoindre les sollicitations du secteur privé pour en détourner un grand nombre de la fonction publique ?

C'est en agissant en fait sur tous les facteurs — traitements, avantages, effectifs normaux, aménagements des heures de travail et de repos — qu'il sera possible de juguler la crise actuelle. L'effort de recrutement ne peut porter ses fruits qu'à ces conditions, d'autant que la clientèle en secteur privé a fréquemment pour son personnel soignant un geste qui, vous le savez fort bien, revalorise d'une façon substantielle les services rendus.

Les décrets du 21 mai 1964, concernant la titularisation de certains auxiliaires sanitaires, du 11 juillet 1964, relatifs au recrutement et à l'avancement des personnels d'encadrement et d'exécution de certaines disciplines, et du 3 septembre 1964, portant statut des personnels ouvriers et des services généraux, ainsi que les projets de statuts en cours d'approbation suffiront-ils à décider les hésitants ? L'avenir nous le dira. Pour ma part, je reste quelque peu sceptique.

Un autre chapitre budgétaire qui a retenu d'emblée notre attention — je vous l'ai déjà signalé — concerne l'enfance

inadaptée et la sauvegarde de l'enfance, cela pour deux raisons : d'abord, parce que le nombre toujours croissant, semble-t-il, de ces enfants pose un grave problème sur le plan des familles et de la société ; d'autre part, parce que la dotation de ce chapitre, en légère régression, nous surprend et ne nous semble pas justifiée.

La diminution de six millions des autorisations de programme, qui se répercutera sur les établissements réservés à cette catégorie, s'inscrit à contre-courant.

On nous répondra, je le sais, que les objectifs du IV^e Plan sont réalisés dans la proportion de 140 p. 100 et que la création, à Saint-Maurice, d'un pavillon pour infirmes cérébraux-moteurs vient en compensation. Cependant, la présence de 130.000 handicapés physiques, 10.000 sensoriels, 1 million de caractériels et 450.000 déficients intellectuels, soit au total près de 1.600.000 inadaptés, doit nous faire prendre la mesure des besoins et de notre devoir en la matière.

Tout comme leurs familles, ces enfants ont droit à notre sollicitude. Nous devons tout faire pour les récupérer socialement dans toute la mesure possible. Pour cela, il faut les soigner, les scolariser, leur apprendre un métier et, plus tard, les placer si nécessaire en ateliers protégés.

Ces ateliers, qui ne compteront que 1.000 places à la fin de 1965, nous font particulièrement défaut. Ils constituent pourtant un excellent moyen d'utiliser l'inadapté sans qu'il soit exploité et de soulager sa famille sans blesser sa sensibilité. Nous souhaiterions que, rejoignant l'action d'œuvres privées comme celle des « Papillons blancs », dont on ne dira jamais assez le mérite, le Gouvernement s'engage résolument dans cette voie.

Dans le même esprit, le ministère devrait également se préoccuper du sort des malheureux qui, ayant atteint leur majorité, ne bénéficient plus, en la personne de leurs parents d'une couverture sociale.

C'est encore le cas des malades atteints de sclérose en plaques, l'article 286 du code de la sécurité sociale édictant que l'exonération de la participation aux soins par l'assuré ou ses ayants droit ne peut intervenir que si l'affection nécessite « un traitement régulier et notamment l'hospitalisation ». Ces dispositions demandent évidemment à être revues sans attendre.

Mais, puisque nous parlons des déshérités et des plus faibles, comment ne pas évoquer le sort de nos vieillards et le problème qu'ils posent, surtout en milieu rural, à nos municipalités désireuses de leur venir en aide.

Je dis « surtout en milieu rural » car, en majorité, les travailleurs de nos villes, arrivés à l'âge de la retraite et naturellement enclins à retrouver le climat de leur enfance, reviennent dans leur pays d'origine.

Dans les régions qui ont été grandes exportatrices de main-d'œuvre au lendemain de la guerre 1914-1918, telle la Bretagne, on assiste à ce reflux qui, dans nos campagnes rurales et nos chefs-lieux de cantons, accroît constamment le pourcentage de population non active.

La construction de foyers-logement, de homes de retraite pour les recueillir quand les atteintes de la vieillesse ne leur permettent plus de « faire face », s'inscrit parmi ce qui peut être fait de plus rationnel et de plus efficace pour leur assurer l'agrément ou en tout cas la décence de leurs vieux jours. Cette solution présente le triple avantage de laisser le vieillard près de son milieu affectif, de libérer des logements et d'éviter l'encombrement de nos hôpitaux par des gens qui ne relèvent pas d'une thérapeutique médicale de récupération.

Ce serait donc, à tous points de vue, un gain humain que de soustraire les vieillards à cette triste perspective dont la hantise se traduit si bien par l'expression populaire : « finir à l'hôpital ».

Là encore, nous ne saurions trop affirmer notre souhait très vif de voir le Gouvernement amplifier vigoureusement les mesures déjà amorcées dans ce sens au cours du IV^e plan.

A l'inverse de ce mouvement de retour des vieux travailleurs dans les communes rurales se manifeste de plus en plus aussi le mouvement qui, en raison même des rapides modifications des structures et possibilités d'emploi rural, conduit les jeunes à s'expatrier vers les villes. C'est dans nos cités que pour eux le problème se transpose.

Il est également urgent de développer les solutions qu'il appelle : au premier chef, accroître sans cesse les foyers de jeunes travailleurs où ils sont susceptibles de trouver avec un premier accueil, les orientations nécessaires, les éléments d'information les plus opportuns et les distractions les plus saines.

Nous sommes très heureux de voir figurer au titre IV, chapitre 66-20, article 2, un crédit d'autorisation de programme, mesures nouvelles, de 4 millions, en augmentation de 1 million 600.000 francs par rapport à la dotation de 1964. Cependant, l'ampleur du mouvement est telle que cet effort louable reste encore très insuffisant.

Telles sont les brèves observations qu'au nom de mes collègues j'ai cru devoir faire sur la répartition et le taux de certains crédits prévus à ce projet de budget.

Je n'ignore pas — je tiens à le souligner — qu'il peut paraître facile de préconiser ainsi des dépenses supplémentaires. Mais ceux que des rapports constants avec les réalités économiques et sociales obligent à mesurer l'ampleur des nécessités ne sauraient trop insister sur le fait que toute insuffisance budgétaire en ce domaine se traduira demain par de graves dommages individuels et sociaux dont la réparation, lorsqu'ils ne seront pas irrémédiables, coûtera plus cher encore à l'Etat.

Je voudrais maintenant vous livrer, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques réflexions qui, bien qu'elles rencontreront certainement l'approbation de beaucoup de mes collègues, traduisent des vues plus personnelles, prolongeant d'ailleurs celles que j'avais déjà développées lors de la discussion du projet de budget de 1963.

J'avais d'abord souhaité le remembrement du ministère de la santé, estimant rationnel et plus efficace qu'il ressaisisse enfin les divers éléments touchant à la santé qui se trouvaient épars dans d'autres instances ministérielles.

La réforme à laquelle il est actuellement procédé me paraît s'engager dans cette voie. Elle pose toutefois des problèmes de locaux, de personnels et de financement dont la solution ne saurait demeurer plus longtemps incertaine.

Vous avez, sur le plan départemental, rassemblé les services d'aide sociale — ex-A. M. G. — les services de la population, la direction de la santé et l'inspection médico-scolaire sous une même direction, celle de l'action sanitaire et sociale. Dès lors, s'est faite jour la nécessité de trouver ou d'adapter des locaux suffisants pour le fonctionnement de cette unité nouvelle, ce qui pose la question de leur financement.

Les administrateurs départementaux, si nombreux dans cette assemblée, seraient heureux que vous puissiez leur donner l'assurance que les finances départementales, dont la charge est déjà si lourde, n'auront pas à en souffrir.

D'autre part, grande est l'inquiétude des personnels dont la situation paraît remise en cause : personnel d'Etat, personnel départemental, personnel auxiliaire, personnel à la vacation et à temps incomplet. Nous aimerions connaître les règles qui vont présider à leur reclassement et recevoir avec eux tous apaisements sur la sauvegarde de leur situation et de l'avenir professionnel auquel ils étaient en droit de prétendre.

Enfin, l'économie même de cette réforme n'est-elle pas encore incomplète puisque le service médical du travail qui relève, comme les autres, du même objectif de santé nationale, appartient encore au ministère du travail ?

Je persiste à penser d'ailleurs que sur un autre plan, celui de la prévention et des soins, une remise en ordre du réseau sanitaire et des attributions de chaque catégorie d'établissements s'impose de plus en plus.

Pour ce qui est de la prévention, il me paraissait et il me paraît toujours qu'il devrait exister une cellule de base du type dispensaire dont les infirmières au contact avec les familles, à la fois informeraient les médecins, prolongeraient efficacement leur action et veilleraient à ce que soit tenu à jour ce carnet de santé que je ne cesserai de préconiser, sur lequel, aussi bien les médecins privés que les médecins de la santé publique devraient inscrire les vaccinations, le groupe sanguin, les traitements antibiotiques, les doses de radiation subies, tous éléments dont la connaissance est absolument indispensable à l'établissement de diagnostics ou de traitements ultérieurs.

C'est à dessein que je fais figurer le groupe sanguin dans cette énumération. Bien que connaissant les inconvénients, d'ailleurs très rares, que sa recherche systématique et obligatoire peut occasionner sur le plan des rapports familiaux, je n'en reste pas moins un fervent partisan et je regrette que le projet de loi déposé à l'Assemblée nationale n'ait pas encore reçu de suite.

Pour ce qui est des soins et de la vocation de nos établissements hospitaliers, une remarque préliminaire s'impose, qui commande d'elle-même la remise en ordre à effectuer. Trop de nos hôpitaux et même de nos grands hôpitaux sont encombrés par des vieillards ou des chroniques ne nécessitant pas de soins particuliers, chirurgicaux ou médicaux, et connaissent en début d'hiver l'afflux de sans abri et des sans feu. Les hospices, me semble-t-il, devraient recevoir les chroniques stabilisés, les handicapés et généralement tous ceux dont l'état de santé ne requiert pas des thérapeutiques particulières, mais interdit le retour à domicile. Aux centres pour personnes âgées ou pour personnes momentanément en difficulté, centres installés de préférence au stade cantonal, reviendrait alors le rôle d'assurer pour un prix de revient très modique un hébergement qui incombe actuellement aux hospices ou qui mieux est aux hôpitaux de traitement dont le prix de journée est inévitablement très élevé.

Enfin, bien qu'en terminant je ne veuille faire de peine à personne, ni à notre ministre de la santé, ni à quelques-uns d'entre vous, mes chers collègues, je crois devoir exprimer franchement les réserves que m'inspire la création d'hôpitaux ruraux...

M. Jacques Henriët. Parfait !

M. Bernard Lemarié. ... ou plutôt que m'inspirerait leur généralisation. Qui dit hôpital, dit en effet, équipement et qui dit équipement, dit beaucoup d'argent. Devons-nous nous engager dans cette voie onéreuse tandis que les transports se font plus rapides et plus faciles...

M. Jacques Henriët. Très juste !

M. Bernard Lemarié. ... que l'évolution des techniques requiert, tant au point de vue médical que chirurgical, tout un ensemble de services et de moyens qu'il est éminemment souhaitable de voir mettre à la disposition des malades pour leur assurer toutes les chances de guérison ou de survie.

M. Jacques Henriët. C'est évident !

M. Bernard Lemarié. Que des médecins prennent l'initiative de cliniques rurales, je n'y vois que des avantages, mais que la collectivité prenne la charge de tels investissements, je suis, je l'avoue, beaucoup plus réticent. Cependant, la géographie, le contexte social et la démographie imposent, bien entendu, des exceptions. Que chacun d'entre vous qui se sentirait concerné par mes propos veuille bien penser qu'il entre dans le cadre de ces exceptions. (*Sourires.*)

J'en ai terminé. Puisque nous approchons de Noël et de la mise en place du V^e plan, je formerai le vœu que ce V^e plan fasse à la santé publique une place à la dimension de ses besoins et en fonction de la charité qu'un pays qui se veut généreux doit avoir envers ceux qui sont atteints par le malheur, qui souffrent et qui luttent pour recouvrer le bien le plus précieux, la santé. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Messaud.

M. Léon Messaud. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme lors de chaque discussion du budget de la santé publique, j'aborde encore une fois cette tribune en ma qualité de délégué du Sénat au comité national de la vieillesse, délégation que je dois à mes collègues et amis, pour signaler à l'attention de l'opinion publique la situation alarmante des tributaires de l'aide sociale, plus particulièrement les invalides et les vieillards.

Ces derniers recevront en effet, mes chers collègues, d'après les relèvements — c'est le terme employé — décidés pour l'année 1965, une allocation portée, ainsi qu'on vous l'a indiqué, à 1.700 francs au 1^{er} janvier 1965 et à 1.800 francs au 1^{er} juillet de la même année, soit 20 p. 100 — j'insiste sur cette particularité — de moins que les évaluations prévues par la commission Laroque en 1962.

Les invalides et les vieillards avaient cru, après la parution du décret du 14 avril 1962 qui avait permis, vous vous en souvenez, l'application de la première étape, que les trois autres échéances prévues dans le rapport seraient honorées sans aucune difficulté.

Ils avaient cru que le coût de la vie — je pense que nous sommes tous d'accord — ayant augmenté de près de 20 p. 100 — les opinions oscillent entre 17 et 19 p. 100 — et les diverses mesures envisagées par le Gouvernement pour freiner la hausse des prix ayant échoué, la revalorisation périodique du montant de l'allocation, déclarée indispensable par le rapport Laroque à la page 178, serait conforme à la réalité.

Ils avaient cru que le Gouvernement, ayant adopté les propositions des techniciens dont il avait sollicité l'avis dans différents domaines de la vie économique, que ce soit pour l'établissement du plan, que le Parlement n'a pas eu la possibilité d'ailleurs de modifier, ou par la limitation abusive des salaires, notamment, il en serait de même pour le domaine social. Ils avaient cru en la parole du pouvoir, qui promettait à l'opinion publique la réalisation d'une année sociale déclarée sans précédent.

Quelle naïveté de la part des invalides, des 400.000 infirmes, des 90.000 paralysés, des 50.000 aveugles notamment et des millions de vieillards qui représentent actuellement, d'après les statistiques officielles, 11,8 p. 100 de la population de notre pays.

Certes, mes chers collègues, le pouvoir n'a pas à redouter que les titulaires de l'aide sociale bloquent les routes, s'installent dans les préfectures, ou même défilent à nouveau dans les rues de Paris ou des grandes villes de France. La lassitude physique et morale qui les accable leur interdit, hélas ! toute manifestation spectaculaire et — vous le savez comme moi — il est au surplus des misères qui ne s'étaient pas, bien souvent, au grand jour.

Une étude de l'institut national de la statistique et des études économiques nous apprend que, sous l'effet de la baisse de la mortalité due aux progrès de la science, le vieillissement de la population va se poursuivre et que le nombre des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans augmentera de 2 millions d'ici 1975 ou 1980, pour représenter alors plus de 14 p. 100 de la population active. Dans un délai de quinze années, la France comptera plus de 9 millions de personnes âgées de plus de soixante ans. Dès lors, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est une véritable politique de la vieillesse qu'il faut enfin résolument instaurer. Il faut en finir, voyez-vous, avec les mesures fragmentaires jusqu'à présent envisagées et si parcimonieusement, d'ailleurs, réalisées ; il faut sans aucun retard entreprendre l'intensification des maisons de retraites, comme plusieurs orateurs et les rapporteurs, mes collègues Dubois et Plait, vous l'ont demandé, pour les personnes âgées qui ne peuvent plus vivre seules dans leur foyer. Les essais timidement réalisés ont donné d'excellents résultats jusqu'à présent. Mais aussi, dans de nombreuses communes que nous connaissons tous, communes qui se dépeuplent, qui s'étiolent et qui ne demandent qu'à s'associer à ces initiatives, il faut créer de véritables villages — retraites pour personnes âgées qui n'ont plus la possibilité de demeurer dans les grandes villes. Le troisième âge mérite que le pouvoir, cessant enfin ses gaspillages, s'intéresse à lui.

Certes, notre ministre des finances, mes chers collègues, s'est montré particulièrement généreux pour nos vieillards. Voici ce qu'il a déclaré le 3 novembre, lors de la discussion du budget des monnaies et médailles à l'Assemblée nationale. Dans le *Journal officiel* du 4 novembre 1964, je lis ceci : « La pièce de dix francs commencera à être mise en circulation au début de 1965. La fabrication des 7.500.000 pièces prévue débutera en effet prochainement dans les ateliers de la Monnaie. Des dispositions seront prises » — écoutez bien — « pour que cette pièce soit d'abord attribuée aux personnes âgées lors du paiement des prestations auxquelles elles ont droit. »

M. Bernard Chochoy. On pourrait leur donner quelques billets de banque en supplément !

M. Léon Messaud. C'est exact, mon cher collègue !

Les vieillards seront très sensibles à cette délicate attention, mais ils préféreraient que, même payée avec des billets de 10 francs, leur allocation soit portée à 2.200 francs, alors que celle qui va leur être attribuée au 1^{er} juillet 1965 représentera moins de la moitié du S. M. I. G.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Léon Messaud. Je voudrais, comme conclusion de ce bref exposé, à l'heure tardive où j'aborde cette tribune, rappeler à M. le ministre de la santé publique ce que disait, au sujet du troisième âge, le grand biologiste Jean Rostand. Ces propos sont relatés dans la publication « 3^e âge » qui est l'organe du mouvement « Village retraite ». Voici ce qu'il disait : « Lorsqu'on considère, en 1963 » — il y a déjà un an — « dans une nation dite civilisée et n'ayant pas l'excuse du sous-développement, le sort réservé aux vieilles gens, on n'ose se réjouir pleinement de voir la science travailler sans relâche à en augmenter le nombre ».

Souhaitons enfin, mes chers collègues, que le Gouvernement, sensible à ces propos, permette à ceux qui ne peuvent, hélas pour eux, évoquer que leur passé, d'avoir encore confiance en l'avenir. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme le président. A cette heure le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite du débat à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures vingt-cinq minutes, est reprise à quinze heures dix minutes sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1965 concernant le ministère de la santé publique et de la population.

Dans la suite de la discussion la parole est à M. Fournier.

M. Jean-Louis Fournier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ces jours-ci j'ai eu l'occasion de recevoir une délégation médicale et paramédicale au sujet de l'hospitalisation publique. Elle m'a fait remarquer avec regret que 2,4 p. 100 seulement du budget étaient affectés à la santé et 30 p. 100 à l'armement et aux dépenses imprudentes.

Depuis cinquante ans que j'exerce la médecine, j'ai toujours considéré que la santé était le capital le plus important et qu'il fallait surtout développer les œuvres sociales plutôt que les œuvres de mort.

Cette délégation, et je suis de cet avis, désire que des crédits suffisants soient dégagés pour faire face aux besoins les plus urgents. C'est, avant tout, être humain que d'avoir le souci de défendre la santé des enfants, des femmes et des hommes de notre pays, de donner à nos chercheurs la possibilité de vaincre les grands fléaux sociaux, comme le cancer, sans avoir recours à l'humiliante charité publique.

Que pensent les étrangers quand ils voient à la porte des métros des aveugles et des infirmes avec un accordéon nasillard jouer des rangines, la sébille à côté d'eux ? Dépenser de l'argent pour les pays sous-développés, c'est bien, mais c'est une mauvaise spéculation de le donner aux dirigeants, qui bien souvent sont les profiteurs les plus favorisés.

Il est donc indispensable de moderniser les établissements vétustes, de créer de nouveaux hôpitaux de soins, tant médicaux que chirurgicaux, et des maisons de retraite en quantité suffisante pour nos pauvres vieux.

Dans les hôpitaux, nous constatons avec peine qu'en moyenne notre pays ne dispose que de 5 lits pour 1.000 habitants alors que l'Angleterre en a 10. Dans les Bouches-du-Rhône, on compte un peu plus de 5.000 lits pour une population d'un million d'habitants. Dans le Nord, région industrielle où la mortalité est la plus élevée, on compte 8.300 lits pour 2 millions d'habitants. Dans la région parisienne, le nombre de lits est inférieur à celui de 1945 alors que la population a augmenté de 13 p. 100. Tous les hôpitaux sont loin de correspondre à la définition d'un hôpital moderne. Les chefs de service en sont réduits à entasser des malades dans des salles lépreuses et souvent même dans les couloirs. A Paris, le dernier hôpital construit date de 1934. L'hôpital Ambroise-Paré détruit par les bombardements de la guerre n'a pas encore été reconstruit. A Nantes, le centre régional hospitalier est en construction depuis vingt ans et, lorsqu'il sera terminé, il ne sera plus à la page. A Lille, la cité hospitalière vient d'être terminée et se révèle déjà insuffisante. Le professeur Merle d'Aubigné écrivait en 1954 : la situation en France est ce qu'elle était il y a 50 ans en traumatologie ; alors qu'un pays comme l'Autriche a créé 17 centres de traumatologie et l'Italie 15, la France n'en a créé que 3 seulement. Or, tout le monde sait que le nombre d'accidents augmente dans des proportions considérables. L'hôpital n'est plus un centre charitable où les indigents trouvaient le gîte et le couvert, c'est un établissement de soins avec un matériel moderne pour le dépistage des maladies.

S'il est vrai que l'on peut soigner et sauver un malade couché dans un couloir, encore faut-il qu'il puisse recevoir les soins prescrits par le médecin.

Le manque de personnel est encore plus angoissant ! Est-il avouable qu'un après-midi, à l'arrivée d'un malade à Lariboisière, l'interne donnant des conseils à la personne de garde et lui demandant de prendre des notes, celle-ci, qui n'est évidemment pas responsable d'être placée seule dans la salle, réponde : « Je ne sais pas écrire » ? Naturellement, il ne faut pas généraliser et ce n'est qu'une exception, du moins je l'espère.

Il faut que le public sache que, malgré cette situation, les hospitalisés reçoivent des soins corrects, grâce au dévouement inlassable du personnel médical et du personnel soignant qui, et au prix d'énormes sacrifices, arrivent à surmonter des difficultés énormes. On se trouve dans la situation suivante : le nombre des malades augmente et celui des infirmières diminue par suite des congés de maladie et des démissions massives.

Quarante pour cent des infirmières quittent la profession après trois ans d'exercice, d'après une estimation officielle. Les démissions sont dues à plusieurs causes : professions dures, mal payées, difficilement conciliables avec la vie de famille, vacances souvent en mars ou octobre, un dimanche de repos sur sept. Les infirmières qui restent sont souvent réformées pour dépression nerveuse ; la durée moyenne de travail d'une infirmière est de 15 ans.

Donc, en ce moment, le plus important est de former 50.000 infirmières le plus rapidement possible. Il y a actuellement 80.000 infirmières diplômées : or, par suite de congés de maladie et de maternité, on admet que 55.000 seulement effectuent un travail régulier et tous les médecins des hôpitaux de Paris, en particulier, en réclament 130.000. Il y a donc urgence à fournir aux hôpitaux un minimum de 50.000 infirmières.

On arrive à un paradoxe : alors qu'un bagage technique supplémentaire de plus en plus poussé est reconnu nécessaire, on utilise un personnel sans formation préalable pour effectuer un travail qualifié, mais payé au rabais et, souvent, c'est seulement grâce à son dévouement et aux connaissances qu'il a acquises par la pratique que peuvent encore fonctionner les hôpitaux.

Payer d'une façon insuffisante du personnel qui a de telles responsabilités, c'est déjà mal, mais soigner des malades au rabais, c'est grave !

Il y a quelques minutes, je signalais la pénurie des hôpitaux, mais que dire alors des hôpitaux neufs où les médecins se refusent à ouvrir certains services faute de personnel.

Les 6 et 7 juin dernier, dans un colloque national, les professeurs Gosset, Klotz et Milliez disaient : « Nous avons désiré prouver que les médecins sont conscients du rôle éminent essentiel tenu par les infirmières dans l'équipe thérapeutique et du retentissement très grave de la pénurie actuelle des infirmières sur la qualité des soins. »

Cela montre assez la gravité et l'urgence de résoudre le problème. La tâche qui reste à faire est énorme. Il faut construire des hôpitaux, former des cadres pour former des infirmières et pour ce faire augmenter les salaires qui sont trop bas. Si on les paye, on en aura. Il faut le retour aux quarante heures par semaine en cinq jours et l'institution de cours de perfectionnement pour les infirmières et infirmiers spécialisés.

A côté du personnel médical, il faut augmenter le personnel qualifié pour l'entretien des appareils modernes et on ne verra plus l'incident grave survenu dans un service de contagieux et dû à une défection d'un poumon d'acier, le seul électricien présent étant occupé à un autre travail urgent. Résultat : le malade est décédé.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, étant donné la situation actuelle, de bien vouloir dégager les crédits nécessaires pour pallier les besoins les plus urgents des hôpitaux et je suis certain que le Sénat sera de mon avis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Vérillon.

M. Maurice Vérillon. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, l'objet de mon intervention est de mettre en lumière certains aspects fâcheux du statut régissant l'Institut national de la santé et la recherche médicale. Aussi bien l'excellent rapport de notre collègue M. le docteur Plait en fait-il état. Mais j'ai pensé qu'il était opportun, au moment de la discussion du budget de la santé publique, de les signaler à l'attention de M. le ministre afin qu'il y soit porté remède.

Il n'est pas contesté, en effet, que de graves problèmes posés par l'insuffisance de nos recherches dans le domaine de la biologie, de la santé, de la médecine préoccupent le Gouvernement. Ils préoccupent aussi le Parlement et il serait regrettable que le statut de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale tende à décourager les meilleurs de nos chercheurs médicaux.

Pour plus de clarté, résumons d'abord rapidement l'organisation actuelle de la recherche médicale. La majorité des chercheurs se consacrant à la recherche médicale dépend de deux organismes, le Centre national de la recherche scientifique — le C. N. R. S., que nous connaissons bien — et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, l'I. N. S. E. R. M., moins connu de nous parce qu'institution récente, qui a remplacé l'ancien institut national d'hygiène.

Le C. N. R. S., ainsi que vous le savez, dépend du ministère de l'éducation nationale ; son statut et ses chercheurs ont fait l'objet du décret du 9 décembre 1959 ; je ne m'y attarderai pas pour l'instant, me réservant d'apporter à son sujet quelques réflexions lors de la discussion du budget de l'éducation nationale. Je rappellerai simplement que le centre national groupe trente-deux sections spécialisées qui étudient le développement de la recherche dans chaque discipline et établissent le programme des recherches. Leurs attributions concernant les subventions et la carrière des chercheurs sont précisées par le décret du 9 décembre 1959.

Actuellement les sections comportent douze élus sur vingt-deux membres ; les dix membres nommés sont choisis moitié par le ministre de l'éducation nationale, moitié par le Premier ministre.

J'en viens à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale. Il dépend, lui, du ministère de la santé publique et succède à l'Institut national d'hygiène. Les dirigeants de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale viennent d'obtenir par décret n° 64-419 en date du 12 mai 1964, publié le 15 mai, un statut qui, dans l'ensemble, est comparable à celui des chercheurs du Centre national de la recherche scientifique.

Quant à l'Institut lui-même, il fait l'objet d'un statut par décret du 18 juillet 1964, publié au *Journal officiel* le lendemain. Ce statut prévoit pour cet organisme un conseil scientifique et des commissions spécialisées. Je n'ai rien de particulier à signaler en ce qui concerne le conseil scientifique, qui s'apparente dans le domaine de ses attributions au directeur du C. N. R. S. Sa composition est précisée par l'arrêté du 9 septembre 1964. Il est déclaré toutefois que le conseil scientifique comprend vingt membres, dix-huit nommés et deux élus parmi

les chercheurs scientifiques de l'Institut et que les attachés de recherche — la majorité — sont exclus.

C'est sur la composition et la nomination des commissions scientifiques spécialisées que portent surtout mes remarques et mon intervention pressante auprès de M. le ministre. Le décret précité du 9 septembre 1964 dispose en effet, dans son article 6, que les commissions scientifiques spécialisées, dont — je le répète — le rôle est analogue à celui des sections du comité national du C. N. R. S., comprennent dix-huit membres, mais tous nommés par le ministre de la santé et de la population, sur proposition du directeur général de l'Institut, après consultation du ministre chargé de la recherche scientifique. Aucun membre n'est donc élu au sein de ces commissions. Aucun représentant des chercheurs n'est statutairement prévu. Sans doute le ministre choisira-t-il des chercheurs parmi les personnalités nommées, en même temps que des universitaires et des médecins des hôpitaux dont l'autorité n'est pas en cause, mais rien ne l'y oblige dans les termes du décret lui-même ; d'autre part, son choix ne correspondra pas nécessairement à celui des chercheurs eux-mêmes.

Vous comprendrez la vive réaction qu'ils ont manifestée lorsqu'ils ont eu connaissance de ces dispositions. La différence entre la composition du comité national du C. N. R. S. et celle des commissions spécialisées de l'I. N. S. E. R. M. prend le visage de l'injustice pour de jeunes savants qui se consacrent à la recherche en acceptant, avec l'honneur de servir une noble cause, la servitude d'une situation matérielle souvent trop modeste. N'est-ce pas élémentaire justice de réclamer pour eux leur présence au sein de ces commissions, afin qu'ils aient la place qui leur permette de participer, comme au C. N. R. S., à tous les organismes consultatifs de l'I. N. S. E. R. M. ? N'est-il pas souhaitable et même indispensable qu'ils puissent collaborer à l'étude des perspectives de la recherche médicale et à son organisation ? Les mettre dans une situation d'infériorité à l'égard des chercheurs du C. N. R. S., alors qu'ils ont les mêmes titres qu'eux et la même qualification, n'est-ce pas appauvrir la recherche en décourageant les individualités les plus qualifiées ?

Sans doute pouvons-nous espérer, avec le syndicat national des chercheurs scientifiques, que ce statut de l'I. N. S. E. R. M. n'est que provisoire et qu'un statut définitif — c'est l'objet essentiel de mon intervention — sera publié, où les chercheurs médicaux tiendront leur véritable place au sein des conseils et des commissions scientifiques. N'est-ce pas à ceux-là mêmes qui, jour après jour, n'ont d'autres préoccupations que celle de servir la grandeur de notre culture, qu'il appartient de définir notre avenir scientifique ?

J'achèverai cette brève intervention — vous voudrez bien l'autoriser — par une remarque personnelle. Rentrant dans mon département il y a huit jours à peine, j'engageais conversation avec un jeune savant agrégé de médecine chargé d'un service de recherche scientifique dans un grand hôpital de Lyon. Il représente bien cette jeune génération de chercheurs médicaux, dont la mission librement consentie est de consacrer l'intégralité de leur temps à la recherche médicale, excluant volontairement de leurs objectifs tout autre profit personnel, même celui que la loi autorise aux praticiens à plein temps des hôpitaux auprès de la clientèle privée.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Maurice Vérillon. Ce n'est pas un cas isolé. Sachons ne pas l'oublier. Si un directeur de recherche médicale ne bénéficie pas d'une rémunération mensuelle supérieure à 3.000 francs, si un maître de recherche médicale accepte un traitement de 2.500 francs, sachons au moins leur donner, au sein des commissions scientifiques, une représentation digne de leur valeur et de leur désintéressement. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Grand.

M. Lucien Grand. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les rapporteurs qui m'ont précédé à cette tribune ont été à la fois tellement complets et tellement compétents qu'il est difficile maintenant de dire quelque chose et surtout de surajouter à ce qu'ils ont exposé avec tant de talent. Je voudrais toutefois prolonger les propos aussi bien des rapporteurs que des intervenants qui ont parlé avant moi.

M. le docteur Dubois a excellemment dit combien nous regrettons que le budget de la santé ne représente, une fois encore, qu'une infime partie du budget général de la Nation. L'année dernière, ce budget représentait 2 p. 100 du budget total. Cette année, nous enregistrons une progression, 2,4 p. 100, progression qui est quelque peu inférieure à celle des autres budgets. On peut s'en étonner. On peut s'étonner, en effet, qu'étant donné la matière qui est traitée, étant donné qu'il s'agit du budget le plus humain et le plus social qui soit, on ne puisse obtenir des crédits supérieurs à 2 ou 3 p. 100 du budget général de la nation.

M. Léon Messaud. Très bien !

M. Lucien Grand. C'est décourageant et je me demande si vraiment cette action est comprise comme elle devrait l'être.

Certes, nous comprenons qu'il faut faire un choix mais c'est ce choix justement contre lequel nous nous élevons. Il nous semble que l'on pourrait faire une place beaucoup plus importante à ce qui est dans le budget de la nation la part qui assure une quiète vieillesse à nos anciens et aussi à la part qui est l'espérance de notre jeunesse.

Un chiffre a été avancé à l'Assemblée nationale, une approximation que je crois relative. Je ne pense pas d'ailleurs qu'on puisse approcher tellement la vérité en disant que le budget de la santé publique et de la population ne représentait pas, il s'en faut, la totalité de l'effort fait dans la nation.

Qu'il me soit permis de dire qu'à ce moment-là, si l'on comptabilise l'effort financier fait par les collectivités locales, nous remarquons encore une fois que l'effort qu'elles assument, que ce soit les conseils généraux ou les communes, est égal à celui de l'Etat, puisque la dépense se répartit comme suit : un tiers par l'Etat, un tiers pour les départements, un tiers pour les communes, ce qui est considérable pour les collectivités locales.

Monsieur le secrétaire d'Etat, déjà au cours des années précédentes, nous vous avons dit que nous souhaitions que les normes qui ont présidé il y a quelque dix ans au partage des charges de l'aide sociale entre les trois collectivités qui ont à en connaître soient modifiées ; il y a longtemps que nous vous disons que la part des départements et des communes est maintenant excessive. En aucun cas nous ne voulons échapper au devoir qui est le nôtre, mais nos charges sont immenses — vous ne l'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat — et ces dépenses sont obligatoires. Nous ne cherchons pas à nous y soustraire, mais il n'empêche qu'elles deviennent de plus en plus insupportables. Vous allez me dire qu'une commission est réunie. Je vais donc vous poser une question : les études de cette commission avancent-elles ? Sont-elles poursuivies dans le sens que les collectivités locales souhaitent, à savoir qu'une plus grande part de ces charges revienne à l'Etat ?

Le Gouvernement nous impose des tarifs et nous devons y satisfaire, mais il n'a pas de responsabilité. Nous demandons que chacun prenne les siennes. Certes, nous prendrons une part que nous voulons assez importante, mais nous espérons que la charge trop lourde qui est la nôtre diminuera.

Je voudrais très rapidement, après mes collègues, évoquer le problème de l'équipement hospitalier pour regretter une fois encore, puisque cet équipement hospitalier et l'équipement sanitaire en France sont financés à la fois par le ministère de la santé, la sécurité sociale et les collectivités, que les normes ne soient pas harmonisées entre la sécurité sociale et le ministère de la santé publique. Il y a là une source de retards dans les réalisations, de complications pour les collectivités locales. Les maîtres d'œuvre finissent par ne plus savoir vers qui se retourner car, lorsqu'un projet est accepté par l'une des administrations, il est bien rare que l'autre administration ne demande pas à son tour des modifications correspondant aux normes qu'elle a elles-mêmes fixées. Je m'étais plaint depuis longtemps de cette situation. M. le ministre de la santé nous a déclaré qu'une commission avait été réunie et qu'une harmonisation était établie. Je m'en réjouis, mais j'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vouliez bien à la tribune nous le confirmer et rassurer tous les maîtres d'œuvre qui se désespèrent de voir que leur action est freinée par les lenteurs administratives et que, ceci se rajoutant à cela, on arrive à ce résultat que M. le docteur Dubois dénonçait ce matin, que régulièrement les crédits globaux ne sont pas suffisamment utilisés mais que les crédits prévus pour chaque opération se révèlent insuffisants. Il faut trouver des crédits supplémentaires. Ce sont de nouvelles complications et l'on arrive à désespérer ceux qui veulent réaliser quelque chose.

Le financement aussi nous inquiète, monsieur le secrétaire d'Etat, car, je vous le répète, il est de 40 p. 100, 30 p. 100 et 30 p. 100. Or, — personne n'en fait mystère — les 30 p. 100 qui sont financés par la sécurité sociale nous paraissent en danger car on annonce un déficit de la sécurité sociale. Lors de la discussion du budget du travail des évaluations différentes nous ont été données. Il importe peu. Nous nous trouverons bientôt devant une inconnue, car qui prendra le relai ?

Déjà, j'avais demandé qu'on nous rassure en nous disant que ce ne seraient pas les collectivités locales, qui n'en peuvent mais, 30 p. 100, c'est déjà énorme pour elles ; alors pourquoi ne pas dire, puisqu'en somme tout cela ressort de la même source, pourquoi ne pas dire une fois pour toutes — et d'ailleurs ce serait plus honnête — que le ministère de la santé publique et de la population subventionnera à 70 p. 100. Ce serait beaucoup plus net, beaucoup plus précis. Nous éviterions à la fois ces difficultés qui résultent des normes diverses de l'établis-

sement de plusieurs dossiers qui doivent être acceptés par des administrations différentes, ayant chacune des normes différentes.

Il faudra y venir, qu'on le veuille ou non, monsieur le secrétaire d'Etat, faute de quoi, un beau jour, il n'y aura plus de financement possible.

En ce qui concerne le personnel hospitalier, on vous a dit ce qui devait être dit. Bien sûr, nous reconnaissons qu'un effort a été fait en augmentant et le nombre des bourses et leur valeur, mais je ne pense pas que ce soit la solution. Augmenter la valeur de la bourse, bien sûr, c'est favoriser une vocation, mais ce n'est pas la provoquer.

Si les indices de traitement de ce personnel avaient été augmentées, beaucoup de vocations se révéleraient et surtout démissionneraient en moins grand nombre ceux qui exercent cette très pénible profession, à laquelle il faut rendre l'hommage qui lui est dû. Ce métier demande en effet de l'abnégation et il est juste que les rétributions soient à la mesure des efforts faits.

Je voudrais maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, parler des assistantes sociales. Je crois que mes collègues les ont quelque peu passées sous silence. Nous déplorons qu'elles manquent, dans les départements en particulier. L'année dernière, j'étais intervenu en leur faveur et je reconnais que le décret du 8 janvier 1964 et l'arrêté du 17 septembre 1964 ont relevé les indices des assistantes sociales d'Etat. A ce premier effort s'est ajouté celui qui concerne l'augmentation des bourses qui leur sont attribuées. Mais ces décisions sont valables pour les assistantes sociales d'Etat. Or, celles de nos départements relèvent, soit de la santé départementale, soit de la mutualité sociale agricole, soit de la Croix-Rouge ou de toutes autres organisations semblables et celles-là n'ont pas bénéficié de cette augmentation des indices.

C'est pourquoi je vous pose une deuxième question précise, monsieur le secrétaire d'Etat : quand paraîtra l'arrêté qui permettra la parité des salaires entre les assistantes sociales d'Etat et les assistantes locales ? Il serait souhaitable que cet arrêté prenne effet du 1^{er} janvier 1962 pour que la parité puisse être établie. Si la date d'application de cet arrêté était postérieure, la parité, une fois encore, serait rompue entre ces deux sortes de personnels qui font strictement le même métier.

Je voudrais retenir maintenant l'attention de l'assemblée sur l'enfance inadaptée. Je ne veux pas tomber dans des redites. Tout ce qui a été fait jusqu'à présent me paraît insuffisant. Le nombre des enfants inadaptés est-il annuellement de 1.500, de 1.600, de 1.800 ? Il importe peu.

Les caractériels sont les plus nombreux, 7 p. 100 environ, estime-t-on, de la période d'âge entre 4 ans et 19 ans, ce qui fait un million d'enfants. Que faut-il faire pour eux ? Des centres d'accueil, tout d'abord, qui soient proches des tribunaux d'enfants et des centres d'observation pour la jeunesse plus ou moins délinquante, et des consultations plus nombreuses, consultations préventives, et, enfin, bien sûr, des centres de rééducation.

Arrivons-en aux débiles, qui sont les moins nombreux, mais peut-être les plus affligés. Débiles légers, qu'on évalue à 2 p. 100 de la même tranche d'âge, dont le coefficient intellectuel varie entre 0,65 et 0,80 environ : enfants éducatibles et aptes, après une éducation spécialisée, à une vie très autonome, aptes également à un travail qu'ils auront appris convenablement.

Débiles moyens, 1 p. 100, environ la moitié des précédents de la même tranche d'âge qui sont incontestablement semi-éducatibles et qui peuvent, après une rééducation convenable, parvenir à une vie partiellement autonome, leur coefficient intellectuel étant compris entre 0,5 et 0,65.

Enfin les arriérés profonds, et c'est là que nous arrivons à la misère de l'humanité. Ces enfants sont très partiellement éducatibles et depuis peu d'ailleurs. Il faut féliciter nos pédagogues qui ont fait des progrès car autrefois les enfants que nous formons maintenant étaient quasi irrécupérables. En les faisant passer par des instituts médico-pédagogiques ou des instituts médico-professionnels, on arrive à en faire des enfants auxquels on peut arriver à apprendre quelque chose et, mon Dieu ! si peu que ce soit, c'est toujours mieux que rien. Ces arriérés profonds représentent 0,25 p. 100 environ de cette même période d'âge. On arrive même à donner à certains quelque activité qui n'est pas productive, mais qui, au moins, les sépare de ce néant dans lequel ils resteraient si l'on ne faisait cet effort pour eux.

Si j'ai cité tous ces chiffres, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce n'était pas pour prolonger le débat ; c'était pour situer exactement le problème.

M. Georges Portmann. Monsieur Grand, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Lucien Grand. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Portmann, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Portmann. Je vous remercie de me permettre de vous interrompre quelques instants. Vous avez parlé de tous ces enfants inadaptés et vous en arrivez aux irrécupérables. Je voudrais attirer quelque peu l'attention sur les enfants qui sont des mentaux complets, irréductibles et pour lesquels il n'existe pas d'établissements psychiatriques infantiles. On les prend dans des services de psychiatrie d'adultes où existe une section d'enfants ; mais, comme on n'aime pas beaucoup y accueillir des enfants, la plupart du temps on n'y trouve pas de place. Je pourrais vous citer l'exemple de ma commune où vit un enfant de huit ans, irréductible et mentale complète qu'on ne peut arriver à placer nulle part.

M. Abel-Durand. Les conseils généraux peuvent construire des établissements de ce genre.

M. Georges Portmann. Je serais heureux que les conseils généraux en créent ; mais, pour l'instant, il n'en existe pas.

M. Lucien Grand. On leur en laisse le droit sans leur en donner les moyens !

M. Georges Portmann. La psychiatrie infantile me paraît être inexistante.

M. Abel-Durand. La psychiatrie infantile a fait de très grands progrès sous le nom de neuro-psychiatrie infantile.

M. le président. Monsieur Lucien Grand, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Lucien Grand. Je vous remercie, monsieur le professeur Portmann, de m'avoir rappelé que mon exposé était incomplet. J'ai, en effet, oublié les débiles mentaux totalement irrécupérables. Vous avez eu raison de me les rappeler, car ces cas-là sont encore plus graves, plus pénibles, pas seulement pour l'enfant, qui ne comprend pas, mais surtout pour la famille pour laquelle le drame est atroce, car ces enfants-là posent un problème domestique : la maman ne peut plus aller travailler, elle doit rester au foyer pour garder son enfant.

M. Georges Portmann. Et ce sont quelquefois des enfants dangereux !

M. Lucien Grand. C'est pourquoi il n'était pas mauvais peut-être de reprendre cette nomenclature, que chacun connaît, de la reclassifier une fois encore. On peut s'étonner que, pour apporter une solution à ce très grave problème humain et familial, quatre ministères soient compétents, ceux de la santé, de l'éducation nationale, de la justice, et du travail.

Dans nos départements, ce sont des associations publiques ou privées, formées de gens qui, pleins de la plus grande compassion, animés par une extrême générosité, veulent faire le maximum, mais ce ne sont que des bonnes volontés. Ce sont ensuite ces comités de l'enfance inadaptée qui se sont créés récemment dans les départements. J'ai appris que, bientôt, des comités régionaux auront à collationner les travaux de ces comités départementaux.

Ainsi, qu'il s'agisse des quatre ministères, de ces associations publiques ou privées, de ces commissions diverses, qui, toutes, ont un ardent désir de réaliser quelque chose de magnifique, cela fait une somme énorme de bonnes volontés, mais cela ne constitue pas une volonté. Il y a des quantités d'initiatives, toutes plus généreuses les unes que les autres, mais cela ne fait pas une initiative.

Je vais aller au fond de ma pensée, monsieur le ministre. Peut-être l'avez-vous devinée, étant donné ce qui nous a été révélé ce matin sur l'emploi des crédits du ministère de la santé au point de vue de l'enfance inadaptée, et ce que nous savons sur l'emploi des crédits de l'éducation nationale pour les instituts médico-pédagogiques, où seulement un tiers des crédits prévus au IV^e plan aura été employé. Nous estimons que chacun fait tout ce qu'il peut, mais cela représente véritablement trop d'initiatives, trop de bonnes volontés. Ne vaudrait-il pas mieux — vous y penserez, monsieur le ministre — qu'une fois pour toutes, prenant véritablement le problème comme il doit être pris, étant donné l'importance qu'il a du point de vue humain, familial, social, économique, du point de vue de l'avenir de toute notre jeunesse et de tous ceux qui sont peut-être récupérables que soit déposée au Parlement et votée une loi de programme pour l'enfance inadaptée ? Je sais bien que cela va poser des problèmes de préséance mais il appartient au Gouvernement de savoir qui en prendra l'initiative.

Avec tous ces crédits épars, qu'ils figurent dans les budgets de l'Etat, dans ceux des départements, des communes ou des associations, si une seule initiative, une seule volonté disait ce qu'elle va faire et comment sera réalisé le financement, je suis persuadé que les quelques erreurs qu'on peut relever de-ci de-là seraient réparées.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous y réfléchirez et qu'avec vos collaborateurs vous reconnaîtrez que nous n'avons pas tort et qu'effectivement il serait préférable, devant un problème aussi grave et aussi important pour la Nation, qu'une loi de programme — on en a fait pour des sujets beaucoup moins sérieux, à mon sens — prenne corps et vienne au secours de tous ceux qui attendent quelque chose d'elle.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous parlerai maintenant de la réforme des services extérieurs du ministère. Mon collègue, M. Lemarié, a excellemment évoqué cette question. J'avais exprimé, l'année dernière, une crainte au sujet de l'autonomie des conseils généraux au regard de ces services structurés que nous connaissions à peine. Ils ont été mis en place récemment. Nous n'avons pas tellement à craindre; peut-être me trompé-je quant aux prérogatives du conseil général à leur égard; mais M. Lemarié nous a dit que cela entraînait pour les conseils généraux des dépenses importantes. Le regroupement des services épars doit avoir lieu au même endroit — faute de quoi il sera inopérant — mais les conseils généraux seraient alors dans l'obligation d'acquiescer ou d'aménager des bâtiments anciens pour les loger. Or, ces dépenses ne sont pas prévues dans le budget du ministère de la santé publique et de la population, bien qu'il s'agisse de service d'Etat.

Dans le budget du ministère de l'agriculture, nous avons relevé qu'un crédit de 3 millions de francs était prévu pour financer l'acquisition ou la transformation des locaux qu'entraînerait une éventuelle réforme des services extérieurs de ce ministère. Le ministère de la santé, lui, a réalisé cette réforme, cette concentration; ce n'est plus une éventualité mais quelque chose de définitif, les services ayant été mis en place. Pourquoi n'envisage-t-on pas au bénéfice du ministère de la santé le même geste que celui dont profite le ministère de l'agriculture?

Je demande donc instamment au Gouvernement de venir en aide aux conseils généraux pour l'acquisition ou la transformation des bâtiments nécessaires à cette réforme de structure décidée par lui et imposée aux collectivités locales.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'en ai terminé car je ne veux pas abuser de la patience de mes collègues. Je souhaite que vous puissiez répondre aux quelques questions que je vous ai posées et que vos réponses soient un encouragement pour tous ceux qui, luttant pour cette cause généreuse qu'est la santé publique, regrettent que ce ministère soit insuffisamment doté. J'espère que vous direz au ministre de la santé que le Parlement est derrière lui pour soutenir tous les efforts qu'il voudra entreprendre et pour appuyer son action auprès de son collègue des finances.

Il est inadmissible que, dans un pays de vieille civilisation comme la France, le budget de la santé soit le dernier dans la hiérarchie des budgets. Nous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat — c'est la deuxième fois que je vous adresse cette supplique — que les enfants, les vieux, les handicapés, les malades hospitalisés soient enfin l'objet de la sollicitude de la nation et que le sort le meilleur leur soit réservé, car c'est l'avenir de la race qui en dépend. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Crémieux.

Mme Suzanne Crémieux. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, le budget de la santé publique, dans son ensemble, est un budget insuffisant. Je crois que tous les orateurs qui se sont succédé vous l'ont dit, monsieur le secrétaire d'Etat, malgré pourtant, je le constate, une appréciable progression des crédits par rapport à ceux de 1964.

Le budget est amélioré surtout par la cohésion de son plan de réforme. Toutefois, je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat, d'apporter quelques remarques qui seront peut-être des redites, hélas! notamment sur la situation des personnes âgées et sur celle de l'enfance inadaptée.

La situation des personnes âgées, je l'ai un peu plus approfondie dans les chiffres et par annuité. Je suis frappée de voir que celle-ci sera de 1.700 francs au 1^{er} janvier 1965 et de 1.900 francs au 1^{er} janvier 1966. On peut opposer ces chiffres aux prévisions de la commission Laroque — fort modérées d'ailleurs, le Gouvernement en convenait à l'époque — qui concluaient à l'octroi d'une pension de 1.900 francs pour 1964 et de 2.200 francs pour 1965. Les chiffres retenus qu'on nous propose aujourd'hui accusent donc un écart de 500 francs par rapport aux conclusions de ladite commission.

Il est évidemment nécessaire d'ajouter à l'allocation proprement dite des prestations annexes importantes telles notamment l'aide des bureaux d'aide sociale, l'aide au logement, l'aide ménagère. Mais ces différentes aides, si importantes soient-elles, ne revêtent pas un caractère obligatoire, logement mis à part, bien entendu, et ne sont donc attribuées que selon des complications administratives nombreuses et à certains vieillards seulement, ceux qui connaissent leurs droits. Beaucoup les ignorent encore. Ces aides sont d'ailleurs distribuées assez parcimo-

nieusement, si bien qu'elles ne compensent pas le décalage existant entre les prévisions de la commission Laroque et la somme actuellement attribuée par l'Etat aux personnes âgées.

M. Lucien Grand. C'est très juste!

Mme Suzanne Crémieux. L'aide ménagère, par exemple, sur laquelle l'accent est mis, touchera en 1965 10.000 personnes seulement, alors que l'ensemble des bénéficiaires de l'aide aux personnes âgées est de 2.500.000 environ. Ces chiffres, monsieur le secrétaire d'Etat, vous les connaissez et vous les déplorez avec nous, je le sais. Alors, un grand effort reste à faire.

Sur ce propos relatif à l'aide ménagère, j'ouvre une parenthèse pour vous signaler tout l'intérêt que présentent les organismes privés des travailleuses familiales. M. Pierre Laroque reprend, pour les qualifier, la définition qui figure dans le statut du conseil international des organismes de travailleuses familiales.

« L'aide familiale est l'aide apportée dans la famille par des personnes qualifiées sous une direction compétente pour assumer les tâches familiales ménagères en cas de maladie, de maternité, de surcharge familiale, de maladie chronique, de vieillesse ou d'autres cas sociaux. »

Or, d'après les statistiques établies, les vieillards et les malades chroniques représentent 76 p. 100 des cas. Combien serait donc souhaitable que ces organismes, qui font tant de bien sur le plan social, ne connaissent plus ces difficultés de trésorerie du fait d'une prise en charge insuffisante par les organismes sociaux de sécurité et les caisses d'allocation familiale.

M. Lucien Grand. Très bien!

Mme Suzanne Crémieux. Les travailleuses familiales aident du point de vue pratique, soignent si en est besoin, dépistent les cas qui pourraient devenir alarmants sur le plan sanitaire et social, alors que nous manquons d'assistantes sociales. Tous nos éminents collègues qui se sont succédé à cette tribune vous l'ont dit. Les travailleuses familiales suppléeraient à ce manque. Elles existent. Elles sont en fonction et je pense qu'elles agiraient d'après la formation qu'elles reçoivent. Elles le font avec un esprit d'humanité qui, souvent, est remplacé chez les fonctionnaires chevronnés par un savoir-faire quelquefois trop administratif et déshumanisé.

Cela dit, vous savez aussi bien que moi que malgré le plan de stabilisation annoncé — celui-ci est un peu votre œuvre personnelle, messieurs le secrétaire d'Etat au budget — la hausse du coût de la vie est une chose bien réelle, chiffrée également par vos services du ministère des finances. C'est donc à vous que je m'adresse, vous qui avez tant le sens de l'humain: ce décalage doit vous frapper. Il augmente encore et je crois être modeste en évaluant à 10 p. 100 la différence entre les prévisions de la commission Laroque pour l'allocation aux personnes âgées et la pension allouée actuellement. Je précise que les 2.200 F prévus devraient être augmentés de 10 p. 100, soit 2.420 F au minimum. Le retard initial n'est donc plus de 500 F par an mais de 700 F.

Puis-je aussi vous signaler, monsieur le secrétaire d'Etat, que la personne âgée qui, par courage et par dignité, continue un travail temporaire, n'est pas habilitée à bénéficier des prestations annexes. Il me semble injuste de pénaliser ainsi le travail très méritant de certains vieillards.

Dans le même domaine, je voudrais aussi attirer votre attention sur la nécessité de multiplier les créations de petites maisons de retraites avec services de soins. J'y insiste, car les vieillards qui se sentent quelquefois, hélas! indésirables dans leurs familles, malgré l'aide de l'allocation à la tierce personne, seraient heureux d'être admis dans ces maisons, si celles-ci ne présentaient pas trop souvent l'aspect rébarbatif et un peu sordide d'une fin de vie enrégimentée et déshumanisée.

Je sais que de telles maisons sont coûteuses, qu'il est difficile, à l'échelon local, de recruter le personnel qualifié pour en assurer le fonctionnement. Je connais les innombrables difficultés que l'on rencontre pour construire un petit hospice cantonal. La dépense en incombe une fois encore pour la plus grande partie aux collectivités locales et les subventions sont difficiles, rares ou même impossibles à obtenir. Un effort doit être fait pour permettre à ceux qui ont été autrefois la partie active de la nation de passer leurs dernières années dans la dignité, de se sentir enfin estimés et quelque peu choyés. De tout cela je ne veux pas désespérer, trop de choses sont en cours dans le département ministériel de la santé qui doivent aboutir à un résultat harmonieux.

L'autre question dont il a été excellemment parlé est celle de l'enfance inadaptée. Là encore, je citerai pour mémoire quelques chiffres. On compte 1.500.000 enfants inadaptés, ce qui représente 15 p. 100 des enfants français. C'est énorme, c'est dramatique. Ce recensement ne révèle donc pas des « cas ». Ce pourcentage

pose le problème moral et matériel de la participation de l'Etat pour 15 p. 100 de ses futurs citoyens. L'Etat se doit de l'assumer, comme vous l'a dit mon excellent collègue le docteur Grand, d'y consacrer un service public ayant son statut spécial. Tous ces handicapés ne le sont pas au même titre, on vous l'a dit : débilés légers, débilés moyens, débilés profonds.

M. le secrétaire d'Etat, vous avez annoncé que le budget de la santé publique serait sur ce chapitre en hausse de 17,9 p. 100, que l'effort de l'Etat était en progression constante tant sur les équipements, le renforcement des structures institutionnelles, que sur la formation de personnel spécialisé et l'aide financière aux familles d'inadaptés. Si tout cela est vrai, nous vous en remercions, mais ces chiffres sont contestés par d'éminents collègues.

Il est vrai aussi que, jusqu'à présent, ce sont les initiatives privées qui ont permis le dépistage, la protection, l'encadrement, l'éducation, la rééducation, la formation professionnelle et le placement de ces inadaptés. Je sais que nous n'en sommes plus à l'opinion selon laquelle il faut laisser aux familles le soin de supporter seules la charge de leurs enfants inadaptés, que nous avons aussi écarté l'idée de confier ces enfants à des établissements d'adultes, notamment aux hôpitaux psychiatriques ou autres qui, la plupart du temps, n'en veulent pas et les enfermeraient à jamais dans leur infirmité.

Il faut donc envisager un service d'Etat, un statut d'Etat et le faire sans retard, car le rythme des naissances s'accroissant continuellement les différentes thérapeutiques dont bénéficient les inadaptés vont, dans un proche avenir, accroître le nombre et aussi le pourcentage de ces inadaptés.

Dans ce domaine, les expériences étaient hasardeuses. C'est une des raisons pour lesquelles l'Etat en a laissé l'initiative aux associations privées, qu'il considère comme établissements-pilotes. Heureusement qu'elles ont existé ! Mais le problème est trop considérable pour qu'il n'en assume pas la plus grande partie. Tout le monde est d'accord aujourd'hui pour penser que ces enfants doivent être détectés — et ce n'est pas si facile quand ils habitent dans des campagnes éloignées ou des taudis urbains — confiés à des établissements où ils doivent, en premier lieu, être surveillés, puis, suivant le stade de leur infirmité mentale ou de leur insuffisance physique, éduqués intellectuellement, rééduqués psychologiquement avant qu'on s'occupe de leur placement.

Si l'on se place uniquement sur le plan matériel, l'opération serait rentable. Ces enfants devenus des adolescents pourront fournir un travail, simple et mécanique sans doute, mais rémunéré, et ne seront pas à la charge totale de la société leur vie durant.

Sur le plan humain, c'est un strict devoir de la société vis-à-vis d'eux. L'enfant qui travaille a la sensation de se rendre utile. Il est gai, il est heureux et — sait-on jamais ? — les progrès de la science et de la médecine sont tels que peut-être un jour on pourra espérer lui rendre une part de conscience.

A tous ces différents stades, il faut envisager maisons, moniteurs, éducateurs, praticiens spécialisés, donc des locaux, des investissements considérables, un personnel spécialisé à tous les échelons, désintéressé et humain.

Cette rééducation suppose un grand effort financier pour l'Etat — nous le savons — mais ce sont, sur le plan pratique, des techniques nouvelles et difficiles qu'il faut enseigner et aussi, pour les hommes et pour les femmes appelés à les appliquer, de par la nature de ce travail et la modicité de leurs rémunérations, monsieur le secrétaire d'Etat, un apostolat.

Il est hors de question que l'Etat, pour sa part, n'assume pas cette tâche. Il y va de son devoir humain et je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que, pour la première fois, la question des enfants inadaptés a été au premier rang de vos préoccupations lors de l'établissement de ce budget. De cela, monsieur le secrétaire d'Etat, malgré ces observations et les insuffisances que laisse apparaître le budget, je tiens à vous rendre hommage pour les progrès et les efforts accomplis.

Je voterai ce budget dans l'espoir que vous cesserez d'être le ministre de la misère pour n'être plus que celui de l'espoir et du bonheur. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Henriët.

M. Jacques Henriët. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, à l'occasion de l'excellent rapport de mon collègue et ami M. René Dubois je suis intervenu pour protester énergiquement contre le refus, ou tout au moins ce que je croyais être le refus, de créer un service de neuro-chirurgie quel que part dans le midi de la France. Dans les couloirs j'ai appris que mon intervention n'était pas fondée. Je tenais à faire cette mise au point au début de mon propos et à reconnaître, comme on me l'a affirmé, que M. le ministre Marcellin a, sur la demande de la commission des affaires sociales du Sénat, déjà profondément modifié le fameux décret de coordination, ce dont je tiens à le complimenter et à le remercier.

On a beaucoup parlé tout à l'heure de l'enfance inadaptée. Je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit. Je précise seulement que plusieurs collègues et moi avons assisté récemment à un congrès où il était question de l'enfance inadaptée et de la sauvegarde de l'enfance. J'y ai fait cette constatation, formulée précédemment par le directeur général de la population, M. Laurie, que lorsqu'on s'occupe de l'enfance inadaptée il en est exactement comme lorsqu'on s'occupe de recherche scientifique. On fait des études, on trouve quelque chose et on s'aperçoit alors qu'on a beaucoup d'autres choses à étudier et à trouver. En matière d'enfance inadaptée, il en va ainsi. Même comme médecin, on croit être très savant, mais on apprend ici et là encore bien des choses. On s'aperçoit alors qu'il y a beaucoup à créer et beaucoup d'argent à demander.

On vient de vous demander des réalisations et beaucoup d'argent pour l'enfance inadaptée. Pour ma part, je m'attacherai à vous demander des équipements et du personnel, ainsi que cela figure dans les rapports de mes collègues. Je me placerai sur le plan départemental, c'est-à-dire sur le plan pratique. Si le ministère, si différentes associations, si les gens de bonne volonté auxquels Mme Crémieux faisait allusion à l'instant, ont le désir de créer des équipements pour cette enfance inadaptée, il n'en reste pas moins que ce sont les collectivités locales, notamment les départements, qui seront en principe la cheville ouvrière de ces équipements. Aux départements viendront se joindre de nombreuses associations et de nombreuses bonnes volontés. Ainsi, comme le demandait tout à l'heure M. le docteur Grand, se traduira le souhait du conseil général d'équiper le département.

Malheureusement, la question de l'enfance inadaptée est fort complexe et difficile. Il faut faire un choix et quel choix ! Nous cherchons bien, les uns et les autres, auprès de nos collègues et amis médecins, des conseils et des suggestions ; mais chacun d'eux a une opinion personnelle souvent différente de celle du voisin. Les psychiatres sont probablement les spécialistes les plus éminents de notre profession. Mais nous pouvons parfois être tentés, en leur parlant de ces équipements et de ces déficiences, de leur rappeler cet exemple de grammaire grecque : *λατρε, γωθι σεαυτον*. Nous devons donc essayer de faire une synthèse de ce que nous pouvons réaliser dans nos départements.

Après ce préambule rapide, je rejoins la conclusion du docteur Grand quand il vous demandait l'établissement d'une loi de programme. J'envisageais de demander à M. le secrétaire d'Etat de doter nos départements d'un programme, c'est-à-dire d'un schéma général qui serait en quelque sorte une ligne de conduite que nous pourrions suivre dans les quatre, cinq ou dix ans qui viennent.

Dans mon département, je suis chargé du plan d'équipement sanitaire et social. Nous avons commencé par prévoir l'accueil des enfants auxquels le professeur Portmann faisait allusion, c'est-à-dire les inadaptés, les inadaptables et les irrécupérables, c'est-à-dire ceux qui constituent pour les familles les charges les plus lourdes.

Mon département a élaboré un programme qui sera, je le pense, suffisant. Mais il y a aussi les inadaptés moyens et les caractériels. Il serait indispensable, monsieur le secrétaire d'Etat, que les services si distingués du ministère de la santé nous donnent, à nous élus locaux et départementaux, une loi de programme, une ligne de conduite ou un schéma que nous pourrions essayer de réaliser progressivement au cours des années.

Pour réaliser cet équipement, il faudrait que vous nous donniez aussi plus de facilités d'emprunts. Les conseillers généraux sont des gens au cœur sensible qui aimeraient doter leur département de l'équipement nécessaire pour cette enfance inadaptée. Mais, pour tous les beaux projets qu'ils élaborent, ils se heurtent aux normes, aux plans des architectes, au contrôle du ministère de la santé publique ou d'autres ministères.

En fin de compte, quand tout est prêt, ils se heurtent encore à l'impossibilité de réaliser les emprunts dont ils ont tant besoin.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'essayer d'ouvrir un peu les vannes de cette économie afin de nous permettre, comme le demandait si éloquemment tout à l'heure Mme Crémieux, d'être généreux et de doter nos départements de l'équipement nécessaire pour recevoir cette enfance inadaptée.

Je voudrais à ce sujet vous signaler l'existence d'une catégorie d'enfants de plus de vingt ans, inadaptés, inadaptables ou qui peuvent encore être adaptés et qui, ne relevant pas du régime de la sécurité sociale, ne reçoivent absolument aucune aide ni pour eux, ni pour leur famille. Je crois savoir qu'un de mes éminents collègues vous en reparlera.

Permettez-moi d'aborder, très brièvement d'ailleurs, sans vous fournir beaucoup de chiffres car dans ce budget on en a tellement cité qu'on risque de s'y perdre, la question de la pénurie des médecins ruraux.

Les étudiants en médecine sont au nombre de 46.000. On ne sait plus où les mettre dans les facultés. Il n'en reste pas moins que les médecins ruraux deviennent de plus en plus rares et qu'il est de plus en plus difficile dans nos campagnes et surtout dans nos régions montagneuses du Jura, des Vosges, de l'Auvergne, des Pyrénées, des Alpes, de recruter des médecins qui acceptent de vivre loin des villes, ce qui les oblige à mettre leurs enfants en pension et à travailler dans des conditions exceptionnellement difficiles.

J'ai déjà eu l'occasion de rendre hommage, du haut de cette tribune, à ces omnipraticiens qui sont, je crois, parmi les meilleurs praticiens du monde. Ceux-là disparaissent pour toutes sortes de raisons que je ne veux pas analyser. Mais, je désirerais vous donner un moyen de les retenir sur place : il consistera à transformer les écoles de médecine régionales en facultés.

Je vous ai déjà entretenu de ce problème et je n'insisterai pas longuement. Je veux simplement que vous le notiez, car je pense que vous serez présent au moment de la discussion du V^e plan. Je voudrais alors que vous vous souveniez qu'il ne reste plus que neuf écoles de médecine à transformer en facultés.

On vous dira sans doute que ce n'est pas la peine et que cela coûte très cher. Dans ce cas, je vous demande de rétorquer que si ces écoles ne sont pas transformées en facultés, elles doivent disparaître parce que les jeunes étudiants ne veulent plus fréquenter des établissements où ils ne peuvent passer leur thèse ni surtout obtenir un certificat de spécialité. Ils s'en vont alors dans la grande ville voisine. Dans mon département, ils partent pour Lyon, Nancy ou Strasbourg et ne reviennent plus dans leur campagne natale — c'est là qu'est le drame. Pour des raisons matrimoniales ou autres, ils restent dans la ville de faculté.

Il est donc indispensable, pour répondre d'ailleurs à la destinée vraie et première des écoles de médecine, de maintenir ces jeunes gens dans ces écoles et, pour cela, de transformer celles-ci en facultés.

En fait, il y a dans les écoles de médecine, des maîtres, lesquels pourraient aussi bien enseigner dans des facultés. Il existe des locaux et des locaux suffisants. Mais on m'a dit un jour que le mode de financement était différent : quand il s'agit d'une école, la moitié des frais est supportée par la municipalité de la ville dans laquelle se trouve cette école, l'autre moitié restant à la charge de l'Etat, tandis que, lorsqu'une école devient faculté, les frais sont assumés à 100 p. 100 par l'Etat.

La vérité par conséquent, c'est que le Gouvernement a créé lui-même un cadre dans lequel il se trouve actuellement pris. Or, il peut très bien demain, prendre une décision disant que ces écoles de médecine, bien que transformées en facultés, seront subventionnées comme les écoles de médecine, c'est-à-dire à raison de 50 p. 100 par la municipalité et de 50 p. 100 par l'Etat. Bref, cette question purement financière ne doit pas empêcher la transformation des écoles de médecine en facultés.

Dernière question, monsieur le secrétaire d'Etat, que je voudrais traiter rapidement devant vous : celle de la recherche scientifique médicale, dont M. Vérillon a parlé longuement tout à l'heure. Je veux seulement y ajouter quelques remarques que la commission des affaires sociales du Sénat m'a chargé de vous transmettre.

J'ai eu l'honneur, au mois de mai 1961 je crois, de vous présenter un amendement à l'occasion de la discussion du projet de loi de programme sur la recherche scientifique, projet qui était présenté par M. Michel Debré. Cet amendement tendait à faire créer en France un institut européen du cerveau et c'est de cet institut que j'aimerais pouvoir très rapidement vous entretenir.

La vérité, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est qu'il y a beaucoup de névroses, de psychoses et d'enfants inadaptés, comme on vient de le dire. Or, la cause de ces névroses, de ces psychoses, de ces inadaptations, c'est tout de même bien une déficience du cerveau.

Bien que le cerveau humain ait commencé à se développer, bien que le « pas de la réflexion », comme dit Teilhard de Chardin, ait été franchi voilà six cent mille ans, nous ne connaissons rien ni de l'anatomie — et je l'enseigne — du cerveau, ni de la physique, ni de la chimie, ni de l'électronique, ni de la cybernétique de cet organe. Nous n'y connaissons rien et la science la plus avancée est peut-être la chimie du cerveau, encore qu'elle soit parfaitement limitée, comme me le disait encore récemment un de mes collègues et ami, ancien condisciple, qui est professeur de neuro-chimie à Strasbourg. En réalité, nous avons encore un énorme chemin à parcourir pour apprendre ce qu'est le cerveau et ce n'est que lorsque nous saurons ce qu'est l'anatomie, la chimie, la cybernétique du cerveau, que nous pourrions en réalité traiter correctement les nombreuses psychoses et éventuellement modifier l'allure de

l'inadaptation de ces enfants dont nous venons, les uns et les autres, de parler si éloquemment à la tribune de ce Sénat.

Aussi, monsieur le ministre, je crois qu'il est indispensable que vous réalisiez, dans le cadre du prochain Plan, ce qui avait été accepté dans la loi de programme de 1961, c'est-à-dire la création d'un institut européen du cerveau, et je m'explique.

M. Georges Portmann. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jacques Henriet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Portmann, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Portmann. Je tiens à vous dire, mon cher collègue, que je suis tout à fait d'accord avec vous.

Le professeur Henriet vient d'attirer l'attention du Sénat sur la création d'un grand institut de recherche. Elle serait d'autant plus utile qu'en ce moment se développent des machines électroniques, des ordinateurs, ce que l'on appelle des cerveaux artificiels qui peuvent déjà programmer, qui ont la mémoire. Nous ne savons pas, dans cet ordre d'idée, jusqu'où nous irons.

Il serait, dès lors, regrettable qu'en même temps que se poursuivent — et vous avez bien fait de parler de recherches électroniques — sur le plan purement électronique, des études sur les cerveaux artificiels on n'en fasse pas autant pour le cerveau humain.

Par conséquent, je pense que la proposition de M. Henriet devrait être prise en considération par le Sénat et je vous assure que l'on ferait œuvre utile en réalisant un tel projet. *(Applaudissements.)*

M. Jacques Henriet. Mon cher maître, je vous remercie de votre intervention. Elle donne beaucoup de poids à la mienne et je suis persuadé que votre autorité a déjà emporté l'unanimité de nos collègues.

Je m'adresse encore à M. le ministre pour lui dire ce que j'entends par institut du cerveau.

Rassurez-vous, je n'ai pas l'intention de vous faire une leçon, et je serai bref. Il ne s'agit pas de créer aux abords de Paris un vaste institut comme la faculté de médecine ; pas le moins du monde. Il n'y aurait d'ailleurs pas d'argent pour cela.

Il existe, aussi bien en France qu'en Europe, de nombreux chercheurs dont les travaux sont mal coordonnés, mal connus des uns des autres, surtout s'agissant de secteurs très spécialisés.

Par exemple, savez-vous qu'on ne comptait récemment dans le monde que deux chercheurs sachant faire la culture des cellules nerveuses. L'un d'eux est mort voilà six mois et l'on s'arrache, bien sûr, celui qui reste. Il faudrait donc créer un centre de culture des neurones. C'est indispensable pour poursuivre plus avant les recherches physico-chimiques qui intéressent la substance nerveuse.

Je ne demande pas la création d'une nouvelle faculté de médecine réservée à des recherches scientifiques sur le cerveau. Il s'agirait simplement de créer un organisme dans lequel toutes les recherches scientifiques sur le cerveau seraient coordonnées, dirigées et organisées.

J'ai appris récemment que l'institut de neurochimie de Strasbourg sera bientôt transféré aux environs de la ville, à Kronenbourg. A la faveur de ce transfert, il serait facile d'organiser un institut européen du cerveau où tous les chercheurs de l'Europe des Six pourraient se réunir à l'occasion de colloques mensuels pour échanger leurs idées et faire avancer considérablement la science qui intéresse le cerveau.

Sachez bien, monsieur le ministre, que c'est le cerveau qui, évoluant depuis 600.000 ans a fait l'homme que nous sommes et qui prépare les mutants, c'est-à-dire les hommes très intelligents de demain. Or, de cet organe, nous ne connaissons rien et il est indispensable que la France tienne le flambeau de cette science nouvelle.

Il vous appartient donc, monsieur le ministre, de réaliser, dans l'équipement français, notamment dans le cadre du V^e plan, un institut européen du cerveau auquel pourraient collaborer les chercheurs, les savants de l'Europe qui est en marche.

Le ministre de la santé, qui a d'ailleurs déjà donné son accord sur le principe, s'honorerait de pousser à fond et vite cette réalisation que je propose de nouveau, non point en mon nom personnel, mais en celui de la commission des affaires sociales du Sénat tout entière. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les services qui sont groupés dans le ministère de la santé publique, dépendaient originellement du ministère de l'intérieur. Les liens sont particulièrement étroits entre ces services et les collectivités locales : collectivités départementales et collectivités communales.

Le budget français de la santé publique n'est pas uniquement contenu dans celui de l'Etat; il l'est encore et dans une très large mesure dans les budgets des départements et des communes, sans parler de ceux des œuvres privées.

C'est comme administrateur de collectivité locale, comme président de conseil général que je me présente devant vous. Je vais, hélas! vous inviter à descendre des sommets scientifiques où nous avait entraînés mon éminent prédécesseur à cette tribune et vous ramener aux réalités telles que je les aperçois dans les conseils qui siègent au ministère de la santé publique où j'ai l'honneur de représenter les conseils généraux: le comité national de l'équipement hospitalier, le conseil supérieur de la fonction hospitalière, le conseil supérieur de l'aide sociale.

Je me présente aussi surtout comme un vieil administrateur d'hôpitaux, comme un vieil administrateur de services médico-sociaux, peut-être le plus âgé de ceux qui sont encore en activité. Mes observations seront tout entières inspirées par cette expérience.

La première sera pour rendre hommage aux fonctionnaires dépendant du ministère de la santé publique, à ceux de l'administration centrale comme à ceux des services extérieurs. Leur compréhension, leur sens humain font que toujours nous trouvons auprès d'eux, nous, les représentants élus des populations, un accueil et un concours pour lesquels je leur exprime ici, au nom de tous, la plus vive reconnaissance.

C'est de ce sentiment même que sont inspirées les critiques que je voudrais formuler à l'encontre de l'application qui est faite de la réforme administrative dans certains services extérieurs du ministère de la santé publique. Cette réforme a dressé un écran entre les administrateurs des collectivités locales et les services de la santé.

Les services de la santé ne se trouvent pas dans les bureaux d'une division; ils sont dans les hôpitaux, dans les maisons d'enfants, dans les dispensaires, et ils sont placés sous le contrôle direct de médecins, des inspecteurs départementaux de la santé et des inspecteurs de la population.

Nous qui avons en tant qu'élus, la responsabilité de ces services, nous entretenions des rapports directs avec des inspecteurs de la santé et de la population; ces rapports sont maintenant modifiés dans des conditions telles que nous avons pour interlocuteur, non plus les inspecteurs de la santé et de la population, mais le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale, qui supervise administrativement des services qui sont essentiellement des services techniques de gestion.

Voilà la critique essentielle que je me permets de formuler contre cette réforme, en exprimant l'espoir, que je souhaite fondé, qu'à l'expérience cet écran s'abaissera et que nous pourrions retrouver les rapports nécessaires avec les techniciens de la santé publique et avec ceux de la population, car tout ce qui touche à la population exige une technicité comparable à celle de la médecine.

Je vais présenter maintenant deux observations à propos desquelles je vais me rencontrer avec M. Lemarié et le docteur Grand.

La première concerne le trouble que cette réforme a provoqué chez des fonctionnaires du ministère de la santé publique; il y a eu pour certains fonctionnaires des services actifs, inspecteurs de la santé et de la population, l'impression qu'ils étaient victimes d'un certain déclassement par rapport aux services administratifs, d'une perturbation dans les valeurs, je ne dis pas dans les valeurs personnelles, car je sais la valeur du directeur qui, dans mon département, a été chargé de l'action sanitaire et sociale, mais une perturbation dans la valeur de la fonction et des services rendus.

Je demande à M. le ministre de la santé publique de bien vouloir se pencher sur ce point auquel j'attache une importance considérable, car si ces techniciens sur lesquels repose tout le fonctionnement de la santé publique se laissaient aller au découragement, il en résulterait pour la population des conséquences très regrettables.

M. Lemarié a fait allusion au coût de la réforme. Ce qu'elle va certainement coûter, j'en trouve la preuve dans le rapport même de M. le docteur Dubois, qui a relevé comme conséquence un crédit d'un million destiné à la rémunération des nouveaux directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale. S'il y a des directeurs départementaux, s'il y a des directeurs dans quelque domaine que ce soit, il faut nécessairement autour d'eux non pas nécessairement un directeur adjoint, mais tout un état-major et aussi des locaux.

J'ai été très préoccupé des conséquences et, il y a quelques jours, j'ai cherché à savoir ce qu'elles seraient dans mon département. J'ai appris que la direction de l'action sanitaire et sociale y comporterait un effectif d'environ 120 fonctionnaires. Il n'existe pas, je pense, actuellement, de service départemental qui compte un effectif aussi important que le nouveau service qui a été créé.

Que faudra-t-il? Il faudra des locaux; je les recherche vainement dans les locaux existants de ma préfecture. Il faudra aussi du personnel. J'ai remarqué que le budget n'a prévu qu'un crédit d'un million de francs pour les directeurs et leur entourage.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a une solution facile et je crains bien qu'on y recoure. Je crois même que l'on va y recourir: je pense aux auxiliaires. Or, qui paie les auxiliaires? Ce sont les conseils généraux. Telle est l'observation que je voulais faire sur ce point.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes soumis sur nos budgets à un contrôle tout à fait serré de M. le ministre des finances. Celui-ci nous interdit d'augmenter nos dépenses dans une proportion supérieure à 7 p. 100. Il faut donc que nous fassions attention aux causes de ces augmentations et en voilà une.

L'observation que j'ai ensuite à faire, qui ne fera que confirmer encore ce qui a déjà été dit; concerne le personnel des infirmières. Il y a une crise certaine dans ce domaine. Comment la résoudre? Jusqu'ici on a parlé surtout de la création de nouvelles écoles d'infirmières. C'est très bien, mais cette création assurera-t-elle aux hôpitaux et à tous les services médico-sociaux les effectifs en personnel dont ils ont besoin? Je n'en suis pas très sûr. Les écoles d'infirmières sont de merveilleuses écoles de préparation au mariage. (Rires.)

Elles donnent une formation sans égale, mais il s'agit de retenir les infirmières, les assistantes sociales, les puéricultrices, dans nos services. Le moyen le plus adéquat semble être: leur procurer des conditions de travail satisfaisantes et aussi, ce qui est humain, leur assurer une rémunération satisfaisante pour qu'elles ne soient pas tentées de rechercher d'autres emplois.

La question a été souvent évoquée au conseil supérieur de la fonction hospitalière.

Il y a lieu de tenir compte des sujétions très lourdes — le mot a été employé par un de mes collègues précédemment — sujétions de jour et de nuit, impliquant des travaux souvent pénibles, des responsabilités qui, même dans les plus modestes fonctions, sont des responsabilités de vies humaines.

Il y a aussi — c'est M. Bossus qui a signalé ce fait — le recours à très grand nombre d'infirmières non diplômées. Or, les salaires qui sont versés à ces infirmières, ne se différencient guère du traitement des infirmières qualifiées. Il importe d'insister sur ce point que, pour maintenir dans les hôpitaux, dans les services sociaux, le personnel qualifié dont ils ont besoin, il est nécessaire d'y répondre par des rémunérations tenant compte de cette qualification.

M. Grand a fait allusion, à ce propos, à l'indice des assistantes sociales. La question est posée. D'après les informations que j'ai reçues voilà quelques jours, le relèvement serait déjà réalisé dans certains départements, car il dépendrait du conseil général. Je me joins à vous, mes chers collègues, pour demander à M. le secrétaire d'Etat de vouloir bien confirmer ce point, car les conseils généraux auront à cet égard à prendre une décision.

C'est vers des perspectives nouvelles que je voudrais maintenant vous entraîner. L'action médico-sociale a eu un vaste domaine. Elle a commencé par la tuberculose et a continué par la lutte contre le cancer et les maladies vénériennes, etc. Elle a obtenu une prolongation de la vie et une diminution de la mortalité infantile. La tuberculose est en régression. Des sanatoriums ont fermé leurs portes et le nombre des malades dans les sanatoriums diminue partout, c'est le cas de mon département, et la diminution du nombre des journées pose dans notre sanatorium un problème financier.

Un autre établissement, le foyer de l'enfance, a été construit depuis la guerre. Le nombre des enfants qu'il accueille augmente considérablement. Nous nous posons la question de savoir si nous ne devons pas créer un autre foyer de l'enfance, ou s'il ne faut pas transporter ces enfants dans un sanatorium qui va être libre.

Pourquoi cette inflation de la clientèle des foyers de l'enfance? Dans une très large mesure parce que les juges des enfants envoient dans ces foyers des enfants qui sont victimes de la défaillance maternelle. Ils sont de plus en plus nombreux et ceci rejoint ce que je voulais vous dire à propos de la délinquance juvénile.

Notre collègue M. Molle, dans son intervention au sujet du budget de la justice, disait ceci à propos de la délinquance juvénile: « La tâche de prévention est au moins aussi importante que celle de redressement. Elle dépasse, je le sais, le cadre strict des tâches du ministère de la justice. Elle implique le concours d'autres administrations, notamment celle de la santé publique, et la collaboration de l'initiative privée qui, bien souvent, est irremplaçable ».

La progression de la délinquance juvénile est un phénomène brutal qui caractérise notre époque. Elle est incontestable, soit que l'on considère la progression de la délinquance juvénile au point de vue démographique, par rapport au nombre des

enfants du même âge, soit qu'on considère encore la délinquance juvénile par rapport à la criminalité globale. Bref, quelle est l'origine de cette délinquance juvénile ?

Les causes en sont connues. Il y a eu sur ce point des travaux dont je veux citer l'un, car il émane du Conseil économique et social. En 1960, le Conseil économique et social s'est saisi lui-même de la question et le rapport a paru au *Journal officiel* du 25 janvier 1961. Ce rapport, aussi complet que possible, énumère toutes les causes de la délinquance.

Les délinquants constituent une nouvelle catégorie d'inadaptés, les inadaptés sociaux. On a beaucoup parlé des inadaptés : il ya les débiles profonds, les débiles moyens, les débiles légers, il y a les caractériels, il y a les infirmes des organes moteurs ou des organes sensoriels. Mais il y a une nouvelle catégorie : les inadaptés sociaux.

Quelles sont les origines de ces cas ? Elles sont connues. L'inadaptation sociale tient à des facteurs multiples : certains sont les facteurs personnels, les facteurs neurologiques, les facteurs psychologiques et les facteurs héréditaires. Mais il y a les facteurs proprement sociaux qui proviennent du milieu familial, de la décadence de l'autorité familiale, ou encore du logement ou de l'insuffisance des ressources. Puis il y a aussi ce qu'on appelle la maladie des grands ensembles architecturaux et, comme je veux moi-même me couvrir d'une autorité pour l'affirmer, voici ce que je lis dans le rapport auquel je faisais allusion : « Etant donné la crise aiguë du logement, la tendance générale est d'attribuer par priorité les nombreux logements disponibles aux familles ayant le plus d'enfants et le plus de jeunes enfants. Par suite de la construction par blocs et non par logements disséminés, on arrive à concentrer en quelques semaines en un même lieu et, de surcroît, souvent isolé des anciens quartiers, plusieurs centaines de familles totalisant 500 ou 1.500 enfants d'âge préscolaire ou scolaire ».

Cette proportion existe non seulement à Paris, mais partout. Je l'ai fait relever dans mon département et j'ai pu constater qu'elle était exactement la même.

« La population enfantine, continue le rapport, est demeurée, absolument encadrée, livrée à elle-même chaque jeudi et chaque soir entre 16 h 30 et 19 h 30, entre la fin de la scolarité et l'heure moyenne du retour des parents qui travaillent. Nous dirons qu'enfantine aujourd'hui, elle n'est susceptible que de troubles mineurs, mais adolescente demain, elle posera les problèmes angoissants de l'encadrement éducatif et des loisirs de ces groupes de 500 à 1.000 adolescents non plus disséminés aux quatre coins de multiples quartiers, comme dans les villes anciennes, mais concentrés dans le tourbillon de nos grands ensembles modernes inhumainement repliés sur eux-mêmes.

Dans le même document, je trouve la dénonciation de l'influence de la radio et de la télévision et je lis :

« Une enquête récente a montré que la plupart des jeunes délinquants parisiens vont au cinéma trois à six fois par semaine. Ils subissent, du fait de leur fréquentation des salles obscures, l'action de mécanismes d'imprégnation et d'identification extrêmement importants et nocifs, soit à la vision de films empreints de morbidité ou d'une certaine luxueuse facilité, soit de films où dominent scènes d'horreur, de terreur, de violence, de tortures, de séquestration et, du fait de l'appétence de l'enfant pour les scènes de cet ordre, vous voyez l'action néfaste que peuvent avoir ces films chez les enfants dont la personnalité n'est pas encore parfaitement assise, films où dominant des éléments d'exaspération sexuelle, et l'on peut à ce propos faire remarquer qu'il s'agit non seulement des films, mais de la publicité faite autour de ces films. »

Le phénomène auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, celui des bandes, est caractéristique — je vais être brutal — et il est à l'origine de la délinquance juvénile et de l'inadaptation sociale.

Il est en relation directe avec la maladie des grandes architectures, que j'ai dénoncée.

Voilà un aperçu des causes, dans une très large mesure, de délinquance juvénile. Elle est une perturbation de l'ordre social, mais c'est la société qui en est responsable dans une large mesure.

Que faire ? Les faits que je signale ici ne sont pas propres à notre pays et j'ai là un autre document relatif au séminaire sur la prévention et l'inadaptation sociale des enfants dans les grandes villes. Cet important document confirme exactement ce que je viens de dire.

Que faire ? La répression ? Elle est odieuse quand la société est elle-même responsable de ce qu'elle veut réprimer ! Dans un premier stade, c'est la réadaptation, à quoi s'emploie le ministère de la justice par les services d'éducation surveillée. Mais il y a mieux que la rééducation, il y a la prévention.

Mme Marie-Hélène Cardot. Très bien !

M. Abel-Durand. C'est une tâche infiniment difficile. Il faut une technique nouvelle qui est peu connue encore mais qui

commence à se dessiner. Elle doit commencer par la détection des enfants qui sont exposés à ces dangers. Le ministère de la santé s'y emploie. C'est la raison pour laquelle les foyers de l'enfance auxquels je faisais allusion tout à l'heure sont remplis d'enfants qui y sont envoyés sur l'ordre de la justice. La responsabilité des parents, hélas ! elle est très grande.

J'hésite à vous livrer un fait qui m'a été signalé récemment par une assistante sociale et par le directeur de l'action sanitaire et sociale. Un enfant de deux ans, détecté de la façon que je viens de signaler, a dû être admis dans un hôpital pour être soigné du *delirium tremens*. Il était nourri avec des biberons d'alcool ! Voilà à quel point sont descendus parfois les parents. L'autorité paternelle, non seulement ne conduit pas toujours les enfants dans la direction où elle le devrait, mais encore elle les conduit quelquefois dans la direction contraire, et ce n'est qu'une de ces causes, à côté de la responsabilité sociale, d'une situation qu'on déplore et contre laquelle on doit réagir.

Que faire en face de cela ? Je ne connais qu'un moyen : c'est celui d'agir sur le lieu même où se produit, où existe cette inadaptation collective qui se manifeste par les bandes, notamment dans ces grands ensembles. L'antidote, ce sont les « clubs », c'est l'expression technique, des clubs dans lesquels des hommes de bonne volonté s'emploient efficacement. J'en connais deux dans ma rue : un jeune industriel et un jeune étudiant ont pris l'initiative de réunir les jeunes ; non seulement ils les préservent de ces excès auxquels je faisais allusion tout à l'heure, mais ils les transforment et ils en font des collaborateurs pour eux ; ceux qui étaient destinés à devenir des délinquants deviennent à leur tour des moniteurs.

Le ministère de la santé publique a-t-il les crédits nécessaires pour pourvoir aux besoins nouveaux qui viennent d'apparaître avec une brutalité inquiétante ?

J'ai été frappé de constater, d'après le rapport de M. le docteur Dubois, qu'il y avait une diminution des crédits d'établissement pour les inadaptés. Or ce sont les collectivités locales qui doivent pourvoir à la carence de l'Etat !

A plusieurs reprises, j'ai sollicité pour des cas intéressants, pour les victimes les plus indiscutables, des jeunes mineurs, des mères de treize ans, une intervention financière du ministère de la santé publique et Mlle Piquenard a dû m'avouer qu'elle était incapable d'accorder l'aide que je sollicitais.

Que faire alors ? Les conseils généraux devant l'urgence interviennent et c'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, nos budgets vont croissant.

Ne voulant pas trop allonger cette intervention, j'en reviens à ce que déclarait M. Molle à propos du ministère de la justice : l'initiative privée est irremplaçable. Elle l'est du fait de la carence financière de l'Etat, peut-être aussi parce que l'initiative privée trouve en elle et la générosité et le dévouement et l'habileté nécessaire pour répondre à ces besoins qui sont immenses. Au cours de cette improvisation je n'ai dit qu'une partie de ce que je voulais exposer. J'aurais voulu aussi évoquer le problème des constructions hospitalières que je suis au Conseil national de l'équipement hospitalier et constater avec quel soin les projets y sont étudiés.

J'en reviens, pour terminer, à ce qui est pour moi toute la philosophie de la délinquance juvénile et de l'inadaptation sociale et que je lis dans le rapport du Conseil économique et social auquel je me suis déjà référé.

« La délinquance juvénile n'est qu'un aspect partiel du problème d'ensemble de l'inadaptation sociale juvénile.

« Pour un nombre important de jeunes qui nous côtoient chaque jour, il s'agit d'un trouble du comportement, d'un trouble de la conduite, d'une inadaptation sociale qui, pour certains d'entre eux seulement, aboutissent à un acte délictueux. Tandis que la masse des inadaptés sociaux, qui méritent l'attention et le secours de la société — que leurs troubles soient d'origine physique ou mentale, ou morale, ou familiale ou sociale — est de beaucoup plus importante, la délinquance de certains n'étant qu'un des signes cliniques qui dénonce le trouble de la masse.

« Et de ce point de vue l'inadaptation sociale des jeunes est une maladie sociale, un fléau social même, aussi important que les autres fléaux sociaux, numériquement et économiquement, il touche la communauté plus que la tuberculose et le cancer réunis. (*Très bien ! au centre gauche.*)

C'est le professeur Lafon, vice-président du conseil supérieur de l'aide sociale — et j'ai l'honneur d'être à ses côtés également comme vice-président — président de la section de l'enfance de ce conseil, qui a prononcé ces paroles et je ne puis mieux conclure cette intervention qu'en vous en apportant ici un extrait, car c'est un des hommes qui connaissent le mieux le problème que j'ai voulu poser devant le Parlement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Romaine.

M. Eugène Romaine. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, sans vouloir anticiper sur le rapport

relatif à la mission d'information désignée par la commission des affaires sociales qui s'est rendue en Scandinavie et dont j'étais membre, il faut signaler que, parmi les nombreuses constatations favorables à ce pays, nous avons remarqué que les médecins psychologues et les assistantes sociales, notamment, constituent un véritable corps qui pourchasse la misère et l'infortune jusque dans les foyers et dirige les personnes intéressées vers les nombreux centres d'hébergement.

Quoique nous soyons moins pourvus, des agents sont attachés au service des collectivités et des associations à caractère social ; mais nous manquons d'établissements d'accueil, plus particulièrement de maisons de retraites et d'hospices. Quelque paradoxal que cela puisse paraître, les besoins augmentent avec la diminution de la population. En effet — M. Lemarié l'a indiqué — si les jeunes partent, ils laissent généralement leurs parents, non par égoïsme mais parce qu'ils ne peuvent les recevoir, par suite du manque de logements dans les villes où ils sont partis s'installer, et, également, en raison de la répugnance des personnes âgées à quitter leur terre natale.

Dans certains départements essentiellement agricoles, dont le mien, la moyenne d'âge des exploitants est de 65 ans et le pourcentage des personnes âgées dépasse 20 p. 100, ce qui explique d'ailleurs que nous soyons en tête en ce qui concerne les demandes d'indemnités viagères de départ des exploitants agricoles.

Mais où partir ? En effet, les exploitants abandonnent leurs exploitations et leurs bâtiments et ils n'ont pas, vous en conviendrez, de résidence secondaire. Nous attendons que le ministère de la santé complète l'œuvre du ministère de l'agriculture. Mais, je le dis encore, les capacités d'hébergement des maisons de retraite sont notoirement insuffisantes.

Je reconnais, néanmoins, que M. le ministre de la santé n'est pas resté totalement indifférent à cette situation. Je lui rends volontiers cet hommage, mais l'effort est loin d'être suffisant.

J'ajoute que cet état de choses s'aggrave du fait d'une sorte de rotation. En effet, on constate que beaucoup de ceux qui ont commencé l'exode rural, il y a trente ans, quand ils atteignent l'âge de la retraite, aspirent à revenir au pays natal. Si l'exode a créé la nécessité de villes-dortoirs pour adultes autour des grandes agglomérations, il a, par contrecoup créé des départements-dortoirs pour personnes âgées.

Avant d'en terminer, je voudrais, en tant qu'administrateur d'hospices, vous donner mon avis sur le plan technique. Les hospices, ou plutôt les maisons communales sont vétustes, pour des raisons d'économie. Plutôt que de les transformer pour y rendre l'accueil plus humain, ce qui serait trop onéreux, il serait préférable d'y adjoindre des bâtiments modernes pour l'hébergement des pensionnaires, les anciens locaux pouvant être utilisés par les services généraux.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pensez aux vieux ; ils ont la sagesse inhérente à l'âge et cependant on les oublie. Je ne crois pas que vous ayez à craindre de manifestation dans la rue de leur part et je vous demande de leur en savoir gré. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Prêtre.

M. Henry Prêtre. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je tiens à appeler l'attention sur la pénible situation des familles qui ont à leur charge un enfant qui, par suite de maladie ou d'infirmité, ne peut se livrer aux actes courants de la vie. Tant que l'enfant est mineur les parents ont la possibilité, selon leurs ressources, soit de placer l'enfant dans un établissement spécialisé soit de bénéficier de l'aide sociale s'ils ne sont pas assurés sociaux.

Je n'ignore pas que parfois, lors de placements décidés par les commissions d'orientation, il est douloureux d'imposer aux parents la séparation d'un enfant sur lequel ils ont peut-être porté davantage d'affection du fait de son état malgré les situations dramatiques et douloureuses créées dans les familles par la présence de tel cas.

Il faut vraiment en avoir connu et vécu des exemples pour en bien connaître l'ampleur tragique. Le refus des parents risque de compromettre l'avenir de leur enfant qui, dans certains cas, peut être « récupéré », apprendre un métier et gagner sa vie.

Il est des éléments sentimentaux qu'aucun texte ne peut régler et il faut souhaiter trouver toujours la souplesse désirable de l'administration pour arriver à une formule à la fois sociale et humaine.

Mais lorsque l'enfant a atteint sa majorité, la situation s'aggrave encore du fait qu'aucune aide ne peut plus être apportée aux parents. Si par exemple l'enfant est placé dans un établissement agréé par la sécurité sociale, lorsqu'il atteint l'âge de vingt ans la prise en charge prend fin et les parents qui, en fonction de leurs ressources, ne bénéficient pas de l'aide sociale, ne pouvant supporter des frais de pension très élevés, n'ont pas d'autre solution que de retirer l'enfant de l'établissement. Tout le fruit de l'enseignement reçu est alors perdu

et la réadaptation compromise, pour ne pas dire arrêtée sans espoir de reprise, après interruption du traitement, des soins.

Je ne voudrais pas m'étendre trop longuement en vous citant de multiples exemples de drames familiaux provoqués par ces enfants infirmes et les difficultés pécuniaires insurmontables.

Pour remédier à cette pénible situation, il est grand temps de passer à des réalisations concrètes, c'est-à-dire : création d'établissements spécialisés, extension de ceux existant, prise en charge immédiate soit par la sécurité sociale, régime général ou agricole, soit par l'aide sociale des malades, infirmes, inaptes au travail, au-dessus de vingt ans, pour leur permettre de bénéficier à partir de ce moment des avantages acquis et dont ils pourraient profiter s'ils étaient orphelins.

En conséquence, monsieur le secrétaire d'Etat, j'insiste de façon pressante auprès des ministères intéressés pour leur demander d'étudier ce grave problème et d'y apporter rapidement un remède dans le sens que je viens d'indiquer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Monsieur le secrétaire d'Etat, il est une question que je me sens obligé de vous poser, étant donné l'importance de ses incidences financières.

Je voudrais vous demander une nouvelle fois, car je l'ai déjà fait l'année dernière, où en est la révision du décret du 21 mai 1955 relatif à la détermination de la part des départements et des communes dans les dépenses d'aide sociale. Cette révision, monsieur le secrétaire, a été maintes fois promise, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, et aussi en réponse à des lettres de parlementaires. C'est cette même question que, ce matin, M. le docteur Dubois, rapporteur spécial de la commission des finances, voulait bien évoquer à la suite d'une observation faite en commission des finances par notre collègue M. Descours Desacres.

Monsieur le secrétaire d'Etat, cette révision s'impose et elle s'impose d'une façon d'autant plus urgente que l'injustice qui découle de ce décret s'aggrave davantage chaque année. Vous savez en effet, mes chers collègues, que la détermination de la part des départements et des communes dans les dépenses d'aide sociale résulte du décret du 21 mai 1955, auquel est annexé un barème qui a été établi par le comité interministériel selon certains critères faisant intervenir notamment des données économiques. Or ces données économiques, il a été prouvé par la suite qu'elles étaient largement inexactes, de telle sorte que certains départements et certaines communes ne reçoivent pas, loin de là, l'aide qu'ils sont en droit d'attendre de l'Etat.

Pendant les premières années qui ont suivi la parution du décret — et cela très exactement jusqu'en 1960 — le Gouvernement, qui était interpellé à ce sujet, a contesté le bien-fondé des protestations des parlementaires intéressés et même s'est efforcé de justifier le barème en question. Mais, après de nombreuses démonstrations, et notamment en 1960 dans cette enceinte même, le ministre de la santé publique de l'époque, qui était M. Chenot, a reconnu officiellement la justesse de la démonstration qui lui était présentée. Il a reconnu l'exactitude des affirmations des parlementaires intéressés, par conséquent l'injustice du décret, et il a promis d'y remédier. C'était, je le répète, en 1960. Nous n'avons rien vu venir.

Quelque temps après, le ministre de l'intérieur, M. Frey, écrivait notamment, dans une lettre en date du 23 octobre 1961, à l'un des parlementaires du département du Calvados : « Ma position de principe, en la matière, inspirée uniquement par des considérations d'équité, ne peut que tendre à une révision générale des conditions de répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales, afin de corriger les injustices entraînées — pour cause d'inactualité — par les barèmes résultant du décret du 21 mai 1955... ».

Depuis on nous a expliqué qu'il était très difficile de faire modifier ce décret, que si le ministre des finances ne faisait pas d'opposition à cette révision, c'était à condition que les sommes prévues au budget pour cette répartition ne soient pas touchées. Il s'agissait donc de faire une nouvelle répartition.

Je reconnais la difficulté du problème, mais cela n'abolit pas la nécessité de le résoudre. Alors, nous attendons toujours. Il est vrai que nous avons eu un certain espoir l'an dernier au moment de l'examen du budget car, lors du débat à l'Assemblée nationale, un des ministres intéressés a annoncé à ses interpellateurs qu'on allait créer une commission interministérielle. Nous espérions que cette commission fonctionnerait. Or, cette année on annonce à l'Assemblée nationale que cette commission va se réunir. En tout cas, si elle s'est réunie, rien n'en est sorti encore. Notre attente dure, cependant, je le répète, que plusieurs départements continuent d'être gravement lésés par cette insuffisance de l'aide de l'Etat. Il s'agit essentiellement du Calvados, de la Manche et de la Meurthe-et-Moselle.

Devant cette injustice criante que personne ne conteste plus, les représentants des conseils généraux sont allés voir le Premier

ministre et ce dernier, reconnaissant que la difficulté était grande, a déclaré qu'il essaierait de faire attribuer une subvention à ces départements. Effectivement il a donné suite à la promesse faite par le ministre de l'intérieur d'accorder provisoirement une subvention au titre de l'article 7 de la loi du 14 septembre 1951. Depuis lors, tous les ans, sur des demandes faites régulièrement, le département du Calvados reçoit une subvention exceptionnelle de cent millions. Je crois savoir que le département de la Manche en reçoit une de cinquante. Je ne sais pas quel est le montant de la subvention de la Meurthe-et-Moselle ni si elle en touche une, mais ce que je sais, c'est que cette subvention correspond toujours juste au quart de ce qui devrait revenir aux départements intéressés, si j'en juge par les calculs officiels qui ont été établis.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a là véritablement une carence du Gouvernement qui se traduit par des dépenses supplémentaires importantes à la charge des collectivités locales et par conséquent par l'inscription de centimes additionnels. La question que je vais vous proposer, vous la devinez ; je voudrais savoir quelles mesures enfin le Gouvernement compte-t-il prendre, et dans quels délais, pour remédier à l'injustice actuelle. Le Gouvernement va-t-il corriger le barème du décret de 1955 ? Pouvons-nous alors espérer prochainement voir intervenir des modifications importantes dans ce décret ? Ou, si vraiment cet arbitrage entre départements paraît être au-dessus des forces du Gouvernement, pouvons-nous espérer obtenir une subvention exceptionnelle non pas limitée au montant que j'ai indiqué — lui-même très inférieur à celui de la participation qui devrait incomber à l'Etat — mais d'un montant normal et dans quels délais pouvons-nous espérer recevoir cette aide ? (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le projet de budget du ministère de la santé publique s'élève, en ce qui concerne les dépenses ordinaires, à 2.077 millions, contre 1.983 millions l'année dernière.

Les dépenses en capital s'élèvent à 519,8 millions de francs, contre 484,7 millions de francs en 1964 pour les autorisations de programme et, pour les crédits de paiement, à 209 millions de francs, contre 110 millions de francs en 1964. Ces chiffres sont la matérialisation de l'effort qui est fait pour la santé publique.

L'une des missions essentielles du ministère de la santé publique, comme un certain nombre d'orateurs l'ont souligné, est d'organiser la recherche médicale. Cette mission, le ministère de la santé publique l'exerce par l'intermédiaire d'un établissement public qui portait, jusqu'à ces derniers temps, le nom d'Institut national d'hygiène et qui vient d'être transformé en Institut national de la santé et de la recherche médicale. Ce changement de dénomination traduit à lui seul un changement d'orientation dans la mission de l'établissement.

La réforme qui a été réalisée par le décret du 18 juillet 1964 ne se borne pas, bien entendu, à un simple changement d'appellation. Les structures de l'établissement sont modifiées ; le conseil d'administration est élargi. Un conseil scientifique de vingt membres et des commissions scientifiques spécialisées sont créées. Deux arrêtés ont fixé la composition et le fonctionnement du comité scientifique et des commissions spécialisées. Le budget qui vous est soumis comporte un nouvel et important effort dans le domaine de la recherche médicale.

Pour le fonctionnement de l'Institut, il a été prévu 4 millions 920.000 francs en mesures nouvelles, ce qui permettra le recrutement de 155 agents nouveaux, dont 68 chercheurs et 74 techniciens. D'autre part, en ce qui concerne l'équipement, les autorisations de programme s'élèvent en 1965 à 22.700.000 francs, correspondant au lancement de sept nouvelles unités de recherche, deux à Paris, deux à Créteil, deux à Lyon et une à Bordeaux.

Toujours dans le domaine de la recherche médicale, il convient de rappeler que deux décrets du 12 mai 1964 ont fixé l'un le statut du personnel chercheur, l'autre le statut des personnels contractuels techniques et administratifs. La situation de ces personnels a été alignée sur la situation des personnels correspondants au Centre national de la recherche scientifique.

Plusieurs orateurs ont également évoqué le problème de la formation des personnels sanitaires et sociaux. Cette formation est, en effet, une mission capitale du ministère de la santé publique. Là aussi un effort important a été fait en 1965.

La subvention prévue au chapitre 43-11 pour le fonctionnement des écoles qui sont destinées à la formation du personnel sanitaire passe de 547.650 francs en 1964 à 1.508.911 francs en 1965, c'est-à-dire qu'elles sont pratiquement triplées. Par rapport à 1963, donc en deux ans, elles sont multipliées par 10.

Le montant des bourses d'études inscrites au chapitre 43-12 pour le personnel sanitaire passe de six millions en 1964 à sept millions en 1965. Par rapport à 1962, c'est-à-dire en trois ans, elles ont doublé.

Quant aux subventions pour la formation du personnel social, inscrites au chapitre 43-21, elles passent de 847.200 francs en 1964 à 997.200 francs en 1965, soit une augmentation de 17 p. 100. Par rapport à 1963, les crédits sont encore une fois doublés.

Le ministre de la santé publique se préoccupe également de l'amélioration de la situation et des conditions de travail des personnels, problèmes dont m'ont entretenu les rapporteurs et un certain nombre d'orateurs.

Le problème du recrutement des infirmières, dont a parlé en particulier M. Abel-Durand, est l'une des préoccupations importantes du ministre de la santé publique. Ce problème est lié — vous vous en doutez — à la création d'écoles nouvelles.

Dans le budget qui vous est soumis, un effort considérable — il faut le souligner — a été fait dans ce sens. Les sommes affectées à la construction d'écoles d'infirmières vont passer de 11 millions et demi à 21 millions et demi, c'est-à-dire qu'elles sont pratiquement doublées. Cela permettra de créer une trentaine d'écoles nouvelles et de porter le nombre des places disponibles à 20.000. Si l'on considère que les autorisations de programme accordées en 1958 pour les écoles d'infirmières s'élevaient à 584.000 francs, on s'aperçoit que les autorisations de programme seront en 1965 quarante fois supérieures à celles de 1958.

En ce qui concerne les conditions de travail des infirmières, le ministre de la santé publique et de la population a pu obtenir au titre de la promotion sociale un crédit permettant notamment de procéder à une étude approfondie de ces conditions de travail et des horaires. Dans ce domaine, des études sont en cours en vue d'obtenir un meilleur emploi des personnels, coordonné avec la mise en place de l'emploi à plein temps du corps médical. Des expériences sont en cours sur ce point, notamment dans certains services, je l'indique en passant, de l'Assistance publique de Paris. Il convient de préciser qu'actuellement on ne construit plus d'hôpital sans prévoir de logement pour les infirmières.

En ce qui concerne les autres personnels, je rappelle qu'au cours de l'année 1964 un certain nombre de mesures sont intervenues. Le décret du 21 mai 1964, dont les conditions d'application ont été fixées par un arrêté du 6 octobre, a prévu la titularisation des auxiliaires des hôpitaux qui exercent depuis trois ans au moins des fonctions comportant un service à temps complet de soins aux malades. Il s'agit là d'une mesure exceptionnelle dont peuvent bénéficier les agents qui ont la compétence requise, mais qui n'avaient pu être, en leur temps, titularisés parce qu'ils avaient dépassé la limite d'âge prévue pour les nominations aux emplois permanents.

Un décret du 17 juillet 1964 a fixé le statut des personnels des laboratoires, des services de pharmacie et des services d'électroradiologie des hôpitaux.

Un décret du 3 septembre 1964 a fixé le statut des personnels ouvriers et des personnels des services généraux des établissements hospitaliers.

Enfin, le décret du 8 janvier 1964 et un arrêté du 17 septembre 1964 ont amélioré les indices des assistantes sociales de l'Etat, dont se sont préoccupés, légitimement d'ailleurs, M. le docteur Grand et M. Abel-Durand. Je leur indique que des mesures analogues seront prises en faveur des assistantes sociales des départements et des communes.

Quant aux directeurs et aux économistes des hôpitaux, deux projets de décrets et des arrêtés, qui sont actuellement signés par M. le ministre de la santé publique et de la population, par M. le ministre des finances et des affaires économiques et par moi-même, ont apporté des modifications statutaires et des améliorations indiciaires. Je pense que la signature de M. le ministre de l'intérieur et de M. le Premier ministre interviendront à bref délai.

Enfin, dans le cadre de la réforme des services extérieurs du ministère et à la suite de la révision des statuts des différentes catégories de personnels intéressés par cette réforme, de nombreuses améliorations de situation ont été obtenues. Je voudrais en citer seulement deux, pour répondre aux questions qui m'ont été posées.

Dans le corps de l'action sanitaire et sociale, le nombre des postes bénéficiant de l'indice 630 passe de 17 à 42 ; d'autre part, dans le corps des médecins, l'accès à l'indice 675 a été reconnu.

En ce qui concerne la lutte contre les fléaux sociaux, les crédits qui ont été prévus au chapitre 47-12 vont dépasser 127 millions de francs, contre 112 millions de francs l'année dernière, soit une augmentation de 14 p. 100, ce qui, bien entendu, compte tenu des besoins immenses dans ce secteur, est faible, mais représentative, budgétairement, d'une importante amélioration.

Au cours de l'année 1964, plusieurs mesures importantes ont été prises : la loi du 1^{er} juillet 1964 a rendu obligatoire la vaccination antipoliomyélitique — il s'agit là d'un pas important dans la lutte contre cette terrible maladie. Un décret du 20 mai 1964 a rendu la déclaration de la tuberculose obligatoire et un décret du 5 août 1964 a fixé les conditions de cette déclaration. D'autre part, un décret du 5 mai 1964 a étendu les possibilités d'application de la vaccination par le B. C. G. La loi du 6 juillet 1964 et le décret du 3 septembre 1964 ont renforcé la protection maternelle et infantile.

Dans le domaine de la lutte contre le cancer, dont il a été également beaucoup parlé à cette tribune, une importante mesure a été prise en 1964. L'article 68 de la loi de finances de 1964 a rendu obligatoires les dépenses de lutte contre le cancer. Cette mesure va permettre de développer l'action des services départementaux de lutte contre le cancer, qui existent déjà dans la majorité des départements et d'étendre progressivement cette organisation aux départements qui en sont actuellement démunis.

Une mesure identique sera prise en 1965 en ce qui concerne la lèpre. Un article du projet de loi de finances pour 1965 prévoit que les dépenses de lutte contre la lèpre auront désormais un caractère obligatoire. Un crédit de 650.000 francs est inscrit en mesures nouvelles au chapitre 47-12.

Actuellement, on compte encore dans les départements d'outre-mer 20.000 lépreux. Vous savez que le traitement de la lèpre par les sulfones permet maintenant d'en enrayer l'évolution et d'en obtenir la régression à la condition que la maladie soit dépistée et traitée précocement. Il est donc nécessaire d'intensifier la lutte contre la lèpre et de développer les consultations antilépreuses, en prenant, en même temps, toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants de la contamination au moyen de placements familiaux surveillés. Actuellement, ce sont les départements d'outre-mer qui supportent la majeure partie des frais de la lutte contre la lèpre. Cette charge est de plus en plus lourde et freine la lutte contre ce fléau social.

C'est pourquoi, le budget du ministère de la santé publique et de la population comporte en 1965 un crédit de 620.000 francs en mesures nouvelles au chapitre 47-12, c'est-à-dire au chapitre des dépenses obligatoires, la somme de 30.000 francs inscrite jusqu'ici au chapitre 47-13 étant transférée en plus au chapitre 47-12.

En ce qui concerne l'enfance inadaptée, le budget de 1965 marque encore une importante progression. Le chapitre 47-22 comporte un crédit d'un million, en mesures nouvelles. Ce crédit permettra de subventionner trois nouvelles écoles d'éducateurs, de majorer l'aide accordée aux écoles existantes et d'augmenter le nombre des bourses d'éducateurs. De 1963 à 1965, les crédits du chapitre 47-22 seront ainsi passés de 2.950.000 francs à 6.850.000 francs, soit une augmentation de 130 p. 100 environ.

En ce qui concerne l'aide sociale aux personnes âgées, le chapitre 46-22 comporte une mesure nouvelle de 17 millions de francs en vue du relèvement de l'allocation d'aide sociale aux personnes âgées, d'une part, au 1^{er} janvier 1965, d'autre part, au 1^{er} juillet 1965.

A cet égard, il est bon de rappeler que les vieux travailleurs salariés percevaient 1.000 francs au 1^{er} janvier 1962, qu'ils perçoivent actuellement 1.600 francs depuis le 1^{er} janvier 1964 et que l'allocation sera portée à 1.700 francs au 1^{er} janvier 1965 et à 1.800 francs au 1^{er} juillet 1965. Quant aux vieux travailleurs non salariés, ils touchaient 780 francs au 1^{er} janvier 1962. Ils perçoivent 1.600 francs à l'heure actuelle, c'est-à-dire que leur allocation a été plus que doublée en deux ans.

Les plafonds de ressources sont, pendant cette même période, passés de 2.010 francs à 3.100 francs pour une personne isolée et de 2.580 francs à 4.700 francs pour un ménage. Au 1^{er} juillet 1965, ces plafonds seront portés respectivement à 3.300 et à 5.000 francs.

En ce qui concerne les dépenses en capital, les autorisations de programme prévues pour 1965 s'élèvent à 519.800.000 francs contre 484.730.000 francs en 1964. L'effort essentiel portera sur les centres hospitaliers et universitaires pour 114 millions ; les hôpitaux, hospices et maisons de retraites pour 128 millions ; les hôpitaux psychiatriques pour 82 millions ; l'enfance inadaptée pour 41,6 millions et les écoles d'infirmières pour 21,6 millions.

Deux mesures ont été prises en 1964 pour accélérer la construction de l'équipement sanitaire et social. En premier lieu, un réseau de délégués aux travaux a été mis en place dans chaque département. Ces délégués aux travaux sont, soit l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, soit le directeur départemental de la construction, soit l'ingénieur en chef du génie rural. Ces délégués contrôlent la réalisation des travaux, conseillent les collectivités et les maîtres d'ouvrage et renseignent le ministère de la santé publique sur le déroulement des opérations.

La seconde mesure prise pour accélérer la construction est une mesure de déconcentration ; déconcentration des crédits de paiement d'abord, les préfets pouvant régler plus rapidement les entrepreneurs ; déconcentration de l'approbation technique d'un certain nombre de projets qui n'auront plus à être soumis à l'administration centrale. Ainsi pourront être approuvés à l'échelon départemental les projets concernant les maisons de retraite, les dispensaires d'hygiène sociale, les foyers de jeunes travailleurs, les instituts médico-pédagogiques, les centres sociaux et les aménagements d'hôpitaux.

Je voudrais répondre maintenant aussi complètement, mais aussi brièvement que possible, à toutes les interventions et à toutes les questions qui m'ont été posées. Si je ne peux pas répondre aujourd'hui à un certain nombre d'orateurs dans le souci de ne pas être trop long, je leur répondrai bien entendu par écrit.

Je voudrais tout d'abord rectifier une partie de la déclaration faite par M. Bossus quand il a indiqué qu'à l'Assistance publique de Paris, la semaine de travail était de 48 heures, mais qu'elle n'était payée, en fait, que sur la base de 45 heures. Je lui répondrai que cela est tout à fait inexact. La vérité est que la durée hebdomadaire légale du travail à l'Assistance publique, comme dans tous les hôpitaux, est fixée à 45 heures, mais qu'en fait elle est de 48 heures, le personnel étant payé, pour cette différence, en heures supplémentaires.

M. Raymond Bossus. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Bossus avec l'autorisation de l'orateur.

M. Raymond Bossus. Je suggère que, sur une telle question, et en accord avec la présidence de la commission des affaires sociales, viennent s'expliquer et le ministre et les délégués du personnel, parce que ce que j'avance, qui a été étudié par les syndicats du personnel de l'assistance publique, ne peut être en aucun cas contredit parce que c'est l'exacte vérité.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur Bossus, je ne sais à quoi vous vous référez. Mais ce que je sais, c'est que les heures supplémentaires entre 45 et 48 heures sont payées à l'assistance publique. Je suis prêt à discuter de chiffres et non d'allégations.

M. Raymond Bossus. Je vois les feuilles de paie !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. M. Dubois a parlé de la construction du futur ministère et il m'a demandé où en est cette opération.

Je lui indique que la construction du futur ministère de la santé est commencée. Les fondations et les sous-sols sont terminés pour la plus grande partie de ce futur bâtiment. La poursuite des travaux était conditionnée par un certain nombre de problèmes qui n'ont pu être résolus que récemment. Les travaux reprendront dès le début de l'année prochaine et vont se poursuivre.

Je ne crois pas avoir à répondre à M. Henriët qui a lui-même « rectifié le tir », si j'ose m'exprimer ainsi, sur le problème des cliniques privées. (*M. Henriët fait un geste d'assentiment.*) Je tiens à souligner, parce que je crois qu'il est équitable de le dire, que le ministre de la santé publique et de la population — auquel il faut rendre hommage — a, au contraire, veillé à ce qu'un juste équilibre soit établi entre l'hospitalisation privée et l'hospitalisation publique. Dans la construction des cliniques privées, il voit un complément à la construction des organismes publics, qui sont malheureusement limités par toute une série de facteurs. La construction de clinique privées, qui a un caractère complémentaire, est tout à fait souhaitable, à condition d'être coordonnée.

M. Lemarié a beaucoup insisté sur le vaste problème de l'enfance inadaptée sur lequel il serait très long de s'étendre. L'effort du ministre de la santé publique et de la population en la matière a porté à la fois sur trois éléments : l'équipement, la formation des personnels et l'aide aux familles.

En ce qui concerne l'équipement, les objectifs du IV^e Plan ont été réalisés à 140 p. 100.

La formation du personnel a été très améliorée. Les écoles d'éducateurs — j'ai cité le chiffre tout à l'heure et je le rappelle à M. Lemarié — qui étaient au nombre de dix-sept en 1952, passeront à vingt-huit en 1965 et, dans trois ans, le nombre des éducateurs aura doublé.

En faveur des familles, la loi du 31 juillet 1963 a créé une allocation dite d'éducation spécialisée, destinée, vous le savez, à compléter l'apport de la sécurité sociale et de l'aide sociale. La loi est actuellement en application. Les textes nécessaires ont été publiés le 23 mai et le 4 juin 1964, et le financement en est assuré dans les conditions du droit commun des prestations familiales. Je puis assurer à M. Lemarié que cet effort sera

poursuivi, notamment en faveur des débiles moyens et des débiles profonds. Sur ce point, un plan est en préparation.

M. Lemarié s'est préoccupé de l'effectif et de la mise en place des services regroupés à la suite de la réforme des services extérieurs. J'ai beaucoup insisté l'année dernière sur ce regroupement. Je répondrai simplement que cette réforme entraîne la création de nouveaux corps administratifs et techniques, en particulier, les inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, les médecins de la santé publique, les chefs de contrôle, etc. Des emplois de directeurs de l'action sanitaire et sociale ont été créés, à compter du 1^{er} septembre 1964, et les titulaires de ces emplois ont été nommés. Tous les autres emplois seront créés à compter du 1^{er} janvier 1965. En attendant la constitution initiale des nouveaux corps, des mesures nécessaires ont été prises pour assurer la continuité des services. Des médecins inspecteurs régionaux, des médecins inspecteurs régionaux adjoints, des médecins départementaux ont été désignés à titre de chargés de fonctions. Les autres catégories de personnel ont été mises à la disposition des nouvelles directions de l'action sanitaire et sociale.

Le financement de l'installation des services regroupés à la suite de la réforme soulève des problèmes de construction ou d'agrandissement des locaux qui n'ont pas échappé, vous vous en doutez, au ministère de la santé publique et de la population. Ces problèmes sont actuellement à l'étude entre les ministères intéressés, c'est-à-dire les ministères de la santé publique et de l'intérieur, le ministère d'Etat chargé de la réforme administrative et, bien entendu, le ministère des finances.

A propos de l'institut national de la santé et de la recherche médicale, je précise à M. Vérillon que des représentants élus des chercheurs ont siégé à l'installation du conseil scientifique de cet institut.

M. Grand m'a demandé quels sont les accords entre le ministère de la santé publique et la sécurité sociale pour le problème important de la construction des maisons de retraite destinées aux personnes âgées valides. Un accord est intervenu entre le ministère de la santé publique et la caisse nationale de sécurité sociale et une circulaire diffusée par la caisse nationale de sécurité sociale le 20 novembre 1964 a fixé les caractéristiques générales et les conditions techniques auxquelles doivent répondre ces maisons de retraite. C'est donc tout à fait récent.

Les principes qui ont été adoptés par la caisse nationale sont identiques à ceux que le ministre de la santé publique et de la population avait énoncés dans ses deux circulaires de 1960 et 1963. Dans ces conditions, devront disparaître, du moins nous l'espérons, les difficultés qui avaient surgi lors de l'examen des opérations d'équipement, financées à la fois par l'Etat et par la sécurité sociale.

De même M. Grand m'a demandé où en était la révision des barèmes de répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales. Cette question m'a été également posée par M. Louvel.

J'indique qu'une commission comprenant des représentants des ministères de l'intérieur, des finances et de la santé publique a tenu sa première séance dans une matière — M. Louvel a eu raison de le souligner — particulièrement difficile et délicate, le 16 juin dernier.

Lors de cette réunion, il avait été décidé qu'avant de rechercher éventuellement une nouvelle formule de calcul des barèmes, il conviendrait de reprendre, en les actualisant, tous les critères qui ont été retenus en 1955, et de comparer les taux de répartition des dépenses d'aide sociale ainsi obtenus à ceux actuellement en vigueur. Cette première solution a été écartée au cours de la nouvelle séance de travail de la commission, qui s'est réunie le 7 juillet.

Lors de cet examen, il est apparu, en effet, que tout en conservant pour l'instant, dans ses grandes lignes, la formule générale de 1955, certaines modifications ou suppressions devaient être apportées dans les critères utilisés.

Un nouveau projet est donc actuellement en cours d'élaboration. J'indique à M. Grand et à M. Louvel que les ministres intéressés vont être incessamment saisis de ces nouvelles propositions.

M. Grand a également indiqué que le budget de la santé, bien que passant de 2 p. 100 en 1964 à 2,4 p. 100 en 1965, ne représentait qu'une partie encore insuffisante du budget de l'Etat. A vrai dire, il est difficile de faire des comparaisons dans ce domaine, car le budget du ministère de la santé publique et de la population n'est pas le budget de la santé publique de la France. Il faut ajouter aux dépenses du ministère celles des budgets départementaux, en particulier en matière sanitaire et sociale, ainsi que celles des budgets des établissements hospitaliers et de la sécurité sociale. C'est l'ensemble de ces dépenses qu'il faut en réalité totaliser. A l'Assemblée nationale, M. le ministre de la santé publique a d'ailleurs pu avancer pour cet ensemble de dépenses le chiffre de 21 millions de francs.

En ce qui concerne l'enfance inadaptée, dans la partie « fonctionnement », dont m'ont entretenu M. Grand, Mme Crémieux et M. Henriot, qui ont évoqué en même temps le problème des structures administratives de l'enfance inadaptée, plusieurs ministères sont compétents; c'est pourquoi le problème est complexe. Le ministère de la santé publique y a des compétences propres en ce qui concerne les établissements de soins, la protection de l'enfance et la coordination de la politique à pratiquer en ce domaine; mais le ministère de l'éducation nationale a aussi compétence, pour créer des classes d'arriérés; quant au ministère de la justice, il a compétence à l'égard des délinquants et des pré-délinquants. Un intergroupe a été constitué auprès du commissaire général au plan pour étudier en commun l'ensemble de ce problème.

Le ministre de la santé publique et de la population accepte de prendre l'initiative d'un plan d'équipement et de formation de ce personnel spécialisé. D'ores et déjà, j'indique que le ministre de la santé publique et de la population a renforcé les structures administratives dont il dispose: il a créé des centres régionaux de l'enfance inadaptée par arrêté du 22 janvier 1964; ces organismes, qui sont pris en charge par l'Etat, ont pour mission d'assurer l'exécution du plan, par la création et la gestion d'établissements, de former le personnel spécialisé, par la création et la gestion d'écoles d'éducateurs, de gérer une équipe technique composée de médecins psychologues et d'éducateurs destinés à aider et à conseiller les promoteurs publics et privés.

De nombreux orateurs sont intervenus au sujet des problèmes d'équipement et je voudrais rapidement faire les quelques mises au point qui me paraissent nécessaires.

Tout d'abord, en francs constants, les objectifs fixés par le IV^e plan, contrairement à ce qui a été indiqué, sont dépassés d'environ 7 p. 100. J'insiste sur ce chiffre. En outre, l'administration a amélioré d'une façon sensible le rythme d'utilisation des autorisations de programme.

A titre d'exemple, le pourcentage des crédits reportés n'a cessé de diminuer. Il s'établissait en 1961 à 60 p. 100, il est tombé à 25,9 p. 100 en 1962, 17,9 p. 100 en 1963 et 9,6 p. 100 en 1964, ce qui traduit un effort considérable.

M. le rapporteur Dubois a examiné la situation des engagements à la date du 30 septembre 1964. Cette situation n'est pas plus défavorable qu'elle ne l'était au 30 septembre 1963.

M. René Dubois, rapporteur spécial. Ce n'est pas une référence!

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je peux affirmer qu'à la fin de l'année, la situation des engagements sera bien meilleurs qu'elle ne l'était dans le précédent exercice. Le taux général de la consommation des crédits pour 1964 sera considérablement amélioré par rapport à 1963. Sur ce point, en effet, l'administration fait un effort considérable et les progrès réalisés n'ont pas été, semble-t-il, assez objectivement soulignés.

En ce qui concerne les établissements nationaux sur lesquels un certain nombre d'orateurs sont intervenus je voudrais signaler qu'on ne pouvait pas, avant 1964, engager les crédits des Quinze-Vingts alors que cette opération posait, vous le savez, toute une série de problèmes: expropriations, relogement, révision d'un cadre financier d'origine tout à fait inadapté, accord avec les services d'urbanisme.

Pour l'hôpital Ambroise-Paré, qui a fait l'objet d'une inscription en 1963, l'opération a été engagée en décembre 1963. Les résultats des appels d'offres sont attendus avant la fin du mois.

Pour le centre hospitalier universitaire de Créteil, l'accélération des études a été entreprise. L'instruction technique du dossier est terminée depuis le 16 juillet 1964. Le dossier est en instance de visa et le projet lui-même est prêt. Or, l'inscription d'un crédit de 28,5 millions de francs est prévue pour 1965, ce qui démontre bien que, là aussi, les études ont précédé l'inscription budgétaire.

Pour Clamart, le dossier est prêt. Il va être soumis à la sous-commission de l'équipement hospitalier. Le dossier de Colombes est très avancé. Pour Villeneuve-Saint-Georges, le financement principal du projet est inscrit en 1964. L'engagement a eu lieu le 5 mars 1964 pour 33,7 millions de francs de travaux, lesquels seront entrepris en 1965.

Par décision locale approuvée par le ministère, les deux premières tranches de l'hôpital de Marseille-la-Timone vont finalement faire l'objet d'un seul chantier. Je ne veux pas entrer dans le détail du projet concernant Poitiers mais, pour répondre à M. le rapporteur qui a cité cet exemple, je dirai que l'action du ministère de la santé publique tendant à la localisation des centres hospitaliers universitaires au centre des villes n'est pas du tout systématique.

En réalité, le centre hospitalier universitaire de Poitiers n'a été placé au centre de la ville qu'à la demande de la collectivité locale elle-même de façon que ce centre puisse bénéficier du voisinage de l'école de médecine dont le développement avait été prévu sur place.

M. René Dubois, rapporteur spécial. M. Masteau a affirmé le contraire !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Devant les difficultés soulevées par la localisation du centre hospitalier universitaire de Poitiers, le ministre a conseillé son déplacement hors de l'agglomération. La direction de l'équipement, qui travaille en parfaite harmonie avec les autres services, a toujours tendu à l'accélération des travaux et, sur ce point, il convient de l'encourager.

M. Fournier a évoqué les problèmes relatifs à la sécurité sociale. La participation de la sécurité sociale au titre du fonds d'action sanitaire est assurée dans des conditions normales jusqu'à la fin du budget de 1965, c'est-à-dire pour tout le IV^e plan. Telle est la conclusion de la commission Masselin. Il restera à la même commission le soin de conseiller le Gouvernement sur la solution à choisir pour le V^e plan. En tout état de cause, le Gouvernement est parfaitement conscient de l'importance du sujet.

M. le professeur Henriot, auquel s'est associé le professeur Portmann, a insisté sur l'important problème de l'institut européen du cerveau. Il y a dans ce domaine une initiative importante à prendre qu'ont soulignée ces deux éminents professeurs. Le ministère de la santé publique a entrepris une étude dans ce sens et nous espérons qu'elle connaîtra un heureux aboutissement.

Mme Crémieux a évoqué le problème de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Le relèvement de cette allocation a été favorisé au cours de l'année 1964, sous une forme indirecte mais cependant très sensible, par extension au profit des bénéficiaires de cette allocation des remboursements des frais médicaux et autres dans le cadre de l'assurance maladie. Cinq cent mille personnes ont bénéficié de cette mesure.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'un certain nombre de dispositions ont été prises en faveur des personnes âgées. Le décret du 15 mai 1961 permet d'attribuer à toute personne dont les ressources sont inférieures au plafond du fonds national de solidarité une allocation de loyer qui peut couvrir 75 p. 100 du loyer principal. Le décret du 15 avril 1962 relatif au calcul de l'allocation de logement autorise les enfants hébergeant à leur domicile leurs parents âgés à ne pas déclarer les ressources des ascendants lorsqu'elles n'excèdent pas le plafond du fonds national de solidarité. Le décret du 13 avril 1962 sur le placement familial a relevé le taux des pensions pouvant être payées par l'aide sociale aux familles recevant une personne âgée. Ce taux peut atteindre 80 p. 100 de la majoration d'aide sociale pour aide constante d'une tierce personne. Enfin, le décret du 14 avril 1962 a relevé le montant de la somme minimale laissée mensuellement à la disposition des personnes âgées hébergées dans un établissement.

De toute façon, on ne peut dire que les ressources minimales soient pour tous égales à 1.600 francs. En fait, les ressources dont disposent les personnes âgées sont comprises entre ce chiffre de 1.600 francs et le plafond ouvrant droit aux allocations minimales — j'ai rappelé les chiffres de 3.100 francs pour un isolé et de 4.700 francs pour un ménage — plafond qui sera augmenté dans les proportions que j'ai déjà indiquées. Pour un certain nombre de personnes âgées, c'est ce plafond de ressources qui constitue le véritable montant minimal des revenus.

Mme Crémieux a évoqué également le rôle très important des travailleuses familiales et a souhaité que des efforts financiers soient accomplis en leur faveur. Le Gouvernement a doublé en 1964 le concours de l'Etat à la formation des travailleuses familiales et a favorisé leur promotion sociale par l'octroi de crédits spéciaux. Il a donc déjà fait un effort important et il se trouve, me semble-t-il, sur le bon chemin.

Mme Crémieux souhaite également que les maisons de retraite aient un caractère plus humain. J'ai à peine besoin de lui dire que le souci du Gouvernement est identique au sien. Une circulaire, qui n'est d'ailleurs pas récente, donne les recommandations techniques en faveur de la prédominance de chambres individuelles, de l'existence de services collectifs et de la limitation de la dimension de ces établissements.

M. le professeur Portmann est également intervenu, avec un certain nombre d'orateurs, sur les débiles profonds dangereux. Ces enfants relèvent — il le sait d'ailleurs mieux que moi — de la neuropsychiatrie.

Il est prévu à leur intention des sections de neuropsychiatrie en annexe des hôpitaux psychiatriques. Des études sont actuellement menées qui aboutiront à un effort d'investissements. Telle est la voie suivie en la matière par le ministre de la santé publique et de la population.

M. Paul Chevallier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chevallier, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Paul Chevallier. Je confirme votre déclaration, monsieur le secrétaire d'Etat. Dans les hôpitaux psychiatriques où il existe de telles sections, elles donnent entière satisfaction.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur Chevallier, je vous remercie.

Le président Abel-Durand a évoqué le problème de la délinquance juvénile dans son aspect particulièrement intéressant, à savoir la prévention. Le ministère de la santé publique a un quadruple rôle en la matière. Les directeurs départementaux ont les mêmes pouvoirs que les juges des enfants. Ils peuvent prendre toutes mesures de placement des enfants « menacés », selon la formule juridique, de danger physique, matériel ou moral. Ils sont aidés dans cette mission par le service social départemental de prévention.

Le ministère contribue également au financement de la construction d'établissements : centres d'observation, de rééducation, foyers de semi-liberté et clubs de prévention.

Le ministère participe à concurrence de 83 p. 100 au financement des services créés par les collectivités locales. Enfin, il exerce sa tutelle sur les centres régionaux de l'enfance inadaptée.

L'aide de l'Etat est donc incontestable. L'Etat devra, c'est vrai, poursuivre son effort pour favoriser à la fois l'initiative privée et les actions des collectivités locales, lesquelles sont souvent mieux placées que le ministère pour résoudre ces difficiles et douloureux problèmes.

Mesdames, messieurs, telles sont les différentes observations que je désirais formuler à propos de l'important budget du ministère de la santé publique et les réponses que je voulais apporter aux préoccupations, ô combien légitimes, des différents orateurs. En conclusion, je vous demande de voter ce budget — que M. Dubois me pardonne — non pas le cœur navré, comme il l'a dit, mais l'esprit convaincu qu'il est finalement une bonne chose. (Applaudissements au centre gauche, au centre droit et à droite.)

M. René Dubois, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dubois.

M. René Dubois, rapporteur spécial. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais, dans un souci d'objectivité, répondre à l'observation de M. le secrétaire d'Etat qui a prétendu que le rapporteur spécial de la commission des finances en avait manqué.

Or, dans ses explications, M. le secrétaire d'Etat a en fait confirmé de bout en bout ce que j'ai dit, à savoir que les divers hôpitaux dont j'ai cité les noms et pour lesquels le fascicule vert prévoit des crédits qui sont dits « d'achèvement » ne sont pas commencés. C'est peut-être une formule financière acceptable sur le plan administratif ; je continue à penser que ce n'est pas un élément de véracité.

M. le secrétaire d'Etat n'a pas répondu à une question qui intéresse bon nombre de collègues membres de commissions administratives. Il n'a pas confirmé que les directeurs d'hôpitaux avaient reçu une circulaire impérative les obligeant à majorer en 1965 les prix de journée d'hôpital de 6,54 et non de 8,40. J'avais insisté sur l'importance de cette décision. En effet, les dépenses de matériel, de nourriture, de thérapeutique étant incompressibles, c'est obligatoirement sur le personnel que va porter l'économie.

Plusieurs orateurs ont, au cours du débat, exprimé leur inquiétude quant à la qualité du personnel et à son insuffisance numérique. Ils craignent qu'il n'en résulte une insécurité pour les malades. Je souhaite qu'une réponse nous soit donnée sur ce point.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à M. Dubois, dont j'ai repris tout à l'heure l'expression, à savoir qu'il proposait « le cœur navré l'adoption du budget de la santé publique », qu'on juge un budget dans sa totalité et non pas sur un nombre d'opérations limitées dont la réalisation vient d'être seulement entreprise.

M. René Dubois, rapporteur spécial. La totalité est assez limitée !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Ce budget comporte de nombreuses opérations. C'est la totalité que vous avez proposé d'adopter « le cœur navré », selon l'expression que j'ai relevée.

Sur le dernier problème relatif à la progression de l'ensemble des dépenses dans les hôpitaux, ce ne sont pas les directeurs

d'hôpitaux, mais les préfets qui ont reçu des instructions, — puis-je se sont eux qui doivent approuver, comme vous le savez, le budget de chaque hôpital — pour limiter à une proportion comprise entre 5 et 7 p. 100 l'accroissement des dépenses.

Ce pourcentage n'a pas été fixé au hasard. Il faudra tenir compte des cas particuliers, mais la progression des rémunérations et salaires du personnel a été étudiée dans le cadre de la progression générale des salaires en France. Par conséquent ce n'est pas sur ce poste, bien entendu, que l'on pourra opérer des compressions, étant donné que rémunérations et salaires progresseront selon les chiffres qui ont été prévus dans le cadre du plan.

En effet, il y a une limitation de la dépense publique. Il a été donné comme instruction à chaque préfet de se préoccuper coup par coup de l'ensemble des dossiers qui lui seront soumis comme chaque fois qu'il s'agit de donner une approbation.

M. Raymond Bossus. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bossus.

M. Raymond Bossus. Monsieur le secrétaire d'Etat. Dans votre intervention vous avez indiqué qu'il serait répondu par écrit aux questions auxquelles vous ne pouviez aujourd'hui apporter une réponse complète.

A propos des prix de journée, l'an dernier, j'avais rappelé que l'année précédente, sur vos indications, des instructions avaient été données à l'assistance publique à l'effet de réduire la distribution de beurre aux malades, de faire des économies sur les produits pharmaceutiques et, également, en matière de blanchissage. Vous aviez alors indiqué que serait constituée une commission chargée d'étudier la conception même de l'élaboration du prix de journée.

Ce que je voudrais savoir, soit maintenant, soit par écrit, c'est la composition de cette commission d'élaboration du prix de journée.

J'insiste une fois de plus — c'est l'avis de beaucoup de responsables de collectivités locales et de ceux qui ont la charge de diriger des hôpitaux — sur le fait qu'il faudrait en finir avec le système actuel qui consiste à grever très lourdement le prix de journée par les investissements pour travaux et grosses réparations.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le secrétaire d'Etat, tout à l'heure vous nous avez donné des indications fort intéressantes concernant les différents statuts du personnel relevant du ministère, du personnel des hôpitaux en particulier. Sauf inattention de ma part, je ne crois pas que vous ayez parlé du statut en cours d'élaboration concernant les ingénieurs des hôpitaux.

Je serais heureux si, à ce sujet, il vous était possible de donner une indication à notre assemblée.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne connais pas suffisamment ce problème : aussi, si vous le permettez, il vous sera répondu par écrit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits des états B et C concernant le ministère de la santé publique et de la population, ainsi que l'article 69.

ETAT B

M. le président. « Titre III : + 6.978.385 francs ». — (Adopté.)
« Titre IV : + 21.728.000 francs ». — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme : 16.800.000 francs ». — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 200.000 francs ». — (Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme : 503.000.000 francs ». — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 63.000.000 francs ». — (Adopté.)

[Article 69.]

M. le président. « Art. 69. — Dans les départements d'outre-mer, les dépenses de fonctionnement du service de prophylaxie de la lèpre, y compris le placement familial surveillé des enfants qui doivent être soustraits à la contamination, lorsque ce placement est demandé par le directeur départemental de

l'action sanitaire et sociale, sont obligatoirement inscrites au budget départemental et réparties selon les modalités définies au premier alinéa de l'article 190 du code de la famille et de l'aide sociale ». — (Adopté.)

Nous avons achevé l'examen des crédits et dispositions concernant le ministère de la santé publique et de la population.

Industrie.

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'industrie.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Gustave Alric, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de l'industrie pour 1965 s'élève à 876 millions en dépenses ordinaires contre 770 millions en 1963. Les dépenses en capital n'ont pas sensiblement varié ; elles passent, en crédits de paiement, de 55 à 58 millions et, en autorisations de programme, de 46 à 50 millions.

Ces 100 millions d'augmentation des dépenses ordinaires, qui constituent la principale variation du budget de l'industrie, concernent essentiellement quelques chapitres que je vais passer rapidement en revue.

Au titre III apparaît une augmentation due surtout à la création du fichier central de l'artisanat. Un gros effort étant consenti cette année par le ministère de l'industrie en faveur de l'artisanat, la première chose à faire est en effet d'avoir un fichier central afin de pouvoir mesurer exactement l'ampleur de l'effort nécessaire. A noter également un léger renforcement du personnel de l'école des mines et de celui de l'institut de recherche chimique appliquée, où l'on étudie la pollution de l'air et de l'eau, et dont j'ai parlé particulièrement dans mon précédent rapport.

En revanche, on note une réduction du crédit relatif à la mise en place du compte de l'inspection des établissements classés dont nous avons voté la création l'année dernière. En effet, certaines difficultés s'étant présentées, cette création a été différée.

Dans le titre IV, c'est l'encouragement à l'artisanat qui fait l'objet de la principale augmentation.

La subvention à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides est en diminution, passant de 138 millions à 100 millions.

La diminution de l'aide à la recherche textile a été largement évoquée tant à la commission des finances du Sénat qu'à l'Assemblée nationale où, dans leurs rapports, MM. Bailly et Poncelet se sont étonnés que le crédit correspondant soit réduit de 8.920.000 francs à 8 millions. Nous pensions, étant donné ce que le Gouvernement avait déclaré et ce que M. le secrétaire d'Etat a confirmé lorsqu'il est intervenu au début de la discussion budgétaire, que ce budget était axé vers l'avenir, en particulier vers l'investissement et la recherche, et les dépenses en question quoique apparemment relatives au fonctionnement sont en réalité des dépenses de recherches. Nous nous étonnons donc de cette diminution du crédit d'autant plus que nous avons déjà fait observer l'année dernière que cette aide était déjà insuffisante. Pour 1965, les demandes formulées représentent un total de 9 millions. J'en reparlerai d'ailleurs tout à l'heure.

La subvention destinée à la reconversion et à la modernisation des houillères passe de 475 millions à 625 millions ce qui représente une augmentation considérable. Je ne veux pas m'étendre sur ce problème, car je l'ai longuement évoqué dans mes rapports des deux années précédentes et qu'au fond c'est là la suite des mesures précédemment prévues.

Sur les dépenses en capital relatives à l'équipement administratif scolaire et technique, l'institut national de recherche chimique appliquée, à l'institut d'optique théorique et appliquée et au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale, dont il est question dans mon rapport écrit, je ne crois pas utile de m'appesantir davantage à la tribune.

La dotation du bureau de recherches géologiques et minières passe, cette année, de 26 à 32 millions de francs. Vous savez que, l'an dernier, nous avons dit que la subvention était insuffisante. Nous sommes donc heureux que, cette année, elle soit augmentée puisque ce bureau doit faire face à toute une série de besoins essentielles pour le développement industriel du pays.

Au sujet de l'équipement des chutes du Rhin, je n'ai pas de remarque spéciale à présenter, non plus que pour les subventions à divers laboratoires.

L'aide à la recherche technique pose un problème dont je vais maintenant parler. Il s'agit de l'aide accordée aux inventeurs qui auraient des difficultés financières pour mettre au point une recherche reconvenue intéressante et valable lorsque

l'intérêt de cette recherche n'est pas suffisant pour que les banques acceptent de la financer elles-mêmes.

L'année dernière, nous avons beaucoup parlé de ce problème et nous nous étions aperçus que le chapitre correspondant du budget en capital de l'industrie n'était pas doté. Nous l'avons regretté et demandé qu'une solution fût trouvée pour résoudre ce problème d'une importance capitale. Il m'avait été répondu que des conversations à cet égard étaient en cours entre le ministère des finances et le ministère de l'industrie.

Le point important sur lequel nous avions à l'époque mis l'accent est qu'il fallait considérer essentiellement la valeur industrielle de l'invention et non pas la situation administrative ou financière du demandeur.

Une solution a été retenue au sujet de laquelle nous n'avons pas encore de renseignements précis : elle consiste dans l'inscription dans le budget des services généraux du Premier ministre, au titre de la recherche technique, d'une somme de 10 millions de francs qui serait mise à la disposition du ministre de l'industrie pour remplacer les crédits du chapitre dont je parlais tout à l'heure et qui n'est plus doté.

Il semblerait donc que ces crédits doivent être surtout distribués en fonction de la valeur de l'invention, mais je ne crois pas que les services chargés de répartir cette aide aient défini les modalités de l'opération.

L'année dernière, je disais, par exemple, qu'il fallait aider un peintre de valeur, non pas en considérant seulement comment il achetait sa peinture ou comment il chauffait son atelier, mais surtout en examinant la valeur de son tableau. Reconnaissons que les choses sont un peu moins nettes en ce qui concerne les inventions industrielles, mais c'est là néanmoins que réside le point important.

Je vais revenir sur un point que j'évoque très souvent à cette tribune, en espérant que ce sera peut-être pour la dernière fois : il s'agit de l'aide à la recherche textile.

Je vous disais tout à l'heure qu'on s'était étonné tant à la commission des finances du Sénat qu'à l'Assemblée nationale de la diminution du crédit. Je crois maintenant nécessaire, étant donné que je vous demanderai de me faire connaître la solution que vous envisagez pour l'année prochaine de vous préciser la pensée de la commission des finances à cet égard.

J'en viens à la coordination de l'énergie. J'en ai parlé dans mes précédents rapports et vous savez que cette question n'intéresse pas seulement la France, mais qu'elle est à l'ordre du jour dans l'Europe des Six et que la politique commune de l'énergie est un des problèmes essentiels qu'étudie le Parlement européen.

J'ai écrit dans mon rapport, et je ne le développerai pas à la tribune, ce que nous en pensons ; je l'ai répété depuis deux années. Nous serions heureux de voir s'instaurer au Sénat un débat sur ce problème, parce qu'il est très important, pour les représentants de la France au Parlement européen, de connaître non seulement l'opinion du Gouvernement, mais aussi celle de leurs collègues. Un tel débat nous permettrait d'orienter nos interventions au Parlement européen. J'espère que la création du secrétariat à l'énergie nous permettra d'obtenir des éléments supplémentaires et plus précis dans ce domaine.

Il est un autre point que j'ai abordé dans le rapport, c'est le calcul du taux de l'expansion. Je me réserve d'en parler au moment de la discussion du V^e Plan. Le taux de l'expansion est d'une importance capitale dans de nombreux domaines, en particulier pour évaluer l'importance de l'inflation et son origine.

J'ai toujours critiqué le fait que, pour calculer le taux de l'expansion, on additionne, avec les produits consommables, les machines qui servent à les fabriquer. La France n'est pas seule à opérer ainsi, tous les pays font de même. C'est une erreur qu'il y aurait intérêt à rectifier. Toutes les personnes à qui j'en ai parlé ont reconnu que j'avais raison, mais elles ont trouvé que le mode de calcul que je proposais était trop compliqué. Il vaut peut-être mieux y mettre plus de temps et avoir des chiffres plus conformes à la réalité.

Je vais terminer, mes chers collègues. Je vous propose, en espérant que M. le ministre pourra nous donner les apaisements que je lui ai demandés, de voter le budget tel qu'il vous est présenté. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Pierre de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je dois vous présenter l'avis de la commission des affaires économiques et du plan ; je tâcherai, suivant l'exemple et le conseil de mon ami M. Alric, d'être bref.

Je rappellerai simplement que le budget de l'industrie se trouve cette année en augmentation d'environ 12 p. 100, puisqu'il atteint 930 millions. Il est caractérisé, en particulier, par le fait qu'un seul poste représente les deux tiers des crédits de ce budget ; ce poste, c'est le crédit affecté à la reconversion et à la modernisation des houillères.

Je signale également une modification de structure intervenue récemment, à savoir que le service de l'artisanat a été absorbé par la direction de l'expansion industrielle. Quand je parlerai tout à l'heure de l'artisanat, je vous donnerai quelques détails à ce sujet.

Une remarque en passant : en 1964, sur dix directions, cinq ont changé de titulaire, ce qui est assez curieux. Il s'agit de la direction des mines, de l'électricité, des carburants, de l'industrie chimique et de l'administration générale. J'entends bien que c'est là une question interne à laquelle le Parlement n'est pas habilité à discuter. Néanmoins, j'ai trouvé qu'il était intéressant de signaler ce fait.

Je parlerai d'abord du service des instruments de mesure, dont j'ai déjà traité longuement l'année dernière, parce qu'il y a là un problème qui ne me paraît pas recevoir de solution satisfaisante. Sa réorganisation est en cours depuis déjà une quinzaine d'années. Il est question de regrouper les différents services centraux dans un immeuble unique, ce qui est en soi louable et même indispensable. Un terrain avait été choisi à cet effet à Clamart. Or, ce terrain a été également convoité par le ministère de l'éducation nationale pour y établir un lycée et depuis un certain temps, il est impossible de mettre d'accord ces deux administrations, en sorte que le terrain est toujours vierge.

Ce qu'il y a de plus grave, c'est qu'on avait inscrit, pour la construction de cet immeuble un crédit de 400.000 francs au budget de l'industrie, crédit qui était reconduit d'année en année parce que non utilisé cette année, nous constatons malheureusement sa disparition dans le budget de 1965.

Je rappelle que le personnel de ce service comprend actuellement quatre catégories : les ingénieurs, les inspecteurs et inspecteurs divisionnaires, les adjoints techniques et les agents de vérification. Le corps des inspecteurs doit devenir le corps des agents métrologiques, depuis 1961, le texte qui doit régir les indices de traitement est toujours en instance au ministère des finances.

Là encore, comme nous l'avons constaté tout à l'heure lors de la discussion du budget du ministère de la santé, le ministre des finances s'oppose à la parution de ce texte, et il en résulte pour le service des instruments de mesure une gêne considérable, parce que son recrutement se trouve tari.

En 1963, un concours a été ouvert pour 35 postes d'inspecteurs des instruments de mesure ; aucun candidat ne s'est présenté ; c'est dire la gravité de la crise qui frappe ce service, bien injustement d'ailleurs, puisqu'il fonctionne à la satisfaction générale et que ces recettes vont croissant.

J'insiste pour qu'un remède soit trouvé aux difficultés que je viens de signaler, parce que la complexité des travaux qui attendent les agents de ce service ne fait que croître et que le nombre des opérations est également en augmentation, de sorte qu'il est absolument indispensable que le personnel soit doté d'un statut et d'indices de traitement convenables.

La commission des affaires économiques a salué avec satisfaction la création, par le décret du 12 septembre 1963, du secrétariat général à l'énergie. A cette occasion, je rappellerai un souvenir personnel. Pendant les premiers mois de la guerre de 1939, alors que je me trouvais au secrétariat technique de Raoul Dautry, qui était à l'époque ministre de l'armement, il avait été question de créer un haut commissariat aux calories. Le projet n'a pas eu de suite, mais on avait estimé bon de surveiller très étroitement la répartition des calories sous toutes leurs formes, dont la pénurie était menaçante.

Aujourd'hui encore, la répartition de l'énergie pose des problèmes, heureusement sur une autre échelle. Néanmoins, étant donné la consommation croissante d'énergie sous toutes ses formes, il est nécessaire d'être vigilants ; c'est pourquoi nous sommes particulièrement satisfaits que soit né ce secrétariat général à l'énergie et nous souhaitons qu'il puisse accomplir son œuvre avec l'autorité et les moyens qui lui sont indispensables.

Passant en revue les différentes formes d'énergie, je parlerai d'abord du charbon.

L'activité des houillères a été marquée en 1963 par une grève assez longue, ainsi que vous vous en souvenez. La consommation est en régression dans certains secteurs, en particulier la S. N. C. F., le gaz et, l'année dernière, la sidérurgie. La sidérurgie est en reprise très nette et la consommation de charbon y retrouve un rythme plus satisfaisant. La consommation de charbon par l'E. D. F. a été également en hausse en 1964 en raison d'une hydraulicité particulièrement mauvaise.

Vous trouverez dans mon rapport écrit les tableaux de production des différents bassins, ainsi que les objectifs qui ont été fixés par le plan, d'une année à l'autre, pour l'évolution de cette production et les chiffres du commerce extérieur.

Quelques mots simplement au sujet de la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides, vieille connaissance dont il est question tous les ans. Cette année, rien de bien neuf à signaler, elle a toujours le même objet et sa dotation est comparable à celle de l'année dernière.

La situation financière des houillères est fort préoccupante. En 1963, la perte brute d'exploitation a atteint 283 millions de francs, alors qu'en 1962 le solde était positif et atteignait 106 millions de francs. Pour 1963, après amortissements, la perte atteint 891 millions de francs; après la participation de l'Etat elle est ramenée à 281 millions de francs, chiffre encore très élevé.

Pour 1964, la situation se présente un peu mieux parce que le prix moyen a marqué une légère hausse de 3 p. 100 par une décision du 3 juin 1963; la surcompensation, qui intervient sur l'assurance vieillesse et les accidents du travail, jouera et la production atteindra 54 millions de tonnes au lieu de 50 millions de tonnes.

Votre commission des affaires économiques propose que, pour remédier à cette situation préoccupante, on attribue aux houillères, comme on l'a fait à d'autres services publics, une dotation en capital. Elle propose également que l'activité chimique des houillères, qui semble largement bénéficiaire, soit développée. Je vous rappelle que les houillères ont pris une place très appréciable dans certains domaines, en particulier les engrais azotés, le méthanol et surtout l'éthylène.

Pourtant, nous avons une remarque à faire, parce que nous avons appris que les Houillères de Lorraine avaient l'intention de s'associer avec les mines de la Sarre et des sociétés pétrolières pour créer une raffinerie dont certains produits seraient utilisés pour développer encore leurs productions chimiques. Lorsque les houillères utilisaient les sous-produits de leur extraction pour fabriquer des produits chimiques, cela n'avait rien de surprenant et nous l'avions approuvé, mais il est anormal qu'elles empiètent sur le domaine de la pétrochimie pour se procurer davantage de matières premières et développer encore leur production chimique.

Un vieux proverbe dit : « Charbonnier est maître chez soi ». Réciproquement, les autres devraient être maîtres chez eux, en particulier ceux qui s'occupent de pétrochimie. C'est une question que je poserai à M. le secrétaire d'Etat espérant qu'il voudra bien m'indiquer pour quelles raisons on a autorisé cette extension de l'objet des houillères et avec quels capitaux une participation a été prise par les Houillères de Lorraine dans la raffinerie dont je viens de parler.

En ce qui concerne l'électricité, on a constaté une accélération dans l'augmentation de la production annuelle. Jusqu'à présent, la loi du développement de la consommation d'électricité était le doublement tous les dix ans; il semble qu'il faille parler maintenant du doublement tous les neuf ans, ce qui pose des problèmes particulièrement ardu pour le financement des investissements. Les résultats financiers sont favorables, en partie grâce aux hausses de tarifs autorisées par le Gouvernement. D'ailleurs, pour reprendre une observation qui avait été faite l'an dernier, il serait intéressant de revenir, si ce n'est pas aller contre les principes de la saine gestion des finances publiques, à une certaine indexation comme celle qui avait cours avant la guerre et qui permettrait de suivre de plus près le prix de revient.

Puisqu'il est envisagé dans le V^e Plan, tout au moins dans les options que nous en connaissons, la vérité des prix, le prix de vente de l'électricité devrait également suivre davantage les variations du prix de revient.

Là aussi, une dotation en capital serait souhaitable; il y en a déjà eu et il serait nécessaire que le Gouvernement veuille bien en prévoir une prochainement.

J'ai évoqué tout à l'heure le problème des investissements. Il est proposé pour 1965 un total de 4.710 millions de francs d'investissements, l'autofinancement y entrant pour 945 millions de francs, ce qui est très appréciable.

Je signalerai une fois de plus combien il est regrettable, lorsqu'un chantier a été ouvert, de devoir l'interrompre parce que les crédits n'arrivent pas à temps. Le cas s'est produit cette année, en particulier pour le barrage de l'E. D. F. de Besserve. Votre commission regrette ces interruptions de chantier qui sont coûteuses et qui ont pour effet, non seulement de retarder l'exécution du travail, mais d'en augmenter considérablement le prix de revient.

Au Parlement, nous avons été invités déjà deux fois à discuter une loi de programme pour l'électricité et il serait intéressant que le Gouvernement dépose un tel projet pour les prochains investissements.

J'en arrive maintenant au gaz et je parlerai surtout du gaz naturel, notamment du gisement très important qui a été découvert en Hollande. L'utilisation logique de ce gaz, étant donné que son importance dépasse de beaucoup les possibilités de consommation du marché néerlandais, paraît être l'alimentation de la partie nord de la France et de la région parisienne. Je sais que certaines difficultés se sont fait jour dans les négociations avec nos partenaires hollandais, mais j'espère qu'elles pourront bientôt se dissiper. Si la région parisienne recevait du gaz hollandais, elle pourrait consommer moins de gaz de Lacq et la quantité ainsi libérée pourrait être utilisée dans certaines régions de la France, en particulier dans la région de Saumur et d'Angers, où les besoins se font très vivement sentir.

Je ne dirai que quelques mots sur les investissements de l'industrie gazière. Il faut noter une diminution de l'autofinancement due, en particulier, au fait que le prix du gaz a été abaissé par arrêté du 27 juin 1964. Ainsi, alors que la plupart des autres sources d'énergie voyaient leurs prix accrus, celui du gaz a donc été diminué, ce qui semble tout à fait paradoxal. Le compte d'exploitation, qui était bénéficiaire en 1962 et équilibré en 1963, va se trouver certainement déficitaire en 1964 et il est probable qu'il en sera de même pour 1965.

En ce qui concerne les produits pétroliers, leur consommation est toujours en croissance. L'origine du pétrole consommé en France est de sources très diverses et vous en trouverez le détail dans mon rapport écrit. Il est apparu de plus en plus nécessaire de diversifier l'origine de notre ravitaillement en pétrole, de façon à accroître notre sécurité. Certaines régions qui jusqu'à présent n'avaient pas été prospectées font l'objet de travaux et d'études, en particulier la mer du Nord. Cela nécessite la mise en œuvre d'une technique toute nouvelle qui fait l'objet des travaux de notre institut du pétrole. La politique pétrolière du Gouvernement est menée en particulier par le B. R. P. ce qui m'amène à vous parler du fonds de soutien. Comme j'ai déjà entretenu mes collègues de cette question, je me bornerai à rappeler que la commission des affaires économiques avait demandé la disjonction de l'article 19 de la loi de finances. Elle remercie le Sénat de l'avoir suivie. Ainsi le prélèvement de 201 millions de francs que le Gouvernement avait opéré au profit du budget général sur les ressources du fonds de soutien s'est trouvé annulé. Bien sûr, mes chers collègues, je ne me fais pas d'illusion et je sais que, par un moyen ou par un autre, ces 201 millions de francs seront restitués au budget général, néanmoins nous constatons que le Sénat a manifesté ainsi qu'il désapprouvait cette ponction sur les ressources du fonds de soutien.

Une remarque sur le régime d'importation des produits pétroliers. La question s'est posée de savoir si ce régime d'importation est conforme au traité de Rome, en particulier à son article 37.

Les conversations sont en cours entre le Gouvernement français et ses partenaires européens. Il semble que la question devrait trouver sa solution dans une politique énergétique commune, mais j'ai l'impression qu'il n'en sera pas ainsi avant un certain temps.

En ce qui concerne le raffinage, le plan avait prévu en 1965 une capacité de 54 millions de tonnes. La réalité a dépassé les prévisions puisque la capacité totale atteindra l'année prochaine 66 millions de tonnes. De nouvelles raffineries sont en cours de construction et ont même commencé leur activité; ce sont la Société de raffinerie de Strasbourg et la Compagnie rhénane de raffinage.

Je dois signaler un incident particulièrement fâcheux; il s'agit de la construction du troisième oléoduc saharien. Vous savez que la T. R. A. P. A. L. devait construire cet oléoduc qui devait relier Hassi-Messaoud à Arzew; or, le Gouvernement algérien en a confié la construction à une société anglaise. La T. R. A. P. A. L. a déposé un recours devant le tribunal d'arbitrage prévu par les accords d'Evian. Votre commission des affaires économiques serait heureuse de connaître la position du Gouvernement sur cette violation des accords d'Evian ainsi que sur l'évolution des négociations pétrolières franco-algériennes.

L'industrie automobile, dont je parlerai maintenant, est caractérisée depuis notre dernier rapport par le développement de la mainmise nord-américaine sur un certain nombre d'usines en Europe. Actuellement les pays producteurs peuvent se classer comme suit en ce qui concerne le nombre de véhicules sortis d'usine: en tête bien entendu les Etats-Unis d'Amérique, puis l'Allemagne, la Grande-Bretagne; la France vient en quatrième position, suivie de près par le Japon, dont les progrès sont particulièrement spectaculaires. Viennent ensuite l'Italie, le Canada et l'U. R. S. S.

En ce qui concerne l'industrie française de l'automobile, il faut signaler la baisse des ventes vers l'Italie et l'augmentation des importations de voitures étrangères, laquelle se trouve être

en hausse de 27 p. 100 en nombre et atteindre un pourcentage encore supérieur en valeur.

Si nous comparons la taille des sociétés françaises constructrices d'automobiles par rapport aux sociétés étrangères aussi bien en Europe qu'en Amérique du Nord, nous devons être conscients de notre infériorité ; à côté de géants comme la General Motors, dont le chiffre d'affaires a atteint 82 milliards de francs et le bénéfice huit milliards de francs, même les maisons les plus importantes font piètre figure. De même si nous comparons les industries françaises à Volkswagen, qui est la principale société allemande.

Je crois que l'industrie française a compris la nécessité d'augmenter son importance et sa puissance en faisant des alliances. On a signalé récemment la création de la Société auxiliaire de fabrication automobile, qui a été fondée par Peugeot et Citroën, moitié du capital pour chacune de ces deux firmes. De même on note quelques accords entre Peugeot et Renault. Il est absolument indispensable pour nos producteurs — je le répète — de se grouper, sinon nous verrons les Etats-Unis étendre encore leur hégémonie sur l'Europe en ce domaine.

La commission des affaires économiques serait heureuse d'avoir quelques éclaircissements de la part du Gouvernement sur une entreprise française qui s'appelle Facel-Vega et qui a connu des déboires financiers. Dans notre pays où la tradition des voitures de sport et de prestige était marquée par les noms illustres de Bugatti, de Voisin, d'Hispano-Suiza et de Talbot, il est regrettable de voir que la seule fabrique française de voitures de grande classe n'ait pas pu résister plus de quelques années.

Certaines inquiétudes se sont fait jour évidemment sur la situation de l'industrie automobile française en raison de la baisse des exportations et du développement des importations étrangères que j'ai signalées. M. le ministre Bokanowski a bien voulu, à l'occasion du salon de l'automobile, rassurer les constructeurs et le public sur l'avenir de cette industrie et nous espérons que ses vues n'ont pas été trop optimistes. Il n'en reste pas moins que le secteur de l'automobile est un secteur assez sensible.

Un autre secteur également sensible est celui du textile. Une étude récente a montré que la concurrence des pays à bas salaires pouvait être redoutable si l'on procédait sans précaution à la libération des échanges. Au contraire, si l'on pouvait assortir la libération des échanges d'une clause de sauvegarde, l'industrie textile, qui connaît un redressement magnifique depuis quelques années, pourrait retrouver une certaine prospérité. Au moment où la négociation Kennedy est en cours, il est intéressant de montrer qu'il faudrait opérer avec beaucoup de prudence en cette matière.

Je passerai rapidement sur l'artisanat, pour rappeler son importance dans la vie économique. L'artisanat représente 12 p. 100 de la population active. Il comprend 900.000 entreprises et son chiffre d'affaires est de 44 milliards, soit la moitié du budget français. Son importance en milieu rural n'a pas besoin d'être démontrée. J'ai dit tout à l'heure que l'artisanat avait été rattaché à la direction de l'expansion industrielle ; nous estimons que c'est une mesure sage. L'encouragement à l'artisanat a été un peu développé dans le budget de 1965 par rapport à 1964. Il permettra d'accorder des primes aux artisans qui forment des apprentis.

Je dirai un mot, pour terminer, du bureau de recherches géologiques et minières. Je suis intervenu l'année dernière pour déplorer la dangereuse réduction des crédits affectés à ce bureau. Cette année encore la commission des affaires économiques a l'impression que sa situation sera difficile. Nous voudrions savoir quelles sont les intentions du Gouvernement à son égard, étant donné que le quatrième plan avait mis l'accent sur la nécessité de développer la recherche des minerais, de l'uranium en particulier, dont la consommation ne cesse de croître.

En conclusion, je rappellerai les principales questions sur lesquelles la commission des affaires économiques attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat : le service des instruments de mesure ; le problème de la prise de participation dans une raffinerie par les houillères nationales, notamment par les houillères de Lorraine ; la hausse automatique ou quasi automatique du prix de l'électricité ; le gaz néerlandais ; la construction de l'oléoduc algérien, en violation des accords d'Evian, par une entreprise britannique et l'évolution de la politique pétrolière en Algérie ; la possibilité de groupement de constructeurs d'automobiles et le sort de la société Facel Vega ; l'action des pouvoirs publics en faveur de l'artisanat et de la formation professionnelle ; enfin, l'avenir du bureau de recherches géologiques et minières.

Mes chers collègues, en m'excusant d'avoir été un peu long, je vous prie, au nom de la commission des affaires économiques, sous les réserves que je viens d'exprimer et avec l'espoir que M. le secrétaire d'Etat voudra bien répondre aux questions posées, d'adopter le budget de l'industrie. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au début de mon intervention, je voudrais tout naturellement mettre en relief la nécessité qu'il y a de voir tenir les engagements qui ont été pris envers les travailleurs de nos diverses activités industrielles, qu'il s'agisse des usines, des mines ou des carrières. En effet, les promesses faites depuis l'an dernier, en particulier celles qui ont mis fin à la grève des mineurs et qui concernaient la remise en ordre des salaires et le rattrapage du retard, n'ont pas été tenues.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Emile Durieux. Si les hommes et les femmes au travail ne bénéficient guère de la sollicitude du Gouvernement, les retraités des mines ne sont pas plus favorisés. Outre que la retraite n'a pas été revalorisée comme il aurait été souhaitable, les ouvriers mineurs ne sont pas cependant de ceux qui fournissent des centaines et les soucis qu'ils connaissent sur le plan des logements sont regrettables. Obligation trop fréquente leur est faite d'abandonner la maison qu'ils ont habitée pendant une longue période de leur vie pour aller conabiter avec un autre ménage et, éventuellement, vivre dans une baraque. Tout cela est profondément navrant.

Le problème du logement dans le bassin minier est aussi des plus importants. A ce propos, il serait souhaitable que les houillères nationales soient invitées à mettre en vente, à un prix fixé par les domaines, les terrains dont elles n'ont plus besoin et pour lesquels des affaisements ne sont pas à craindre. Une amélioration de l'habitat dans la région minière pourrait en résulter sans pour cela d'ailleurs dispenser l'administration des charbonnages des travaux qu'elle doit effectuer dans les habitations ouvrières dont elle dispose et dont elle a la responsabilité.

Dans le cadre des préoccupations que nous avons en ce qui concerne la santé et la sécurité de nos travailleurs, nous aimerions que plus de vigilance soit exercée en ce qui concerne les ravages causés par la silicose...

M. Louis Talamoni. Très bien !

M. Emile Durieux. ... et qu'à cette fin les statistiques fassent connaître, au même titre que les accidents du travail, le nombre des mineurs reconnus chaque année invalides pour silicose et le nombre de décès imputables à cette maladie professionnelle.

La fermeture des puits inquiète à la fois nos populations et ceux qui les représentent. Cette menace permanente n'est pas compensée par de suffisantes assurances en ce qui concerne la reconversion et nous regrettons les délimitations arbitraires établies dans notre bassin minier. Quant à l'octroi de l'aide aux zones menacées par la récession, nous souhaitons que la fermeture des puits ne soit envisagée qu'en cas de nécessité absolue et que, dans ce cas, les représentants des mineurs soient informés des raisons véritables de ces projets de fermeture.

Si l'intérêt de nos départements de maintenir, voire d'augmenter les activités industrielles, est évident, cela ne saurait être au détriment de la santé des travailleurs et des populations. C'est la raison pour laquelle nous aimerions que, dans le domaine qui lui est propre, le Gouvernement apporte toute son attention au très grave problème de la pollution atmosphérique. Ceux qui vivent près de certaines usines souffrent trop et courent trop de risques pour que nous soyons insensibles à leurs soucis.

Il faut nous montrer vigilants en ce qui concerne le maintien de nos activités industrielles et souhaiter le succès des grandes entreprises qui produisent à l'échelon mondial, sans pour autant nous désintéresser d'autres activités, plus réduites, mais qui participent à la réalisation de l'équilibre que nous devons maintenir. Je veux parler de nos petites usines et de notre artisanat. Nous souhaitons que nos activités artisanales fassent l'objet de plus d'attention de la part du Gouvernement. Combien, en effet, d'ateliers de campagne ne constituent-ils pas des usines en puissance ? Il suffira souvent que les enfants de l'artisan bénéficient d'un enseignement technique approprié pour que, la saine ambition aidant, se développent des activités qui contribueront au maintien de la vie de nos campagnes, apportant sur place du travail à des hommes et à des femmes que ne tentent pas le bruit et l'air pollué des grandes cités industrielles. (Applaudissements à gauche.)

Encore faudrait-il que ces petits artisans, qui connaissent souvent des moments difficiles et qu'ils ne pourront surmonter qu'avec peine, ne soient pas découragés par une excessive paperasse et surtout par une fiscalité aveugle et impitoyable.

Je voudrais dire, à propos des artisans, que bien souvent leur travail aboutira à des perfectionnements ou même à de véritables inventions qui, plus tard, seront utilisés dans la grande industrie. Ce devrait être là une raison supplémentaire pour qu'ils bénéficient d'un peu plus de bienveillance. Cette bienveillance ne devrait d'ailleurs pas s'arrêter à un peu plus de

compréhension durant la période active, elle devrait aller jusqu'à l'étude des moyens propres à garantir ces artisans contre les risques de leur profession et de la maladie.

Je ne voudrais pas quitter cette tribune, mes chers collègues, sans évoquer très brièvement certains aspects de l'alimentation en électricité de nos populations. Nous devons, certes, rendre hommage au dévouement et au courage du personnel d'Electricité de France qui, par tous les temps, s'emploie au maintien du bon état des installations et fait le nécessaire pour qu'en cas de coupure le courant soit rapidement rétabli. Par contre, nous devons souligner l'insuffisance de l'équipement dont souffrent d'une manière générale les usagers. Je déplore en particulier que, dans mon département qui se classe parmi les premiers pour la production de courant électrique, nous soyons parmi les derniers pour la consommation domestique par tête d'habitant. Cela tient essentiellement aux insuffisances du réseau de distribution. Comment achèterait-on une cuisinière électrique si, aux heures de pointé, le poste de télévision ne marche déjà pas ? Je ne donne là qu'un exemple.

Je veux aussi mentionner que de trop lourds efforts sont demandés à nos communes, en particulier aux communes rurales, qui souhaitent une amélioration de leur situation dans ce domaine et qui, bien souvent, sont victimes d'une certaine confusion qui paraît exister en ce qui concerne l'entretien du réseau et son amélioration. Il y a là, monsieur le secrétaire d'Etat, un aspect particulier sur lequel j'appelle tout spécialement l'attention de M. le ministre de l'industrie. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au moment où nous abordons la discussion de ce budget de l'industrie, c'est-à-dire le budget des moyens mis à la disposition du département ministériel appelé à veiller sur un secteur essentiel de notre économie, nos préoccupations majeures vont du côté de la poursuite de l'expansion.

Certes, M. Marjolin, vice-président de la Commission économique européenne, a pu déclarer, le 23 septembre, devant le Parlement européen : « Les craintes, parfois exprimées, de voir une politique de stabilisation casser l'expansion se sont révélées sans fondement. Au contraire, il semble bien que, comme le prouve notamment l'exemple de la France, il a été possible de réaliser une expansion importante en même temps que se modérait la hausse des prix. L'évolution en Italie ne contredit nullement cette thèse ». Voilà ce que déclarait M. Marjolin devant le Parlement européen le 23 septembre.

M. Antoine Courrière. Il ne connaissait pas encore les statistiques !

M. Jean-Eric Bousch. Il les connaissait aussi bien que vous !

M. Antoine Courrière. Il ne pouvait pas connaître celles d'octobre !

M. Jean-Eric Bousch. Je peux prendre celles d'octobre ; elles sont aussi catégoriques. Laissez-moi finir mon exposé, vous verrez que je ne partage pas cet optimisme pour tous les secteurs.

En effet, il est des secteurs soumis aux dures lois de la concurrence du marché européen qui pâtissent des restrictions de crédits ou du blocage parfois arbitraire des prix intervenu dans le cadre du plan de stabilisation. Je ne puis, dans mon intervention et à cette heure tardive, évoquer tous les problèmes et passer en revue tous les secteurs, car il y en a trop et je me bornerai à examiner ceux sur lesquels je voudrais particulièrement attirer l'attention.

Si l'expansion n'est pas cassée, il n'en est pas moins vrai que dans un certain nombre de secteurs elle est ralentie, que la balance de nos échanges extérieurs est déficitaire depuis plusieurs mois et que nos investissements, et en particulier les investissements privés, marquent le pas ou en tout cas se développent à un rythme inférieur à celui de nos concurrents les plus importants, tels que l'Allemagne, l'Italie ou les Pays-Bas. Si nos industries exportatrices éprouvent des difficultés, c'est indiscutablement parce que leurs prix de revient sont insuffisamment compétitifs ; c'est aussi parce qu'elles souffrent de certaines difficultés de main-d'œuvre, mais essentiellement parce que leurs investissements ne peuvent s'exécuter au rythme voulu. L'autofinancement en période de blocage des prix est quasiment impossible et les choses s'aggravent lorsque, parallèlement, le crédit est trop limité ou trop cher.

Nos industries qui devaient faire des efforts, se concentrer, se développer pour prendre des dimensions européennes sont obligées de remettre à d'autres temps les opérations projetées ou de les effectuer à un rythme trop long, compte tenu des circonstances. Un exemple frappant est celui de l'industrie auto-

mobile, déjà évoqué tout à l'heure par les rapporteurs, M. Alric et M. de Villoutreys. La situation s'est dégradée parce qu'aux raisons déjà évoquées s'ajoute, vous le savez, une fiscalité excessive. Je me permets ici de rappeler certaines promesses faites en son temps par M. Baumgartner, l'éminent ministre des finances que nous avons bien connu, et qui en 1961 nous avait promis une réduction progressive du prix de l'essence.

Mais, depuis quelques mois, la situation s'est encore dégradée davantage. L'Italie d'abord, l'Angleterre ensuite ont pris des mesures discriminatoires inacceptables, l'Angleterre, en particulier, et vous le savez tous, puisque sa balance était parfaitement bénéficiaire avec la France et avec les pays européens. En Italie, l'institution d'un système de taxes frappant les voitures étrangères plus lourdement que les voitures italiennes et plus encore des restrictions de crédits ouvertement discriminatoires à l'égard des fournisseurs de l'étranger ont eu l'effet qu'en attendaient les autorités italiennes puisque, à l'inverse de ce qui se passe en France, les immatriculations de voitures étrangères ont considérablement diminué sur le marché italien tandis que celles de la production nationale continuaient à progresser. La situation qui est faite aux constructeurs étrangers et en particulier aux constructeurs français serait plus intolérable encore si, comme il l'a déjà laissé entendre, le gouvernement italien décidait de n'appliquer qu'une réduction douanière de 5 p. 100 au lieu de celle de 10 p. 100 prévue pour le 1^{er} janvier 1965 dans le cadre de la Communauté économique européenne, alors qu'il bénéficierait de la part de ses partenaires du Marché commun d'une réduction au moins égale à 10 p. 100. Cela est inadmissible et je pense que le Gouvernement voudra bien, dans le cadre de la Communauté économique européenne, comme dans celui du *Kennedy round*, défendre ses positions et ne faire des concessions que sur la base de la réciprocité.

En passant, je féliciterai les ministres de la Communauté des décisions qu'ils ont prises en vue de la préparation du *Kennedy round* sur des positions communes pour affronter nos concurrents. Je pense que notre gouvernement aura autant de fermeté dans la suite de la discussion.

Un autre secteur qui mérite toute notre sollicitude est celui des industries d'équipement où la situation s'est considérablement dégradée. Cela est particulièrement grave parce que ce secteur est des plus intéressants pour préparer l'avenir et intervenir sur les marchés mondiaux.

Mais il est un secteur qui nous tient particulièrement à cœur, vous le pensez bien, c'est celui de l'énergie. C'est avec une grande satisfaction que nous avons pris connaissance du protocole du 21 avril dernier des ministres de la C. E. C. A., qui se sont mis d'accord pour l'établissement d'un certain nombre de premières mesures en vue de la mise au point d'une politique énergétique commune. Mais ce n'est là qu'un premier accord qui appelle maintenant des décisions d'exécution.

La Haute Autorité a établi, en date du 20 octobre, une proposition quant à la mise en œuvre d'un régime communautaire des Etats en faveur de l'industrie charbonnière de la Communauté ; il ne peut être question ici d'examiner à fond ce document, ni ce problème, mais ils ne manqueront pas de l'être prochainement dans le cadre de l'assemblée de Strasbourg où les problèmes sont posés avec beaucoup de pertinence, et nous serions très heureux de connaître la position du Gouvernement français en vue de ces débats pour que nous aussi nous puissions de temps en temps rendre service à notre économie dans de semblables discussions.

Enfin en ce qui concerne les charbonnages, si le rythme de production se maintient à peu près à un niveau satisfaisant, vous savez que les rendements ne cessent d'augmenter, que les charges elles aussi ne cessent de croître et qu'il est grand temps de les alléger. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez, en la matière, en particulier en ce qui concerne les charges sociales, amorcé un « virage » l'an dernier ; il n'est que de continuer.

En ce qui concerne le programme de production, je voudrais en particulier insister sur la situation de la Lorraine. Le Gouvernement a bien voulu nous donner des apaisements redonnant une certaine confiance aux populations. Cependant, il ne faut pas oublier que la limitation actuelle de notre programme de production à 15 millions ou 15,5 millions de tonnes n'est pas de nature à permettre à la Lorraine d'équilibrer ses comptes, ni d'assurer l'avenir d'une très nombreuse jeunesse.

Les rendements s'accroissent sans cesse. Nous pouvons nous en flatter puisque nous enregistrons des succès retentissants, même des records européens. Il n'en reste pas moins vrai qu'une production très légèrement accrue s'effectue avec une main-d'œuvre en nette régression.

L'absence de garanties pour l'avenir de notre industrie fait que les jeunes ne s'y hasardent qu'avec beaucoup de réticence ; finalement, nous allons nous trouver avec des effectifs vieill-

lis qui ne pourront satisfaire à toutes les conditions requises pour le travail du fond.

Il est donc grand temps de se décider à résoudre certains problèmes de salaires en retard que nous souhaiterions voir régler sans que soient nécessaires de nouvelles confrontations sociales ; mais, du moment que les choses ont été reconnues et établies, est-il nécessaire que le travailleur ait le sentiment d'être obligé de se battre pour recevoir ce qu'on a l'intention de lui donner et qui, en définitive, lui est dû ?

De même, pour le programme de production, il ne faudrait pas entourer l'objectif des 15 millions ou 15,5 millions de tonnes — qui est l'objectif minimum, je le souligne, en dessous duquel nous ne pouvons pas espérer améliorer notre situation financière — de si nombreuses conditions que, finalement, on donne l'impression de retenir d'une main ce que l'on a accordé de l'autre.

Ce n'est pas au ministre de l'industrie qu'il faut rappeler que notre objectif était de 17 millions de tonnes en 1959 et que la réduction intervenue par voie autoritaire en 1960 ne pouvait absolument pas nous permettre d'équilibrer les comptes des charbonnages de Lorraine. Même si l'Etat paie le déficit, il n'en est pas moins vrai qu'un certain découragement envahit les hommes, surtout les cadres, qui ont l'impression de s'adonner à une tâche vouée pour toujours à l'insuccès.

D'autre part, la Lorraine a besoin d'être aidée dans son programme de valorisation du charbon par l'extension de son industrie chimique. Vous connaissez sans doute les efforts faits à Carling et à Marienau pour valoriser les produits et les sous-produits du charbon, fabriquer les produits les plus divers ressortissant du secteur de la chimie des dérivés de l'azote et de celui de la chimie organique. Parmi les nombreux produits issus de ces fabrications, le styrène, matière de base des plastiques, et le cyclo-hexane, utilisé pour la fabrication du nylon, doivent être particulièrement signalés, éléments de base d'une industrie qui occupe à l'heure actuelle un personnel important, près de 1.500 personnes, et qui fait un chiffre d'affaires de 280 millions par an. Mais que représentent ces 280 millions de francs à côté des chiffres d'affaires des grands complexes allemands ou américains ? Ces unités allemandes réalisent de 3.500 millions à 4 milliards de chiffre d'affaires ; il en est de même de certains complexes français suffisamment connus pour que je n'aie pas besoin de les citer.

L'arrêt momentané du développement de nos cokeries conduit les houillères à rechercher dans les sous-produits du pétrole les éléments nécessaires au développement du complexe chimique de Lorraine.

Le ministre de l'industrie — et le Gouvernement également, je le pense — a bien voulu accepter le principe d'accorder une autorisation de programme pour le développement de ce complexe. Nous pensons que son chiffre d'affaires pourra ainsi passer en dix ans de 280 millions à 600 ou 700 millions de francs, chiffre absolument nécessaire pour constituer une unité compétitive dans le cadre du Marché commun. Mais il ne faudrait pas que, dans le même temps, l'on crée à proximité un autre complexe d'industrie chimique destiné par la force des choses à concurrencer Carling et à nous créer des difficultés nouvelles alors que, déjà, les raffineries de Strasbourg n'ont pas facilité la tâche de nos industries.

Je ne veux pas évoquer cette question plus longuement, car elle mériterait à elle seule tout un débat. Mais je dois dire de la façon la plus formelle que nous ne pouvons pas accepter une fois de plus d'être victime de décisions indépendantes de notre volonté. Après nous avoir promis — il ne s'agit pas de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, mais le sort d'un gouvernement est de tenir même les promesses de ceux qui l'ont précédé — le financement de la reconversion de Warndt, conséquence d'un accord international dont nous ne sommes pas responsables, après nous avoir laissé entrevoir un développement normal de nos industries chimiques, nous ne pouvons pas accepter, dis-je, de laisser se constituer dans le même secteur un concurrent qui ne manquera d'exercer son activité auprès de nos propres clients.

Il serait temps, enfin, de penser au problème du raccordement des houillères de Lorraine à la voie d'eau Mer du Nord—Méditerranée, c'est-à-dire à la Moselle canalisée. En effet, la canalisation de la Moselle permet aux charbons étrangers de la Rhur et d'ailleurs de venir sur place nous concurrencer, grâce au prix de transport très bas, alors que notre propre industrie se trouve à 40 kilomètres de cette voie d'eau sans pouvoir y avoir un accès facile.

D'autre part, si l'on veut que la Sarre continue à rechercher les échanges économiques avec la France, et cela par le canal de la Lorraine, il est temps de donner forme à un projet qui a déjà fait l'objet d'études, celui de la voie d'eau Sarre—Lorraine—Moselle canalisée. Les quantités à transporter par ce canal seraient, au départ, de quelque six millions de tonnes et

pourraient être rapidement portées à huit ou dix millions de tonnes vers 1970, sans parler du trafic en provenance de la Sarre qui pourrait être assuré par ce canal.

En terminant une intervention déjà trop longue où je n'ai pu que très brièvement situer les problèmes, je dois encore signaler, monsieur le secrétaire d'Etat, une question déjà évoquée par mon prédécesseur à cette tribune, car si, dans le département de M. Durieux, on a procédé à un certain découpage quant à la prime d'adaptation, le même découpage a eu lieu en Lorraine et nous crée des situations intenable.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Jean-Eric Bousch. Je ne crois pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il soit raisonnable de procéder à de tels découpages à l'intérieur d'un département. Même si les aides ont parfois plus d'effets psychologiques et, en fait, ne coûtent pas bien cher à l'Etat, il n'est pas douteux que les populations ressentent durement une décision qu'elles considèrent comme injuste. Elles ont l'impression qu'elles sont sacrifiées au profit du voisin, même si chez ce voisin les problèmes sociaux revêtent une acuité plus dramatique.

Dans ces cantons voisins, se posent aussi des problèmes sociaux et des problèmes de main-d'œuvre, car précédemment, ces cantons trouvaient précisément dans les régions charbonnières un exutoire pour la main-d'œuvre excédentaire que les houillères ne peuvent plus fournir à l'avenir. Alors ces jeunes sont obligés de rechercher du travail de l'autre côté de la frontière. Si c'est là la règle de la libre circulation des travailleurs dans les pays du Marché commun on ne peut adopter pour règle que les travailleurs français doivent aller chercher leur travail ailleurs qu'en France.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous voudrez bien poursuivre l'effort commencé, faire étudier les problèmes que je viens d'évoquer et surtout ne pas arrêter la modernisation de notre industrie charbonnière. En effet ce n'est pas parce qu'une industrie a des difficultés sérieuses qu'elle ne doit plus se moderniser. La mécanisation des industries charbonnières du Marché commun se développe à un rythme nettement supérieur à celui des charbonnages français. Vous trouverez cela dans un document qui ne vous est pas inconnu puisqu'il s'agit d'une publication adressée au comité économique de la Communauté économique du charbon et de l'acier. Vous y verrez que la mécanisation s'est développée moins vite en France depuis quelques années qu'ailleurs ; c'est aussi un problème sur lequel le Gouvernement devra porter toute son attention.

Cela étant dit, je suis convaincu, monsieur le secrétaire d'Etat, que les responsabilités d'un département comme celui de l'industrie sont des plus importantes. Nous sommes disposés à soutenir votre action, encore souhaitons-nous, je le répète, que certaines promesses faites, certaines choses dues soient enfin réglées dans le sens promis. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je veux tout de suite remercier M. Alric, rapporteur spécial et M. de Villoutreys, rapporteur pour avis du budget de l'industrie pour 1965.

Si les crédits du ministère de l'industrie sont faibles en valeur absolue, puisqu'ils représentent 1 p. 100 des dépenses du budget général et s'ils ne reflètent que très partiellement l'ensemble de l'activité industrielle, ils constituent, en réalité, des facteurs d'incitation. Les trois cinquièmes de ces crédits correspondent à la subvention, à la reconversion et à la modernisation des Houillères nationales. Ils intéressent au premier chef le secteur de l'énergie que je voudrais tout d'abord examiner très rapidement.

Pour répondre à vos préoccupations, je dirai ensuite un mot de l'artisanat, puis de l'encouragement à la recherche dans le domaine textile, problèmes évoqués par M. Alric.

En ce qui concerne la production énergétique, elle s'est développée à un rythme tout à fait conforme aux prévisions du IV^e plan, compte tenu des distorsions imputables aux exigences de l'hiver 1962-1963 et à la grève des houillères de mars-avril 1963.

On enregistre pour les différentes sources d'énergie par rapport aux premiers mois de 1963 la progression suivante : 8,5 p. 100 pour l'énergie, 9,5 p. 100 pour le gaz et 13 p. 100 pour les hydrocarbures.

Dans le domaine pétrolier, les investissements directs de l'Etat ne représentent qu'une fraction modeste des fonds publics qui sont consacrés à ce secteur, et notamment le Bureau de recherches des pétroles (B. R. P.) pour lequel la subvention prélevée sur le fonds de soutien des hydrocarbures s'élève à 20 millions contre 180 millions en 1964. Le rythme de prospection

conservera pratiquement sa cadence des années précédentes, le B. R. P. diversifiant son effort de recherches, d'une part, sur des zones jugées particulièrement intéressantes telles que le Moyen-Orient, le Nigeria, l'Amérique du Sud et, d'autre part, sur des zones jusqu'à présent peu prospectées comme la mer du Nord. Le volume des investissements d'exploitation demeure à peu près stable d'une année sur l'autre.

Depuis deux ans, la production mensuelle de charbon est restée inférieure à 5 millions de tonnes tandis que la réduction des objectifs de production des Charbonnages de France s'était traduite par une réduction des dépenses totales d'investissement. La production, après avoir atteint en janvier 1954 le niveau record de 5.200.000 tonnes, reste désormais stationnaire à près de 5 millions de tonnes par mois. Les dépenses d'investissement des Charbonnages s'élèveront de 312,5 millions de francs à 380 millions de francs, soit 21,6 p. 100 d'augmentation, dont 5 à 10 p. 100 se rapportant à des projets liés à la réalisation d'une raffinerie sarroise qui livrera aux Charbonnages les matières premières chimiques.

L'amélioration continue des conditions d'exploitation a permis l'augmentation de la productivité des houillères : 4 p. 100 en l'espace d'un an. C'est ainsi qu'en application de la convention passée le 31 août 1937 avec la S. N. C. F., la subvention prévue à titre d'indemnité compensatrice pour les pertes de recettes résultant de l'application de tarifs directs internationaux ferroviaires aux transports des combustibles minéraux solides, est en diminution de 11 millions par rapport à 1964.

Le Gouvernement s'attache actuellement à préparer la position française dans l'optique d'une politique de l'énergie communautaire à la fois satisfaisante pour nous et acceptable pour nos partenaires.

Je voudrais maintenant dire un mot des problèmes de l'artisanat. Le Gouvernement, comme l'a indiqué M. Alric, porte un intérêt très vif à l'artisanat et à ce que l'on a coutume d'appeler le secteur des métiers. Il faut mentionner les mesures d'allègement insérées dans la loi de finances en faveur des artisans pour lesquels le taux de la taxe sera ramené de 6 à 3 p. 100. Le Gouvernement se propose de compléter ultérieurement cette mesure par la suppression totale, en 1966, du reliquat de la taxe pour les artisans fiscaux. L'action engagée dans le domaine de la formation professionnelle se traduira, en 1965, par l'attribution de 3.900.000 francs de primes aux maîtres d'apprentissage contre 3 millions en 1964.

La subvention accordée au Centre national d'études techniques et économiques de l'artisanat, qui poursuit son action sur le double plan de l'amélioration de la productivité des entreprises du secteur des métiers et de la promotion sociale des artisans, a d'abord évolué de 130.000 francs en 1962 à 237.000 francs en 1963, pour atteindre 367.000 francs en 1965. Le décret du 1^{er} mars 1962 réorganisant l'artisanat avait précisé qu'un arrêté fixerait les règles de l'exploitation statistique des renseignements contenus dans le répertoire des métiers. Le groupe de travail constitué pour la mise en application de cette disposition a dégagé la nécessité de prévoir un fichier des entreprises artisanales destiné à répertorier tous les mouvements qui les concernent : créations, cessions, modifications, radiations.

Nous vous proposons d'affecter à la mise en place de ce répertoire une tranche de crédits de 300.000 francs reconductible en 1966 et destinée à couvrir les frais de constitution du fichier d'entreprises. Je tiens à souligner que les mesures nouvelles proposées ont été gagées par des économies atteignant plus de 2 millions de francs portant à la fois sur les dotations de personnel — treize emplois supprimés à l'administration centrale, huit dans les services extérieurs et du matériel — ainsi que sur les crédits de matériel, ce qui représente un important effort de limitation des dépenses de fonctionnement.

En ce qui concerne l'encouragement aux recherches dans le domaine textile, M. le rapporteur a déploré l'insuffisance des crédits affectés à cette recherche et rappelé les engagements pris par le Gouvernement sur la suppression de la taxe. Les crédits d'encouragement aux recherches dans le domaine textile ouverts au chapitre 44-72 du budget de l'industrie ont été diminués de 920.000 francs, diminution qui s'inscrit dans les mesures générales d'économie sur les crédits civils de fonctionnement. Cette mesure doit être appréciée en la replaçant dans le cadre général du budget de l'industrie au sein duquel une priorité a été délibérément accordée à l'artisanat en raison notamment des problèmes pressants que pose la formation des jeunes.

Il convient d'ailleurs de rappeler que, sur les autorisations de programmes ouvertes au titre de la recherche, une subvention d'un million de francs représentera la contribution de l'Etat aux dépenses d'installation de l'Institut textile à Boulogne-sur-Seine. L'utilisation des ressources tirées de la taxe textile qui, au taux de 0,30 p. 100, peuvent être évaluées à 39 millions de francs, est justifiée par leur affectation au secteur textile. Ces ressources ont été réparties en 1964 soit par l'intermédiaire

du F. O. R. M. A., où les aides au textile représentent 26 millions, soit sous forme de subventions d'encouragement à la production de divers textiles, essentiellement la laine, subventions inscrites au budget de l'agriculture pour un montant de 2.950.000 francs, soit aux recherches dans le domaine textile, 8.920.000 francs de crédits étant inscrits au budget de l'industrie et dont la diminution vous préoccupe aujourd'hui.

Je comprends avec M. Alric la nécessité de soustraire l'Institut textile, centre technique, aux aléas budgétaires et je ne puis que renouveler les assurances qui ont été données à l'Assemblée nationale concernant la volonté du Gouvernement de réduire le taux de la taxe dans toute la mesure compatible avec sa politique de soutien des marchés et de la remplacer à terme par une cotisation parafiscale instituée en application de la loi du 22 juillet 1948 pour financer l'Institut textile. Mon département accepte d'abaisser en 1966 le taux de la taxe textile dans la mesure où le financement de l'Institut textile de France et de l'association technique pour l'utilisation des fibres libériennes serait réalisé par la profession. Cet abaissement, à due concurrence du taux de la taxe, pourrait se cumuler avec les effets de la politique constante menée en cette matière par le Gouvernement, politique tendant à ajuster en baisse le taux de la taxe chaque fois que l'évolution des recettes le permet.

J'en viens aux dépenses en capital. Lors de l'examen des secteurs de la recherche et de l'enseignement, nous avons dénombré les autorisations de programme. Certains parlementaires se sont émus de l'absence de crédits nouveaux au chapitre du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale et au chapitre des équipements des chantiers du Rhin, allant même jusqu'à évoquer les effets qu'aurait pu avoir sur les équipements hydro-électriques le plan de stabilisation. Les ressources du fonds d'amortissement sont constituées par des prélèvements sur les recettes basse tension, une participation au produit de la redevance due par les producteurs d'énergie hydraulique et des subventions inscrites au chapitre 61-21 du budget de l'industrie dans la mesure où les ressources du fonds sont insuffisantes.

Les ressources propres du fonds lui permettent de faire face à ses obligations sans intervention du chapitre 61-21. Aucune dotation n'est prévue à ce titre dans le budget de 1965.

Dans l'exécution des programmes hydro-électriques, les plafonds de dépenses annuelles fixés à E. D. F. ont conduit cet établissement à différer le démarrage effectif de certains investissements. Mais, en ce qui concerne le chapitre 62-20 « Equipement des chutes du Rhin », qui sont des travaux subventionnés, aucune autorisation de programme nouvelle n'est demandée pour 1965.

Le problème de l'industrie automobile a été évoqué par MM. de Villoutreys et Bousch. Il est vrai que 1.300.000 salariés lui doivent leur emploi, directement ou indirectement. Il convient cependant de faire une distinction très importante entre la production des véhicules et leur usage.

La construction automobile française emploie actuellement directement 180.000 personnes, dont 150.000 pour les voitures particulières et dérivées de moins de 4 tonnes de poids total en charge et 30.000 pour les véhicules industriels. On considère que l'industrie automobile, telle qu'elle existe en France, double sensiblement la valeur des produits qu'elle intègre. La construction automobile procure donc du travail directement à 360.000 salariés environ répartis à raison de 180.000 dans les entreprises de construction d'automobiles, 80.000 dans les fabriques d'équipements, 100.000 dans les autres entreprises sous-traitantes.

Il est exact que les prévisions du IV^e Plan n'ont pas été complètement confirmées par la réalité en ce sens que, si la production s'est sensiblement développée conformément à ce plan, en revanche la répartition de cette production entre le marché intérieur et l'exportation a été marquée par une prééminence du premier beaucoup plus forte que prévue. Dans une certaine mesure, le développement du marché intérieur joint à l'insuffisance des possibilités financières des constructeurs a été défavorable au développement des exportations d'automobiles car les constructeurs ont utilisé leur capacité de production pour servir de préférence le marché intérieur, d'une part, parce que celui-ci était plus rentable et, d'autre part, parce qu'il aurait été particulièrement fâcheux de favoriser une trop forte implantation en France de la construction étrangère.

Ces difficultés ainsi que la puissance technique et financière des groupes américains et leur efficacité dans la conquête du marché amènent à penser que des accords, des ententes ou des concentrations seront nécessaires dans l'industrie automobile européenne. Pour le moment, certaines réalisations sont encourageantes. Au surplus, de nombreuses déclarations de principe ont été faites qui ne semblent guère de nature à faire progresser le problème. Telle apparaît entre autres la dernière déclaration

de M. Nordhoff à laquelle le rapport pour avis consacre plusieurs lignes. Il souligne, en effet, que la proposition concrète faite par le directeur général de Volkswagen à ses deux principaux collègues et concurrents, Renault et Fiat, consistait en un accord de spécialisation qui, ne touchant en rien la fabrication de Volkswagen, avait le mérite de bouleverser complètement celle de ses deux partenaires en les cantonnant l'un dans les petites voitures et l'autre dans les grosses.

D'une façon générale, nous ferons observer qu'un accord ne peut être vraiment efficace que dans la mesure où les participants présentent des caractéristiques suffisamment complémentaires et ne souffrent pas des mêmes difficultés, par exemple, d'une insuffisance manifeste de moyens financiers.

Nous rappellerons que, depuis la fin des hostilités, les Britanniques ont systématiquement joué la carte américaine et que de nombreuses firmes anglaises de premier plan se sont associées avec des firmes américaines afin de profiter des techniques de ces dernières pour prendre place sur le marché européen.

Enfin, la commission des affaires économiques et du Plan s'est préoccupée de la société Facel-Vega. Celle-ci, effectivement, a bénéficié de larges concours publics et privés. L'effort fait par la puissance publique sous ses différentes formes pour maintenir en vie un constructeur français de voitures de sport et de prestige a été mené avec persévérance. Il méritait d'être tenté. Il n'a pas abouti. A la fin de novembre 1964, pratiquement tout le personnel aura été licencié. Pourtant, la clientèle ne sera pas lésée, le liquidateur ayant passé un accord avec la S. F. E. R. M. A. qui assurera la garantie et le service des pièces détachées dans les conditions normales du commerce automobile. Les éléments d'actif de la société seront vendus suivant les règles du droit commercial. En revanche, compte tenu de la clientèle réelle intéressée par les voitures de sport, le Gouvernement n'entend pas renoncer à favoriser les études portant sur un prototype français.

Je répondrai d'un mot à M. Alric à propos de l'aide à la recherche et au développement. Les modalités d'octroi de cette aide sont actuellement étudiées par les services de la délégation à la recherche scientifique et technique, de l'industrie et des finances. La valeur de l'invention à encourager constituera le critère essentiel. Mais les risques ainsi encourus par l'Etat devront être également appréciés sur le plan financier et économique.

Je partage le souci, exprimé par M. de Villoutreys à propos des services des instruments de mesure, de poursuivre d'une façon efficace et utile la réforme de cet important service.

En ce qui concerne le statut du corps des ingénieurs des travaux météorologiques, un projet de décret est à l'étude. Le décret sera promulgué avant la fin de l'année. Quant au regroupement des différents services centraux, il est exact que le projet a subi certaines vicissitudes ; mais la pénurie de terrains disponibles dans la région parisienne est un obstacle difficile à surmonter.

Des pourparlers sont en cours avec la mairie de Clamart et la préfecture de la Seine pour accélérer l'échange nécessaire des terrains. Le Sénat peut ainsi prendre conscience de l'intérêt que le Gouvernement porte au service des instruments. Cet intérêt se manifeste par toute une série de mesures qui ont permis en sept ans de remplacer un service qui coûtait 550 millions d'anciens francs et en rapportait 450 millions, par un service mieux équipé, plus dynamique, plus efficient qui rapportera 1.300 millions d'anciens francs alors qu'il ne coûtera qu'un milliard.

Je voudrais répondre à M. de Villoutreys concernant l'extension de l'activité des houillères.

Je tiens à faire remarquer que les houillères nationales, et avant elles les sociétés privées dont elles ont hérité, ne se sont jamais limitées à la seule activité de l'extraction de la houille. C'est ainsi que la production d'électricité à partir des produits secondaires de la mine et l'industrie chimique basée sur les sous-produits de la cokéfaction ont toujours figuré parmi les activités des producteurs nationaux de charbon.

S'agissant plus particulièrement des houillères de Lorraine, il convient de noter qu'il n'y a pas une chimie du pétrole et une chimie du charbon, mais une chimie du carbone. Condamner les houillères à utiliser exclusivement le gaz de cokerie pour développer à la fois la chimie des produits azotés et la chimie organique reviendrait à faire dépendre leur chimie de la production du coke qui, elle-même, trouve ses limites dans les besoins de la sidérurgie.

Avant de répondre à M. Bousch sur le problème particulier de la Lorraine, je voudrais dire quelques mots à M. Durieux au sujet du logement des mineurs, dont je conviens avec lui qu'il n'est pas à l'abri des critiques, pas plus d'ailleurs que celui de n'importe quelle catégorie de travailleurs. Malgré la diminution des effectifs, un effort considérable et persévérant a été effectué comme en témoignent les sommes affectées aux habitations dans les crédits pour travaux neufs des charbonnages de France.

Quant à la fermeture des puits du Pas-de-Calais, elle est malheureusement rendue nécessaire par l'appauvrissement des gisements, mais il s'agit d'une évolution qui ne pose pas de problème d'emploi pour la main-d'œuvre, les travailleurs des puits fermés trouvant aisément du travail dans les exploitations voisines. En outre, les houillères du Nord et du Pas-de-Calais doivent procéder chaque année à l'embauchage de plusieurs milliers de travailleurs étrangers.

M. Bousch m'a posé une question au sujet des mines de Lorraine. Je lui indique que la limitation à environ 15 millions de tonnes du programme de production du bassin de Lorraine tient à l'évolution générale du marché énergétique. Malgré la richesse de son gisement et la qualité de son personnel, ce bassin, pas plus que celui de la Sarre — qui en est le prolongement géologique — ne peut trouver de débouchés dans une région assez limitée, à cause du poids des transports. Les chiffres actuellement envisagés sont du reste plus élevés que ceux qui figuraient dans le « plan Jeanneney » de 1960. Si l'on est tenu par la situation d'ensemble de l'énergie à une certaine prudence, ce mouvement est du moins révélateur de l'importance attachée par le Gouvernement à l'avenir de ce bassin.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations rapides que j'ai tenu à vous faire sur ce budget que je vous demande maintenant d'adopter. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...
Nous allons examiner les crédits des états B et C concernant le ministère de l'industrie.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 214.527 francs ». — (*Adopté.*)
« Titre IV, plus 111.683.000 francs ». — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V :
« Autorisations de programme, 15.500.000 francs ». — (*Adopté.*)
« Crédits de paiement, 5.260.000 francs ». — (*Adopté.*)
« Titre VI :
« Autorisations de programme, 35.400.000 francs ». — (*Adopté.*)
« Crédits de paiement, 27.610.000 francs ». — (*Adopté.*)

Le Sénat en a terminé avec l'examen des crédits concernant le ministère de l'industrie.

Il voudra sans doute renvoyer à ce soir la suite de ses travaux ? (*Marques d'approbation.*)

Quelle heure la commission des finances propose-t-elle pour la reprise de la séance ?

M. Gustave Alric, rapporteur spécial. La commission propose une suspension de séance jusqu'à vingt-deux heures.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte cette proposition.

M. Paul Mistral et plusieurs sénateurs. Vingt et une heures trente !

M. le président. Voulez-vous me permettre une observation ?...

Je sais que les sénateurs sont pleins de bonne volonté et M. le secrétaire d'Etat également. Mais le personnel, notamment celui des services de compte rendu, a sans doute besoin de souffler un peu avant d'aborder une séance de nuit qui risque de se prolonger. En outre, je crains qu'une suspension d'une heure et demie ne soit trop courte pour toutes les dispositions matérielles à prendre.

Mais naturellement, si le Sénat décidait de reprendre ses travaux à vingt et une heures trente, chacun serait à son poste à ce moment-là.

Voix nombreuses. Vingt-deux heures !

M. le président. Le Sénat semble être maintenant unanime pour une reprise de la séance à vingt-deux heures (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes, sous la présidence de M. Léon Jozeau-Marigné.*)

PRESIDENCE DE M. LEON JOZEAU-MARIGNE,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Construction.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances pour 1965 concernant le ministère de la construction.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de la construction pour 1965 tient compte du tournant pris par la politique gouvernementale dans le domaine social, comme dans les domaines économique et financier.

Dans le domaine social, le Gouvernement a décidé, par une série de décrets pris fin 1963, de réserver l'aide de l'Etat essentiellement aux catégories sociales les plus défavorisées. Désormais, l'aide ne sera accordée qu'à ceux dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond et qui s'engagent à occuper leur appartement pendant cinq années ou à le louer dans des conditions d'occupation et des conditions financières précises. On a voulu atteindre ainsi les spéculateurs aux logements.

Dans le domaine économique, ce sont les spéculateurs sur les sols que l'on a voulu atteindre par la taxation des plus values foncières, mais vous savez tous que ce texte n'a pas donné tous les résultats escomptés et que le Gouvernement a déjà exploré un nouveau domaine en nous proposant la formule du bail à construction.

Dans le domaine financier, le ministère des finances a décidé que peu à peu le Trésor renoncerait à son rôle de banquier d'une épargne à court terme collectée pour les besoins du Trésor, d'où la création de sociétés immobilières, la réforme de la fiscalité immobilière, des emprunts lancés pour les immeubles à loyer normal, toutes mesures susceptibles d'attirer l'épargnant. Par contre, les prix du Crédit foncier sont plafonnés et ceux accordés aux H. L. M. par le Trésor sont même en légère régression.

Tel est l'environnement de ce budget, qui comporte 156 millions pour le fonctionnement du ministère, 168,6 millions pour les interventions consacrées à l'urbanisme, 230 millions de primes et une autorisation de programme de 3.350 millions pour la réalisation d'H. L. M., enfin 227 millions pour les dommages de guerre.

D'une année sur l'autre, le budget de fonctionnement est en léger repli, l'accroissement des dépenses de gestion du ministère étant plutôt compensé par une réduction des subventions qu'il octroie. Au titre des mesures acquises, nous trouvons une majoration de 2.722.780 francs.

En moins, nous avons l'extension en année pleine des suppressions d'emplois auxquelles il faut joindre le transfert au budget de l'intérieur du service de déminage, pour 5,7 millions de francs; s'y ajoutent la non-reconduction de crédits de matériel ouverts à titre exceptionnel, en 1964, et des subventions accordées à la bourse d'échange des logements à l'institut d'aménagement et d'urbanisme et à l'agence foncière et technique de la région parisienne.

Les améliorations de rémunérations accordées à la fonction publique exigent un supplément de 8,7 millions. Pour les mesures nouvelles, il est possible de réduire la dépense de 3.100.000 francs, l'effort portant sur les crédits de fonctionnement de l'administration.

L'achèvement de la reconstruction se traduit par de nouvelles déflations des effectifs qui portent surtout sur les services extérieurs. De même, il est possible de diminuer le nombre des collaborateurs auxiliaires payés au titre de vacation. Après la réorganisation actuellement en cours, les effectifs du ministère auront été ramenés de 24.700 unités en 1946 à 7.588 en 1964 et 7.176 en 1965. Toutefois le ministre donne à la commission des finances l'assurance que tous les agents licenciés seront reclassés. Parallèlement les crédits de fonctionnement et de matériel sont rajustés pour l'entretien des bâtiments de l'administration centrale, l'impression de nouveaux formulaires relatifs à la demande et à la délivrance du permis de construire, les documents pour le public.

La mise en place de l'ensemble électronique du ministère a permis d'économiser 280.000 francs sur les travaux statistiques confiés à l'I. N. S. E. E.

Pour les subventions de fonctionnement, les mesures nouvelles se chiffrent à 319.000 francs au titre IV. L'achèvement de la

reconstruction a permis une économie substantielle sur les subventions aux groupements de reconstruction et de remembrement.

Trois ordres de crédits positifs constituent la « résurgence » de subventions accordées chaque année à des organismes dont on ne sait, au début d'un exercice, s'ils seront susceptibles d'alimenter leurs dépenses par leurs ressources propres. Les crédits tombent au titre des mesures acquises, partiellement ou en totalité, et de nouvelles dotations sont ouvertes au titre des mesures nouvelles. Elles concernent en particulier l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne. Le relais de financement que constitue la subvention a pu être diminué mais les recettes sous forme de rémunérations pour travaux, quoique substantielles puisqu'elles représentent 95 p. 100 des frais de fonctionnement, sont encore insuffisantes.

L'agence foncière et technique de la région parisienne, créée le 14 avril 1962 par décret, entrée en fonctionnement en mai 1963, agit en qualité de mandataire ou de prestataire de services vis-à-vis de l'Etat, du district de la région parisienne et des administrations publiques, pour l'acquisition de biens. Elle perçoit des honoraires encore insuffisants. La vitesse de croisière devrait être atteinte rapidement.

La bourse d'échange de logements a permis, en 1963, 3.000 échanges. Elle vient récemment de perfectionner son fonctionnement. Elle reçoit des logements neufs de divers organismes et peut ainsi loger une famille et en reloger une autre dans l'appartement vacant sans qu'un pas de porte soit acquitté.

Parmi les dépenses en capital, on note les investissements exécutés par l'Etat qui concernent particulièrement les études d'aménagement foncier et d'urbanisme. Les dotations pour 1965 sont renforcées, puisque les études payées sur ce chapitre sont à la base de tout l'aménagement du territoire. Elles n'ont pas trait à des opérations déterminées d'urbanisme, mais elles concernent exclusivement l'étude de problèmes de structure et d'infrastructure relatifs à l'extension des villes ou à l'aménagement de nouveaux sites urbains et à la restructuration de certaines zones rurales.

Pour les études relatives à la création de zones urbaines, ce chapitre, dont le libellé a été modifié, concerne les études auxquelles il est nécessaire de procéder avant d'entreprendre les opérations de création de zones urbaines. Par cela, elles se distinguent des études d'urbanisme prévues au chapitre précédent et qui n'ont pas en vue l'aménagement de zones déterminées. Un crédit important de 1.300.000 francs est consacré aux études préalables à la création des zones à urbaniser en priorité et 200.000 francs pour les rémunérations des architectes consultants.

Le chapitre 55-20 — participation aux dépenses d'investissement rendues nécessaires par une meilleure utilisation des terrains délaissés par les administrations publiques, ce chapitre est destiné à combler la différence existant entre la somme demandée par une administration publique qui évacue une installation dans un îlot à rénover avec les sommes que peut payer une collectivité locale pour l'acquérir.

Aucune opération n'a été jusqu'à ce jour engagée sur ce chapitre, ce qui explique qu'il n'ait pas été doté en 1964. Le crédit de paiement existant est réservé à la couverture du déficit pour une opération bien déterminée : celle de l'ex-arsenal de Toulouse.

Constructions semi-définitives, aménagement et expropriation d'immeubles pour le fonctionnement des administrations et services de l'Etat : ce chapitre, ouvert depuis trois ans, concerne différentes mesures nouvelles inscrites au budget des charges communes et à divers chapitres d'autres budgets; les crédits correspondants sont transférés en cours d'exercice. Pour 1965, ils sont affectés à l'opération concertée de Toulouse-Lespinet. Le ministère de la construction ne joue, en l'occurrence, qu'un rôle de coordination.

Pour les investissements accordés par l'Etat, nous avons d'abord l'encouragement à la décentralisation industrielle et commerciale. Vous savez qu'en vertu des dispositions de la loi du 2 août 1960, les entreprises qui créent des bureaux dans la région parisienne sont tenues de verser une redevance; en revanche, celles qui libèrent des logements perçoivent des primes qui sont payées sur le présent chapitre. Vous trouverez dans mon rapport le tableau des décisions déjà prises.

Le chapitre 65-00 concerne la contribution de l'Etat aux constructions de logements de fonctionnaires. Ces crédits permettront de lancer un programme de 2.000 logements et, chaque fois, votre rapporteur signale que, de l'avis de la commission des finances, ils sont toujours insuffisants.

En ce qui concerne les primes à la construction — je reviendrai sur ce sujet dans ma conclusion relative aux orientations d'ensemble des problèmes de la construction — je dirai en passant simplement que le programme de 1964 avait permis de primer 190.000 logements et que celui de 1965 pourra en primer 195.000, cette différence de 5.000 étant relative aux primes sans prêt.

Ainsi, pour une fois, a été pris en considération le souhait exprimé par votre rapporteur, au nom de la commission des finances, l'an dernier, qui faisait ressortir que la charge supplémentaire imposée aux budgets futurs ne serait pas excessive et que l'octroi des primes sans prêt provoquerait une mobilisation de l'épargne individuelle puisque ces primes n'entraînent aucune dépense de l'Etat et, par voie de conséquence, provoquent une diminution même de la pression que fait peser sur la monnaie une trop forte épargne liquide.

Cependant, bien qu'amorcé, ce mouvement est encore très timide et, au 31 août dernier, il restait encore 216.000 dossiers de primes convertibles et 128.000 dossiers de primes non convertibles en instance, ce qui prouve que le nombre de demandeurs est toujours important. La prime sans prêt constitue un bon stimulant. Le Gouvernement se devrait d'en faire encore, à notre avis, un plus large usage.

L'équipement du centre scientifique et technique du bâtiment ne soulève de notre part aucune objection.

Quant à l'aménagement des lotissements défectueux, les autorisations sont fixées à un niveau inférieur à celui de l'an dernier que nous estimions déjà insuffisant puisque, de l'aveu même du ministre, 96 dossiers n'ont pas pu être pris en considération faute de crédits.

Quant aux subventions pour meilleure utilisation des flots d'habitations, le crédit prévu cette année doit permettre la destruction de quelque 15.000 taudis et la restauration d'un millier de logements. A partir de 1965, seront encore prises sur ce chapitre les dépenses qui pourraient provenir de l'adoption de la proposition de loi en cours de discussion devant le Parlement et tendant à la suppression des « bidonvilles ».

Quant aux subventions pour la création et l'aménagement de parcs et de jardins publics, le crédit permet de subventionner au taux moyen de 45 p. 100 la création d'espaces verts, mais, là encore, monsieur le ministre, nous retirons de démarches effectuées au ministère l'impression que les crédits sont très insuffisants et que de nombreux dossiers n'ont pas pu être examinés faute de crédits.

J'en viens au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, qui est, vous le savez, un compte spécial du Trésor et qui a pris le relais du fonds national d'aménagement du territoire au moment de la création de la délégation générale à l'aménagement du territoire.

Il a été largement débudgétisé en 1964. Il ne retrace plus que les versements du Trésor limités aux opérations directes de la section A du fonds — localisation des industries et des habitations — c'est-à-dire celles dont la durée ne peut être exactement prévue, en particulier la constitution des réserves foncières.

C'est la caisse des dépôts et consignations qui se charge dorénavant des autres opérations — avances aux collectivités locales — dont le taux et la durée ne subissent pas de changements et dont l'octroi continue d'être assuré par le comité de gestion du fonds. Les 750 millions de francs d'autorisations de programme de 1964 ont été reconduits en 1965.

S'agissant des zones à urbaniser par priorité, signalons que, depuis 1958, 150 décisions de création sont intervenues, 120 sont effectivement en cours, 6 sont déjà équipées à plus de 95 p. 100 et 8 à plus de 50 p. 100. La surface des Z. U. P. créées dans les agglomérations de plus de 50.000 habitants est de l'ordre de 17.000 hectares, dont 13.600 hectares à bâtir, sur lesquels plus de 7.000 hectares ont déjà été acquis et sont en partie utilisés.

Pour terminer avec les crédits de fonctionnement de subventions, j'en viens aux dépenses en capital pour les dommages de guerre.

Le budget des dommages de guerre se rétrécit comme une peau de chagrin ; dans son volume : pour 1965, il est demandé une dotation de 227 millions de francs — contre 386 millions en 1964 et 812 millions en 1963 — cette somme comprenant pour 16.250.000 francs des crédits de paiement en espèces et pour 64.500.000 francs des paiements en titres ; dans sa texture : l'an dernier, les autorisations de programme avaient disparu et, en 1965, des rubriques n'ont plus d'objet et d'autres subsistent pour des sommes infimes.

En ce qui concerne les indemnités et avances faites aux sinistrés, les crédits seront utilisés pour le lancement des derniers chantiers concernant principalement une trentaine de bâtiments publics, pour la revalorisation et la poursuite des programmes en cours et pour la couverture de l'augmentation des dépenses mises à la charge de l'Etat à la suite des décisions de juridiction des dommages de guerre.

Sous la deuxième rubrique, notons que les travaux de voirie se poursuivent dans un certain nombre de départements.

Les dossiers se ferment donc peu à peu. Actuellement, il n'en reste plus que quelques milliers. Vous trouverez dans mon rapport toutes indications précises à ce sujet. A la fin de 1965, on estime qu'il ne devrait plus rester que 1.500 dossiers environ

au titre de régularisations diverses et 1.300 dossiers qui ont fait l'objet de recours.

Toutefois, votre rapporteur est obligé, une fois de plus, d'insister sur deux aspects du problème. Le premier est celui des ordres de reversement au titre de trop-perçus, qui devient critique lorsqu'il intéresse des personnes âgées et peu fortunées ; le plafond que nous avons réussi à obtenir du Gouvernement, ici même et à l'Assemblée nationale, c'est-à-dire les 1.000 francs au-dessous desquels l'administration abandonne ses droits, est trop bas et il semble, d'après des informations que nous avons eues dans quelques départements, que, monsieur le secrétaire d'Etat, les commissions chargées d'instruire les demandes en remise gracieuse font preuve de beaucoup de sévérité.

En ce qui concerne le problème du règlement des titres immobiliers aux personnes âgées, vous savez bien, mes chers collègues, qu'il a retenu également toute l'attention de votre assemblée. Nous estimons qu'une procédure d'accélération devrait jouer en faveur des personnes d'un certain âge.

J'en viens maintenant aux crédits affectés à la construction. Il s'agit des prêts aux organismes d'H. L. M., des primes à la construction et des prêts du Crédit foncier.

Pour les prêts aux organismes d'H. L. M., les autorisations de programme s'élèvent à 3.350 millions de francs, c'est-à-dire quelque 230 millions de francs de moins que l'an dernier. Cependant, il faut observer que la loi de programme du 13 juillet 1962 n'avait prévu l'inscription que de 2.950 millions de francs pour 1965 et que nous disposons donc de 400 millions de francs de plus.

Le Gouvernement se propose enfin de financer la construction des immeubles à loyer normal, dits I. L. N., par le marché financier pour un montant de 430 millions de francs en 1965. La charge imposée aux organismes demeurera identique puisque l'Etat bonifiera les emprunts pour combler la différence entre le taux demandé par le marché et le taux réduit accordé par le Trésor pour les emprunts de type normal.

Dans ces conditions, l'origine des fonds n'ayant pas d'importance pour les bénéficiaires, la situation se trouve améliorée par rapport à ce qui était prévu l'an dernier.

Nous trouvons l'amorce, dans le budget de 1965, de cette nouvelle politique de financement de la construction, à savoir attirer progressivement l'épargne vers le logement afin d'alléger progressivement les charges du Trésor.

En comptabilité « logements H. L. M. » — la seule loi qui soit parlante — les crédits de prêts et les crédits de bonification inscrits au budget permettent de construire 5.000 logements de plus qu'en 1964, 140.000 au lieu de 135.000.

Pour les primes à la construction, au chapitre 65-10, la dépense susceptible d'être mise à la charge de chacune des années ultérieures du fait de l'octroi de primes est de 1.761 millions de francs contre 1.705 millions de francs en 1964.

Nous avons, d'autre part, un programme triennal de primes de 450 millions de francs dont chaque tranche s'impute sur les crédits du chapitre 65-10 : pour 1965, elle s'élève à 150 millions de francs auxquels il faut ajouter les 150 millions de francs de la seconde tranche du programme ouvert en 1964.

Comme en matière de prêts aux organismes d'H. L. M., ce programme permet des opérations de 300 à 500 logements. Le total des logements financés de la sorte sera le suivant : au titre de 1965, 124.000 logements sur les primes et les prêts et 71.000 logements sur les primes sans prêts, contre 124.000 logements et 66.000 au titre de 1964.

L'orientation déjà signalée de la politique gouvernementale ressort de ces chiffres — surtout si on les compare à ceux de 1963, 137.000 logements financés par primes et prêts et 54.000 par primes seules — c'est-à-dire l'appel de plus en plus grand à l'épargne privée, qui n'est d'ailleurs pas vain puisque la comptabilité nationale nous apprend qu'en 1964 les investissements des ménages — essentiellement la construction de logements — ont progressé de plus de 10 p. 100.

En ce qui concerne les prêts du Crédit foncier le Gouvernement estime qu'ils doivent continuer à être plafonnés à 2.850 millions de francs, ce qui est le cas depuis 1962.

Dans le cadre de la politique générale du crédit, le Gouvernement justifie sa position par le fait qu'une expansion trop forte des prêts se traduirait par un gonflement de la masse monétaire ce qui exercerait une action inflationniste. Le plafond n'a pas été atteint en 1963 et ne le sera probablement pas en 1964. Je vous prie de vous reporter aux chiffres qui figurent dans mon rapport.

En l'état actuel de la conjoncture, l'argument gouvernemental a une certaine valeur. Toutefois, on peut se demander si un accroissement du montant du prêt individuel et de la masse des prêts est toujours susceptible de présenter un caractère inflationniste puisque l'apport personnel exigé de chaque candidat constructeur est devenu d'une importance telle qu'il peut contraître ce candidat à renoncer à son projet, d'où report de la demande sur le marché des biens de consommation.

Le nombre de logements que l'on pourrait financer par les prêts spéciaux devrait s'élever à 130.000 unités et je rappelle qu'à quelque 300 millions de francs près les remboursements couvrent les demandes nouvelles de prêts qui sont faites.

Votre commission des finances a chargé votre rapporteur de présenter ces différentes aides. Certains de nos collègues de la commission ont présenté quelques observations particulières. Ils ont souligné que la répartition géographique, peut-être satisfaisante au niveau de la région, ne donne pas toujours satisfaction au niveau du département. La coordination entre les différents services qui participent à l'acte de construire leur paraît encore très mal organisée. Les logements des programmes sociaux de relogement apportent de graves soucis aux collectivités locales. En effet, celles-ci doivent fournir les terrains viabilisés et elles sont tenues de garantir le paiement des loyers et vous savez que la catégorie d'occupants des programmes sociaux de relogement n'est pas celle pour lesquels la garantie est susceptible d'être effective.

Enfin, certains de nos collègues comme notre ami Paul Chevallier ont insisté à la commission des finances sur la nécessité de prévoir une disposition permettant la vente des logements de type « habitation à loyer modéré » par les organismes, ceux-ci ayant à supporter des charges excessives chaque fois qu'il y a un changement de locataire. Nous n'avons rien décidé sur ce problème. Nous l'avons simplement évoqué. Mais tout le monde a admis qu'il y avait là un problème et qu'il faudrait un jour l'étudier. J'ajoute que notre collègue Chevallier n'est certes pas un adversaire des habitations à loyer modéré mais au contraire un défenseur de ces organismes, aussi et surtout un défenseur des logements bien tenus pour les familles dignes appelées à les occuper.

En conclusion, je voudrais vous faire part de quelques réflexions que m'inspire l'avenir de la construction. Les statistiques officielles ont fait l'objet d'interprétations diverses. Comme vous le savez, le ministre a déclaré devant la commission des finances qu'il s'en tenait aux séries relatives au financement et aux achèvements, tandis que certains de nos collègues préféreraient — du moins en ce qui concerne les H. L. M. — les résultats relatifs aux mises en chantiers.

Certes, il n'est pas douteux que pour les H. L. M. ce renseignement peut être obtenu assez facilement puisqu'il est aisé de contrôler ces organismes qui tiennent une comptabilité exacte de leurs mises en chantier. C'est par contre plus difficile pour les autres catégories du fait que le ministère s'en tient, pour les mises en chantier, aux résultats globaux annuels.

Vous constaterez dans mon rapport que le nombre des permis de construire, qui était de quelque 427.000 en 1962, passe à 526.000 en 1963 et probablement à 540.000 cette année. Les mises en chantier, qui étaient de 358.000 en 1962, sont passées à 373.000 en 1963 et seront de 390.000 cette année. Pour ce qui est des logements terminés, nous atteignons le chiffre de 365.000 cette année.

Comme vous le voyez, la demande de logements est toujours ainsi intense et le volume desancements — conditionnés par la réunion de tous les moyens dont disposent les constructeurs — est toujours croissant. Après une stagnation qui a duré deux ans, de 1960 à 1962, la construction a pris un nouvel essor en 1963 pour les logements terminés, notamment sous l'aiguillon des rapatriés d'Algérie et avec une année d'avance nous avons atteint cette année un millier de logements par jour, c'est-à-dire l'objectif qui avait été fixé par le IV^e plan.

Sans doute les besoins sont-ils considérables, mais le marché de la construction se heurte, comme vous le savez, dans son expansion à deux goulots d'étranglement sérieux : d'abord celui des terrains disponibles qui se raréfient dans les grandes villes, ce qui a eu pour effet de provoquer une flambée de spéculation que l'on s'efforce, tant bien que mal, de maîtriser ; ensuite celui de la main-d'œuvre qui ne s'accroît que lentement, et encore grâce à l'immigration : sur les quelque 800.000 salariés que compte l'industrie du bâtiment, 250.000 sont des étrangers. Insuffisante en nombre, cette main-d'œuvre est également insuffisante en qualité et sa rareté provoque des hausses de salaires importantes : sur la base 100 en 1959, les rémunérations avaient atteint l'indice 152,4 au 1^{er} juillet dernier.

Ces hausses ne peuvent pas ne pas se répercuter sur les coûts et l'indice de la construction calculé par l'institut de la statistique, qui avait accusé une hausse de 13 p. 100 entre janvier 1962 et avril 1963, a enregistré au cours des douze mois suivants une nouvelle progression de 9 p. 100.

Dans ces conditions, les plafonds de prix imposés en matière d'H. L. M. sont constamment dépassés au cours des adjudications et, dans le cas des constructeurs individuels, l'apport personnel devient de plus en plus élevé, malgré les améliorations apportées par les décrets de décembre 1963. On peut dès lors se poser la question de savoir si les concours financiers offerts par l'Etat sont suffisants d'autant que, nous l'avons vu, ils

tendent à se stabiliser et même à légèrement régresser en ce qui concerne les H. L. M.

Placés devant ces problèmes, nous avons interrogé, à la commission des finances, M. le ministre de la construction et, dans son audition du 5 novembre, M. Maziol nous a donné des renseignements extrêmement précieux qui ont retenu toute l'attention de la commission. Il a estimé que l'Etat ne peut demeurer passif devant l'état de chose actuel et que son rôle devait trouver une triple limite : financière, en réservant son concours au secteur social ; technique, compte tenu de ce que le plein-emploi est assuré — il devra favoriser toute mesure susceptible d'accroître la productivité foncière, car il faudra briser la spéculation. Ce faisant, le nombre de logements, qui devrait être de plus de 365.000 en 1964 — et c'est le chiffre du IV^e plan — doit être porté à 470.000 par le V^e plan.

Mes chers collègues, vous trouverez dans mon rapport les déclarations de M. le ministre, qui a examiné : les différents problèmes de financement, le goulot de la main-d'œuvre et les problèmes fonciers. Les mesures préconisées par M. le ministre tendent à réserver l'aide aux catégories les plus intéressantes, à créer des I. L. N., « immeubles à loyers normaux », à financer des organismes d'H. L. M. à partir de fonds empruntés auprès des compagnies d'assurances et à envisager même, pour orienter l'épargne liquide vers la construction, une réforme du marché hypothécaire qui pourrait peut-être conduire à une indexation des emprunts, étant entendu que dans ce cas le taux de l'intérêt pourrait être moins élevé.

Toutes ces mesures nous font penser que la politique gouvernementale est en pleine évolution.

En ce qui concerne le goulot de la main-d'œuvre, l'apport de l'étranger peut cesser et les jeunes Français ne sont pas attirés par la profession, autant de raisons pour réformer nos méthodes et nos techniques et pour industrialiser le bâtiment.

Le ministère a organisé un concours portant sur la normalisation de certains éléments. Les lauréats bénéficieront d'une garantie de commandes pendant trois ans. Enfin le ministère provoquera la constitution de groupements d'entreprises qui s'engageront à utiliser les éléments normalisés et à industrialiser leur activité — ces groupements recevront des commandes garanties pendant plusieurs années.

Ce faisant, il sera possible d'aboutir à un prix de revient qui sera entièrement couvert par le prêt spécial et le prêt complémentaire, seul le terrain restant à la charge du propriétaire.

En ce qui concerne les problèmes fonciers, le renchérissement découle de la pratique consistant à édifier le maximum d'appartements sur une parcelle donnée. Le prix se répartissant sur de nombreux logements, il était possible d'offrir des sommes élevées et, par référence, les parcelles voisines bénéficiaient de cette plus-value.

Le projet de loi sur le bail à construction doit résoudre le problème, puisque les prix des terrains seront péréqués quelle que soit leur destination. Nous espérons qu'il portera ses fruits et qu'il permettra de résoudre cet irritant problème du logement, qu'il arrivera à convaincre le pays par tous les moyens et dans les meilleurs délais de l'importance et de l'opportunité de l'investissement logement, à épauler financièrement les collectivités locales dans leurs efforts en matière d'urbanisme et de construction et à créer un climat favorable.

Nous pensons que le Gouvernement serait bien inspiré de méditer l'exemple allemand. Dans le même temps où l'Allemagne a construit 7.300.000 logements en quinze ans, nous avons construit 3.100.000 logements. Cela a été possible en Allemagne grâce à un certain nombre d'allègements fiscaux que vous trouverez évoqués dans mon rapport et sur lesquels je ne veux pas intervenir à cette tribune. A notre avis, ces allègements fiscaux sont la seule explication du miracle allemand. Il a fallu faire en sorte que le contribuable ait intérêt à édifier un toit pour sa famille.

Des avantages fiscaux supplémentaires, une industrialisation plus poussée du bâtiment n'empêcheront pas que, pour une catégorie de la population laborieuse, le montant du prêt consenti sera pour un certain temps encore l'élément déterminant. Nombre de candidats sont obligés à renoncer à leur projet le plus cher, offrir un toit à leur foyer, parce que l'apport personnel est trop important et on peut constater dès maintenant, dans quelques régions, une certaine récession de la construction sociale au titre de l'accession à la propriété. Il semble dans ces conditions que, par exception, des considérations trop strictes d'ordre financier devraient céder le pas aux considérations d'ordre social et que le montant de chaque prêt pourrait être sensiblement augmenté d'autant que, nous l'avons vu plus haut, le caractère inflationniste du prêt n'est pas prouvé.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent et de quelques autres que je ferai lors du vote des articles, votre commission des finances vous propose d'adopter sans modification le projet de budget de la construction pour 1965. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

M. le président. La parole est à M. de Montalembert, au nom de la commission des finances.

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, vendredi dernier j'avais l'honneur de vous présenter, au nom de la commission des finances, la première partie de mon rapport sur l'habitat rural. Il s'agissait alors plus spécialement de l'aide apportée par les crédits du ministère de l'agriculture. A ce propos, je faisais remarquer que les travaux subventionnés au titre de ce budget, conformément à l'évolution constatée depuis plusieurs années, ne comprenaient, en général, que ceux relatifs aux bâtiments d'exploitation. Je précisais que, pour les habitations proprement dites, c'était le ministère de la construction qui avait pris le relais. En fin de compte, ce qu'il nous importe de savoir, c'est si ce relais, si cette procédure est favorable ou non à l'habitat rural.

Où en sommes-nous en ce qui concerne le budget de la construction ? Nous trouvons les primes versées par ce ministère et ces primes sont de deux sortes : il y a les primes à l'amélioration de l'habitat et les primes à la construction que j'appellerai primes de régime général. Le décret du 24 décembre 1963 a profondément modifié le régime des primes à la construction ; mais il a toutefois laissé subsister intégralement les primes à l'amélioration rurale.

Ces primes à l'amélioration rurale ont évolué favorablement de 1959 à 1963. A partir du 1^{er} janvier 1963, le mode de comptabilisation a été modifié et l'administration répartit désormais — c'est un point sur lequel je me permets d'attirer votre attention — non pas un montant annuel de crédits, mais un volume d'autorisations de programme correspondant aux engagements pris par l'Etat pendant toute la durée du service des primes, c'est-à-dire, en l'espèce, pour quinze ans dans le cas général, dix ans seulement dans certains cas exceptionnels.

Sur la base de cette nouvelle présentation le volume des primes à l'amélioration de l'habitat rural a atteint, en 1963, 68 millions 800.000 francs. Ce chiffre correspond dans la présentation ancienne à un peu plus de 4.500.000 francs, ce qui marque une amélioration par rapport à 1962 et, pour les huit premiers mois de 1964, le montant des primes accordées s'établit à 48.900.000 francs. Pour 1965, les autorisations de programme prévues s'élèvent donc à 80 millions de francs. Vous trouverez ce chiffre sur une ligne spéciale à la page 73 du « bleu » de la construction. Je signale à ce propos que c'est une satisfaction certaine que doit ressentir le Sénat, car c'est à la demande de la commission des finances approuvée par le Sénat tout entier que cette nouvelle présentation a été prise par le Gouvernement.

Les autres primes sont celles que j'appellerai de droit commun. Il m'est impossible de vous indiquer d'une façon précise quel en sera le volume en ce qui concerne les ruraux car, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, il faut que vous vous reportiez au chiffre global des primes qu'a cité tout à l'heure mon collègue M. Bousch, rapporteur de la commission des finances. Je peux cependant rappeler que pour les vingt ans cela donne une possibilité d'autorisations de programme de 1.801 millions contre 1.705 en 1964. On note donc sur ces deux points précis une amélioration.

Enfin, j'ajoute que, depuis le 1^{er} janvier 1964, le montant des primes à la construction accordées au cours des huit premiers mois s'est élevé à 197.300.000 francs, ce qui constitue un élément sans aucun doute favorable. Mes chers collègues, vous trouverez tous ces chiffres détaillés dans le rapport imprimé qui vous a été distribué.

Telle est en fait la situation en ce qui concerne le ministère de la construction ; elle est nettement plus favorable que l'année dernière, alors que les crédits pour le ministère de l'agriculture étaient moindres que pour l'année précédente.

Monsieur le secrétaire d'Etat, depuis plusieurs années notre commission des finances n'a cessé d'appeler l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de définir enfin une politique de l'habitat rural. Le patrimoine immobilier dans ce milieu est, vous le savez, dans un état très défectueux. Certes, nous constatons une bonne volonté évidente ; elle s'est traduite au cours du XVI^e congrès national de l'habitat rural, qui s'est tenu à Paris au mois d'octobre, par des déclarations de M. le ministre de la construction qui a dit que des mesures avaient été déjà prises à la suite des travaux de la table ronde à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir et que de nouvelles décisions allaient être prises dans un avenir très proche. Notre commission des finances attend, bien entendu, la confirmation de ces déclarations et je serai particulièrement heureux que vous puissiez nous les donner tout à l'heure.

En fait, il s'agirait maintenant de mettre fin à cette dualité de commandement préjudiciable, à mon avis, à la construction dans le domaine de l'habitat rural et qui est constituée par le ministère de l'agriculture et le ministère de la construction. De part et d'autre — je l'ai déjà dit vendredi dernier — on réunit

des tables rondes. Celles-ci font sans doute, chacune en ce qui la concerne, un excellent travail, mais enfin il faudrait — je reprends mon expression de l'autre jour — mettre entre ces deux tables une rallonge...

M. Bernard Chochoy. Une rallonge de crédits !

M. Geoffroy de Montalembert. ... pour que la bonne volonté qui s'y trouve puisse se concrétiser par des mesures qui, comme le dit notre collègue M. Chochoy, permettent d'obtenir une rallonge de crédits.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais terminer mon intervention en ajoutant un mot tout particulier concernant votre département. Voilà déjà de bien longues années que nous réclamons, au nom de la commission des finances, ce que tout à l'heure, le rapporteur M. Bousch vous rappelait, c'est-à-dire des allègements fiscaux. Si je suis bien renseigné, vos services travaillaient en ce moment sur des textes qui pourraient nous donner enfin satisfaction. Je souhaite qu'il en soit ainsi et que, si nous ne les trouvons pas encore dans le budget que nous votons en ce moment, la lettre rectificative nous en apporte la consécration. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, chaque année, lors de la discussion du budget, votre commission des affaires économiques et du plan a attiré l'attention du Gouvernement sur la gravité sans cesse croissante du problème du logement. Si le sujet n'était pas aussi grave, nous pourrions exprimer une certaine satisfaction, puisque notre pessimisme vient de recevoir un appui exceptionnel de M. Vallon et de M. Taittinger qui, à leur tour, ont récemment jeté un cri d'alarme à l'Assemblée nationale.

Au moment où nous allons aborder l'étude du V^e Plan, je vous propose d'établir un parallèle, d'une part, entre les modestes résultats obtenus jusqu'à ce jour et l'accumulation des besoins insatisfaits ou nouveaux, d'autre part.

Examinons d'abord les résultats. En vingt ans, c'est-à-dire approximativement depuis la Libération jusqu'à la fin de 1963, il a été construit en France 3.200.000 logements. En vingt ans — même période — de 1919 à 1939 — on avait construit 2.500.000 logements. Certes, un progrès sensible est constaté dans cette comparaison, mais n'oublions pas qu'au problème commun des deux après-guerres, la réparation des dommages de guerre, il faut ajouter notre souci de loger des populations devenues nettement plus nombreuses.

Certes, dans les dix dernières années de 1959 à 1963, le nombre des logements achevés est passé de 162.000 à 336.000, doublant ainsi durant cette période, mais ce résultat est insuffisant car le nombre des logements achevés ne correspond, dans sa progression, ni au taux d'expansion constaté dans certaines branches de l'économie — ainsi la production des voitures particulières est passée dans le même temps de 360.000 à 1.520.000 — ni aux autorisations de construire, puisque de 1954 à 1964 3.600.000 autorisations ont été délivrées, mais 3 millions de constructions seulement ont été entreprises et 2.700.000 seulement ont été achevées. Lorsque M. Bousch, à cette tribune, au nom de la commission des finances, prenait justement comme référence le nombre des autorisations de construire, je témoignais d'une certaine réserve, malgré l'excellence de son rapport, car le problème n'est pas tellement d'avoir des autorisations de construire, mais de constater les logements achevés. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche.*)

Or, nous savons fort bien que beaucoup de candidats constructeurs sont découragés et abandonnent leurs projets en raison des lenteurs et des tracasseries accumulées, qui d'ailleurs font retarder finalement l'obtention du permis de construire et en raison également de la hausse des prix qui ne leur permet plus de mener leurs projets à bonne fin.

M. Paul Mistral. Très bien !

M. Charles Suran, rapporteur pour avis. La production française en matière de construction de logements ne correspond pas non plus à l'effort réalisé dans les pays voisins, puisque la France se classe en 1962, meilleure année de référence, pour la construction de logements par millier d'habitants, non seulement très loin de l'Allemagne — et cela depuis 1945 — mais aussi après les Pays-Bas et même après l'Italie.

Et si les résultats acquis correspondent approximativement aux objectifs fixés par le IV^e Plan, c'est bien parce que ces objectifs étaient particulièrement modestes et loin de satisfaire en tout cas les besoins, entretenant ainsi une pénurie chronique et même grandissante.

Mais quels sont ces besoins ? Bien que l'attention des pouvoirs publics ait été à maintes reprises attirée sur leur diversité, je n'hésite pas à aborder de nouveau cette question. La demande de logements résulte de trois composantes essentielles : les facteurs démographiques, le surpeuplement et la vétusté de l'habitat.

En ce qui concerne les facteurs démographiques, nous constatons que l'excédent des naissances sur les décès, l'immigration et le retour des rapatriés font que la population de notre pays approche maintenant 48 millions d'habitants. Les migrations internes dues notamment à l'exode rural, l'arrivée à l'âge adulte d'une jeunesse particulièrement nombreuse permettent d'estimer que 4,5 millions de personnes vont demander un logement dans un proche avenir.

Le surpeuplement, second aspect de la crise du logement, a été apprécié à la fois par les services du ministère de la construction et par ceux de l'institut national de la statistique et des enquêtes économiques. Les deux études montrent que, pour loger d'une façon convenable les familles actuellement entassées dans des logements insuffisants, il faudrait construire près de six millions de pièces nouvelles.

Pour la vétusté, les statisticiens parlent. Un tiers de nos logements, de notre patrimoine immobilier, date de 1871 et près des deux tiers de l'ensemble datent d'avant 1914. Et quel inconfort est le leur ! Sans parler des immeubles construits vers 1871 ou à partir de 1914, même ceux de 1939 n'ont en général qu'une fois sur cinq une adduction d'eau dans la maison.

Aussi l'effort indispensable pour répondre à ces diverses nécessités est-il évalué par le Conseil économique et social, d'une part, par la fédération du bâtiment, d'autre part, à neuf millions de logements à construire en vingt ans et, pour la période décennale de 1963 à 1972, car ces études sont déjà anciennes, à 4.700.000 logements. Or, nous avons déjà pris du retard sur cette dernière période et, pour le combler, il faudrait que nous soyons capables de construire de 1967 à 1972, 550.000 logements par an. Dans les conditions actuelles, cela paraît évidemment difficilement réalisable. Au moment où le IV^e Plan se termine et où nous allons procéder à l'étude du V^e Plan, il serait extrêmement souhaitable que ce dernier tienne compte de ces indications pour la fixation d'objectifs plus appropriés que ne l'ont été ceux du précédent.

Ce premier point de vue exprimé sur les besoins, j'en viens maintenant à l'examen des dispositions financières proprement dites. Ma tâche est d'ailleurs particulièrement facilitée par l'excellente intervention de notre collègue M. Bousch qui est un spécialiste de cette question. Les moyens financiers prévus dans le projet soumis à notre examen ne permettent guère d'affirmer que nous progressons dans le sens de la solution du problème. Certes, des réformes ont été entreprises pour les primes et les prêts ; vous les trouverez dans le rapport de M. Bousch et le mien. Cependant, si nous analysons également les crédits, pour les H. L. M. par exemple, nous constatons une diminution de 230 millions de francs par rapport à 1964, diminution compensée, je le sais, par une autorisation d'emprunt de 430 millions pour la construction de 14.000 immeubles à loyer normal.

M. Antoine Courrière. C'est la débudgétisation !

M. Charles Suran, rapporteur pour avis. C'est, en effet, la débudgétisation, mon cher collègue, mais un amendement proposé à l'Assemblée nationale par M. Denvers a heureusement précisé que le Gouvernement devra prendre toutes dispositions utiles pour permettre aux organismes d'H. L. M., la réalisation en 1965 d'au moins 140.000 logements, tous secteurs confondus.

M. Bernard Chochoy. En retranchant 14.000 I. L. N., il reste 126.000 H. L. M.

M. Charles Suran, rapporteur pour avis. Je veux bien le reconnaître, mais c'est tout de même un succès qui a été enregistré, car dans l'hypothèse où les possibilités d'emprunt se révéleraient insuffisantes pour la construction des fameux 14.000 I. L. N., monsieur Chochoy, le Gouvernement, d'après cet amendement, serait tenu impérativement de financer ces constructions pour qu'en les ajoutant aux 126.000 autres on arrive à un total de 140.000.

Une autre disposition indique la possibilité de réaliser également la construction des immeubles à loyer normal dans le cadre de l'accession à la propriété. De toute façon, un cinquième des crédits globaux d'H. L. M., soit 670 millions, doit être réservé à l'accession à la propriété.

Il y a beaucoup à dire sur le système des primes. Ce système doit permettre, en 1965, la construction de 124.000 logements avec des primes convertibles en prêts et de 76.000 logements pour des immeubles bénéficiant de primes sans prêt. Des programmes triennaux de logements primés sont poursuivis de

manière à accorder en priorité le bénéfice des primes à des réalisations importantes qui peuvent être exécutées avec continuité. Mais la commission des affaires économiques et du plan se demande si, compte tenu de la hausse des prix persistante et malgré le plan de stabilisation — et le rapport de M. Bousch fait état de 12 p. 100 pour la période de 1963 et de 9 p. 100 après 1963 — les résultats escomptés seront atteints. Le plafond des prêts du Crédit foncier demeure invariablement fixé depuis 1962 à 2.850 millions et M. Bousch a rappelé à cette tribune tout à l'heure que ce plafond non seulement n'a pas été crevé mais n'a même pas été atteint. Sur ce point, la commission des affaires économiques partage entièrement le point de vue de M. Bousch lorsqu'il affirme que l'accroissement du prêt individuel doit être possible et que la masse des prêts n'aurait pas un caractère inflationniste en raison de l'apport individuel exigé de chaque candidat constructeur.

Vous trouverez dans mon rapport de nombreuses indications, confirmées par M. Bousch, relatives à la politique de l'urbanisme avec la répartition des crédits nécessaires pour cette politique utile.

Enfin, la commission des affaires économiques et du Plan s'est inquiétée du sort réservé à l'habitat rural. Sur ce plan, elle est absolument d'accord avec notre excellent collègue M. de Montalembert pour regretter la dualité entre le ministère de l'agriculture et le ministère de la construction.

Cependant, la commission des affaires économiques et du Plan est moins optimiste que lui et elle a déploré qu'une réglementation tracassière des conditions d'implantation, de surface, de volume, souvent inutiles d'ailleurs, vienne entraver des projets peu importants au regard de la politique de l'urbanisme et essentiels cependant pour ceux qui les entreprennent.

C'est ainsi, par exemple, que l'autorisation d'ouverture d'un chantier, après obtention du permis de construire, demeure subordonnée à l'octroi de la prime. Dans mon département qui est aussi celui de M. le ministre de la construction — et je suppose qu'il en est de même ailleurs — chaque postulant reçoit un permis de construire lui indiquant, d'une part, que son chantier doit être ouvert dans le délai d'un an et, d'autre part, qu'il n'a pas le droit de l'ouvrir avant l'attribution de la prime sous peine de perdre le bénéfice de celle-ci. Or, jusqu'à ces derniers temps, il fallait attendre dix-huit mois pour obtenir cette prime.

Devant la commission des affaires économiques et du Plan, M. le ministre de la construction a déclaré qu'il envisageait la possibilité de dérogation aux dispositions relatives à l'ouverture d'un chantier en matière d'habitat rural. Nous aimerions, monsieur le secrétaire d'Etat, obtenir confirmation de cette promesse, car le rapport de M. Bousch nous apprend qu'en 1965, 200.000 logements feront l'objet d'attributions de primes. Il nous apprend aussi que la statistique montre que les demandes de primes en instance au 31 août 1964 s'élevaient à 344.926. Devant la commission, M. le ministre de la construction nous a assurés que le retard accumulé dans l'attribution des primes devait être « épongé » — c'est son expression — au début de 1965.

Nous aimerions savoir, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, comment le Gouvernement « épongera », selon le terme employé, les 344.926 demandes encore en instance au 31 août, sans compter celles qui s'y sont ajoutées depuis et celles qui s'y ajouteront encore, avec un financement permettant d'en servir 200.000 seulement.

Nous redoutons donc un retard constant pour l'octroi des primes, retard peut-être encore accentué, monsieur de Montalembert, pour l'habitat rural puisque celui-ci, comme vous l'avez indiqué, ne disposera que de 80 millions d'autorisations de programme sur un total de 1.801 millions inscrits au chapitre 65-10.

La commission des affaires économiques et du Plan demande aussi plus de souplesse pour l'interprétation des règles concernant la densité de l'habitat rural. Ces règles imposent, selon les cas, l'implantation de maisons sur 2.000, 3.000, parfois même 5.000 mètres carrés, alors que, bien souvent, 1.000 mètres carrés et peut-être moins seraient suffisants.

Certes, nous comprenons la nécessité d'une harmonisation de l'habitat avec le milieu naturel ; mais bien souvent, ce souci, devenant règle absolue dans tous les cas, contraignant le candidat constructeur à des dépenses excessives, tant pour l'achat du terrain que pour les divers travaux d'aménagement. Pourquoi ne pas envisager tout simplement la création de hameaux dans un milieu rural bien placé et bien choisi ?

D'une manière plus générale, je crois avoir démontré l'importance des besoins en matière de construction de logements et, parallèlement, la modicité des moyens financiers mis à la disposition du ministre de la construction. Les besoins sont énormes ; les moyens financiers sont réduits. C'est donc affaire de gouvernement. Il faudrait construire plus de 4.500.000 logements entre 1963 et 1972 ; le volume des investissements nécessaires doit donc être considérablement accru et la construction doit devenir, avec le problème scolaire, la grande affaire du V^e plan.

Comment y parvenir, en présence, d'ailleurs, de trois difficultés fondamentales qui jusqu'à présent ont constitué des obstacles que l'on n'a pu ou voulu surmonter ? Ces difficultés sont le problème foncier, le problème financier et le problème technique.

En matière foncière, on constate des résultats insuffisants, même décourageants, des diverses mesures mises en œuvre ; qu'il s'agisse de la réforme de l'expropriation, du renforcement du droit de préemption dans les zones à urbaniser en priorité, de l'instauration de ce droit dans les zones d'aménagement différé ; qu'il s'agisse même de la récupération des plus-values foncières, ces mesures — ce n'est pas moi qui le dis, c'est M. Taittinger à l'Assemblée nationale — ont « gelé » le marché immobilier sans arrêter la spéculation, ce qui a d'ailleurs déterminé le Gouvernement à déposer un projet de loi sur le bail à construction.

Nous avons discuté récemment de ce texte et je ne veux pas insister sur ce point. Mais la commission des affaires économiques et du Plan a pu constater que ce projet de bail à construction devenait une sorte de panacée devant résoudre tous les problèmes.

Nous nous sommes demandé s'il était possible de fonder la lutte contre la spéculation foncière sur une seule série de dispositions ; nous ne le pensons pas. Nul doute que le recours à la formule du bail à construction ne soit utile dans certaines circonstances, notamment pour les travaux entrepris en zone urbaine mais, lorsqu'il s'agira de terrains agricoles affectés par le mouvement d'urbanisme, l'application de la loi se révélera souvent inopérante.

Que réclame, en effet, l'agriculteur dans ce cas ? Il souhaite surtout qu'on lui rende une terre sur laquelle il travaille, source pour lui de revenus, et non un titre juridique l'associant à une construction.

Il nous paraît donc essentiel, eu égard à la complexité du problème foncier, de ne pas ramener sa solution à un remède unique. Seule la multiplication des formules et l'adaptation des solutions à la diversité des situations peuvent contribuer à atténuer la rigueur de la crise.

La question foncière reste posée. Le Sénat, composé d'administrateurs locaux confrontés chaque jour avec les difficultés foncières, souhaite que ce problème soit traité dans son ensemble, envisagé sous tous ses aspects, en tenant compte de tous les avis compétents.

Le cadre le plus approprié pour une telle étude d'ensemble ne serait-il pas le conseil supérieur du ministère de la construction, créé en 1960 et chargé précisément d'assister le ministre de la construction dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'urbanisme ? Des personnalités choisies pour leur compétence pourraient ainsi apporter leur aide à la solution d'un problème qui, par son ampleur et complexité, requiert tous les concours.

En matière de financement, votre rapporteur tient à opérer une distinction entre deux actions trop souvent confondues : le financement public de la construction, d'une part, et l'aide publique à la construction, d'autre part.

Le financement public de la construction, notamment sous forme de prêts consentis ou garantis par le Trésor, ne fait qu'affecter au secteur de la construction une partie de l'épargne drainée par des organismes publics ; il n'en coûte rien au Trésor. L'aide publique à la construction, au contraire, constitue la charge réellement et définitivement supportée par l'Etat au titre de l'aide à la construction.

Quelle est en effet, en dehors des crédits de prêts dont une partie est reversée chaque année au Trésor, la participation financière effective de l'Etat à la politique de construction ? Autrement dit, que représente pour le budget de l'Etat le service des primes et des bonifications d'intérêts ?

Le recensement de ces sommes se révèle pour nous très difficile à opérer dans la mesure où le volume des prêts H. L. M., par exemple, qui commande le volume des bonifications d'intérêts, subit, en raison des remboursements, des variations constantes. Il s'agit là d'une question sur laquelle votre commission attache une grande importance et pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, concernant l'aide officielle de l'Etat à la construction, nous voudrions obtenir une réponse particulièrement précise.

J'ajoute, sur un plan plus technique, qu'il serait souhaitable de simplifier l'ensemble de la réglementation financière, car on constate une prolifération de régimes financiers différents sinon hétéroclites, véritable stratification de réformes valables lorsqu'elles sont envisagées isolément mais inopérantes lorsqu'elles coexistent avec les régimes qui les ont précédées.

Dans le cadre des H. L. M., nous pouvons opérer une première distinction entre les H. L. M. locatives et les H. L. M. comportant accession à la propriété. Les H. L. M. locatives sont elles-mêmes différenciées selon leur mode de financement — financement du type normal, financement du type immeuble à loyer normal, financement du type programme social de relogement — et

également selon les organismes constructeurs qui sont soit des offices, soit des sociétés, soit des coopératives, selon la nature du financement principal et complémentaire, etc.

En ce qui concerne le régime des primes, même complexité : il y a des primes à six francs et à dix francs de l'ancien système, le nouveau régime des primes forfaitaires lui-même subdivisé en primes à dix ans et à vingt ans, les primes sans prêt, les primes convertibles, les primes à l'amélioration de l'habitat rural. Comment voulez-vous qu'un candidat constructeur se retrouve dans ce dédale de difficultés ? Aussi votre commission souhaite-t-elle une profonde simplification de tous ces systèmes.

Un autre problème, que j'ai déjà abordé l'an passé, préoccupe également votre commission. Dans la mesure où la réforme de l'attribution des prêts du Crédit foncier prive de ce mode de financement ceux dont les ressources financières dépassent un certain seuil, il est nécessaire que soient dégagées rapidement des sources nouvelles de financement. Bien entendu, nul ne songe à priver les familles les plus déshéritées des sources de financement auxquelles elles ont droit ; mais il semble indispensable de créer au profit des cadres moyens des prêts à long terme et à taux avantageux.

M. le ministre de la construction a exposé devant notre commission les grandes lignes de la réforme qu'il entend promouvoir en matière de prêts hypothécaires. Nous ne mettons pas en cause le principe d'une telle réforme, mais nous nous interrogeons sur sa portée et nous nous demandons si elle parviendra à assurer à elle seule la relève du secteur public. Là encore, comme en matière foncière, je l'ai dit tout à l'heure, il serait souhaitable que plusieurs solutions soient élaborées et menées de pair en fonction d'ailleurs de la diversité des situations et des besoins.

Enfin, il serait bon que le progrès technique en matière de construction de logements soit poursuivi. Selon les avis les plus autorisés, une organisation rationnelle de la construction reposant sur la suppression des obstacles administratifs et financiers souvent tracassiers, sur le regroupement d'entreprises techniquement homogènes et bien coordonnées et sur la fabrication de modèles types, permettrait une augmentation annuelle de 10 p. 100 du nombre des logements construits sans tension anormale sur les prix.

Le ministre a assuré la commission qu'un financement minimum calculé sur la base des tranches opératoires serait assuré au profit d'entreprises regroupées mettant en œuvre des procédés industriels et que les marchés les intéressants à ce titre seraient éventuellement reconduits. Nous attendons de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, la confirmation de ces propos.

Dans le secteur du logement plus qu'ailleurs, il est nécessaire de poursuivre l'effort de productivité et d'industrialisation.

J'ai dit au début de cet exposé que le rapporteur général du budget et les rapporteurs spéciaux de l'Assemblée nationale partageaient nos inquiétudes. « Le logement est encore un produit rationné vingt ans après la libération du territoire », a dit M. Louis Vallon. Et il a ajouté : « Il s'agit donc de construire un nombre optimal de logements sans attendre l'inflation. Des mesures partielles de caractère souvent restrictif ne suffiront pas à tarir la source des difficultés. La taxation des plus-values immobilières, par exemple, ne saurait suffire à accroître l'offre des terrains. Se borner à des actions de type conjoncturel ne fait que différer la mise en œuvre d'une solution favorable. Une révision fondamentale des mécanismes et des structures s'impose à l'évidence. »

Pour une fois, ce n'est pas souvent, nous ferons nôtre ce propos qui aurait même ému, selon certaines rumeurs, le chef de l'Etat. La spéculation foncière, le marché noir du logement qui se poursuit doivent enfin cesser. Votre commission, qui souhaite des réponses précises aux questions qu'elle a posées, serait heureuse de voir ces suggestions retenues. Elle se déclare prête, monsieur le secrétaire d'Etat, à collaborer avec tous ceux qui ont à cœur de loger dignement ceux qui attendent un logement, notamment les jeunes, pour que chaque Français puisse avoir, sans sacrifice excessif, le toit qu'il souhaite et qu'il est en droit d'obtenir.

Sous réserve de ces observations, votre commission des affaires économiques et du plan donne un avis favorable au projet qui vous est présenté. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, la politique du Gouvernement en matière de construction de logements est examinée de façon presque permanente pendant les sessions à la tribune de cette Assemblée. Ce fut le cas lors de la discussion de divers projets relatifs notamment au fonds d'action sociale, au bail à la construction, aux bidonvilles, de questions orales avec débat sur cet important problème et du budget du ministère de l'intérieur.

Dans toutes les interventions, on ne relève que très peu d'échos pour approuver la politique du pouvoir. Même dans les rangs de cette majorité inconditionnelle, on est obligé de tenir compte de la triste réalité. C'est ainsi qu'un député U. N. R., rapporteur du budget de la construction à l'Assemblée nationale, a émis de sévères critiques et a ouvert son rapport en déclarant « la construction est en accusation » et l'a conclu en affirmant « la construction est dans l'impasse ».

Oh ! certes, nous savons que ces critiques ne sont faites que pour la forme et qu'en définitive cette majorité approuvera votre politique du logement parce qu'elle est composée d'hommes pour lesquels, ainsi que l'a défini un ministre au congrès U. N. R. de 1959, « au devoir de fidélité doit s'ajouter le devoir de soumission ». Autrement dit, les critiques passeront, mais on poursuivra la même politique.

En tenant compte de l'évolution démographique et des besoins consécutifs à l'état de vétusté du patrimoine immobilier, toutes les statistiques s'accordent pour indiquer qu'il faut prévoir dans les vingt années à venir de 9 à 11 millions de logements, soit une moyenne qui ne devrait pas être inférieure à 500.000 logements par an. Cette moyenne n'a pas encore été atteinte et les prévisions budgétaires de 1965 sont loin de correspondre à ces besoins. En effet, il n'est guère prévu que 380.000 logements et seulement 82.000 H. L. M. locatives, car les 14.000 logements I. L. N. ne peuvent se concevoir comme des logements à caractère social. De même, ne peuvent être considérés comme des logements à caractère social ceux réservés à l'accession à la propriété, même s'ils sont H. L. M. car, actuellement, l'apport est tellement important qu'il est difficile à des salariés modestes de pouvoir souscrire à un appartement réservé à l'accession à la propriété.

Non seulement les prévisions de 1965 vont aggraver le déficit des besoins, mais les estimations mêmes du V^e plan ne nous permettent pas d'entrevoir la solution puisque la construction de 470.000 logements ne serait atteinte, d'après ce document, qu'en 1970.

Quand on sait, d'une part, combien est exagéré l'optimisme du Gouvernement et, d'autre part, comment il respecte les engagements pris, il n'y a pour s'en convaincre qu'à comparer la réalité aux prévisions du IV^e Plan, tant dans le domaine du logement que dans celui de l'équipement scolaire. On verra alors combien nous avons raison d'être très pessimistes.

En 1965, les prévisions budgétaires concernant les autorisations de programme marquent une diminution : 355 milliards d'anciens francs contre 358 milliards en 1964.

Cette différence est d'autant plus importante que, malgré le plan dit de stabilisation, les prix de la construction n'ont cessé d'augmenter et j'ose espérer, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne me démentirez pas, car les exemples sont nombreux d'adjudications qui n'ont pu aboutir. Vous le savez bien, puisque des représentants du ministère de la construction siègent aux commissions d'adjudication. Nous sommes ici plusieurs présidents d'offices municipaux, départementaux qui pouvons le confirmer.

En établissant ces prix-plafond, qui n'ont rien de commun avec la réalité, le Gouvernement trouve la bonne occasion de limiter le développement des H. L. M. En effet, il ne suffit pas d'accorder des autorisations de programme pour qu'aussitôt des chantiers soient ouverts. Le budget de 1964 prévoyait la réalisation de 98.000 logements H. L. M. locatifs. Or, le ministre de la construction ne vient-il pas de publier un état des logements construits au cours du premier semestre dans chaque département ? On y relève le chiffre global de 37.028 logements, ce qui ne représente même pas la moitié de ce qui a été construit en 1963.

D'habitude, à pareille époque, nous disposions des statistiques de l'année en cours. Cette année, nous ignorons les chiffres pour le second semestre de 1964, et pour cause : certains programmes viennent à peine d'être financés après le 1^{er} novembre à la suite d'adjudications infructueuses.

Aussi faut-il conclure, avec regret, que les prévisions pour 1964 ne seront pas atteintes.

Il n'est pas suffisant, monsieur le secrétaire d'Etat, même si cela est facile, de lancer par la presse et sur les ondes le slogan des « mille logements par jour ». Même si demain, vous réalisez d'une façon irréfutable ce nombre quotidien, nous vous demanderions, comme je le fais instamment aujourd'hui : pour qui construit-on et qui construit ? Il n'importe pas seulement que soit développée la cadence de construction ; encore faut-il tenir compte de ce que l'on construit et savoir pour qui l'on construit.

Dans leur grande majorité, les gens en quête de logements sont des familles aux ressources modestes. C'est donc au logement à caractère social qu'il faudrait réserver la grande part, et donner la priorité. Or, les chiffres montrent qu'il n'en est pas ainsi : en 1960, 77.000 H. L. M. sur un total de 313.800 ; en 1961, 70.800 sur un total de 316.000 ; en 1962, 67.400 sur un total de 306.000 ;

en 1963, 79.300 sur un total de 335.000. Encore que, pour 1963, il y ait lieu de retenir que sont compris, dans les 79.300, les 20.000 logements construits pour les rapatriés, ce qui ramène en réalité le nombre à 59.300, mais ce qui prouve également qu'en guise de dotation spéciale, pour faire face aux nouveaux besoins nés des événements d'Algérie, on a opéré une ponction sur les crédits.

Ces chiffres montrent que ce n'est pas le quart de la construction qui est réservé au secteur social, et le budget 1965 reste sur cette lancée puisque, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, il n'est prévu que 82.000 logements H. L. M. locatifs.

Il ne faut pas considérer les 14.000 I. L. N. comme ayant un caractère social. Le mode de financement — prêt de l'Etat égal au prêt forfaitaire actuellement admis pour les H. L. M., mais au taux de 5 p. 100 et amortissement en 27 ans, plus le prêt complémentaire indexé consenti par des sociétés d'assurances au taux minimum de 3,5 p. 100, amortissable en vingt-quatre ans — fait que ces logements seront mis en location à un prix allant de 32.000 à 40.000 anciens francs pour un trois pièces et de 38.000 à 45.000 anciens francs pour un quatre pièces, plus les charges.

Quant on sait que le salaire moyen d'un travailleur est de l'ordre de 70.000 anciens francs environ, dans les centres urbains s'entend, on voit l'impossibilité pour ces derniers — et ils sont la grande masse — d'accepter un tel logement.

Comment ne pas dénoncer cette méthode d'autorité qui consiste à imposer dans leur programme 30 p. 100 d'I. L. N. aux organismes d'H. L. M. ? Une telle politique n'est-elle pas dictée par ces sociétés immobilières qui voient dans les offices et les sociétés coopératives d'H. L. M. de sérieux concurrents quant aux prix des loyers ? L'augmentation du nombre d'I. L. N. est pour le pouvoir une façon de liquider le rôle social des offices.

Cependant, d'autres moyens sont employés. Ainsi le décret du 19 décembre 1963 en est un.

Une mesure non moins importante dans ce sens est l'instauration depuis 1961 du régime des prêts forfaitaires qui a eu pour conséquence de modifier considérablement les conditions de réalisation et d'équilibre financier des organismes d'H. L. M. Ce mode de financement ne couvre plus qu'une part de plus en plus faible de la dépense totale, obligeant ainsi les offices à rechercher des prêts complémentaires qui atteignent dans bien des cas jusqu'à la moitié de la dépense pour une opération donnée ; et bien entendu, ces prêts sont consentis à des taux d'intérêt égaux ou supérieurs à 5,50 p. 100, avec des délais de remboursement beaucoup trop courts.

En instituant le prêt forfaitaire, le Gouvernement veut maintenir d'une façon théorique le prix de la construction des H. L. M. à des montants tellement dépassés dans la pratique que les offices voient de plus en plus se dérober les entrepreneurs ou sont contraints d'accepter le fameux « déshabillage », c'est-à-dire des normes encore moins admissibles que les normes officielles.

Le Gouvernement entend ainsi ignorer la hausse intervenue dans la construction ou dans le prix du terrain, lequel a augmenté de cinq fois dans certains départements et de dix à douze fois dans le département de la Seine.

En appliquant ce mode de calcul du financement, il ne tient nullement compte de la réalité. Les locataires des H. L. M. subiront sous forme d'augmentations des loyers les conséquences de la spéculation sur les terrains et les charges financières très lourdes de prêts que le Gouvernement ne veut plus accorder.

N'est-ce pas la suite logique d'une telle politique et sous le fallacieux prétexte de faciliter la gestion des organismes d'H. L. M. que furent pris les décrets d'octobre 1963 décidant l'augmentation du prix des loyers ?

Une première augmentation est intervenue en juillet 1964. Elle devait se poursuivre en janvier 1965, mais le Gouvernement, d'une part, du fait du grand mécontentement chez les locataires, et d'autre part, probablement pour des raisons d'ordre électoral, vient de la reporter à juillet 1965, mais avec l'intention d'appliquer une majoration double à cette date.

C'est sans doute aussi pour des raisons d'ordre électoral qu'on parle d'un plan social du logement. Nous avons déjà entendu cela en 1962, à la veille des élections également. De l'année sociale, on sait ce qu'il est advenu !

Autre intention du Gouvernement : la vente par appartements des logements H. L. M. Cela aussi, paraît-il, pourrait faciliter la gestion, par une rentrée d'argent frais permettant de faire face aux annuités d'emprunt. En réalité, c'est la liquidation du patrimoine des organismes d'H. L. M. pour mieux liquider ensuite les organismes eux-mêmes.

Au fond, ce que l'on veut, c'est que le logement soit une source de gros profits pour les capitaux privés, notamment pour les capitaux bancaires, si largement représentés au sein du Gouvernement.

Le seul chemin pour sauver les organismes H. L. M., dont le caractère social a fait ses preuves pendant plus de cinquante années, passe inévitablement par l'augmentation des crédits,

par la révision du mode de financement sur des bases qui tiendront compte de la réalité du prix de la construction et du prix des dépenses annexes, terrains, V. R. D. et autres, ainsi que par l'allongement de la durée du prêt, d'autant plus que cela ne coûterait rien à l'Etat car ce ne serait que des avances, remboursées par les locataires.

C'est sûrement pour donner plus de possibilités aux sociétés immobilières que le Gouvernement limite sa contribution financière aux logements à caractère social. Ce dernier n'atteindra même pas 25 p. 100 du nombre des logements prévus pour 1965. L'Etat compte sur les capitaux privés et invite les banques et les compagnies d'assurances à prendre sa relève.

Ces dernières sont prêtes ; elles ont déjà constitué leurs sociétés immobilières. Je n'en citerai que quelques unes : l'Union immobilière de France, dont le capital est détenu par des compagnies d'assurance et la Banque de Paris et des Pays-Bas ; la Compagnie d'investissement et de gestion qui compte parmi ses fondateurs la banque Worms.

Limitation des crédits pour le logement social plus bail à la construction, cela représente de beaux bénéfices en perspective pour ces sociétés et, poursuivant une telle politique, vous allez réaliser le slogan d'un de vos prédécesseurs — je dis cela à M. le ministre de la construction — qui déclarait : « Bientôt l'on verra des pancartes : logement à louer ». C'est ce que l'on voit d'ailleurs, mais quand un mal logé se présente au bureau de location, il déchant vite car on lui réclame 500 francs pour un deux pièces ou de 650 francs à 700 francs pour un trois pièces ; quant aux quatre pièces, le salarié n'aurait pas assez de son salaire mensuel pour faire face au montant du loyer. Ces logements sont construits par des sociétés d'investissement qui bénéficient de la prime à la construction et, par conséquent, de l'aide de l'Etat.

Pour en finir avec cette spéculation sur le prix du loyer, le groupe communiste a déposé un amendement portant sur l'article 59 bis, qui demande que ces loyers ne dépassent pas 30 p. 100 du loyer H. L. M. C'est en procédant ainsi à ce relais des capitaux privés que le Gouvernement facilite la spéculation sur les réserves financières contre lesquelles il prétend lutter.

Malheureusement cette lutte n'existe que dans les intentions et dans les propos et ce ne sont pas les mesures prises jusqu'à ce jour qui ont pu apporter un frein à la spéculation : tout ce qui a été entrepris n'a rien donné !

Nous avons, pour notre part, fait des propositions raisonnables pour y remédier ; elles consistent à apporter aux communes, aux offices, aux coopératives H. L. M. les moyens financiers leur permettant d'acquérir les terrains qui leur sont nécessaires et, en même temps, à leur donner la possibilité de procéder à d'importantes réserves.

De même il faudrait donner davantage aux communes pour réaliser leurs projets de rénovation urbaine. Or, ce budget, monsieur le secrétaire d'Etat, ne prévoit que 165 millions se répartissant comme suit : 82 millions pour la province et 83 millions pour la région parisienne. Ces crédits sont nettement insuffisants tout particulièrement pour la région parisienne où, pour beaucoup de communes la rénovation urbaine constitue la plus importante possibilité de réaliser leur programme d'H. L. M. de faire disparaître les taudis. C'est surtout vrai pour Paris, mais dans la capitale, la rénovation est pratiquement entre les mains de sociétés privées qui font de la surenchère sur les prix des terrains.

J'ai pu apprendre cette semaine que pour un îlot situé avenue du Général-Michel-Bizot, il a été offert 400.000 anciens francs par mètre carré. La société proposant un tel prix a probablement calculé l'énorme profit qu'elle pouvait en tirer et les logements qui seront construits ne seront certainement pas mis à la disposition des modestes salariés de la région parisienne. Il est vrai également que ladite société pourra allonger la liste de celles qui ont alimenté la chronique judiciaire par leurs scandales : C. N. L., la société Lambert, etc.

De tels scandales importent peu au Gouvernement, car pour lui, les hommes inculpés ne représentaient que des pions. L'essentiel, c'est que la grande finance et les monopoles subsistent, puisque c'est avec eux et pour eux qu'il entend poursuivre sa politique.

Peu lui importe aussi les expulsions réclamées par ces sociétés, lorsque les locataires ne peuvent plus faire face à des loyers de 70.000 anciens francs ou celles qui interviennent à la suite d'achats d'hôtels meublés comme ce fut le cas dans le dix-huitième arrondissement. Pour le Gouvernement et ceux qu'il représente : les monopoles, la bête noire à abattre, ce sont les organismes d'H. L. M.

Je sais par avance, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous parlerez chiffres, statistiques, mais ces chiffres, ces statistiques n'ont de valeur qu'en comparaison des besoins. Personne

ici ne conteste qu'un ouvrier gagne peut-être dix à douze fois plus qu'il y a quinze ans ; mais est-ce que, pour autant, sa situation s'est améliorée ? Non, et cela pour deux raisons : du fait de l'augmentation du coût de la vie, mais également du fait que les besoins augmentent avec le développement de la technique et de la nécessité d'un plus grand confort. Les besoins sont donc fonction des conditions historiques dans lesquelles on vit.

Aujourd'hui, il ne peut plus être question de laisser 12 à 14 millions d'hommes, de femmes et d'enfants vivre dans des taudis, dans des conditions bien souvent inhumaines. Et puis, comment ne pas tenir compte, quand on évalue ces besoins, que vingt ans nous séparent de la fin de la dernière guerre ! Et la génération qui arrive à l'âge du mariage va accroître pour notre pays de 65.000 à 70.000 environ le nombre de nouveaux ménages pour 1964 et de 140.000 pour l'année 1972.

Rien qu'avec cette réalité, votre programme est déjà en-deçà des besoins. Comment aussi ne pas tenir compte, comme on l'a souligné tout à l'heure, non seulement de cette migration interne, mais aussi de cette migration d'étrangers que nous sollicitons pour les besoins de notre économie ? Les chiffres ? Je peux vous en citer et je veux me référer à un journal qu'on ne taxera pas de communiste, puisqu'il s'agit du journal *L'Immobilier* ; voici ce qu'il dit, parlant statistiques et chiffres : « De 1959 à 1963, le nombre de logements terminés chaque année a augmenté de moins de 5 p. 100 alors que la croissance nationale générale est de l'ordre de 20 p. 100. Le progrès attendu pour cette année, où l'on atteindra près de 365.000 appartements achevés, portera à 14 p. 100 l'augmentation du rythme d'achèvement en cinq ans, pour une croissance nationale d'environ 25 p. 100. La part de la construction dans le produit national, qui avait très nettement augmenté jusqu'à atteindre 4,5 p. 100 du produit national, contre 5,8 à l'Allemagne, dont on a parlé tout à l'heure, est retombé à 4 p. 100, selon le mode de calcul. » Il poursuit : « Jamais la part des capitaux publics dans la construction n'a été aussi faible qu'actuellement. »

Voilà, monsieur le ministre, quelques données à confronter avec vos chiffres, car elles montrent bien que loin de s'améliorer, le problème du logement s'aggrave chaque jour. C'est d'ailleurs en partant d'une telle étude que M. Pierre Dumont, présentant un rapport sur la construction devant le conseil économique et social en novembre 1963, concluait qu'il faudrait construire dans les vingt ans à venir neuf à dix millions de logements ; si j'ai avancé le chiffre de onze millions au cours de mon exposé, c'est parce que j'ai tenu compte du retard pris en 1962, en 1963 et en 1964 et de nouvelles dispositions gouvernementales pour faire entrer en France de nouveaux travailleurs étrangers, notamment dans le cadre des accords France-Portugal de janvier 1964. C'est donc bien 500.000 logements par an qu'il faudrait construire, mais ma question reste : pour qui construira-t-on et qui construira ? A cela, nous répondons qu'il faut un minimum de 250.000 logements H. L. M. destinés à la location, soit trois fois plus de logements sociaux qu'actuellement. Pour ce faire nous demandons la création d'un fonds national d'H. L. M. alimenté par une dotation budgétaire, elle-même constituée par le produit d'un impôt exceptionnel frappant les grosses fortunes, de prêts de l'Etat sans intérêt et amortissables en soixante-cinq ans, de l'augmentation du taux de la participation patronale qui, de 1 p. 100 serait porté à 2 p. 100 pour les entreprises comptant plus de cent ouvriers.

De telles mesures permettraient de faire face aux besoins financiers nécessaires à la construction de 250.000 logements H. L. M., mais cela permettrait aussi d'établir des prix de loyer accessibles aux travailleurs ayant un salaire plus que modeste.

De même, nous demandons l'abrogation des arrêtés d'octobre 1963 décidant l'augmentation des loyers, ainsi que celle du décret du 19 décembre 1963, qui, en plus d'une atteinte à l'autonomie des organismes d'H. L. M., constitue une atteinte au caractère démocratique que revêtaient les conseils d'administration.

Nous demandons, d'autre part, l'interdiction de toute expulsion sans relogement préalable, afin de ne plus voir la scène que l'on a connue la semaine dernière lorsqu'on a arraché cette femme à son foyer et à ses enfants. Nous demandons également la mise à la disposition des mal logés et des sans logis des locaux inoccupés, ainsi que l'amélioration du système de l'allocation logement étendue à de nouveaux foyers.

Les démocrates, les républicains, qui veulent porter un remède à ce drame national qu'est celui du logement, sauront demain se mettre d'accord sur un programme proche de ces grandes lignes, conforme à l'intérêt national et très loin des options de la politique gouvernementale, politique qui a fait un bien mauvais choix dans les investissements en donnant la priorité à des crédits militaires, à des dépenses de prestige au détriment des intérêts vitaux de la nation, dont le problème du logement fait partie.

Votre budget de la construction reflète ce mauvais choix ; c'est pourquoi le groupe communiste le repoussera. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Dans un rapport établi par M. Taittinger à l'Assemblée nationale, je relève à la fin de l'exposé préliminaire la phrase suivante : « L'heure n'est plus aux plaintes, ni aux encouragements platoniques. La construction est dans l'impasse ; il faut l'en sortir ».

M. Bernard Chochoy. Très juste !

M. Antoine Courrière. Il apparaît à la lecture de ce document, dont l'auteur n'est pas suspect d'antipathie systématique pour votre gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, que la situation de la construction est extrêmement difficile et lorsque j'ai entendu les deux rapporteurs tout à l'heure, j'ai été plus convaincu que jamais que cela était exact.

C'est si vrai que la grande presse nous a appris que l'Elysée, à l'approche des élections sans doute, se préoccupait ou allait se préoccuper de l'affaire du logement.

Ainsi, on va étendre un peu plus, paraît-il, le secteur réservé. Nous avions commencé par la défense nationale, par les affaires étrangères, par l'Algérie, pour passer ensuite à l'agriculture, puis aux affaires sociales et maintenant à la construction. C'est dire que le Président de la République aura désormais la possibilité de s'occuper de tout et de décider de tout.

Ce qui nous inquiète, c'est que les résultats obtenus dans les divers secteurs ne sont pas particulièrement brillants et ne nous laissent pas augurer pour la construction des résultats meilleurs. Si nous considérons ce qu'est devenue la Communauté ou l'Algérie, ce que l'on fait sur le plan social où la révolte gronde se manifesterà le 2 décembre à Paris, ce qui se fait dans l'agriculture avec les manifestations paysannes de ces temps derniers, nous sommes inquiets pour les résultats que nous pouvons attendre pour la construction.

Nous aurons sans doute des assurances verbales comme celles que M. le ministre de la construction nous a déjà données. L'argument suprême des assertions de M. le ministre de la construction tient dans l'augmentation apparente des crédits, mais les mallogés et les maîtres d'ouvrages eux ne s'intéressent qu'à la réalité du volume des constructions.

Or, ainsi que l'a rappelé notre rapporteur général M. Pellenc, le pouvoir d'achat s'est dégradé sous la V^e République de 30 p. 100. Par ailleurs, la pratique des programmes triennaux enchevêtrés, les anticipations d'un exercice à l'autre, font que, comme les figurants dans les théâtres des boulevards, les crédits réapparaissent plusieurs fois.

Alors, force est de s'en tenir à l'évidence. Dans le secteur H. L. M. pour lequel les mises en chantier devaient être de 115.000, on n'a pas dépassé le niveau de 90.000, dans une période de stabilité et de calme ; la progression n'a donc été que de 3 p. 100. Si l'on considère l'ensemble de la construction en France, on constate qu'en cinq ans, de 1959 à 1964, l'augmentation des logements terminés a été inférieure à 10 p. 100, 320.000 à 350.000, alors que pendant les cinq ans de 1954 à 1959, le niveau de la construction avait doublé, passant de 160.000 à 320.000 logements.

Toutes les arguties sur les inscriptions budgétaires ne vaudront pas contre ces simples constatations de fait. Le régime a eu pour lui la stabilité, la durée ; il a même eu, nous a-t-on dit, les caisses pleines et il n'est pas arrivé à mettre la construction au niveau même de la cadence d'augmentation de notre population.

Le Gouvernement s'enorgueillit en outre d'encourager le relais du financement public par les capitaux privés. Certes, en 1963, en 1964, si le nombre de logements édifiés en France a enfin dépassé le niveau auquel il stagnait depuis 1960, la situation est due essentiellement à la spéculation immobilière et foncière. Les capitaux, en quête d'un rendement de 20 p. 100 par an ou davantage, ont déserté les investissements dans l'industrie dont les folies de la politique générale ont rendu l'avenir inquiétant, pour se porter sur les résidences secondaires et sur les immeubles pouvant être revendus à gros bénéfices ou loués à loyers astronomiques.

Le régime paraît s'accommoder d'un tel état de choses. Certes, un tel pragmatisme vaudrait si la construction et l'urbanisme se réalisaient dans un secteur ouvert et concurrentiel ; mais comme en réalité il n'en est rien, l'irruption passagère de la spéculation, alors que le régime s'est acharné à démanteler le secteur témoin et régulateur que constituaient les organismes d'H. L. M. sous le contrôle des assemblées locales, a déclenché le dérèglement des rythmes d'approvisionnement et de chantier, et la hausse des prix, ainsi que la surenchère foncière.

Que l'on ne nous reproche pas d'être des opposants systématiques en affirmant cela. Toutes ces amères remarques, on les

trouve aussi bien dans le rapport annuel d'exécution du IV^e Plan que dans le document introductif au V^e et sous la plume de députés inconditionnels de la majorité tels que MM. Vallon, Taittinger ou Royer !

Enfin — ce n'est pas le moins grave motif de condamnation que nous portons contre la politique gouvernementale — nous dénonçons la faveur consentie à la construction de luxe alors que le pouvoir se désintéresse des deux tâches les plus difficiles et les plus ingrates de la construction, le remplacement des taudis urbains et l'amélioration de l'habitat rural. Cette politique conduit en réalité à une véritable ségrégation sociale.

Est-il besoin d'en donner un exemple : celui d'une riche commune de la banlieue Ouest de Paris, jouxtant le bois de Boulogne, dont la modernisation accélérée se réalise au prix de l'éviction continue de la fraction modeste de la population, surtout les salariés du petit commerce, par l'implantation exclusive des sièges sociaux de banques et d'appartements de luxe ?

Le Gouvernement ne saurait nous faire croire qu'il est attaché à la formule de l'économie planifiée et aux programmes d'aménagement du territoire et tout à la fois tolérer de tels désordres hypothéquant gravement l'avenir dans le domaine de la construction.

Oserait-il imputer à l'égoïsme et à la malignité des autres pays de l'Europe et du monde les périls qui montent pour notre économie, alors que l'un des secteurs de la vie française où la situation est la plus insatisfaisante est justement celui de la construction et de l'urbanisme ?

Mais comment les salariés pourraient-ils croire que le Gouvernement conçoit une politique équitable des revenus alors que la classe salariale, avec les agriculteurs, fait tous les frais de la prétendue stabilisation, illusoire contre les implications d'une politique déréglée ?

Les salariés, dont une récente étude de l'institut national de la statistique nous a appris qu'en 1962 encore plus de la moitié gagnaient moins de 60.000 anciens francs par mois et dont, à l'heure actuelle, un très grand nombre, surtout dans les régions déshéritées comme celles du Sud, du Sud-Ouest et de l'Ouest de la France, sont loin de gagner 60.000 anciens francs par mois...

M. Bernard Chochoy. Même dans le Nord !

M. Antoine Courrière. ... les salariés, dis-je, comprendraient-ils que, d'une main, le Gouvernement tente de bloquer leurs rémunérations, alors que, par ailleurs, sans parler des hausses des tarifs des services publics, le ministre de la construction présente comme un modèle à généraliser pour la construction qu'il appelle « sociale », ce qu'il appelle les immeubles à loyer normal, les I. L. N., dont les loyers atteindraient quelque 400 francs par mois, plus les charges ?

Le Gouvernement ne vient-il pas de décider la liberté des prix de certains loyers dans les immeubles anciens jusqu'ici soumis à une stricte réglementation ? Le ministre de la construction croit-il vraiment qu'en permettant l'augmentation des loyers dans les locaux libres des maisons anciennes, il va obtenir la baisse des loyers dans les immeubles récemment construits et dont nous venons de stigmatiser le scandale ?

Il sait parfaitement qu'en raison du très petit nombre de logements devenant vacants et de la pénurie croissante de logements, les loyers des locaux ainsi rendus à la liberté vont tout simplement rejoindre les prix les plus élevés. On peut s'en féliciter, on peut le regretter ; ce que l'on ne peut pas faire, c'est prétendre que cette décision aura un autre résultat que d'accentuer la hausse des loyers.

D'ailleurs, ceux qui vivent la vie administrative actuelle ont l'impression — d'autres orateurs l'ont dit à cette tribune, notamment M. Suran en tant que rapporteur pour avis — que tout est fait pour ralentir la construction et pour décourager les initiatives.

Il n'est pas besoin de rappeler ici les lenteurs de l'instruction des dossiers, la nécessité de passer au peigne fin de prétendus experts les plans fournis par les offices ou les coopératives d'H. L. M., la parcimonie avec laquelle sont attribués les crédits, au point que toute affaire de construction venant d'un office ou d'une coopérative subit deux ou trois ans de retard, d'où des décalages énormes entre les prix prévus au départ et ceux qui sont pratiqués au moment des adjudications et de la passation des marchés.

M. Maurice Coutrot. Très bien !

M. Antoine Courrière. Point n'est besoin non plus de rappeler combien le C. A. D. est trop bas, notamment dans ma région, ce qui fait fuir les adjudicataires, rend impossible la réalisation des marchés et, par conséquent, a un résultat analogue à celui que j'indiquais tout à l'heure, c'est-à-dire le retard de la construction.

On a parlé à cette tribune — je crois que c'était M. Bousch — des goulots d'étranglement dans la construction provoqués par

la pénurie de main-d'œuvre ou la carence des entreprises. Il se peut que des goulots d'étranglement aient cette origine. Mais nous craignons qu'ils ne viennent surtout de la politique gouvernementale. Est-il encore besoin de rappeler les difficultés que l'on se complait à accumuler sur la route des constructeurs particuliers de nos campagnes ?

C'est M. Suran qui en parlait tout à l'heure et, en tant que notaire, je suis parfaitement au courant de ces difficultés. Il faut des mois et des mois avant d'obtenir un permis de construire ; quand il a été attribué, la direction des sites s'en mêle et l'on crée encore des difficultés nouvelles au candidat constructeur. L'absence de crédits pour primes retarde encore l'attribution des permis de construire et sans doute espère-t-on ainsi dissuader certains candidats constructeurs. De toute manière, il en résulte des retards considérables.

Qu'il s'agisse par conséquent des grands ensembles ou des constructions personnelles au titre de l'accession à la propriété, les obstacles s'accumulent, les retards sont de plus en plus grands, tandis que nous voyons fleurir avec une rare insolence le secteur des constructions spéculatives qui procurent d'énormes bénéfices aux promoteurs privés et aux banques d'affaires ; il suffit de se reporter à la publicité tapageuse et coûteuse qui paraît sur les journaux à grand tirage de la région parisienne pour se convaincre que la construction de logements privés doit être singulièrement rentable ! (*Très bien ! à gauche.*)

Comment en serait-il autrement quand, depuis la naissance de la V^e République, les ministres de la construction, aidés puissamment par leurs collègues des finances, ont établi une réglementation qui, non seulement gèle les terrains à bâtir, mais encore a pour seul résultat tangible une hausse scandaleuse des prix des terrains ?

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Antoine Courrière. C'est encore le rapporteur du budget de la construction à l'Assemblée nationale, peu suspect en l'affaire, qui a dénoncé la pénurie des terrains, aggravée par la politique des Z. U. P. et des Z. A. D.

Nous sommes, là aussi, dans le domaine du bluff. Il n'est d'aucun intérêt de créer des Z. U. P. et des Z. A. D. si l'on ne donne pas aux collectivités locales les crédits nécessaires à leur équipement.

M. Louis Talamoni. Très bien !

M. Antoine Courrière. Or, c'est ce que fait le Gouvernement, gelant ainsi des terrains qui restent inutilisés tandis que les terrains disponibles se vendent à des prix astronomiques.

De surcroît, des dispositions fiscales maladroites et se superposant les unes aux autres créent pour les usagers un trouble et une gêne incontestable et font grimper les prix à une allure record.

Personne ne sait plus exactement ce qu'il aura à payer à l'Etat s'il vend un terrain. La taxe à la valeur ajoutée, l'impôt sur les plus-values additionnés aux autres impôts et taxes frappant les terrains et inventés par certains technocrates font que les vendeurs demandent des prix très élevés pour être à l'abri de toute surprise et qu'en réalité les collectivités locales sont les victimes de cette politique à courte vue car les barrages que vous avez établis ne sont que des barrages de carton.

Nous le disons avec netteté : Vous n'aurez de terrains à bâtir, vous n'arriverez à juguler les prix que si vous changez de politique et si vous parvenez à la municipalisation des terrains, que nous avons toujours réclamée et qui est indispensable aux collectivités locales pour assurer la construction des logements et la réalisation des équipements collectifs. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Le parti socialiste compte trop d'élus rompus en tant qu'administrateurs locaux aux tâches quotidiennes et aux entreprises à long terme en matière de construction et d'urbanisme pour ne pas savoir, dans une conjoncture donnée, quelles solutions sont réalistes et efficaces et lesquelles sont illusoire et funestes.

Notre groupe a fait connaître, en une autre circonstance, pourquoi il ne considérait le « bail à construction » envisagé par le Gouvernement que comme une caricature des objectifs qui ont été définis.

Il est question maintenant — M. le rapporteur nous en a entretenus — d'un système hypothécaire qui permettrait de recevoir d'importantes sommes pour construire, mais je ne crois pas qu'un tel système intéresse beaucoup de gens. Il y a longtemps que le système des prêts hypothécaires existe et nous ne voyons pas beaucoup de gens se précipiter dans nos études pour recevoir des intérêts de 4 ou 5 p. 100 ; ils n'y viennent que lorsqu'ils peuvent en obtenir de 12, 13 ou 14 p. 100 ! Mais vous aurez beau accorder des hypothèques, vous n'arriverez pas à placer des obligations pour réaliser les travaux que vous envisagez, car les Français ont la hantise de la dévaluation.

Le bail à construction, dis-je, et M. Suran l'a rappelé en sa qualité de rapporteur, n'est pas pour notre groupe la formule idéale.

Il se refuse à cautionner une politique de la construction qui n'accorde que moins de 13 p. 100 de l'effort national à l'habitat rural, dont pourtant l'état est si dramatique, alors qu'en 1956-1957 il avait été prévu dans le plan et les dispositions budgétaires que sa part serait de 25 p. 100.

Nous refusons également d'avaliser une politique de facilité, en matière de rénovation urbaine qui, abandonnant ses tâches à la spéculation, cantonne à quelques milliers de logements par an les opérations à caractère social. C'est sur la base de 15.000 logements par an que cet effort avait été précédemment orienté.

Certes, pour prononcer condamnation de l'actuelle politique du logement du point de vue technique et économique, il nous suffirait de citer les très sévères appréciations du commissaire du plan, écrivant qu'une mutation de la politique de la construction doit être considérée comme un objectif prioritaire du V^e Plan.

Comment, d'ailleurs, tenir les improvisations quasi-quotidiennes de la propagande du quai de Passy pour autre chose que des leurrex successifs, destinés à détourner l'attention des échecs précédents ? Voilà lancé le slogan de la libération des terrains du domaine militaire au bénéfice de la construction. Mais pour faire quoi ? Pour le laisser faire par qui ? Je reprends les questions que posait tout à l'heure notre collègue M. Talamoni.

La puissance politique dispose présentement de réserves appréciables de terrains dans les Z. U. P., mais, comme je l'ai dit, le Gouvernement a réussi ce tour de force de paralyser la mise en œuvre de grands ensembles dans ces zones, faute d'avoir mis à la disposition des collectivités les crédits qui permettraient de les équiper.

Toutefois, il faut ajouter une note proprement politique à la critique économique et technique, pour laquelle il nous eût, à la rigueur, suffi de nous effacer derrière M. Massé ou les rapporteurs U. N. R.-U. D. T. de l'Assemblée nationale, car trop souvent la répartition des crédits obéit à des critères strictement politiques.

Par ailleurs, nous nous élevons de toutes nos forces contre le démantèlement des organismes désintéressés d'H. L. M. et contre la dénaturation de leur rôle que poursuit le Gouvernement, faute pour sa majorité d'avoir réussi à les coloniser, sans parler de l'entrave délibérée à leur activité qui découle de réformes incessantes.

Enfin, nous tenons à dire que la régionalisation véritable du développement économique français, par la recherche d'initiatives et de contrôles plus proches des populations intéressées, ne peut qu'être stérilisée et pervertie par la volonté affirmée du Gouvernement de brimer, de diminuer les assemblées locales élues et de leur refuser les moyens financiers et juridiques nécessaires à l'exercice de leur rôle.

Excusez-moi d'être intervenu trop longuement, mais ces quelques observations, le groupe socialiste m'avait chargé de les faire à la tribune en vous indiquant que, pour ces raisons et pour d'autres qui seront indiquées par la suite, il ne votera pas le budget de la construction. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Voyant.

M. Joseph Voyant. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, tous ceux qui ont examiné le budget de la construction pour 1965 sont obligés de constater que la construction en France ne progresse pas à un rythme normal. Chaque année, nous n'augmentons que difficilement le nombre des logements construits et, ce qui est plus grave, nous prenons du retard sur les objectifs fixés par le IV^e Plan. Ainsi, nous devrions construire 450.000 logements par an pendant vingt ans et, pour 1964, il n'est prévu que la construction de 361.000 logements alors qu'en 1963, nous n'en avons construit que 335.000. Nous avons donc un retard de 115.000 logements sur les prévisions de 1964. Je tire ces chiffres du rapport de M. Vallon à l'Assemblée nationale.

Une telle situation est grave, elle est même angoissante, car le marché immobilier se déséquilibre de plus en plus, la demande exerçant une pression toujours très forte face à une offre qui devrait progresser dans de plus grandes proportions.

Il faut sortir d'une telle situation. Mais comment ? Eh bien ! en adoptant les méthodes préconisées par tous les spécialistes des problèmes immobiliers, qu'ils soient techniciens, entrepreneurs du bâtiment, architectes, promoteurs ou financiers. Au cours de ces dernières années, beaucoup d'entre eux préconisaient des solutions qui s'imposent à tous.

Dans son rapport général sur le présent budget, M. Vallon, rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale, et M. Taittinger, rapporteur spécial, les ont remarquablement exposées. Je suppose que l'appui de ces deux députés à ces

solutions valables, efficaces devrait être capital, car le Gouvernement ne peut pas rester insensible à une politique soutenue par des parlementaires connus pour leur compétence et qui, de surcroît, sont membres de la majorité.

Quelles sont ces solutions Eh bien ! elles peuvent se ramener à la trilogie : simplification des procédures administratives, réforme du régime hypothécaire pour assurer un financement par des capitaux privés et renforcement du rôle de l'allocation logement.

La nécessité de simplifier les circuits administratifs s'impose lorsque l'on sait que l'établissement d'un dossier pour la construction d'un immeuble d'environ cent logements, bénéficiant de primes et prêts spéciaux du Crédit foncier, demande actuellement près de deux années, alors que la construction de cet immeuble peut être exécutée en un an si le constructeur utilise les méthodes d'industrialisation du bâtiment. Trop de fonctionnaires doivent être consultés pour obtenir un certificat d'urbanisme, un accord préalable sur un plan masse ou un permis de construire.

Cette simplification, demandée depuis des années, n'a toujours pas reçu de solution. Ne pourrait-on pas, monsieur le secrétaire d'Etat, réunir autour d'une table de travail des représentants des administrations de la construction et des finances, des architectes, des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage afin de dégager les solutions de ces difficiles problèmes et de les appliquer, afin de supprimer « cette fureur réglementaire qui conduit au rationnement et au marché noir » dénoncée par M. Vallon dans le rapport précité ?

Toujours en ce qui concerne le financement de la construction, je comprends le désir du Gouvernement de renforcer le financement privé. Il est évident que le financement de 470.000 logements par an pendant vingt ans ne peut être uniquement garanti par l'Etat, lequel doit limiter son intervention financière au secteur social, sans doute avec des méthodes différentes de celles appliquées jusqu'à maintenant, afin d'étendre son action sur un plus grand nombre de logements.

Encore faudrait-il connaître réellement l'effort de l'Etat dans le secteur public et distinguer le financement public de la construction et l'aide publique à la construction. Comme le note notre collègue M. Suran, en conclusion de son rapport, le financement public est assuré par des prêts garantis par le Trésor, qui proviennent de l'épargne canalisée et distribuée par des organismes publics. Ces prêts, comme tous les prêts, sont remboursés par les emprunteurs ; ils ne représentent aucune charge pour l'Etat.

L'aide publique de l'Etat, elle, est entièrement à sa charge puisque les crédits correspondants ne lui sont jamais remboursés. Ils sont assimilables à des subventions et cette aide comprend le service des primes et des bonifications d'intérêt. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous pose une seconde fois la question posée par mon collègue M. Suran : quel est le chiffre exact du montant de cette aide de l'Etat ?

Plusieurs de mes collègues ayant analysé au cours de ce débat, ou ayant l'intention de le faire, le secteur social de la construction, je me bornerai à examiner le secteur des primes et prêts privés. Pour être valable, le financement de la construction du secteur privé ne doit pas comporter des annuités d'emprunt trop élevées qui écarteraient les emprunteurs aux ressources modestes. Il est donc nécessaire que ce financement remplisse deux conditions : il doit être à long terme et à taux d'intérêt peu élevé.

Dans le secteur privé, seul un financement hypothécaire assure ce long terme. Or, sur ce point également, tout le monde est unanime : le régime des hypothèques en France est trop complexe, trop lourd. Sa réforme est primordiale. Je sais que le ministre de la construction a réuni une commission chargée d'étudier l'allègement du régime hypothécaire. Je souhaite que cette commission nous fasse connaître rapidement ses solutions, afin de redonner au Crédit foncier le rôle de grand organisme financier immobilier qu'il avait sous le Second Empire avec Haussmann. Mais il est évident que ces financements seront consentis au taux du marché financier plus élevé que le taux des financements garantis par l'Etat. Comment parvenir à ramener ces taux prohibitifs à des taux raisonnables sinon par les bonifications d'intérêts ?

La prime à la construction convertible a joué jusqu'à maintenant ce rôle de bonification d'intérêt. Mais les primes sont rares, difficiles à obtenir. L'Etat, chaque année, n'augmente plus ces crédits budgétaires, inscrits au budget, ne l'oublions pas, pendant vingt ans. Alors plutôt que de distribuer parcimonieusement des primes toujours insuffisantes, ne serait-il pas plus sage de les compléter progressivement par l'allocation-logement qui, par définition, doit aider tous les Français à se loger compte tenu de leurs ressources ?

La politique financière immobilière est aussi intimement mêlée à la politique des loyers. N'oublions pas, mes chers col-

lègues, cette absurde démagogie sur les loyers pratiquée après la guerre de 1914 qui a abouti à la pénurie de logements dont nous ressentons les effets cinquante ans après.

Les épargnants sont donc particulièrement sensibles à la politique des loyers et toute erreur dans cette politique peut compromettre le financement privé de la construction. Il faut donc éviter dans ce domaine toutes mesures inconsidérées. Elles peuvent avoir des effets psychologiques catastrophiques.

Il faut éviter aussi la politique de la douchette écossaise que semble pratiquer le Gouvernement ces derniers jours. En effet, au début de la semaine dernière, il a annoncé le report au mois de juillet de l'augmentation semestrielle des loyers des immeubles anciens soumis à la législation de 1948. Cette décision a d'ailleurs mécontenté les propriétaires sans satisfaire les locataires. A la fin de la même semaine, le Gouvernement décidait la liberté des loyers dans les appartements vacants des immeubles anciens, solution que la presse unanime a déclaré plus symbolique qu'efficace et qui aboutira au fait que dans un même immeuble des locataires paieront dix fois le loyer de leurs voisins. De même, un amendement justifié tendant à limiter les loyers des « logécos » construits avec l'aide de l'Etat, c'est-à-dire avec l'ancienne prime à mille francs et les prêts spéciaux du Crédit foncier, a eu un effet psychologique déplorable auprès des épargnants.

J'ai reçu un courrier abondant de propriétaires de ces appartements qui, complètement affolés, me demandaient si le Gouvernement avait l'intention de revenir à la politique de blocage des loyers pratiquée après la guerre de 1914.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat, de donner tous apaisements à ces épargnants qui, encouragés par l'Etat, ont acheté des appartements pour les louer à des loyers corrects sans aucun rapport avec ceux scandaleusement pratiqués par des spéculateurs, surtout parisiens.

Certes, je sais que le problème des loyers est un des plus épineux et des plus difficiles à résoudre, compte tenu de l'écart considérable qui existe entre les prix des loyers anciens soumis à la législation de 1948 et les prix libres des immeubles neufs. A mon avis, il faut augmenter progressivement et non pas brutalement les loyers des immeubles anciens, en ayant le courage d'élever leur valeur locative à un chiffre plus élevé que l'actuel, en prévoyant des augmentations semestrielles également plus élevées et surtout en ne différant jamais ces augmentations semestrielles.

Avant de conclure, je voudrais aborder rapidement un des problèmes qui a été évoqué par les orateurs qui m'ont précédé, qui fait couler beaucoup d'encre et dépenser beaucoup de salive. C'est le problème des prix des terrains. Dans ce domaine, il faut voir la réalité en face et surtout ne pas se faire d'illusions : les prix des terrains à construire ne diminueront pas ; ils ne peuvent qu'augmenter, compte tenu de la pression considérable de la demande sur l'offre.

Quelle solution envisager ? Certes, il y avait celle du bail à construction. Mais le projet de loi donnait aux propriétaires des terrains compris dans les zones à urbaniser l'option entre le bail et l'expropriation. Or nous avons été unanimes ici à reconnaître, au cours de la discussion de ce projet de loi, que la plupart des propriétaires choisiront l'expropriation, car elle leur permet de percevoir le capital correspondant à la valeur du terrain et non pas le revenu de celui-ci, même s'il est important.

Il aurait été plus efficace de supprimer cette option et, par exemple, de créer une société nationale — sous forme anonyme — d'économie mixte dont les actions cotées en Bourse seraient appréciées sur le marché financier grâce au revenu important qu'elles rapporteraient et à leur indexation de fait sur des valeurs immobilières. En contrepartie de la valeur de leurs terrains, fixée par le juge de l'expropriation, les propriétaires recevraient des actions de cette société. L'Etat n'aurait aucune somme à déboursier et le propriétaire désireux de récupérer son capital pourrait facilement vendre ses actions à des épargnants à la recherche d'un revenu intéressant.

Mais cette cherté des terrains n'est pas uniquement la conséquence de la pression de la demande sur l'offre. Elle est due aussi indirectement à l'intervention de l'Etat. Nous avons tous constaté qu'en cas d'expropriation le juge unique de l'expropriation évaluait les terrains à des prix beaucoup plus élevés que ceux qui étaient pratiqués dans les transactions amiables.

M. Auguste Pinton. Monsieur Voyant, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Joseph Voyant. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pinton, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Auguste Pinton. Je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre, car cela me permet, en enchaînant sur ce que vous

venez de dire, de présenter une observation que j'aurais probablement faite moins à propos tout à l'heure.

Voilà quelques années, nous avons voté une loi sur les zones à urbaniser par priorité et les zones d'aménagement différencié. Dans ce texte, auquel j'ai souvent fait observer que le Sénat avait considérablement travaillé, il avait été entendu que, le juge unique ne paraissant pas donner satisfaction, on reviendrait à la procédure du tribunal. Cela a été inscrit dans la loi. Le Gouvernement, dans la personne du ministre de la construction, nous avait encouragé dans cette voie. Je suppose qu'il en espérait de bons résultats.

Je voudrais savoir à quelle date doit paraître le décret d'application qui permettra de mettre cette loi à exécution.

M. Joseph Voyant. Mon cher collègue, au cours de l'examen du projet de bail à construction par la commission des lois, la question a déjà été posée et nous n'avons pas eu de réponse. Ce texte de loi n'est pas le seul à ne pas avoir eu d'application depuis deux ans ; j'en connais d'autres, telle la loi du 21 juin 1960 qui réglemente la profession d'agent immobilier et de promoteur, réglementation qui éviterait bien des scandales, car les comptables des caisses de cautions mutuelles devenues obligatoires pourraient vérifier des comptabilités douteuses.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Monsieur Voyant, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Joseph Voyant. Je vous en prie, monsieur le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Bousch, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur Voyant, de bien vouloir m'autoriser à rectifier une observation qui vient d'être faite, ayant eu l'honneur, avec vous, monsieur le président, de rapporter cette loi sur les zones à urbaniser et à aménager dans les conditions que vous savez.

M. le président. Parfaitement !

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Je ne peux pas dire que le Gouvernement nous ait encouragés à modifier la réglementation concernant le juge unique pour faire resurgir l'organisme précédent qui comportait un collègue. Nous l'avons demandé et le Gouvernement s'y est résigné, mais sa résignation n'a pas été jusqu'à publier les textes d'applications.

M. Paul Mistral. Très bien !

M. Joseph Voyant. Je ne veux pas engager un dialogue sur cette question. On pourrait penser que, quand une loi a été votée par le Parlement et promulguée par le président de la République, elle est suivie par le texte d'application prévu par cette même loi.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas l'appliquer.

M. Joseph Voyant. Enfin, il faut dénoncer une trop grande publicité faite autour des zones à urbaniser qui a pour résultat de doubler ou de tripler le prix des demandes du jour au lendemain.

Une plus grande discrétion dans ce domaine serait utile. Si les terrains sont chers et s'ils doivent encore augmenter, il faut aussi augmenter le nombre de logements dont la construction est autorisée sur un hectare de ces terrains.

J'ai pu constater, par des voyages à l'étranger, que cette densité était beaucoup plus faible en France qu'ailleurs. Les critères sur lesquels elle a été établie sont maintenant dépassés. Certes, ceux concernant l'ensoleillement, l'aération, les parcs de verdure, doivent toujours être maintenus. Mais un autre critère important est celui des emplacements nécessaires au garage des automobiles, lesquels doivent prévoir, non seulement le garage des voitures des habitants de l'immeuble, mais aussi de celles des visiteurs et fournisseurs.

Les études de plans masses tenant compte de ces critères aboutiraient à la construction d'immeubles élevés comme à l'étranger. Ainsi, la densité serait augmentée ; le prix du terrain réparti sur un plus grand nombre de logements serait supportable.

Reste la critique faite par beaucoup contre l'inesthétique de constructions trop hautes. Nous avons suffisamment d'architectes et d'urbanistes de valeur en France pour établir des plans masses, comprenant des constructions en hauteur, parfaitement esthétiques. Je préfère, quant à moi, des constructions en hauteur émergeant de parcs de verdure naturels plutôt que de voir abattre les arbres pour édifier des immeubles moins hauts, mais étalés sur la surface.

Tels sont les problèmes essentiels qu'il faut résoudre, rapidement ébauchés compte tenu de l'heure et du temps qui nous est imparti, pour permettre à la construction française d'obtenir son rythme de croisière prévu par le V^e Plan.

Je terminerai, monsieur le secrétaire d'Etat, comme j'ai débuté : cette politique immobilière dont je viens de tracer les grandes lignes est préconisée par tous les spécialistes, parlementaires, techniciens, financiers, d'accord sur les solutions à adopter.

Ce résultat a été obtenu au cours de ces dernières années par un travail de recherche, de sondage, absolument remarquable. Au Gouvernement maintenant d'appliquer cette politique. Nous espérons qu'il ne faillira pas à cette tâche primordiale qui préoccupe tous les Français et plus particulièrement les jeunes générations. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Mes chers collègues, dans la discussion du budget de la construction, notamment à l'Assemblée nationale, il ne s'est trouvé qu'un optimiste, mais il est exact qu'il débordait d'optimisme, c'était le ministre de la construction. J'ai lu naturellement son intervention et je l'ai entendu à la commission des affaires économiques, mais ce n'est pas faire preuve de l'opposition inconditionnelle que l'on me reproche quelquefois de dire que, si je ne partage pas cet optimisme, je partage en tout cas le sentiment des rapporteurs gouvernementaux devant l'Assemblée nationale.

Je ne veux pas reprendre un certain nombre d'indications fournies tout à l'heure par M. Courrière. Nous constatons, après une stagnation de 1959 à 1962, une certaine reprise en 1963 et en 1964. Personnellement, je ressens un certain scepticisme car, lorsque j'interroge les dirigeants d'H. L. M. ou d'organismes qui construisent des logements sociaux, ils avancent généralement des chiffres inférieurs en ce qui les concerne. Peut-être qu'on rattrape en gros ce qui est perdu au détail ! Néanmoins je reconnais que, si l'on examine les chiffres des mises en chantier qui se traduisent au point de vue de la réalisation des logements deux années plus tard, ceux qui nous sont indiqués pour 1963 ont une certaine vraisemblance.

Quant à ceux de 1964, il semble bien, selon des renseignements officiels, qu'à la fin du premier semestre, moins de 150.000 logements avaient été livrés et, selon un renseignement que j'ai emprunté à notre rapporteur de la commission des finances, 240.000 logements auraient été achevés pour le 30 septembre 1964, ce qui semble indiquer qu'il devra y avoir au cours du dernier trimestre une très forte accélération des livraisons si l'on veut arriver au chiffre, annoncé, comme vitesse de croisière, de 1.000 logements par jour.

En fin de compte, je crois qu'on peut dire qu'à l'exception de ces deux dernières années — et encore ! — l'œuvre de la V^e République en matière de logements a été surtout marquée par la stagnation. Je n'aurais pas évoqué cet aspect des choses — ce n'était pas spécialement mon propos — si je n'avais constaté qu'un certain nombre d'orateurs à l'Assemblée nationale, appartenant aux groupes de la majorité, avaient affirmé que l'effort de construction avait commencé seulement en 1958. En réalité, chacun sait bien qu'après 35 années d'erreurs capitales en matière de construction, c'est la loi de 1948 qui a rendu possible une nouvelle politique de la construction et que ce sont les décisions prises en 1953, puis prolongées par la loi de 1957 — notre ami M. Bernard Chochoy en sait quelque chose — qui ont permis de créer une véritable politique du logement.

M. Courrière disait tout à l'heure la progression qui avait été réalisée. Je ne citerai pas les chiffres que j'avais notés, mais je donne ce détail : si vous considérez le nombre de logements construits de 1956 à 1959, c'est-à-dire les logements mis en chantier entre 1954 et 1957, vous constatez une progression de 25.000 logements par an. Or, si cet effort avait été poursuivi, même en ramenant à 20.000 la progression, nous aurions largement dépassé le chiffre de 400.000 logements annuels. C'est évidemment un détail qui ne doit pas être oublié.

Puisque M. le président de la République doit s'occuper de la question, je souhaite que ce soient là des considérations auxquelles il attache quelque intérêt. Si en particulier la France consacre, dit-on, 4 p. 100 de son revenu à la construction pour aboutir au chiffre de 350.000 logements, l'Allemagne dans le même temps, y consacre 5,6 p. 100 de ce même revenu. Evidemment, le résultat est que, entre 1945 et 1963, la France aura construit 3.200.000 logements et l'Allemagne un peu plus de huit millions.

Or, même en admettant le chiffre de 360.000 logements en 1964, nous constatons que le nombre des demandes est au moins de 500.000 et cela a d'autant plus d'importance que nous sommes en droit de nous demander ce qui va se passer dans les quelques années qui viennent, alors que le nombre de demandes de logements va en très peu de temps, par le seul fait du jeu de la démographie et du nombre de mariages nouveaux qu'aura apportés la natalité d'après guerre, augmenter d'au moins cent

mille par an. Et je ne cache pas que c'est beaucoup moins pour épiloguer sur le passé que je souhaitais intervenir que pour manifester ici un certain nombre d'inquiétudes pour l'avenir, parce que je crains, sans évoquer ces crédits tournants dont parlait tout à l'heure M. Courrière, que des logements annoncés, voire primés, présentant par conséquent toutes les estampilles nécessaires risquent de n'être jamais construits ou en tout cas de n'être construits qu'avec beaucoup de retard.

Cela paraît tenir essentiellement à trois faits récents, le premier étant l'abus de la réglementation, le second l'obstination à vouloir appliquer quand c'est impossible, comme en matière de logements, le plan de stabilisation, et le troisième, probablement le plus grave, étant les conditions de financement qu'on est en train, tant bien que mal et plutôt mal que bien, d'essayer de mettre sur pied.

Pour la réglementation, retenons d'abord qu'il n'y a pas de plan d'avenir pour une entreprise, qu'elle soit publique ou privée, si elle ne peut tabler sur des données précises, aussi bien financières que réglementaires. Or, depuis 1959, suite à la décision de bloquer les prêts du Crédit foncier, une dizaine de textes au minimum sont intervenus. Si certains ne portaient que sur des détails, d'autres étaient très importants et si certains étaient plus que discutables, d'autres étaient incontestablement bons. Mais leur succession entraîne la contradiction et le désordre, déconcertant et paralysant l'effort de construction de trop d'organismes désintéressés. Je ne sais si je me sépare ici de certains de mes collègues, mais je considère que la construction sociale ne s'arrête pas aux H. L. M. ; il y a, en effet, d'autres formes de construction de logements de caractère social, même si elles se situent à un niveau d'occupation légèrement plus élevé que les H. L. M. : il y a les sociétés d'économie mixte — M. le maire de Libourne connaît bien la question — et des organisations telles que les comités interprofessionnels du logement. Or, ces organismes sont considérablement gênés alors que cela n'ennuie pas énormément ceux qui conçoivent la construction comme une affaire spéculative. A la vérité, ces réformes multiples me font penser à des apprentis sorciers essayant de nouveaux tours et qui, devant l'insuccès, en essaient un autre qui ne réussit pas mieux ou guère davantage, mais qui agrandit bien entendu la confusion.

Il y a ensuite le blocage des prix. J'ai posé à M. le ministre de la construction la question suivante : combien d'offices H. L. M. ont pu en 1964 engager les travaux régulièrement prévus ? Il m'a répondu, d'ailleurs avec beaucoup d'enthousiasme : « Mais, tous ! » Cela m'a tout de même un peu inquiété parce que j'ai bien été obligé de constater que ce n'était pas toujours le cas. Bien sûr, je constate que le Gouvernement cherche à bloquer au maximum la hausse des prix, notamment dans le domaine de la construction — il ne coûte à personne de bonne foi de reconnaître que cette hausse tend à être exagérée — mais où est le résultat ?

Il y a quelques semaines, comme conseiller municipal, j'ai rapporté devant le conseil municipal de la ville de Lyon un rapport concernant un projet d'H. L. M. qui portait sur 362 logements, ce qui n'est pas négligeable. Or, voilà l'histoire de ce projet : il a été autorisé en 1962 et une première adjudication, qui a eu lieu le 21 août 1962, a été sans résultat. Je reconnais que les prix étaient apparemment excessifs.

L'office a alors prévu un jury de concours qui, après un certain nombre de mois de discussions avec des entreprises, a obtenu un devis avec une hausse de 16,46 p. 100, le 5 avril 1963. Ce devis fut soumis au ministère, qui a pris son temps pour réfléchir et qui, le 20 août, a répondu négativement en déclarant qu'il n'acceptait pas une hausse supérieure à 15 p. 100. Par conséquent, pour un litige de 1,46 p. 100, le projet a échoué. Je n'ai pas besoin de vous dire la perte que cela peut représenter.

Finalement l'accord a été donné il y a quelques semaines et c'est au cours d'une séance du début de novembre que j'ai rapporté le projet devant le conseil municipal de Lyon, en espérant que le ministère accepterait la décision prise. Seulement ce ne sera pas 1,46 p. 100 de différence, mais en réalité 5 p. 100. D'autre part, sans parler de ce qui aura été perdu par l'office, 362 personnes attendront deux ans et demi ou trois ans un logement qu'elles auraient pu obtenir cette année même.

M. Louis Talamoni. Très bien !

M. Auguste Pinton. Or, je signale en passant que c'est le seul projet que l'office municipal de Lyon aura pu mettre en chantier depuis la fin de 1962, ce qui veut dire que si un certain nombre de logements, d'ailleurs en diminution, pourront encore être fournis en 1965, il n'y en aura pas d'autres, dans la meilleure des hypothèses, avant la seconde moitié de 1967. Pourtant, il s'agit de logements régulièrement autorisés et qui figurent dans vos statistiques.

Je ne voudrais pas vous importuner par des histoires locales, mais j'ai lu il y a quelques semaines les doléances de l'office central interprofessionnel du logement, et en particulier cette observation qui est singulièrement grave pour l'avenir :

« Cette année, l'O. C. I. L. terminera dans la région parisienne 3.000 à 4.000 logements. Il en achèvera environ 6.000 en 1965, dont 1.000 à 1.500 H. L. M. ». Il respectera donc la progression indiquée par M. le ministre.

« Mais la situation actuelle de l'O. C. I. L. illustre bien l'équivoque qui règne actuellement dans la construction.

« En 1964, pour sa part, l'O. C. I. L. ne lancera pas plus de 2.000 appartements ».

Je me demande, dans ces conditions, comment on arrivera, sur ces bases, à tenir, pour les années qui viennent, les cadences que l'on nous promet.

J'ajoute que le problème est encore plus grave en ce qui concerne le financement qui devient progressivement impossible pour les logements sociaux en dehors des H. L. M.

En effet, on ne nous cache pas la volonté du Gouvernement de remettre la construction entre les mains de l'épargne privée, ce qui est louable ; mais je crains que l'épargne privée ne soit aussi quelquefois constituée par de grands organismes financiers dépendant d'établissements bancaires. Le résultat, c'est qu'un appartement de type F. 3 logéco de bonne construction, et le chiffre est irréfutable, se vendait 36.000 francs en 1960 avec un apport personnel de 15.000 francs. Il vaut maintenant, dans la région parisienne, près de 60.000 francs, et il nécessite un apport de 38.000 ou 39.000 francs dans les cas moyens. Croyez-vous qu'il soit plus facile de trouver aujourd'hui, pour la copropriété, 40.000 francs que 15.000 francs il y a seulement quatre ans ?

Je voudrais dire un mot d'une question qui me tient particulièrement à cœur, la situation dans laquelle se trouvent les sociétés d'économie mixte de construction. Je sais bien qu'il est de bon ton de les pourfendre. S'il y a des abus, c'est au Gouvernement de les déterminer. Mais, vous le savez mieux que personne, des sociétés d'économie mixte font parfaitement leur devoir de construction, en auxiliaires des municipalités. Or, quelle est actuellement la situation du financement des sociétés d'économie mixte ? Elles pourront obtenir — et vous reconnaîtrez que c'est une hypothèse favorable et optimiste — 50 p. 100 du prix de la construction par le Crédit foncier, plus 15 p. 100 fournis par la Caisse des dépôts et consignations, ce qui fait 65 p. 100, moins des deux tiers de la dépense. Comment trouver le complément ? Je sais bien qu'il y a les 15 p. 100 fournis par les compagnies d'assurances, et M. le ministre de la construction nous a dit, à la commission des affaires économiques : « C'est vrai, il y a même des sociétés qui ont signé ».

J'ai pris des renseignements ce matin, aucun texte n'est encore publié qui autorise le financement par les sociétés d'assurances sous la forme de prêts complémentaires avec intérêts limités. Par conséquent, ces 15 p. 100 ne sont pas trouvés. Quant au complément, il était emprunté auprès de l'Union centrale du bâtiment. C'est devenu impossible, puisque la Banque de France refuse le réescompte des traites de cet organisme.

On dit simplement aux sociétés d'économie mixte : « Augmentez votre capital de 20 p. 100 — ou même de 10 p. 100, car c'est une concession qui a été faite — à chaque opération ».

Comment imaginer d'abord que pour chaque opération de 500 millions, la ville pourra apporter dans la société un capital de 50 millions ? Quant à la plupart des gens qui, au nom du secteur privé, sont venus apporter leur contribution, par amitié pour le maire ou pour rendre service à la construction, et n'ont jamais reçu un centime d'intérêt, pensez-vous qu'ils apporteront chaque fois leur part pour tous les travaux ?

La conséquence, c'est que peut-être certaines sociétés d'économie mixte dont la conception est discutable, survivront ; mais les vraies, celles qui sont véritablement les auxiliaires des municipalités sont condamnées à disparaître.

Je demande donc comment, avec ces différentes orientations, il sera possible d'envisager un développement du rythme de la construction.

Mon sentiment est que le Gouvernement est pétri de bonnes intentions. Seulement — et je m'adresse à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous avez une double représentation — il est tiraillé entre la nécessité de faire un effort croissant, dont je suppose bien qu'il ne méconnaît pas la nécessité et la féroce orthodoxie d'une administration financière qui n'a pas plus compris l'urgence du logement social conçu comme un service public — ce qui ne veut d'ailleurs pas dire gratuit — qu'elle n'avait compris il y a huit ou dix ans la nécessité des autoroutes. On oscille en conséquence entre les mesures fécondes et les mesures restrictives. Le résultat, c'est une incohérence qui menace le présent et qui est en train de stériliser l'avenir.

Il n'est probablement pas trop tard pour réagir, mais il y a dans la politique gouvernementale en matière de logement un

choix à faire entre l'orthodoxie financière, dont je ne conteste pas qu'elle peut avoir son utilité et même sa grandeur, et la nécessité d'un service social, dont il faut bien dire qu'il est à l'heure actuelle l'un des plus nécessaires et le plus urgent à la vie de notre pays. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Kistler.

M. Michel Kistler. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lors des journées d'études et d'information de la fédération nationale des constructeurs promoteurs, en octobre dernier, à Aix-en-Provence, on a évalué à neuf millions de logements les besoins dans les vingt prochaines années, ce qui suppose une construction moyenne de 470.000 logements par an au lieu des 320.000 construits actuellement.

L'investissement dans la construction, y compris l'achat des terrains et les travaux sur les immeubles anciens, qui était en 1963 d'environ 19 milliards de francs, dont 35 p. 100 assurés par des fonds publics, va devoir être accru.

On a dit qu'il fallait trouver pour le logement près de 8 milliards de plus par an, sans bannir les sommes destinées à financer les autres investissements.

Pour en arriver là, il faut, en premier lieu, orienter davantage l'épargne vers la construction et que le Gouvernement l'y incite autant que possible. Il faut détruire le mythe du caractère inflationniste de la construction. Il faut un crédit et un marché hypothécaires normaux de manière à répondre aux besoins essentiels des constructeurs. Il faut également accorder aux capitaux investis une rentabilité, ce qui ne se fera pas en provoquant des distorsions sur le marché locatif.

Mais il existe un autre aspect du problème sur lequel les organisations patronales du bâtiment attirent depuis quelque temps l'attention. Il est indispensable d'abaisser le coût de la construction. Comme l'augmentation des loyers trouve nécessairement des limites, ne serait-ce que dans la capacité contributive des candidats au logement, force est de rechercher la diminution des prix qui chargent la construction.

Il est anormal que le prix d'un logement soit à Paris, toutes proportions gardées, deux fois plus cher qu'à New York ou dans d'autres pays étrangers voisins. Il faut que les pouvoirs publics suscitent un effort pour modifier certains errements techniques et financiers en matière de construction.

Tant que chaque chantier est, sauf exception, différent du précédent; tant qu'en matière d'H. L. M. surtout, les constructeurs attendent parfois pendant des semaines l'ordre de commencer les travaux, alors qu'ils ont ouvert le chantier, préparé leur matériel, embauché le personnel; tant que le financement budgétaire des programmes H. L. M. restera annuel ou au maximum triennal, de sorte que l'acquisition des terrains à bâtir et la mise en état de viabilité ne peuvent se faire longtemps avant l'ouverture du chantier; tant que les procédés de construction industrialisés et notamment la préfabrication ne seront pas utilisés sur une large échelle, il ne faut pas espérer une diminution du prix de construction.

Les entreprises doivent pouvoir employer à plein leur personnel et leur matériel, faire les investissements nécessaires à l'utilisation des procédés de constructions industrialisés ou de préfabrication. Tout cela n'est concevable que si elles sont assurées de travailler à plein rendement suivant des programmes rationnels s'échelonnant au moins sur cinq ans.

Un autre facteur qui influence grandement le prix des logements est le prix des terrains à bâtir et les dépenses de viabilité.

Malgré plusieurs projets de loi émanant de différents ministères et votés par le Parlement, les prix des terrains ne font qu'augmenter. Il semble que l'imposition des plus-values tende à être incorporée par les vendeurs dans les prix et que la réglementation de l'urbanisme « gèle » beaucoup trop de terrains.

Il est nécessaire de trouver, dans le cadre des lois actuelles, des solutions, de nouvelles formules, telles que l'association des propriétaires fonciers avec les constructeurs.

Les frais de viabilité — eau et assainissement, gaz et électrification — la construction des routes, écrasent le constructeur, car ces dépenses sont payables avant la construction des logements par des emprunts à court terme qui devraient, de leur côté, bénéficier d'un financement avec intérêt remboursable sur soixante ans, au minimum sur quarante ans.

Mon intervention avait surtout pour objet d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'urgence des décisions à prendre pour obtenir une diminution du prix de la construction et des terrains à bâtir et échelonner les charges résultant des travaux de viabilité, mesures qui, de l'avis de la profession, sont susceptibles de contribuer largement à résorber, d'ici une vingtaine d'années, la crise du logement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au fil des années nous dénonçons inlassablement les carences du Gouvernement dans le domaine du logement: insuffisance quantitative au regard des besoins, insuffisance qualitative, car le logement social est celui qui souffre le plus des décisions gouvernementales. Mon ami Courrière a mis en évidence il y a quelques instants ces insuffisances sur le plan national. Vous me permettez de citer très rapidement l'exemple de mon département, exemple qui illustre d'une manière combien éclatante que si des départements enregistrent, paraît-il, des succès dans le domaine de la construction il en est d'autres qui n'ont pas la chance de pouvoir dire qu'ils sont bien traités.

Le département du Pas-de-Calais, le deuxième de France par sa population, est l'un de ceux où les capitaux spéculatifs ne trouvent pas de refuge dans les investissements immobiliers. Il compte actuellement 1.425.000 habitants contre 1.300.000 habitants en 1961. Hélas! conséquence de la guerre, 12.000 familles vivent encore dans 9.000 constructions provisoires dont 5.000 ne sont plus réparables. Nous avons aussi notre lot de taudis. En 1967-1968 nous enregistrons, comme à travers toute la France, une forte vague de nuptialité qui correspondra à la vague des naissances des années 1945-1946.

J'ai eu l'occasion de dire devant le conseil général du Pas-de-Calais — des associations professionnelles patronales l'ont répété après moi — que les besoins du département du Pas-de-Calais peuvent être évalués à environ 13.000 ou 13.500 logements par an. Or où en sommes nous, mes chers collègues? Les mises en chantier ont été de 9.200 logements en 1954, d'un peu plus de 8.000 en 1955 et de 8.497 en 1956. Elles sont tombées à 5.800 en 1959 pour remonter à 7.455 en 1960, 7.529 en 1961, 7.329 en 1962. En 1963, elles n'ont été que de 6.242.

Quant au nombre de logements terminés au cours des années 1956, 1957 et 1958, on peut considérer que la moyenne a été de 8.000 logements par an.

Quelle est la situation depuis 1959? En 1959 on ne terminait plus que 6.020 logements; en 1960, 6.543; en 1961, 6.887; en 1962, 6.481 et en 1963 — j'attire votre attention sur ce chiffre — 5.746. Comparé au chiffre de 13.000 logements par an que je viens de donner comme étant incompressible sur le plan des besoins nous en sommes donc, dans le deuxième département de France par ailleurs fortement industrialisé et où, je le répète volontairement 12.000 familles vivent encore dans des constructions provisoires, à terminer péniblement 5.746 logements en 1963.

L'exemple que je viens de citer montre bien ce que j'affirmais il y a un instant, à savoir que là où les capitaux spéculatifs ne trouvent pas de refuge — contrairement aux départements de la Seine, de Seine-et-Oise, des Alpes-Maritimes et à quelques autres départements que je pourrais citer — la construction enregistre un fléchissement indéniable.

Vous ne manquez pas de me dire que nous pourrions certainement rattraper ce retard dans les années à venir. En ce qui concerne le plan quadriennal 1962-1965, la tranche opératoire intéressant le département du Pas-de-Calais prévoit 2.100 logements H. L. M. locatifs et accession à la propriété et 2.900 primes, ce qui veut dire que 5.000 logements au titre des logements programmés nous sont attribués pour l'année 1965. C'est dire, mes chers collègues, les belles perspectives qui nous sont offertes pour l'année prochaine! Mais si fondamentales qu'elles soient, ces questions relatives au rythme de la construction des immeubles et à leur nature ne sont pas les seules qui nous préoccupent.

Le logement, les équipements collectifs, les moyens de transport, en un mot tout ce qui concourt à donner à nos concitoyens des conditions de vie décentes nécessitent que soit définie et menée une véritable politique d'urbanisme. Les surfaces de nos villes devraient doubler en dix ans. Nous constatons avec regret que l'on n'a même pas utilisé les maigres crédits consacrés à l'extension des périmètres d'agglomération, notamment dans les Z. U. P.

Parallèlement à cette extension des cités, il convient que leurs centres souvent vétustes, parfois insalubres, soient rendus à leurs fonctions et adaptés aux exigences du monde moderne.

La rénovation urbaine correspond à ces différents besoins. Elle permet tout d'abord de faire disparaître cette lèpre de notre société, le taudis. Savez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que les îlots insalubres ont été classés à Paris en fonction du taux de mortalité par tuberculose que l'on y enregistrait? A elle seule cette constatation justifie la rénovation. Mais indépendamment de son caractère humanitaire, la rénovation permet la restauration des villes. L'équilibre entre les quartiers périphériques nouveaux et les centres doit être maintenu et l'urbanisme cohérent veut que, conjointement, solidairement, soient poursuivies les actions de création de Z. U. P. et de Z. A. D. et la rénovation urbaine.

En ce domaine je voudrais donc analyser les résultats de votre politique passée, de celle du Gouvernement — ce n'est pas vous qui êtes en cause — et les intentions de celui-ci pour l'avenir.

En ce qui concerne tout d'abord le passé, il faut reconnaître que les prévisions du IV^e Plan sont très loin d'avoir été réalisées. En logements à détruire, les prévisions du IV^e Plan étaient de 25.000 en 1962, 32.000 en 1963, 40.000 en 1964, 50.000 en 1965. Les engagements effectivement prévus ont été de 20.000 en 1962, 13.000 en 1963, 20.000 en 1964, 27.000 en 1965. Les démolitions effectives ont porté sur 15.000 logements de 1959 à 1963. Le conseil économique et social avait recommandé un plan décennal de 1966 à 1976 visant 800.000 logements à démolir, soit après une période de démarrage, une moyenne de 100.000 logements par an.

Examinons maintenant les propositions gouvernementales pour l'avenir. Au travers de son aridité le projet de loi de finances pour 1965 permet de se faire une idée des intentions réelles telles qu'elles avaient été prévues par les décrets des 31 décembre 1958 et 30 juin 1959. La rénovation urbaine devait bénéficier, d'une part, d'avances de trésorerie consenties par le F. N. A. F. U. pour une période de deux fois deux ans et destinées à faciliter les acquisitions foncières, d'autre part, d'une aide en capital figurant au chapitre subventions.

Les prêts aux organismes rénovateurs pour les acquisitions sont nécessaires. Vous les avez débudgétisés, on l'a rappelé à différentes reprises, et la caisse des dépôts et consignations doit prendre le relais. Singulière politique à notre sens qui consiste à reporter sur les épargnants les charges qui incombent à l'Etat !

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Bernard Chochoy. Les subventions sauvegardaient les principes d'action sociale de la rénovation, car elles permettaient l'équilibre des bilans prévisionnels des recettes et des dépenses rendu nécessaire pour la construction d'immeubles sociaux de logement de type H. L. M. principalement.

J'insiste avec force sur la nécessité absolue de prévoir des programmes de cette sorte dans les opérations de rénovation. Les habitants de ces secteurs vétustes ont des droits et, par exemple, leur exil du XIII^e arrondissement de Paris à Sarcelles ne peut nous satisfaire. Sur ce point, le chapitre 65-42 est doté, pour 1965, de 85 millions de francs de crédits. Ces crédits devraient permettre de démolir 15.000 logements et d'en restaurer 1.000, soit au total 16.000. Quelle opération ambitieuse, monsieur le secrétaire d'Etat !

Les besoins au titre du V^e Plan sont évalués à 500.000 logements, soit une moyenne annuelle de 100.000. Or, le V^e Plan commence en 1966 et le ministre de la construction n'ignore pas ces objectifs puisqu'il a préfacé un livre intitulé « Evolution de la construction » où les objectifs du Plan sont rappelés aux pages 137 et suivantes sous la plume d'un de ses chefs de service.

La comparaison est instructive : en 1965, 16.000 logements — c'est l'objectif que l'on veut atteindre — en 1966, 100.000 logements, mais cela doit être pour les besoins de la propagande. J'entends bien que le plan prévoit une extension du rythme de croisière de 1966 à 1970, mais à quel chiffre devra se monter l'aide à la rénovation urbaine à partir de 1968 si nous continuons à accumuler les retards ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes las des promesses. La rénovation urbaine est une nécessité immédiate. Son report à plusieurs années serait d'abord un exemple de l'injustice sociale pratiquée par le Gouvernement, et cela nous permettrait ensuite de douter de la réalité de ses intentions.

Oui, la rénovation urbaine doit être poursuivie en raison de son importance et de ses aspects sociaux ; elle doit l'être à l'initiative des collectivités locales, sous leur étroit contrôle et par des organismes dont le dévouement à l'intérêt général ne soit pas discutable, car cette disparité entre les prévisions budgétaires et les nécessités ne manque pas de nous inquiéter.

Le Gouvernement — nous posons la question — n'aurait-il pas l'intention, comme je l'ai déjà souligné, de pratiquer dans le domaine de la rénovation la même politique qu'en matière de logement, à savoir une prétendue relève de l'effort public par les capitaux privés ? N'existe-t-il — j'aimerais que vous me répondiez — aucune table ronde, aucun groupe de travail à ce sujet ? N'y a-t-il pas déjà dans les cartons du ministre de la construction des avant-projets ?

Si tel est le cas, nous demandons à en être tenus informés.

A quel prix, en effet, risque de se faire une rénovation urbaine basée sur le profit ? Où iront les habitants du secteur ? Comment seront-ils relogés ? Où se réinstalleront les commerçants, les artisans évincés ?

Les nantis au centre — nous le supposons — les pauvres à la périphérie. Est-ce là la politique sociale annoncée par le Gouvernement ?

J'aimerais, quant à l'avenir de la rénovation urbaine, connaître les intentions véritables du Gouvernement. Nous écouterons votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, avec beaucoup d'intérêt.

Je voudrais maintenant dire quelques mots sur le problème touchant l'aménagement des lotissements défectueux. Nos deux rapporteurs, en particulier M. Suran, ont mis l'accent sur l'insuffisance des crédits prévus au chapitre 65-40. Les crédits de programme de ce chapitre, fixés à 7 millions en 1963 et 1964, ont été ramenés à 5 millions. De même, les crédits de paiement ont été ramenés de 7 à 6,5 millions. Je précise qu'il s'agit de travaux qui sont à réaliser au titre de la voirie ou de l'assainissement dans des lotissements anciens où les règles d'urbanisme les plus élémentaires et où les dispositions du permis de construire ont souvent été ignorées.

Au titre de l'aménagement des lotissements défectueux, 425 opérations sont en cours d'exécution pour un montant de travaux de l'ordre de 95 millions. En 1965, il reste à subventionner 96 opérations qui n'ont pu être retenues en 1964 ou dont les dossiers ont été adressés au ministère de la construction. A ces dossiers viendront s'ajouter ceux qui vont être déposés, nous a-t-on dit, avant la réunion de la commission de l'année 1965.

J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous indiquiez si, dans le budget de 1966, des crédits suffisants seront prévus, d'abord pour éponger les retards, ensuite pour faire face aux besoins certains que je viens de rappeler.

Dernier point de mon intervention : les primes à la construction.

Le budget que nous examinons comporte à cet égard une inscription au chapitre 65-10 « Dépenses susceptibles d'être mises à la charge de chacune des années ultérieures du fait de l'octroi de primes, 1.801 millions de francs » contre 1.705 millions en 1964.

M. Bousch nous indique dans son rapport que les logements financés de la sorte au titre des primes à la construction seront en 1965, avec primes et prêts, au nombre de 124.000 et avec primes sans prêts au nombre de 76.000, soit un total de 200.000 logements.

Notons qu'en 1963 — d'ailleurs notre rapporteur a fait lui-même cette observation — 137.000 logements avaient été financés par primes et prêts ; il n'y en avait plus que 124.000 en 1964 et un nombre identique est prévu pour 1965.

Je relève encore dans les observations de M. Bousch qu'un appel de plus en plus grand est fait à l'épargne privée.

Le Gouvernement a le droit, bien entendu, d'envisager le relais de l'effort public par les capitaux privés, mais à ce sujet, je vais vous donner connaissance de quelques réflexions que j'ai relevées dans un excellent article de la revue du mouvement paritaire et des comités interprofessionnels du logement. Dans le n^o 165 d'octobre 1964, l'auteur d'un article intitulé : « Le nerf de la guerre de la construction » écrit ceci : « L'urgence d'une solution de la crise du logement est maintenant évidente pour tous... »

« Mais le nerf de la guerre reste les problèmes posés par les financements. Il ne sert à rien de dire, une fois reconnue la nécessité de 450.000 logements par an : l'Etat ne peut pas financer plus de la moitié du coût des constructions nécessaires ; faites appel aux financements privés, si ceux-ci sont à de tels taux que le prix des loyers soit incompatible avec les ressources de la majorité de ceux qui sont à loger. »

« Nous nous trouverions alors dans l'alternative de ne pas louer les logements, parce qu'une clientèle solvable nous ferait défaut, ou de demander des loyers sans rapport avec la rentabilité des opérations. »

Là, j'indique que pour nous, socialistes, la préoccupation majeure n'est pas de faire du logement à tout prix. Qu'on atteigne maintenant, par exemple, le rythme de 500.000 logements, alors que ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire les travailleurs, n'en auraient que 200.000, cela ne pourrait nous satisfaire. Nous considérons qu'il faut d'abord construire pour ceux qui n'en ont pas les moyens et sont aujourd'hui les plus mal logés. C'est là notre préoccupation. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre gauche.*)

L'auteur de l'article continue ainsi :

« Qu'on ne nous accuse pas de refuser les financements privés, mais il n'est pas possible de les trouver en quantité suffisante à des taux d'intérêts corrects — et je pense que tout le monde en est informé. Il existe actuellement une sorte de marché noir de la finance, dans le marché hypothécaire et dans les organismes pratiquant le *leasing*. Lorsqu'on étudie les propositions — on en reçoit même par la poste — de certains de ces organismes, après avoir résisté aux premières impressions aguichantes, on se rend compte que le prêt revient à l'emprunteur à un intérêt de 12 à 15 p. 100 et rapporte de 6 à 8 p. 100 au bailleur. »

« Pour les hypothèques, nous savons que l'étude se fait en ce moment des moyens de rendre les créances hypothécaires aisément et rapidement cessibles sans réinscription. C'est une mesure qui permettrait de diminuer sérieusement le coût des intérêts, mais il faut que cette mesure dépasse d'urgence le stade de l'étude pour passer au réel. »

Je lis plus loin : « Si l'on veut avoir recours aux financements privés pour la construction, il faut en prendre les moyens et mettre ceux-ci en harmonie avec les possibilités de rentabilité de la construction sociale. »

Je n'ajouterais qu'un mot. On a évoqué tout à l'heure la moyenne des salaires sur le plan national et l'on a parlé de 700 francs. En 1962, la moyenne, autant que je me le rappelle, était de 600 francs, mais il ne faut pas ignorer que cette moyenne nationale est de 700 francs parce qu'on y fait intervenir les salaires et les traitements de Paris et de la région parisienne. Mais dans une région essentiellement ouvrière comme la vallée de l'Aa, dans le Pas-de-Calais, notamment dans ma petite ville, les salaires évoluent entre 450 francs et 600 francs par mois. Dès lors, comment voulez-vous qu'avec un relais de capitaux privés — que je ne récuse pas, monsieur le secrétaire d'Etat, à la condition que ces capitaux soient prêtés à un taux normal et non à un taux usuraire, allant de 15 à 20 p. 100 — les loyers soient accessibles aux travailleurs appelés demain à occuper ces logements ?

C'est là la réflexion que nous voulions faire à l'occasion de ce budget, en particulier lorsqu'il s'agit de demander que l'effort public soit relayé par les capitaux privés.

Dans les 76.000 primes sans prêt — je crois que cela est intéressant à dire — j'imagine que les sociétés immobilières d'investissement doivent avoir leur part.

J'ai entendu avec un peu d'étonnement à la commission des finances M. Maziol nous dire qu'il avait supprimé l'aide aux logements spéculatifs. Or, je lui ai posé la question de savoir combien actuellement de chantiers étaient ouverts ou de demandes de permis de construire intéressant les sociétés immobilières d'investissement avaient été déposées. Or environ 37.000 logements doivent être construits avec le concours des dites sociétés immobilières d'investissement et sont actuellement en chantier. Voilà à peu près la réponse qui m'a été faite.

J'aimerais bien savoir, monsieur le secrétaire d'Etat — c'est une question qui intéresse, j'en suis persuadé, l'ensemble du Sénat — quel est le nombre de primes sans prêt attribuées en 1964 aux sociétés immobilières d'investissement et combien vous envisagez d'en accorder en 1965.

En réalité, je reconnais que les sociétés immobilières d'investissement vont très vite en besogne. Elles ont été créées par la loi du 15 mars 1963. Les dossiers devaient être prêts, je le suppose, pour être déposés dans les quelques jours qui ont suivi la promulgation de la loi. Je pense qu'elles vont continuer sur cette lancée et alors qu'en dix-huit mois à peine elles ont déjà lancé 37.000 logements, nous dit-on, j'imagine qu'encouragées par le succès qu'elles rencontrent, l'année prochaine, en 1965, elles en lanceront sans doute autant.

Voulez-vous nous dire approximativement combien, en 1964, elles ont obtenu de primes sur les 66.000 primes sans prêt qui figuraient au budget de 1964 et combien, en 1965, sur les 76.000 primes sans prêt qui figurent au budget de l'année prochaine, vous entendez en réserver aux sociétés immobilières d'investissement, étant bien entendu que l'aide au logement spéculatif n'existe plus ?

C'est là, je crois, une question extrêmement intéressante à laquelle nous souhaitons que vous répondiez d'une manière très précise.

Je termine ici mon observation sur les primes et prêts en regrettant simplement que le chiffre de 1.801 millions de francs — comme l'a d'ailleurs souligné le rapporteur de la commission des finances, et je le dis très honnêtement...

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Je vous remercie.

M. Bernard Chochoy. ... figurant au chapitre 65-10 ne soit assorti que d'un plafond des prêts de 285 milliards. Nous considérons, en effet, qu'il serait nécessaire d'aller au-delà.

J'ajouterai — je crois que cela a toute sa valeur — qu'il n'est pas possible, monsieur le ministre, que des travailleurs ne touchant qu'un salaire moyen et honnête puissent continuer à envisager d'accéder à la propriété dans la mesure où les prêts consentis par le Crédit foncier les obligent à faire un apport personnel de l'ordre de 1, 1,5 ou 2 millions.

Bien entendu, ces efforts ne sont pas à la mesure des possibilités de ces travailleurs et si vous voulez conserver au secteur des primes et prêts en particulier son caractère social, il faut tout naturellement relever le plafond des prêts et bien entendu en multiplier le nombre. C'est pourquoi nous demandons l'aug-

mentation des primes convertibles et le relèvement du plafond des prêts du Crédit foncier.

Mes chers collègues, le budget de la construction, ainsi que je l'ai signalé à différentes reprises, devrait être l'un des derniers à avoir à souffrir d'une politique d'austérité financière qui ne saurait se prolonger dans ce domaine. Il ne peut y avoir de politique dynamique du logement sans crédits à la mesure des besoins, sans une politique foncière qui assure aux collectivités locales et aux organismes constructeurs désintéressés la maîtrise des sols nécessaires à l'édification des habitations et à la réalisation des équipements collectifs.

On ne pourra pas non plus, dans les années prochaines — il faut bien le dire, et tous les intervenants ont à peu près mis l'accent sur ce point — parler de constructions sociales à partir du moment où les terrains où l'on peut construire représenteront trois fois le prix de la construction comme on le constate souvent. Nous nous rendons compte hélas ! que toutes les mesures que vous avez prises ces dernières années, au lieu d'avoir brisé la spéculation foncière, au lieu d'avoir été autant de moyens pour régulariser le marché foncier, ont été au contraire des causes de perturbation du marché foncier et n'ont fait hélas ! qu'aider et favoriser soit le gel des terrains, soit, malheureusement, la spéculation foncière qui s'en donne à cœur joie, croyez-moi.

M. Louis Talamoni. Très bien !

M. Bernard Chochoy. Je disais aussi qu'une politique de la construction devait, en dehors des crédits et d'une politique foncière conforme à la situation, être assortie d'une formation professionnelle de plus en plus poussée de la main-d'œuvre qui nous est indispensable, en particulier par le développement de nos collèges techniques du bâtiment.

Nous ne trouvons pas ces moyens dans le budget qui nous est soumis ; c'est pourquoi nous refusons à lui apporter notre caution. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Tout d'abord, selon la tradition, je remercie les rapporteurs, MM. Bousch, de Montalembert et Suran, pour leurs différentes interventions sur le problème du logement. Elles me permettront de traiter un certain nombre de problèmes d'une façon moins approfondie.

Le budget de la construction, je le constate, a été abordé plus en considérant ce qui reste à faire qu'en examinant ce qui a été fait. Il est bien évident que la crise du logement subsiste — ce n'est pas le ministre de la construction qui le contestera — et qu'elle est particulièrement ressentie à la fois dans la région parisienne et dans un certain nombre de grands centres. Cependant, il faut se référer aux objectifs du IV^e Plan et comparer les résultats qui ont été obtenus.

Le IV^e Plan prévoyait un palier de 350.000 logements terminés et de 350.000 logements financés. Or, les logements dont le financement est prévu sont au nombre de 365.000 dans le budget de 1964 et est de 390.000 dans le budget de 1965.

Les logements terminés, qui ont fait l'objet des préoccupations de M. Suran, tout à fait à juste titre d'ailleurs, sont passés de 309.000 en 1962 à 336.000 en 1963, et seront de 365.000 en 1964, ils devraient être de 390.000 en 1965. Le V^e Plan fixant l'objectif à 470.000 logements par an prouve que le logement des Français tient une place de choix dans les objectifs que s'est tracés le Gouvernement.

Les préoccupations essentielles qui animent en effet le Gouvernement, dans un secteur dont il s'inquiète particulièrement — le Sénat le sait bien — et qui est la politique foncière, répondent à quelques idées simples : dégeler les terrains, promouvoir un meilleur urbanisme, simplifier et accélérer les procédures. Tout cela implique bien sûr, pour être efficace, que la spéculation foncière soit refrénée, car elle est destructrice de tous les efforts de productivité que l'on peut faire ; elle annule l'aide que l'Etat peut consentir par ailleurs à la construction de logements.

Les mesures que le Gouvernement a déjà prises, celles qu'il entend prendre forment un ensemble cohérent dont le bail à construction est l'élément décisif.

Tout d'abord, en effet, dégeler les terrains. La politique poursuivie sans relâche depuis 1962 continuera.

Le portefeuille des terrains dotés d'un permis de construire détenu par les constructeurs de logements s'est accru en deux ans et demi, pour l'ensemble de la France, de quoi construire en plus 300.000 logements, si l'on considère le nombre de logements autorisés, 200.000 logements si l'on tient compte du déchet normal de 10 p. 100 sur les autorisations ; ce n'est par conséquent pas dans l'immédiat le manque de terrain qui peut freiner la construction.

La région parisienne n'a pas, vous vous en doutez, échappé à ce mouvement. Le ministre de la construction a prescrit que soient strictement contrôlés les sursis à statuer qui gèlent des terrains pour le motif qu'une décision d'utilisation n'a pas encore été prise par les administrations techniques.

En ce qui concerne les terrains détenus ou réservés par les administrations publiques, il a été prescrit au préfets d'en faire l'inventaire en vue de susciter leur mobilisation.

Dans la région parisienne, un recensement a été entrepris qui a déjà permis de dégager 143 hectares susceptibles d'une utilisation immédiate.

En ce qui concerne les terrains des Z. U. P., moyennant le paiement d'une provision, les terrains pourront être mis à la disposition des constructeurs avant même l'exécution des travaux d'équipement.

Le découpage des Z. U. P. est fait en tranches viables afin de concentrer sur leurs équipements les moyens financiers disponibles. Le ministre de la construction a organisé le financement prioritaire de logements à construire sur les terrains déjà équipés ou en voie de l'être dans les Z. U. P. afin d'en accélérer l'usage. Le décret du 20 juin 1964 a dispensé la division parcellaire dans les Z. U. P. de la procédure d'autorisation préalable qui retardait l'établissement des actes de cession.

Des dispositions similaires sont appliquées dans les autres zones opérationnelles : zones de rénovation urbaine et zones industrielles.

La réforme des plans d'urbanisme que le ministre de la construction met au point sera un instrument puissant de dégel des terrains, d'une part en limitant à l'indispensable les réserves de terrains pour services publics, surtout bien entendu dans les zones déjà urbanisées, d'autre part en déterminant plus clairement à l'avance les droits et obligations de ceux qui demanderont une autorisation de construire.

De son côté, la taxe de régularisation des valeurs foncières, instituée par l'article 8 de la loi de finances pour 1964, permettra d'aboutir à un résultat analogue et sa perception, qui intervient lorsqu'est achevé l'équipement d'une zone, incite les propriétaires à affecter leur terrain à la construction.

Enfin et surtout, la loi sur le bail à construction permettra de prendre possession rapidement des terrains en vue de leur urbanisation et — nous l'espérons — elle aura pour effet de mobiliser de nouvelles superficies pour la construction, d'accélérer l'exécution des travaux d'équipement sur les futures emprises publiques.

Il faut aussi promouvoir un meilleur urbanisme. Un gros effort de recherche et de mise au point des techniques de l'urbanisme a été entrepris et doit être accentué au cours du V^e plan.

Les études portent spécialement sur les facteurs de choix des zones à aménager, sur la structure spatiales des ensembles d'habitation au celle des centres de villes dans leurs aspects économiques et sociologiques, et les problèmes de transport et de stationnement.

Par ailleurs, la procédure de prise de possession des terrains prévue par la loi sur le bail à construction permettra de procéder sans difficulté à la redistribution du sol entre les différents utilisateurs, condition d'un bon urbanisme concret. Il faut aussi, on l'a dit, simplifier et accélérer les procédures.

Depuis le mois d'avril 1962, l'administration n'a pas précisément manifesté de « fureur réglementaire » en matière d'urbanisme et d'aménagement foncier. La réforme des plans d'urbanisme distinguera les responsabilités administratives selon qu'elles concernent soit la planification, c'est-à-dire les études d'urbanisme et la programmation des équipements, soit la réglementation de l'utilisation des sols et le contrôle de son application.

La réforme du mois d'août dernier réduit les délais d'instruction du permis de construire. Dans chaque département a été créé une « conférence permanente du permis de construire » réunissant les chefs de services intéressés pour émettre un avis unique. Le délai d'instruction a été réglementé clairement sous la forme d'une attestation obtenue sur simple demande en cas de non réponse de l'administration dans les délais.

Enfin, pour éviter l'arbitraire, les dérogations éventuelles, dont le caractère doit rester exceptionnel, font l'objet d'une décision distincte et motivée.

Un effort de déconcentration est également poursuivi : élargissement du pouvoir des maires en matière d'octroi du permis de construire, lorsque le montant de la participation financière aux dépenses d'équipement demandée aux constructeurs est calculé forfaitairement, cela en vertu du décret du 26 août 1964 ; pouvoir donné au préfet de statuer sur les demandes de cession de terrains des zones industrielles amé-

nagées avec le concours du F. N. A. F. U. en vertu de la circulaire du 31 décembre 1963.

Il faut aussi réfréner la spéculation foncière. Toute hausse de terrain, bien entendu, n'est pas en elle-même spéculative, mais il y a danger lorsqu'une limite raisonnable par logement est dépassée. C'est souvent le cas dans la région parisienne et dans un grand nombre de villes de province. C'est également le cas lorsque les propriétaires profitent abusivement des efforts de la collectivité en matière d'équipement.

Les cas de spéculation les plus choquants sont ceux où de vastes terrains situés aux abords des villes, mais non desservis par les divers équipements indispensables, voient leurs prix de vente établis par comparaison avec ceux d'autres terrains plus propres à la construction. La spéculation est particulièrement répréhensible lorsqu'elle est le fruit de menées d'intermédiaires qui jouent sur le manque d'informations et de moyens d'action des propriétaires d'origine pour acheter à bas prix et harcèlent l'administration pour tenter ensuite d'obtenir à leur profit une modification des règlements.

La politique du Gouvernement tend, d'une part, à faire participer les propriétaires aux dépenses d'équipement de leurs terrains, systématiquement mais objectivement, et, d'autre part, à éviter des mutations en cascades, en associant par la formule du bail à la construction les propriétaires à l'urbanisation de leurs terrains et aux plus-values légitimes qui en résultent.

En ce qui concerne l'habitat ancien, le Gouvernement a fait connaître son souci de réaliser progressivement une certaine unité du marché du logement. Il entend par là faire prévaloir qu'à égalité de service rendu, les logements de caractéristiques comparables doivent normalement faire l'objet de loyers analogues. Bien évidemment, il ne s'agit pas d'aligner sur le niveau le plus élevé les loyers qui sont actuellement soumis à des limitations légales, mais de donner à chaque génération de Français des chances égales de manière qu'on ne puisse plus dire que les jeunes générations paient des loyers que les générations anciennes refusent d'acquitter.

Le Gouvernement soumettra prochainement, dans le projet de loi de finances rectificative pour 1964, diverses dispositions législatives qui ont pour objet de rendre progressivement la liberté aux locaux anciens soumis à la loi du 1^{er} septembre 1948, tout en évitant, bien entendu, que cette liberté retrouvée ne donne lieu à des abus.

On n'efface pas cependant d'un seul coup les conséquences d'un demi-siècle de taxation et le Gouvernement sait parfaitement qu'il ne peut satisfaire entièrement tout le monde à la fois. Le patrimoine ancien ne peut être conservé et protégé que dans la mesure où il s'adapte aux besoins du logement moderne. Le bon entretien et la modernisation sont à cet égard les conditions nécessaires et préalables de la liberté.

Je ne dirai qu'un mot rapide sur les problèmes de l'habitat rural, qui ont été évoqués par M. Montalembert, et je lui indiquerai qu'au début du deuxième trimestre 1964 le ministre de la construction a effectivement confié, selon la formule, à une table ronde groupant les représentants des organisations et des administrations intéressés le soin d'examiner les problèmes posés par l'habitat rural. Les travaux entrepris ont abouti à une série de propositions. Certaines d'entre elles ont déjà été suivies d'effet. Elles ont fait l'objet de la circulaire n° 64-69 adressée aux préfets le 22 octobre écoulé. Les autres exigent des études approfondies.

Elles sont actuellement soumises à un groupe permanent d'études créé au sein du ministère de la construction par une décision également datée du 22 octobre et qui a reçu pour mission de donner l'impulsion à la politique de construction en zone rurale, ainsi que de suggérer des réponses à cet effet.

J'indique que les crédits de l'aide à l'habitat rural ont été augmentés de 6,5 p. 100 de 1964 à 1965.

Je voudrais maintenant, très rapidement et pour terminer, vous dire quelques mots sur le problème important des circuits de financement de la construction. Une réforme importante et d'une portée considérable a été entreprise cette année. Par la convention du 3 mars qui a été passée entre l'Etat, la Banque de France et le Crédit foncier, nous avons fait en sorte que le système des prêts spéciaux à la construction ne puisse à l'avenir contribuer à l'inflation monétaire. En particulier, l'en-cours des crédits à moyen terme a été plafonné à son niveau de la fin de 1963, soit à 10 milliards de francs ; le montant total des effets représentatifs des crédits spéciaux à moyen terme pour la construction présentés au réescompte de la Banque de France ne pourra excéder 8.400 millions de francs.

Enfin, un calendrier des réductions de l'en-cours, d'ici à 1968, a été mis sur pied. Il implique notamment un accroissement des ressources que le Crédit foncier se procure chaque année sur le marché financier. Il ne suffit pas bien entendu de

mettre un terme aux effets nocifs d'un système justement critiqué, notamment à la fin de 1958 dans le rapport Rueff ; il faut également rechercher des mécanismes de substitution susceptibles d'accroître la quantité d'épargne mise chaque année à la disposition de la construction, car c'est là un problème fondamental.

En cette matière, l'idée principale consiste à distinguer plusieurs étapes dans le financement de la construction.

Au départ, la construction de logements proprement dite peut être assimilée à un acte de production industrielle et son financement doit être recherché, soit dans les fonds propres de l'entrepreneur, soit dans les crédits à court et moyen terme.

La deuxième étape est celle de l'acquisition du logement par ses propriétaires définitifs ; il s'agit alors d'un véritable investissement qui doit être financé par l'épargne propre des acquéreurs et par des crédits à long terme. C'est dans cet esprit qu'ont été conduites au printemps dernier les études confiées à une commission présidée par M. Sadrin. Dans ses premières conclusions, le comité Sadrin a proposé le développement des possibilités de crédit bancaire aux constructeurs, le développement des ressources à long terme du Crédit foncier et la création d'un marché de créances hypothécaires. Ces suggestions, je puis vous le garantir, font l'objet d'études très approfondies de la part des services intéressés.

Il convient d'ajouter que la formule de l'épargne-crédit, qui réalise une liaison directe entre l'acte d'épargne et le prêt à l'acquéreur, doit également retenir notre attention. Le régime actuel, institué par l'ordonnance du 4 février 1959 et complété par la loi du 28 juillet 1960, a donné des résultats qui, pour ne pas être négligeables, peuvent paraître insuffisants.

C'est pourquoi le Gouvernement a procédé dans une première étape au relèvement des plafonds des livrets d'épargne-crédit, le 22 mai dernier. Dans la loi de finances rectificative pour 1964, qui sera soumise prochainement à votre examen, il est prévu, d'autre part, d'étendre le régime d'épargne-crédit aux travaux de gros entretien et d'amélioration.

L'épargne-crédit est une formule qui est mal connue en France, faute de publicité suffisante et en raison même de sa complexité, mais l'exemple des *Building Societies* anglaises et celui des *Bausparkassen* allemandes indique cependant que la formule peut contribuer avec efficacité au financement de la construction.

La canalisation de l'épargne privée vers la construction ne signifie nullement — bien entendu — que l'Etat doive se désintéresser du financement des constructions sociales. Une série de textes publiés en décembre dernier permet désormais de réserver les primes à la construction et les prêts du comptoir des entrepreneurs et du Crédit foncier aux personnes dont les ressources n'excèdent pas un certain plafond et d'accorder aux intéressés des prêts complémentaires en fonction de leur situation familiale.

En ce qui concerne les H. L. M., le projet de loi de finances prévoit, compte tenu des autorisations d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement principal des I. L. N., une augmentation de 7 p. 100 des possibilités d'engagement des organismes d'H. L. M.

Quant aux crédits de paiement, leur progression, qui est, je le rappelle, de 23 p. 100, est très supérieure à l'augmentation des crédits d'investissement dans le reste du budget.

Le fait que les prêts principaux destinés au I. L. N. soient mis à la charge de la Caisse des dépôts et consignations ne résulte pas, comme on l'a dit, d'une préoccupation financière. En effet, je rappelle que, selon nos prévisions, les prêts que la Caisse des dépôts et consignations doit consentir à la demande de l'Etat en 1965 ne sont pas supérieurs, mais au contraire légèrement inférieurs, au chiffre qu'ils ont atteint en 1964. Le souci qui nous a guidés est celui qui consiste à consacrer une plus grande part des ressources des caisses d'épargne au financement de la construction sociale, comme c'est le cas dans tous les pays qui sont comparables au nôtre.

Il convient de souligner enfin le rôle croissant des compagnies d'assurance et des organismes de prévoyance dans le financement de la construction, soit que ces institutions interviennent discrètement dans la promotion, soit qu'elles participent dans des sociétés immobilières d'investissements, soit enfin qu'elles accordent des prêts complémentaires, ce qui est le cas notamment pour le financement des I. L. N. et des programmes locatifs des sociétés d'économie mixte de construction.

En conclusion, le financement de la construction qui représente une masse, je le rappelle, de plus de 20 milliards de francs environ, est aujourd'hui en complète transformation. Cette transformation doit se faire selon trois principes.

L'aide de l'Etat doit être réservée à la construction sociale, c'est-à-dire aux catégories sociales qui peuvent bénéficier de

la législation sur les H. L. M. et sur les primes et prêts. Cette aide ne doit pas conduire à méconnaître la vérité des taux et elle doit au contraire apparaître nettement sous forme de subventions et de bonifications d'intérêts.

Par ailleurs, l'épargne doit être canalisée en quantité croissante vers la construction, soit directement, soit par la voie des établissements bancaires et des investisseurs institutionnels. Cela suppose, notamment, que les principes de liberté et de rentabilité posés par la loi du 1^{er} septembre 1948, en ce qui concerne les immeubles nouveaux soient nettement réaffirmés.

Troisièmement, enfin, les circuits de financement doivent être réorganisés de façon à ne pas porter atteinte à la stabilité de la monnaie, car l'on pourrait être alors certain que ce qui serait gagné en ressources nominales serait perdu en efficacité du fait de la hausse des prix.

C'est donc là, mesdames, messieurs, excusez-moi d'y avoir insisté, la clé même du problème de la construction.

Je me résume rapidement à cette heure, me réservant de répondre par écrit à un certain nombre de questions qui m'ont été posées par les intervenants et que j'ai notées, ne voulant pas prolonger trop longtemps ce débat.

Les mesures que le Gouvernement aura présentées au Parlement au cours de la présente session forment, j'en suis persuadé, un édifice cohérent car elles concernent à la fois : la politique foncière avec le projet de loi sur le bail à construction, le financement de la construction pour 1965 avec le présent budget et la politique des loyers avec le projet de loi de finances rectificative qui vous sera présentée d'ici à quelques jours. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Paul Mistral. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mistral.

M. Paul Mistral. Monsieur le secrétaire d'Etat, à la fin de votre exposé, vous avez déclaré qu'avec la hausse des prix on serait appelé à revoir les marchés. Or, l'autre jour, M. Maziol, devant la commission des affaires économiques, nous a dit qu'il était d'accord pour accepter la reconduction de certains marchés pour les H. L. M.

A Grenoble, nous avons eu des projets d'H. L. M. et le directeur de l'organisme nous a indiqué : Il faut faire une nouvelle adjudication et nous ne pouvons pas faire une reconduction.

Quel est l'avis du Gouvernement ? Est-ce qu'on peut faire une reconduction ? Est-ce qu'on doit remettre le projet en adjudication ? Dans votre dernier propos, vous avez dit que vous pensiez qu'il y aurait une augmentation des prix. Doit-on faire une reconduction avec les conditions des anciens marchés ou doit-on faire une reconduction ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Dans le cadre d'une loi de finances, puis-je vraiment répondre à une question aussi particulière ?

M. Paul Mistral. Vous y avez fait allusion !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je suis intervenu sur le principe, mais vous évoquez des cas particuliers. Il vous faudra soumettre le problème aux services, mais ce n'est pas le moment, lors d'un débat budgétaire, de répondre sur cette question particulière. Je maintiens mon propos sur le principe.

M. Paul Mistral. Est-ce qu'il faut faire une reconduction ou une nouvelle adjudication ?... Vous ne me répondez pas !

M. le président. Nous allons examiner les crédits des états B et C concernant le ministère de la construction, ainsi que les articles 37, 40 (lignes concernant les H. L. M.), 41, 42, 50, 59, 59 bis et 59 ter.

ETAT B

M. le président. « Titre III : moins 3.420.948 francs. »

La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention dans la discussion du budget de la construction sera extrêmement brève. Dans les départements des Antilles et de la Guyane, les collectivités locales — département et communes — n'ont pas cru devoir prendre l'initiative de créer des offices d'H. L. M. à l'exemple de ce qui se fait en France métropolitaine. C'est donc l'Etat qui assume dans ces départements la responsabilité de construire les logements économiques et familiaux. Il le fait par l'intermédiaire de sociétés immobilières d'Etat : S. I. G. à la Guadeloupe, S. I. A. G. pour la Martinique et la Guyane.

Ces sociétés immobilières, dont le capital est relativement modique, jouissent de la personnalité civile et juridique, ce qui leur permet de contracter des emprunts auprès de la caisse centrale de coopération économique.

Afin d'atténuer le prix de revient des logements construits et de permettre qu'ils puissent être cédés sous le régime de la location-vente ou de la location simple à des prix compatibles avec la capacité économique des destinataires, ces sociétés immobilières d'Etat reçoivent des subventions budgétaires pour couvrir les frais d'infrastructure et aussi, dans une certaine mesure, les annuités d'intérêts. Tout cela est fort bon.

Malheureusement, l'activité de ces sociétés se déploie en dehors de tout contrôle du Parlement. Je demande d'abord que le rapport annuel de gestion de ces sociétés immobilières d'Etat soit adressé aux parlementaires de la région, de telle sorte que nous puissions être informés des développements de la politique du logement dans nos départements ; ensuite, que soit élaborée une convention collective qui tienne lieu de garanties statutaires pour le personnel de ces sociétés.

J'espère qu'en novembre de l'an prochain, à l'occasion de la discussion du budget de 1966, nous aurons en main le rapport de gestion de l'année 1964.

Telles sont les deux requêtes que j'avais à formuler. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(*Les crédits du titre III sont adoptés.*)

M. le président. « Titre IV : plus 319.000 francs ». — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme : 24.000.000 de francs ». — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 5.000.000 de francs ». — (*Adopté.*)

« Titre VI :

« Autorisations de programme : 24.000.000 de francs ». — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 5.000.000 de francs ». — (*Adopté.*)

Par amendement n° 85, MM. Chochoy, Courrière et les membres du groupe socialiste proposent de réduire ces dotations respectivement de 1.801.000.000 de francs et de 10.000.000 de francs.

La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Toutes les interventions qui ont été faites à l'Assemblée nationale par n'importe quel orateur, qu'il soit de l'opposition ou de la majorité, ont fait la démonstration de l'insuffisance de ce budget de la construction. Les orateurs que nous avons entendus depuis vingt-deux heures dans l'enceinte de notre assemblée ont tendu à faire la même démonstration. Nous protestons contre l'insuffisance des crédits, tant pour les H. L. M. que pour les primes, mis à la disposition du ministre de la construction.

Afin de montrer notre opposition à ce budget et d'obtenir en même temps, pour l'année prochaine, que des crédits à la mesure des besoins soient mis à la disposition du ministre constructeur, nous avons déposé cet amendement sur lequel nous demandons un scrutin public. Nous souhaitons que le vote puisse intervenir aujourd'hui à quinze heures.

M. le président. Nous allons donc épuiser maintenant la discussion de cet amendement, puis, comme vous le désirez, reporter uniquement le scrutin, sans nouvelles explications de vote, à aujourd'hui, quinze heures, le groupe socialiste ayant déposé une demande de scrutin public. Auparavant, je désire connaître l'avis de la commission des finances sur l'amendement.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. La commission a examiné cet amendement et a donné un avis favorable à son sujet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il y a des amendements qui sont un peu mystérieux, que M. Chochoy me pardonne de le dire. Je comprends qu'on exprime le sentiment — c'est tout à fait le droit de M. Chochoy et du groupe socialiste — que les crédits sont insuffisants, mais il y a un moyen très simple de le manifester qui consiste à voter contre le budget de la construction.

M. Bernard Chochoy. Nous allons le faire !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Vous allez le faire, bien !

Mais présenter un amendement dont le but consiste à supprimer d'abord 124.000 logements bénéficiant des prêts du Crédit foncier, ensuite 76.000 logements primés sans prêts du Crédit foncier, puis encore l'aide à la construction dans les départements d'outre-mer pour 60 millions de francs et enfin l'aide à l'habitat rural pour 80 millions de francs, c'est une façon assez singulière de procéder.

Ou bien il s'agit d'une réduction indicative pour manifester le désir de faire augmenter les crédits, ce qui serait différent, mais M. Chochoy ne l'a pas présenté ainsi, sinon j'aurais opposé l'article 42 de la loi organique à son amendement. Ou bien il s'agit d'une réduction effective des crédits que vous voulez voter, monsieur Chochoy, en supprimant tous les logements que j'ai énumérés. C'est là une attitude qui me paraît assez curieuse, dans une période où l'on se plaint de l'insuffisance du nombre des logements.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Notre amendement n'a en fait rien de mystérieux, ni rien de curieux, il dit bien ce qu'il veut dire. S'il est adopté cet après-midi — comme nous le souhaitons — vous aurez la possibilité, monsieur le secrétaire d'Etat, pendant la navette et lors de la commission paritaire éventuellement, d'envisager les moyens de nous apporter des crédits plus importants. Tel est le but de cet amendement.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Les paroles de M. Chochoy ayant été enregistrées par le compte rendu sténographique, je lui oppose l'article 42 de la loi organique, qui stipule qu'aucun article additionnel, aucun amendement ne peut être présenté sauf s'il tend à supprimer ou à réduire effectivement une dépense.

M. Chochoy précise que son amendement, par le procédé de la navette, tend à une augmentation des crédits ; en conséquence, j'oppose l'article 42 de la loi organique.

M. le président. L'article 42 de la loi organique traite de la recevabilité d'un amendement. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application éventuelle, dans le cas présent, de cet article 42 de la loi organique ?

M. Bernard Chochoy. Je rappelle que les commissaires du Gouvernement ne participent pas aux débats, même par des sourires ou autres manifestations.

M. le président. Ils sauront conserver leur sérieux, je le pense et je me permets de l'indiquer.

Je rappelle que M. le secrétaire d'Etat, représentant le Gouvernement, vient d'opposer l'article 42 de la loi organique à l'amendement.

C'est donc sur la question de recevabilité que je consulte la commission des finances.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Mon avis, monsieur le président, est qu'il y a lieu de réunir la commission des finances pour en délibérer.

M. Paul Mistral. Très bien !

M. le président. La commission des finances peut-elle se réunir maintenant ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Il me paraît assez difficile, monsieur le président, de réunir à deux heures du matin la commission des finances, mais elle pourrait se réunir en fin de matinée et, puisque de toute façon M. Chochoy désire faire voter le Sénat au début de l'après-midi sur cet amendement, la commission serait alors en état de rapporter un avis sur la recevabilité.

M. le président. En attendant que la commission des finances se soit prononcée sur la recevabilité de cet amendement, je pense que le Sénat sera d'accord pour que nous réservions le vote sur les crédits du titre VI de l'état C et sur l'amendement n° 85 présenté par MM. Chochoy et Courrière. (*Assentiment.*)

Si ce dernier texte était déclaré recevable, le Sénat serait consulté sur l'amendement dans les formes prévues par l'article 56 du règlement.

M. Bernard Chochoy. Je suis tout à fait d'accord, monsieur le président.

M. le président. Si l'amendement n'était pas déclaré recevable, le Sénat serait consulté seulement sur les crédits du titre VI.

Je donne lecture de la suite des crédits :

« Titre VII :

« Autorisations de programme : 150.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 51.411.000 francs. » — (Adopté.)

[Article 37.]

M. le président. « Art. 37. — I. — Il est ouvert au ministre de la construction, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 65.000.000 de francs.

« II. — Il est ouvert au ministre de la construction, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 116.000.000 de francs. » — (Adopté.)

[Article 40.]

M. le président. Nous allons examiner maintenant les dispositions de l'article 40 relatives aux comptes de prêts et de consolidation concernant les H. L. M. J'en donne lecture :

« I. — Autorisation de programme : prêts concernant les habitations à loyer modéré, 3.350.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« II. — Crédits de paiement : prêts concernant les habitations à loyer modéré, 769.000.000 de francs. » — (Adopté.)

Les autres dispositions de cet article seront examinées ultérieurement lors de la discussion des articles rattachés aux comptes spéciaux du Trésor.

Ces dispositions sont donc réservées, ainsi que le vote sur l'ensemble de l'article 40.

[Article 41.]

M. le président. « Art. 41. — A. — Le Gouvernement prendra toutes dispositions utiles pour permettre aux organismes d'habitations à loyer modéré la réalisation, en 1965, d'au moins 140.000 logements, tous secteurs confondus.

« I. — L'autorisation de programme de 3.350 millions de francs consentie au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation comprend notamment la troisième tranche du programme triennal de constructions d'habitations à loyer modéré institué par l'article 16 de la loi de finances pour 1963.

« Cette tranche est portée à 335 millions de francs.

« II. — Le ministre de la construction est autorisé à établir dans les conditions prévues par la loi n° 62-788 du 13 juillet 1962 un nouveau programme triennal de constructions d'habitations à loyer modéré à réaliser par tranches annuelles.

« Le volume des prêts à taux susceptibles d'être attribués pour les opérations inscrites à ce programme triennal est limité à 1.600 millions de francs, à réaliser par tranches annuelles à raison de :

« 350 millions de francs en 1965 ;

« 700 millions de francs en 1966 ;

« 550 millions de francs en 1967.

« La première tranche de ce programme triennal s'imputera également sur le montant de l'autorisation de programme fixé au paragraphe I, premier alinéa, ci-dessus.

« III. — Une part des prêts concernant les habitations à loyer modéré sera obligatoirement réservée aux opérations d'accession à la propriété. Elle ne sera pas inférieure au cinquième du montant global des crédits.

« La répartition des crédits ainsi ouverts entre le secteur locatif et celui de l'accession à la propriété et ses modalités seront déterminées par décision du ministre de la construction après avis de la commission prévue à l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

« IV. — Les immeubles à loyer normal pourront se réaliser indifféremment au titre de la location ou de l'accession à la propriété. » — (Adopté.)

[Article 42.]

M. le président. « Art. 42. — Pour l'année 1965, les bonifications d'intérêts prévues à l'article 207 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont applicables aux emprunts émis ou contractés dans la limite de 480 millions de francs par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés de crédit immobilier.

« Peuvent également être bonifiés, dans les mêmes conditions, sans limitation de montant, les emprunts contractés par les organismes et sociétés en application de l'article 45 du code des caisses d'épargne. » — (Adopté.)

[Article 50.]

M. le président. « Art. 50. — Le ministre de la construction est autorisé à établir un programme triennal d'attribution des primes à la construction prévues à l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Ce programme est fixé à 450 millions de francs, les imputations sur les trois années étant elles-mêmes limitées à :

« 150 millions de francs en 1965 ;

« 150 millions de francs en 1966 ;

« 150 millions de francs en 1967.

« Les engagements pris au titre de la première tranche de ce programme, ainsi que ceux pris au titre de la troisième tranche du programme triennal institué par l'article 21 de la loi de finances pour 1963 et au titre de la deuxième tranche du programme triennal institué par l'article 41 de la loi de finances pour 1964 s'imputeront sur les autorisations de programme ouvertes au titre de 1965. » — (Adopté.)

[Article 59.]

M. le président. « Art. 59. — I. — Les dispositions des articles 3 et 4 de la loi n° 60-790 du 2 août 1960 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 3. — Le montant de la redevance due par mètre carré de surface utile de plancher construit et celui de la prime versée par mètre carré de surface utile de plancher supprimé sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

« Ils peuvent varier selon les périmètres considérés sans pouvoir excéder 200 francs. »

« Art. 4. — Le produit de la redevance défini à l'article 3 ci-dessus est versé au budget général dans la limite de 30 millions de francs. Les recettes excédant cette somme pourront être rattachées selon la procédure des fonds de concours au budget du ministère de la construction. »

« II. — L'article 11 de la même loi est abrogé. »

M. le président. Le texte même de cet article ne semble pas contesté.

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 87, M. André Fosset propose d'ajouter à la fin de cet article l'alinéa suivant :

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités selon lesquelles les propriétaires de locaux à usage de bureaux et à usage industriel, contraints par l'administration à se déplacer en vue de la réalisation d'opérations d'urbanisation ou de rénovation urbaine déclarées d'utilité publique, bénéficieront du versement de la prime prévue aux articles 1 et 6 de la loi n° 60-790 du 2 août 1960. »

La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Mon amendement ne comporte aucun mystère et ne recèle aucune mauvaise intention. Il se réfère simplement à une discussion que nous avons eue lors du vote de la loi du 2 août 1960. En effet, à cette époque, j'avais fait observer au ministre de la construction qu'un problème se posait pour les propriétaires de bureaux ou de locaux industriels situés dans la zone délimitée par cette loi et qui étaient sinistrés ou expropriés en vue de la réalisation d'une opération d'utilité publique. Le ministre de la construction de l'époque m'avait répondu qu'il était parfaitement conscient du problème, mais qu'il s'agissait d'une disposition de caractère réglementaire et qu'il prenait l'engagement, dans le règlement d'administration publique qui devrait être élaboré pour l'application de la loi, de tenir compte des observations que j'avais formulées.

Le règlement d'administration publique n'ayant pas tenu compte de ces dispositions, contrairement à la promesse du ministre de la construction, j'avais rappelé à ce dernier sa promesse et effectivement quelque temps plus tard un texte réglementaire paraissait, réglant le problème des entreprises sinistrées ; par contre, aucune disposition nouvelle n'intervenait en ce qui concerne les entreprises expropriées pour cause d'utilité publique. Or, ce problème, s'il n'est pas très grave, comporte tout de même un aspect psychologique auquel il conviendrait de remédier. En effet, lorsqu'une entreprise est expropriée, « l'indemnité d'expropriation, nous dit le Gouvernement pour justifier l'absence de dispositions réglementaires, comporte l'octroi de la prime ». Les intéressés contestent cette affirmation et cela est si vrai qu'un député de la majorité

a déposé à l'Assemblée nationale une série d'amendements pour essayer de régler ce problème. Il leur avait donné un contenu financier qui a permis que fût opposé l'article 40.

Mais, sans vouloir prendre parti dans ce débat et en respectant trop les affirmations ministérielles pour les contester, je pense que, si l'indemnité d'expropriation tient compte en effet de la prime à verser, il est préférable qu'il y ait une distinction dans le calcul de l'indemnité d'expropriation pour faire ressortir le montant de cette prime. En effet, et spécialement lorsqu'il s'agit d'une opération poursuivie par une société de rénovation, la société agit pour le compte d'une collectivité publique qui paie sans doute le taux de la prime lorsqu'elle acquitte le montant de l'indemnité d'expropriation. Il est normal qu'ensuite la société de rénovation, lorsqu'elle démolit les locaux, perçoive le taux de la prime, puisqu'elle agit encore en tant que mandataire d'une collectivité publique. Mais, peu au fait du mécanisme de ces opérations, les expropriés ont le sentiment que le taux de la prime ne leur est pas payé à eux, mais à une société de rénovation. C'est la raison pour laquelle il convient maintenant, je crois, de prendre enfin les dispositions nécessaires pour distinguer dans l'indemnité d'expropriation l'indemnité proprement dite et le montant de la prime.

Il s'agit là, bien entendu, d'une disposition à caractère réglementaire. C'est la raison pour laquelle je demande qu'un texte réglementaire prévienne la disposition nécessaire. Le Gouvernement s'y était engagé. Il n'en a eu sans doute, ni le temps, ni le goût, ni la possibilité. C'est pour lui donner l'obligation de promulguer ce texte réglementaire que je demande par cet amendement d'inclure cette disposition dans la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. La commission n'a pas eu à examiner cet amendement et elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'ai entendu avec intérêt les explications de M. Fosset. J'ai mal compris la portée de son amendement, tout en admettant fort bien ses préoccupations.

En effet, dans l'état actuel de la législation, la prime est versée, comme il l'a indiqué, à la collectivité locale ou à l'organisme concessionnaire. Cela résulte de l'article 2 de la loi du 2 août 1960 qui précise que la prime est due aux propriétaires des locaux à la date de la demande d'attribution. Mais la collectivité ou l'organisme concessionnaire, et c'est là le point important, sont tenus de verser à l'entreprise expropriée une indemnité préalable calculée tant par l'administration des domaines que par le juge foncier tenant compte des primes en perspective. L'organisme expropriateur fait donc l'avance de la prime à l'industriel exproprié.

Si votre amendement, monsieur Fosset, était retenu dans sa forme actuelle, il compliquerait les modalités d'attribution de la prime et il obligerait à créer des procédures exceptionnelles, tant au regard de la réglementation d'expropriation qu'au regard de la loi du 2 août 1960. Je pense, en revanche, que c'est tout à fait du domaine réglementaire et que c'est en effet dans ce cadre que nous pourrions examiner la question que vous nous avez soumise.

Je vous répète donc, monsieur Fosset, que je comprends vos préoccupations et il me semble que vous pourriez, dans ces conditions, retirer votre amendement.

M. André Fosset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Je remercie vivement M. le secrétaire d'Etat d'avoir bien voulu comprendre ma préoccupation. Je lui fais observer que, depuis quatre ans déjà, depuis le vote de la loi le Gouvernement me dit : en effet, il y a là un problème, il est du domaine réglementaire, il doit être réglé par le pouvoir réglementaire.

Mon amendement n'a pas d'autre objet que de mettre le Gouvernement dans l'obligation d'apporter une solution convenable à ce problème.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

M. André Fosset. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 87, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat et que le Gouvernement repousse.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 59 est donc ainsi complété.

[Article 59 bis.]

M. le président. « Art. 59 bis. — Jusqu'au 31 décembre 1970, le taux des loyers des logements économiques et familiaux construits sous le régime antérieur au 1^{er} janvier 1964, quel qu'en soit le bailleur, ne pourra excéder celui fixé par les dispositions du décret n° 63-1324 du 24 décembre 1963 applicable aux logements bénéficiant des prêts spéciaux du Crédit foncier ;

« En cas d'infraction aux dispositions de l'alinéa ci-dessus le propriétaire est tenu au remboursement immédiat des prêts spéciaux qui lui ont été consentis par le Crédit foncier, ainsi qu'à la répétition des primes ou bonifications d'intérêt dont il aura bénéficié.

« Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application du présent article. »

Je suis saisi sur cet article de trois amendements.

Le premier, n° 102, présenté par M. Etienne Dailly, tend à supprimer l'article.

Le deuxième, n° 101, rectifié, présenté par le Gouvernement, tend, à la fin du deuxième alinéa de l'article 59 bis, à remplacer les mots : « ainsi qu'à la répétition des primes ou bonifications d'intérêt dont il aura bénéficié », par les mots : « et il perd le bénéfice des primes et bonifications d'intérêt ».

Le troisième, n° 97, présenté par MM. Talamoni, Duclos, Marane, Vallin et les membres du groupe communiste et apparenté, tend à rédiger ainsi cet article :

« Le prix de location des logements construits avec l'aide de l'Etat après le 1^{er} septembre 1948 ne pourra dépasser de plus de 30 p. 100 — sauf justification contraire — celui des logements H. L. M. du même type.

« En cas d'infraction aux dispositions ci-dessus, le propriétaire devra rembourser immédiatement le montant des prêts, primes et bonifications qui lui ont été accordés. »

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à cette heure matinale je voudrais m'efforcer d'être très bref. Pourtant, cet article 59 bis nouveau — il ne figurait pas dans le projet de loi de finances gouvernemental et a été ajouté par l'Assemblée nationale — est à mon sens très dangereux. Il n'est pas admissible dans son principe ; il n'est pas équitable dans sa conception ; il est probablement inapplicable dans son libellé ; il est en tout cas très dangereux dans ses conséquences.

Je passe très vite sur le plan du principe. De toute évidence cet article a un effet rétroactif et ce seul fait devrait, à mes yeux, mes chers collègues, nous conduire à l'écartier.

Il n'est pas équitable dans sa conception. Pourquoi ? Parce que, de 1950 au 1^{er} janvier 1964 — puisque, précisément, ledit article ne vise que les logements économiques et familiaux construits sous le régime antérieur au 1^{er} janvier 1964 — le constructeur avait le choix entre trois possibilités de prêt ; une première possibilité de prêt à vingt ans, cinq plus quinze — cinq ans pendant lesquels il ne payait que l'intérêt au Sous-Comptoir des entrepreneurs, et de la sixième à la quinzième année l'intérêt et l'annuité du prêt consolidé par le Crédit foncier — à un taux d'intérêts de 7,97 p. 100, les loyers étant libres ; une seconde possibilité de prêt de cinq plus vingt ans, au taux d'intérêt de 6,42 p. 100 avec des loyers raisonnables, qui devaient être indiqués au Crédit foncier et recevoir son accord ; enfin, troisième possibilité, prêt à trente ans, cinq plus vingt-cinq, au taux de 5,49 p. 100, à un taux d'intérêt encore plus bas par conséquent, mais avec des loyers strictement contrôlés.

Les promoteurs avaient donc la possibilité de choisir entre ces trois méthodes, et il paraît tout de même difficilement admissible, mes chers collègues, qu'après les avoir incités à investir dans des immeubles locatifs, avec faculté de choisir une des trois formes d'emprunts que j'ai indiquées, par conséquent de choisir le prêt assorti de la liberté des loyers, il paraît difficile aujourd'hui, dis-je, après avoir ainsi encouragé les investissements privés dont l'administration avait grand besoin, de déclarer maintenant : tout cela est périmé, quelle que soit la méthode que vous aviez choisie, les loyers seront désormais contrôlés et limités. Cela n'est pas honnête et ce n'est pas avec des procédés de cette nature que l'on incitera l'épargne privée à s'engager désormais dans des opérations de construction. Est-ce vraiment opportun alors qu'il s'agit au contraire d'encourager la construction.

Par ailleurs, ce n'est pas équitable non plus, car dans le nouveau régime en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1964, certes le loyer est maintenant contrôlé — il est de 8 p. 100 — mais ce taux s'applique à un prix-plafond de 1.300 F par mètre carré, alors que, dans le régime antérieur, les prix-plafonds ont évolué de 700 à 850 F environ. C'est une raison supplémentaire pour dire que cet article nouveau ajouté par l'Assemblée nationale, s'il n'est pas bon dans ses intentions, ne nous paraît pas équitable. Il l'est

d'autant moins, que tout en restant dans les prix-plafonds que je viens d'indiquer, ceux qui ont édifié des Logécos destinés au locatif ont néanmoins réussi à faire des constructions de très bonne qualité avec salle de bains complètes, bonne peintures, volets extérieurs, etc., ce qui n'était pas le cas des Logécos destinés à être vendus directement.

Enfin, cet article nouveau me paraît dangereux. En effet, que va-t-il se passer ? D'une part, je l'ai dit, on va détourner l'épargne privée de la construction de locatifs.

Quel est celui qui se laissera prendre, à l'avenir, si aujourd'hui vous déclarez aux constructeurs : « Vous aviez le choix entre certaines formules ; maintenant c'est terminé et il y a effet rétroactif » ? D'autre part, les propriétaires n'auront qu'une pensée, c'est de rembourser très rapidement le Crédit foncier de France, ainsi que le permet — et je vois que M. Voyant m'approuve — le deuxième alinéa. Et aussitôt remboursé le Crédit foncier de France, les propriétaires chercheront, soit à vendre au prix fort pour rentrer dans leurs fonds, soit à donner congé et louer à prix majoré de façon à trouver l'intérêt normal de leur argent ou de celui qu'ils auront emprunté au lieu et place du prêt à taux réduit du Crédit foncier.

Par conséquent, non seulement cet article va freiner la construction de locatifs, mais il va en majorer les prix. Souvenons-nous de la loi sur les plus-values foncières ; on a bien vu, là aussi, les hausses qui en ont résulté. Nous avons été nombreux à le dire au moment de son vote. Ne recommençons pas ce soir la même erreur à propos des loyers.

Il est d'ailleurs permis de se demander si cet article est vraiment applicable. Pourquoi ? Parce qu'il dit ceci : « Jusqu'au 31 décembre 1970, le taux des loyers des logements économiques et familiaux construits sous le régime antérieur au 1^{er} janvier 1964, quel qu'en soit le bailleur, ne pourra excéder celui fixé par les dispositions du décret n° 63-1324 du 24 décembre 1963... ».

Or je me suis penché sur ce décret n° 63-1324 du 24 décembre 1963, et je n'ai rien trouvé sur le taux des loyers sauf l'article 37 qui stipule : « Le contrat de prêt spécial — celui, je pense, qui est consenti par le Crédit foncier de France — fixe les conditions auxquelles les baux consentis pour la location des logements prévues au présent chapitre devront satisfaire, notamment en ce qui concerne la durée et le prix de location ». Ce décret, madame, messieurs, ne contient rien d'autre, si bien que je ne vois pas comment l'on peut prévoir, au troisième alinéa, qu'un règlement d'administration publique va déterminer les conditions d'application du présent article. Je voudrais que l'on m'explique comment un règlement d'administration publique pourrait s'appliquer à des contrats de prêts spéciaux particuliers à chaque opération et intéressant des constructions effectuées depuis douze ans. Je comprends que pour l'avenir cela soit possible ; mais pour le passé, je me demande comment, techniquement, cela pourrait l'être.

Enfin, madame, messieurs, le Sénat a donné tant de preuves de son attachement à la non-rétroactivité des lois que la seule évocation de ce principe — et c'est pourquoi j'y reviens — suffira à lui faire repousser cet article 59 bis.

En terminant, permettez-moi d'ailleurs de vous dire ce qu'en pensait le Gouvernement — ce qu'il pense aujourd'hui, M. le secrétaire d'Etat est là pour nous le dire — ce qu'il en pensait, dis-je, lorsque l'amendement a surgi à l'Assemblée nationale.

M. Maziol, ministre de la construction, s'est ainsi exprimé :

« Mesdames, messieurs j'ai déjà dit que le Gouvernement avait le même objectif que les auteurs de l'amendement en ce sens qu'il se préoccupe d'empêcher une certaine spéculation sur des immeubles qui ont été construits avec l'aide de l'Etat ». M. le ministre de la construction faisait sans doute allusion aux Logécos qui ont été construits dans le dessein de les vendre, qui par la suite ont été loués, dont le loyer valorise abusivement une marge commerciale que l'on était en droit d'inclure dans les prix. Nous reconnaissons tous qu'il y a certainement en ce domaine quelque chose à faire. Mais sûrement pas ce que l'Assemblée nationale propose. M. Maziol poursuivait :

« Mais si le Gouvernement lui-même, dans sa réforme de septembre 1963, n'a pas visé ces logements, c'est qu'il s'est heurté à un principe qui consiste à ne pas statuer rétroactivement et c'est précisément parce que l'amendement n° 128 — c'était son numéro à l'Assemblée nationale — dont les intentions sont parfaitement louables et dont les nôtres contiennent ce principe de rétroactivité que le Gouvernement ne peut l'accepter ».

Il concluait toutefois, et à mon sens à tort : « Cependant, comme il est d'accord sur les intentions, il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée ». Et à M. Desouches qui lui demandait de préciser à nouveau sa pensée, M. le ministre de construction déclarait encore : « J'ai déjà répondu par avance à M. Desouches que c'était précisément le caractère rétroactif de cet amendement qui empêchait le Gouvernement de l'accepter ».

Ce soir, le Gouvernement dépose un amendement qui, en modifiant l'alinéa 2, tente de minimiser le caractère rétroactif

de l'article. Je le reconnais volontiers, mais cette amélioration n'est pas suffisante et c'est bien l'ensemble de l'article 59 bis qu'en raison de son caractère rétroactif je demande au Sénat de vouloir bien repousser.

M. François Schleiter. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. La commission a examiné une première fois l'article 59 bis et l'a adopté sans modification.

Une deuxième fois, lorsque nous avons réexaminé tous les amendements apportés à la loi de finances, vendredi dernier, nous l'avons étudié à nouveau et j'ai rendu la commission attentive à certaines constatations qu'il y avait lieu de faire à cet égard.

Néanmoins, la commission des finances a estimé ne pas devoir modifier son point de vue et elle a de nouveau adopté cet article. Je ne peux que vous dire qu'elle a émis un avis favorable à l'adoption de l'article 59 bis.

M. le président. Je crois comprendre, monsieur le rapporteur, que, la commission des finances ayant adopté l'article, vous ne pouvez que combattre l'amendement.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. En effet, je ne peux pas donner un avis favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. M. Dailly nous a fait connaître le point de vue du ministre de la construction qui est le mien en effet. Le Gouvernement a déposé un amendement — qui viendra peut-être en discussion tout à l'heure — qui est en deçà de ce que vient d'indiquer M. Dailly. Je reconnais que l'ensemble des arguments de M. Dailly ont une valeur certaine. En effet, il a exprimé des préoccupations tendant à ne pas décourager le marché financier futur ; le Gouvernement s'est engagé à ne pas revenir sur la liberté des loyers.

Et voici que, par une disposition qui a été prise contre le désir du Gouvernement, on revient sur cette décision afin de toucher un certain nombre de spéculateurs ; mais il peut y avoir d'autres moyens de les atteindre.

Par conséquent, le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement qui a été adopté à l'Assemblée nationale, mais il est favorable à l'amendement présenté par M. Dailly.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 102, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. Louis Talamoni. Le groupe communiste a voté contre.

M. le président. L'article 59 bis est donc supprimé et les autres amendements qui s'y appliquaient, n° 97 et 101 rectifié, deviennent sans objet.

[Article 59 ter.]

M. le président. « Art. 59 ter. — Il est ajouté à l'article 5 de la loi n° 62-848 du 26 juillet 1962 un deuxième et un troisième alinéas ainsi libellés :

« Cette durée pourra de nouveau être prolongée de deux ans par arrêté du ministre de la construction.

« Dans le cas où la prorogation de deux ans visée au premier alinéa ci-dessus est venue à expiration avant le 1^{er} janvier 1965, le droit de préemption peut être remis en vigueur par arrêté du ministre de la construction pour la période restant à courir d'une durée de deux ans à compter du terme de la précédente prorogation. » — (Adopté.)

Nous avons ainsi terminé l'examen du budget du ministère de la construction, à l'exception du vote sur l'amendement n° 85 de MM. Chochoy et Courrière et sur le titre VI de l'état C.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Monsieur le président, j'aimerais bien avoir à midi si possible les interventions de M. Chochoy et de M. le ministre sur l'application de l'article 42 dont il a été question tout à l'heure, pour pouvoir en faire un rapport fidèle à la commission des finances.

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, vous aurez certainement satisfaction et ainsi vous pourrez réunir la commission des finances, avoir son avis et le donner à quinze heures au Sénat pour que les scrutins puissent avoir lieu en temps utile.

Je vais maintenant vous consulter, mes chers collègues, sur la séance de ce matin. Le Sénat avait prévu une séance pour dix heures. Je pense qu'étant donné l'heure matinale à laquelle se termine cette discussion le Sénat sera d'accord pour ne reprendre sa séance qu'à onze heures. (Assentiment.)

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique qui vient d'être fixée à ce jour, mardi 24 novembre 1965, à onze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1965, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 22 et 23 (1964-1965).]

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales :

— **Services du Premier ministre :**

IX. — **AFFAIRES ALGÉRIENNES :**

M. Georges Portmann, rapporteur spécial.

Article 68 bis.

— **Scrutin sur le titre III de l'état B (Agriculture).**

— **Scrutin sur l'amendement de M. Bernard Chochoy au titre VI de l'état C et sur ce titre (Construction).**

(Ces scrutins auront lieu à quinze heures.)

— **Affaires étrangères :**

M. Georges Portmann, rapporteur spécial ;

M. le général Antoine Béthouart, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ;

M. Vincent Delpuech, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

— **Anciens combattants et victimes de guerre :**

M. Martial Brousse, rapporteur spécial ;

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Articles 55, 55 bis, 56, 57 et 58.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 24 novembre, à deux heures quarante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.